



ANNALES

DE LA

Société d'Emulation

POUR

L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS

DE LA

FLANDRE OCCIDENTALE,

Publiées par les soins du Comité Directeur.

TOME IV.



BRUGES.

VANDECASTEELE-WERBROUCK, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1842.

N° 75

Le Président,

Le Secrétaire,



LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

MESSIEURS:

1. L'ABBÉ C. CARTON, directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles de Bruges, Chevalier de l'ordre de Léopold, Membre de l'Académie des sciences, de Madrid, de la Société de statistique universelle. PRÉSIDENT.
2. P. DE STOOP, Pharmacien, Membre de la Société des Sciences physiques etc. de Paris. *Membre du Comité directeur*. TRÉSORIER.
3. EDMOND VEYS, Docteur en droit, Chef de division au Gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. ANDRIES, Chan. hon., Chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de fer et de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand. *Membre du Comité directeur.*
5. F. DE HONDT, Orfèvre-Graveur, Membre de la Société des Beaux-Arts et de Littérature, de Gand.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, Régent au Collège Épiscopal, à Bruges, Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie etc. *Membre du Comité directeur.*
7. J. OCTAVE DELEPIERRE, Archiviste de la province, décoré de la Médaille de mérite de S. M. le Roi de

Prusse, Membre du Comité historique de Paris, de l'Académie des Lyncéens de Rome etc. *Membre du Comité directeur.* SECRÉTAIRE.

8. BOGAERTS, Professeur à l'Athénée de Bruges et Archiviste de la ville.

9. VAN HUERNE DE PUYENBEKE, à Bruges.

10. J. J. VERMEIRE, Propriétaire à Bruges.

11. VAN DAMME, Notaire à Saint-Laurent près d'Eecloo.

12. DE NET, Avocat à Bruges.

13. VAN DE WEYER, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, à Londres.

14. RUDD, Architecte de la ville de Bruges.

15. VOISIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'université à Gand.

16. Le BARON DE REIFFENBERG, Conservateur de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.

17. ANTOINE VERVISCH, Particulier à Bruges.

18. PH. BLOMMAERT, Avocat, secrétaire de la Société des Bibliophiles flamands, à Gand.

19. JULES VAN PRAET, Ministre de la Maison du Roi, à Bruxelles.

20. DE MEYER, Docteur en chirurgie, Président de la Commission provincial de Médecine, Membre de l'Académie de Médecine, Chevalier de l'ordre de Léopold, à Bruges.

21. LE COMTE FRANÇOIS GOETHALS-PECSTEEN, Chevalier de l'Éperon d'Or, à Bruges.

22. Le Dr DE RAM, Recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain, chanoine honoraire de la métropole de Malines et de Notre-Dame de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire etc. etc.

23. VAN DALE-BEKAERT, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Courtrai.
24. Le Comte DE MUELENAERE, Ministre d'État, Gouverneur de la Flandre-Occidentale, à Bruges.
25. JOSEPH DE NECKERE, Membre de la Députation permanente des États provinciaux.
26. KERVYN DE LETTENHOVE, à St-Michel lèz-Bruges.
27. L'abbé VERDEGHEM, Professeur, à Roulers.
28. Le Comte DE LOOZ, à son château de Bonlez.
29. VERBEKE, Curé à Ouckene, ex-principal du Collège de Courtrai.
30. L'abbé J. B. MALOU, Chan. Hon. Prof. de Théol. et Bibliothécaire à l'Univ. cath. de Louvain.
31. IMBERT DES MOTELETTES, à Bruges.
32. DE GERLACHE, Président de la Cour de Cassation à Bruxelles.
33. THÉODORE DE JONGHE, Rentier, à Bruxelles.
34. CHALON, Président de la Société des Bibliophiles de Mons, à Bruxelles.
35. J. DE MERSSEMAN, Docteur en médecine, Secrétaire de la Commission provinciale de Médecine à Bruges. *Membre du Comité directeur.*
36. SERRURE, Professeur à l'Université de Gand.
37. J. VERGAUWEN, Propriétaire, Président de la Société des Biblioph. Flamands, à Gand.
38. JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, Membre des États provinciaux, à Ypres.
39. LE GLAY, Archiviste général du Département du Nord, chevalier de l'ordre de Léopold, à Lille.
40. DE ROOVER DE ROOSEMEERSCH, à Bruxelles.
41. LANSENS, Directeur de Pension, à Couckelaere.
42. WALLAERT, Doyen à Thourout, Membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Léopold.

43. DAVID, Président de la Pédagogie du Pape Adrien VI, à Louvain.

44. Le Chevalier DE SCHIETER DE LOPHEM, à Bruges.

45. AUGUSTE LAMBIN, Antiquaire à Ypres.

46. DE CRANE D'HEYSSELAERE, Bourgmestre d'Artselaer, à Malines.

47. NOLET DE BRAUWER VAN STEENLANT, Docteur ès lettres, à Louvain.

48. CONWAY, Intendant de la liste civile de S. M. le Roi des Belges.

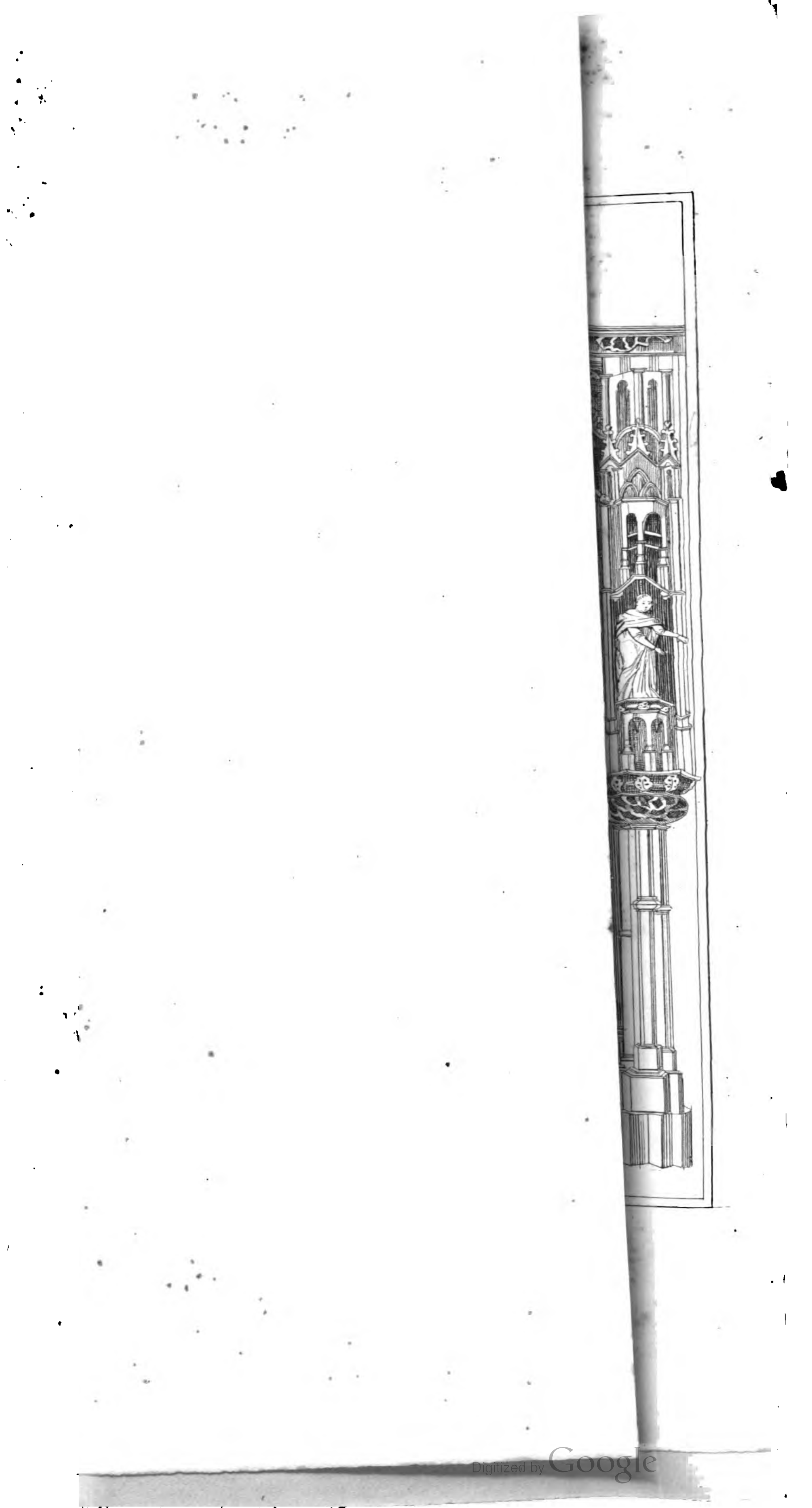
49. L'abbé LOUIS, Principal du Collègè, à Tirlemont.

50. L'abbé VISSCHERS, curé à Heyst-op-den-Berg.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

1. BARON d'INGELMUNSTER, à Ingelmunster.
2. P. BUYCK, Architecte-voyer de la Flandre-Occidentale.
3. J. CLOEDT, à Bruxelles.
4. WALLAYS, peintre d'histoire, à Bruges.
5. WITTOUCK, chirurgien, à Hulste.
6. ANGILLIS, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'ordre de Léopold, à Rumbeke.
7. SNELLAERT, Docteur en Médecine, à Gand.
8. MARCHAL, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.
9. BARON DE WESTREENEN DE TIELLAND, Conseiller-d'État de S. M. le Roi des Pays-Bas.
10. D. LOYS, Major de la Gendarmerie Belge, Chevalier de la Légion d'honneur.
11. H. PIERS, Membre de la Société Royale des Antiquaires de France, etc. à Lille.
12. L. A. WARNKOENIG, Professeur à l'université de Fribourg et conseiller-aulique du grand-duc de Bade.
13. ADDISON, Littérateur, à Londres.
14. GODEFROY, à Paris.
15. Le Dr DE WOLF, à Gand.



CHRONIQUE

DE

LA VILLE DE DIXMUDE.

958.

Le comte Baudouin III érige une foire ou marché public.

962.

Arnould-le-vieux donne plusieurs dîmes à l'église.

1045.

L'évêque de Térouanne la sépare pour le spirituel de l'église d'Eessen et consacre la nouvelle église.

1166.

L'Yperleet est canalisé, à commencer de la ville d'Ypres jusqu'à Scheepsdaele près de Bruges. Ce canal prenait sa direction par Dixmude, Nieuport et Ostende (1).

1224.

Un différend étant survenu entre Thierri, seigneur de Dixmude, et la comtesse de Flandre et de Hainaut au sujet de la pêcherie de la ville de Dixmude, les deux parties s'en référèrent à des arbitres et nommèrent le châtelain de Saint-Omer, Messire Robert de Béthune et

(1) Lambin, Liste chronol. de chartes, p. 1.

Gilbert de Sotteghem, qui jugèrent cette affaire à Lille, le lundi avant l'Ascension de cette année (1).

1227.

Vente d'une terre et d'une maison situées à Dixmude près du conduit d'eau nommé de Ede (2).

1241.

Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople assignent à l'abbaye et aux religieuses de Notre-Dame (abbaye de 's Hemelsdael), ordre de Cîteaux, qu'ils ont fondées depuis peu dans un lieu appelé *Hiec* (Eessen) près Dixmude, 85 livres de rente annuelle à percevoir sur les briefs de Dixmude (3).

1251.

L'Iser canalisé réunit Ypres et Dixmude à Nieuport (4).

1253.

Confirmation par la comtesse Marguerite de Constantinople, de la donation faite par Thomas de Beveren, châtelain de Dixmude, de cent sous de rente, assignés sur une terre neuve qu'il tenait en fief de la comtesse, à Dixmude, pour la fondation d'une chapelle dans cette ville. Donné à Bruges, le vendredi après le jour de Pâques (5).

1270.

La ville est incendiée avec son église. Gui de Dampierre la relève de ses ruines en fesant construire de

---

(1) Monum. Anc. de St-Genois.

(2) Voir aux pièces justificatives.

(3) Warnkœnig, T. II, 2e p. donne la charte originale.

(4) Archiv. du départ. du Nord; 2e cartul. de Flandre, pièces 60 et 91. 3e id. p. 104.

(5) Mon. anc. de St-Genois, 2e vol.

nouvelles fortifications, consistant en fossés, remparts et portes.

Lettres par lesquelles Thierri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude et Marguerite, sa femme, acquittent à toujours, du consentement de Thierri leur fils aîné, les habitants de la ville de Nieuport, de tonlieux à Dixmude. Donné le mardi après Quasimodo (1).

1271.

Gilles de Paons, Raouls Piet, Jehans Pinekin, Jehans de la Porte et Gilles Libruns, échevins de Dixmude, figurent dans une charte qui constate la vente d'une maison sise dans la rue dite Schipstraet (2).

1279.

Don fait par le comte Gui à Maître Gilles del Berst, son clerc et féal, de 20 livres monnaie de Flandre, sa vie durant, sur l'espier de Dixmude, au lieu de pareille rente, qu'il lui avait précédemment donnée sur ses prairies à Thourout. Le 29 Mars (3).

1293.

Lettres par lesquelles Erar, sire de Beveren et de Wallers, châtelain de Dixmude, reconnaît avoir reçu de Pierron, dit Fiat d'Aire, une somme non spécifiée, pour laquelle il s'oblige de lui payer tous les ans, le jour de St-Remi, pendant sa vie, 10 livres de noirs tournois, qu'il assigne sur ses tonlieux de Dixmude, avec peine de cinq sols parisis, pour chaque jour de retard et assignation sur tous ses autres revenus, au cas qu'après sa mort, Isabelle de Wavraing, sa femme,

---

(1) Ibid.
(2) Voir aux pièces justificatives.
(3) Mon. anc. de St-Genois, 2e vol.

voulut avoir ce tonlieu pour son douaire. Henri de Beveren, frère d'Erar et héritier apparent confirme ces lettres données en Janvier (1).

1297.

La Flandre étant divisée et l'un parti tenant pour le comte, l'autre pour le roi de France, Philippe-le-Bel, l'évêque de Térouanne, l'abbé des Dunes, le vicomte de Furnes, le seigneur de Dixmude, le seigneur de Bergues tinrent pour le parti français, dit *Leliaerts,* et cela à cause que le comte fesait entretenir aux dépens du peuple, les soldats allemands qu'il avait appelés à son secours. Robert, fils du comte Gui, ayant appris cette trahison se rendit à Furnes pour châtier les coupables, mais le commandant de Furnes, Baudouin Reyfin, se déclarant perfidement pour les Français, les Flamands furent battus et le comte de Juliers fait prisonnier. Robert s'étant jeté dans Furnes, la fit piller et les villes de Dixmude et de Nieuport se rendirent à lui par crainte de subir le même sort. Les Français la reprirent bientôt après et en augmentèrent les fortifications (2).

1300.

La ville fut entourée de murailles en pierres.

Charles-de-Valois, s'en rend maître.

La part dans les contributions à payer au gouvernement s'élevait cette année à dix-sept escalins, quatre deniers pour cent livres parisis imposés (3).

1316.

La trève conclue entre la France et la Flandre fut

(1) Mon. anc. de St-Genois, 2e vol.
(2) *Kron. van Vlaend. door Wyts* et *Ferreol. Loc.* p. 438.
(3) *Jaerb. van den Vryen.*

signée par les délégués de chaque ville ; Jean Balquart signa pour Dixmude (1).

1328.

Après la bataille de Cassel, les Brugeois qui se trouvaient devant Tournai, accoururent, au bruit de cette nouvelle jusqu'à Dixmude, pour couvrir Bruges des attaques des ennemis, mais voyant qu'ils n'étaient pas en état de résister aux Français, ils reprirent le chemin de leur ville et se soumirent. Les Dixmudois furent frappés d'une amende de 6000 livres et on les priva de leurs privilèges (2).

1330.

Louis de Nevers confirme les privilèges dont les Dixmudois avaient joui jusqu'alors. Il établit le premier Ruwaert, nommé Jacques Sac, qui fut chargé de la surveillance de l'exécution de ces privilèges. Le comte établit aussi douze conseillers, qui auparavant étaient à la nomination des échevins.

1333.

Le 29 Septembre de cette année, un incendie réduisit en cendres toute la ville avec son église. Un ancien chronogramme rappelle cet incendie:

Vulcani Dixmuda est usta periclo.

On rebâtit la ville les années suivantes et elle devint plus belle que jamais (3).

1337.

Les Flamands firent une alliance avec l'Angleterre pour prendre captif Louis de Nevers, comte de Flandre.

---

(1) Mon. anc. de St-Genois. Arch. de la trésor. de Mons.
(2) Meyer, Annal. p. 133 verso.
(3) *Sand. Fland. illust.*

Artevelde, qui avait été choisi par les trois membres du pays pour commandant, fut chassé de Bergues. La noblesse enhardie par ce fait, fit venir le comte de Courtrai à Dixmude, pour y tenir une assemblée. Les habitants de cette ville fesant semblant d'être reconciliés avec leur prince, le reçurent très solennellement, mais leur conduite cachait l'hypocrisie et la trahison. Ils écrivirent aux Brugeois que le comte de Flandre se trouvait dans leur ville avec ses nobles et toute sa puissance et que s'ils voulaient se rendre maitres de sa personne, ils étaient résolus à le leur livrer. Les Brugeois ne se le firent pas redire, ils arrivèrent incontinent à Beerst, village situé aux portes de Dixmude, résolurent d'y passer une partie de la nuit pour prendre un peu de repos et s'emparer du comte avant la fin de la nuit, pendant qu'il s'adonnait encore au repos. Louis, qui s'était aperçu de la trahison, se fit ouvrir la porte de Woumen par force et échappa avec peu des siens. Sa fuite fut si précipitée, qu'il arriva à Saint-Omer avec cent personnes de sa suite, dépourvus du plus strict nécessaire, même d'habits pour se couvrir. Dans la bagarre, le comte avait perdu son anneau et son sceau. Tandis que le comte s'échappait par une porte, les Brugeois entraient par une autre et s'emparèrent de tous ceux de la suite du comte, qui n'avaient pas eu le temps de fuir; de ce nombre furent Matthieu Vanderburg et Engelram Houweel (1).

1360.

Lettres de non préjudice accordées par le comte de

---

(1) *Chron. van Vlaend.* Tome I, Chap. XLIV.

Flandre à Messire Henri de Beveren, chevalier, châtelain de Dixmude, pour la main-mise par le dit comte, comme main souveraine, en toute la seigneurie et noblesse que le dit Henri de Beveren avait en la ville de Dixmude, en destituant son bailli, ses échevins et loi et en y instituant de nouveaux; ce que le dit comte déclare avoir fait pour certaines causes et pour le profit du dit châtelain. À Bergues, le 7 Septembre (1).

Commission donnée par le comte de Flandre à son secrétaire, Henri Van der Vliederberg, pour se rendre en la ville de Dixmude, afin de remettre le vicomte de Dixmude en possession de tous les droits qui lui appartenaient en cette ville (2).

1361.

Commission donnée aux seigneurs de Praet, de Maldeghem, à Me Testard De le Woestine, conseillers du comte et à Wautier Van der Brugghe, bailli de Bruges, pour se rendre à Dixmude, afin de savoir les raisons pour lesquelles la loi de la dite ville avait banni plusieurs personnes (3).

1361.

Lettres par lesquelles le comte de Flandre, sur la supplication de ceux de Dixmude, leur permet de lever double accise et péage en la dite ville, pendant trois ans, à charge de payer au dit comte 450 livres parisis par an. A Male, le 16 Mai (4).

Liste des bannis de Dixmude, qui ont été rappelés et

---

(1) Arch. de Lille. Registre des chartes, côté 1, F° 40.
(2) Ibid. F° 46.
(3) Ibid. F° 103 V°.
(4) Registre des chartes, côté 1, F° 136 V°.

qui ont fait serment devant les échevins de Dixmude de ne plus faire d'alliance contre le comte de Flandre, la ville et la loi de Dixmude, de ne plus soutenir, secourir, ni conseiller ceux qui ont été bannis de Flandre et de Dixmude pour troubles, sous peine de dix livres de gros d'amende, applicables un tiers au comte, un tiers au seigneur de Dixmude et l'autre tiers à la ville. 14 Février (1).

1363.

Lettres par lesquelles le comte Louis confirme à perpétuité à ceux de Dixmude le pouvoir de juger à loi et de bannir hors le pays de Flandre, pour violences commises en plein jour. A Bruges, le 5 Juillet (2).

Commission donnée par le comte Louis, au bailli de Bruges, pour deshériter dame Jaquemine de Bevre, dame de Pouke, d'un fief qu'elle tient du comte, contenant cent livres parisis de rente héritière par an, situé sur le tonlieu de Dixmude, les éclisser en deux fiefs, contenant chacun cinquante livres parisis par an, en les tenant du comte, ses hoirs et successeurs, comtes de Flandre, adhériter dans l'une D[lle] Cathérine, fille de Daniel Coudekeuken, en réservant l'usufruit du dit fief à la vie du dit Daniel et ès autres cinquante livres parisis en adhériter Denis Van den Ackre.

Présents, Louis de Namur, Willaume de Reinghersvliete et plusieurs autres. A Gand, le 15 Mars (3).

1364.

Lettres du comte Louis, par lesquelles il permet à ceux de Dixmude de lever double accise en leur ville

---

(1) Ibid. F° 20.
(2) Ibid. F° 72.
(3) 6e Cartulaire de Flandre, F° 75 V°.

pendant trois ans, à condition de lui payer 500 livres parisis par chacune des dites trois années. Si la ville n'est point chargée de dettes, ils pourront diminuer les accises, mais si elle est endettée, ils pourront lever taille sur les bourgeois. A Bruges, le 18 Avril (1).

Mention de la commission donnée au bailli de Bruges, pour mettre loyalement la dame de Hekelsbeke en possession de 200 livres parisis d'héritage par an, sur le bien de Dixmude, du consentement du vicomte de Dixmude, son frère, et à les tenir en fief de lui. A Bruges, le 11 Août (2).

1365.

Ordonnance faite par le conseil du comte de Flandre, entre la ville de Dixmude, Jean Corenlose et ses compagnons, le tout en la manière suivante et sauf la correction du comte :

Que les sceaux de Dixmude seront enfermés avec six clefs, chaque bourgmestre en aura une, les deux échevins et les deux conseillers chacun la leur, mais les trésoriers n'en auront point.

Les trésoriers de la ville resteront un an entier sans qu'ils aient d'autres offices, et ils seront chargés de la recette et distribution des accises et des biens de la ville, et l'on choisit les plus opulents et capables de la ville.

Ils rendront compte tous les ans par devant le comte de Flandre, le vicomte ou ceux qu'ils députeront et par devant la loi et commune de Dixmude; et ils en feront faire trois comptes, dont le comte aura un, la ville l'autre et les trésoriers le troisième.

---

(1) 6e cartulaire de Flandre, Fo 11, Vo.

(2) Ibid. Fo 77.

Ceux de Dixmude ne pourront vendre aucune rente viagère sur la ville, sans en avoir montré la nécessité au comte et au vicomte et en avoir leur consentement.

Ceux de Dixmude ne pourront faire de donations qui montent au-dessus de 100 livres parisis, sans avoir le consentement du comte.

Les bourgmestres et trésoriers qui seront en la loi et gouverne quand on vendra des accises, ne pourront en acheter de la ville, ni en avoir part, et ceux qui le feront, amenderont 60 livres et seront bannis pour trois ans.

Personne de la loi ne pourra faire des frais aux dépens de la ville, mais se contentera des gages de ses journées, quand il sera envoyé hors de la ville.

Qu'on n'enverra à personne du vin en présent, sans le consentement du comte, du vicomte et du conseil du comte et de la loi de Bruges.

Les échevins et conseil de la ville ne pourront faire faire des habits aux dépens de la ville, jusqu'à ce que la ville soit soulagée de ses charges, et s'ils veulent s'habiller, ils le feront à leur dépens.

En présence du vicomte, le conseil y étant, savoir: le prévôt de Notre-Dame, Pierre, fils de Jean, receveur de Flandre, et Jean Vander Meersch, bailli de Bruges. A Dixmude, le 18 Avril (1).

1365.

Accord de Louis, comte de Flandre, entre le vicomte, bourgmestres, échevins, conseil et ville de Dixmude, d'une part, et Jean de Corenlose, Frans de Ruddere et leurs compagnons, d'autre part, lesquelles

---

(1) 6e cartulaire de Flandre, F° 122.

parties se rapportent à sa décision, en la manière suivante:

Tout ce que les commissaires du comte ont ordonné ci-dessus, sera tenu de bonne valeur, ainsi que les mêmes articles qui s'y trouvent insérés.

Jean de Corenlose, Frans de Ruddere et leurs compagnons prêteront à la dite ville, à la taxation du comte et de ses députés, la somme de 200 livres de gros, le jour de la Saint-Jean prochain; et s'ils ne peuvent déclarer d'ici à la Saint-Bavon, où ils ont remis l'argent des rentes viagères vendues pendant les deux ans de leur gouverne, qui monte à 1068 livres, 16 sous parisis par an, les dites 200 livres de gros resteront à perpétuité à la dite ville.

Le dit Jean de Corenlose et ses compagnons et autres, qui ont mis des impositions sur les bourgeois sans le consentement du comte, lui donneront à la Saint-Jean prochain la somme de 100 livres de gros et au vicomte pour le méfait sur lui commis, la somme de 34 livres de gros, en dedans l'entrée d'Août.

Quant aux biens restés après maître Gilles Van Den Ackere, celui qui en formera des demandes, poursuivra ses droits à la justice et à la loi.

Le comte approuve tout ce que ses commissaires ont ordonné et prononcé à Dixmude au sujet de ce qu'on retournera à la dite ville, l'argent qui avait été donné des biens de la ville, à ceux qui demeuraient outre le pont et hors de la dite ville, quand le comte tenait sa résidence à Audenarde.

Moyennant ce, le comte prononce bonne paix entre les parties, sans qu'elles puissent porter envie l'une contre l'autre.

Présents: Louis de Namur, son neveu, les seigneurs

de Ghistelle, de Praet, de Dudsele, Willaume de Reinghersvliete, Roger Boetelin, le prévôt d'Harlebeke, chancelier; le prévôt de Notre-Dame, maître Testard de la Wastinne, maître Jean Van den Boongaerde, Pierre, fils de Jean, receveur, Jean Van der Meersch, bailli de Bruges et autres du conseil du comte. A Bruges, le 5 Mai (1).

1365.

Déclaration du comte de Flandre et de son conseil, relative à la taxe des 200 livres de gros, que Jean de Corenlose, Frans de Ruddere et leurs compagnons ont été adjugés de prêter à la ville de Dixmude, sur les conditions citées dans l'accord que le comte de Flandre avait prononcé entre parties.

Leurs compagnons qui ont été taxés avec eux sont Clais Voet, Jean Cruke, Jean Eyvoet, Clais de Clarken, Andries de Wulf.

Autre déclaration concernant la taxe des 70 livres de gros, pour les méfaits par eux commis envers le comte de Flandre et le vicomte, au sujet des 100 livres de gros du comte et des 30 livres de gros du vicomte de Dixmude.

Quant au méfait que les bourgmestres, échevins et conseil de Dixmude ont commis envers le comte et le vicomte, pour avoir mis des impositions sur leurs bourgeois sans le consentement du comte et du vicomte, on les taxe à la somme de 60 livres de gros, savoir:

Frans de Ruddere, bourgmestre; Jean de Corenlose, bourgmestre; Gilles de Wale, Gilles Ghérard, l'aîné,

---

(1) 6e Cartulaire de Flandre, Fo 122 Vo.

Baudouin Hermier, Jacques de Smet, Clais Cruke, Jean de Vassere, Jean de Cupre, Mathis de Madre, Jacques Butseel, Jacques de Gavre, Jacques de Roesselaere, Willaume Lauwerin, Jean de Volmerbeke, Michel de Corte, Willaume Denis, Jacques Volkeraven, Jean Relin, Clais Heggelin, Hugues de Hegher, Jacques Palin, Willaume Bulscamp, Clais Van der Leke, Clais Buuc.

Le comte dit que son intention est que, quand la dite somme sera payée, toutes les loyautés à ce faites et les amendes adjugées seront annullées et que la ville de Dixmude pourra poursuivre sa demande de la somme de 200 livres de gros, sur les personnes citées ci-dessus, selon la taxe faite sur chacune d'elles et pareillement le comte et le vicomte pourront lever les 130 livres de gros susdites, sur chacun qui y est taxé. A Male, le 9 Août (1).

1380.

Les tisserands de Bruges s'étant révoltés en cette année contre la noblessè; le grand-bailli de Flandre les punit. Les Gantois, qui depuis leur défaite de l'année précédente, cherchaient un prétexte pour se révolter de nouveau contre le comte, profitèrent de celui-ci pour faire des excursions jusqu'à Deynze, Thielt et Roulers. S'étant attaché Ypres et Courtrai, ils tentèrent un coup-de-main sur Dixmude, qui leur résista et soutint un siège en due forme. Le comte Louis-de-Male, profondément irrité, se réunit aux habitants de la ville et du Franc de Bruges et marcha en grande diligence sur Dixmude, dont il voulait forcer les Gantois à lever le siège. Il les

(1) 6e Cartulaire de Flandre, Fo 126.

attaqua près de Woumen, les défit totalement et poursuivit les fuyards jusqu'aux portes de Courtrai. Le butin fait sous les murs de Dixmude était opulent, on en envoya la plus grande partie à Bruges, où l'on vendit un bœuf pour 12 sols, un mouton 3 sols, et un porc sept. Ce combat, qui eut lieu le 28 Septembre, coûta aux Gantois environ 5000 hommes et 200 chariots chargés de munitions et de vivres. Le comte créa de nouveaux chevaliers sur le champ de bataille; Baudouin De Vos, Matthieu Van Schathille et François Van Haveskerke, qui s'étaient distingués par leur bravoure, furent de ce nombre (1).

1382.

Le seigneur de Dixmude figure à la bataille de Roosebeke dans l'armée française (2).

1383.

Lors du différend qui surgit dans la chrétienté à l'occasion de l'élection des papes Clément VII et Urbain VI, les Anglais avaient débarqué à Calais une armée de 15,000 hommes, pour soutenir le parti d'Urbain. Cette armée s'était emparé de Dunkerque et menaçait la Flandre. Ceux de Furnes, de Nieuport et de Dixmude se joignirent aux habitants de la contrée ouest du Franc, pour résister aux forces des Anglais; ils parvinrent à réunir 12,000 hommes et allèrent trouver l'ennemi devant Gravelines, mais inférieurs en nombre et trop peu disciplinés pour se mesurer avec des troupes régulières, ils furent battus et perdirent au moins 9000 hommes en tués et blessés. Les Anglais irrités ravagèrent toutes les

(1) *Chron. van Vlaend.* tome III, chap. VIII.
(2) *Messager des sciences,* année 1840.

villes de la côte maritime de la Flandre. Dixmude ne fut pas épargnée, et subit le sort des autres villes vaincues. Les Anglais y tinrent garnison, jusqu'à ce que le roi de France, de concert avec le comte de Flandre, les força à quitter le pays.

1385.

Après la conclusion de la paix, faite à Tournai, le 18 Octobre 1385, les portes de Dixmude furent reconstruites en pierres (1).

1401.

Octroi concernant la défense de pouvoir tenir taverne, établir des brasseries etc. dans la banlieue de la ville.

1405.

Octroi de Jean, duc de Bourgogne, accordant à la ville de Dixmude une foire franche de trois jours, savoir le 21, 22 et 23 Juillet. Donné à Ypres, au mois de Mai (2).

1408.

Dans la nouvelle taxe des impositions, faite à Oudenbourg, Dixmude figure comme devant payer une livre parisis par cent livres imposées au pays (3).

1411.

Jean-sans-peur accorde la permission au châtelain Thierri, d'étendre les limites de la ville vers l'est; l'étendue du terrain étant trop petit en proportion de la population. L'incendie de 1513 réduisit la ville à ses anciennes limites: toutefois, en 1630, on voyait encore les restes des anciennes fortifications érigées en 1411.

Les habitants de la Flandre, mécontents du droit de

---

(1) *Chron. van Vlaend.* tome II.
(2) Archives de Dixmude.
(3) *Jaerb. van den Vryen*, F° 28.

cueillette que venait de leur imposer le duc de Bourgogne (1), ceux de Bruges, de Dixmude et de quelques autres localités se réunirent à Saint-André-lèz-Bruges et y restèrent douze jours sous les armes, bien déterminés de ne pas se retirer, avant que la sale peau de veau ne fût déchirée (2).

1413.

Le duc Jean envoie des lettres à ceux de Dixmude, leur ordonnant de prendre les armes avec les villes de Flandre contre le duc d'Orléans (3).

1419.

Plusieurs incendies eurent lieu en cette année.

Il paraît que le duc d'Orléans qui était alors captif en Angleterre, était l'instigateur de ces malheurs, pour se venger des villes qui avaient porté les armes contre lui.

1420.

Un certain Claeys Boupens s'étant noyé le 19 Mai dans les fossés des remparts près la porte du Nord, on fit des recherches pour voir à quelle jurisdiction cet endroit appartenait, et l'on trouva que le Franc de Bruges s'étendait jusques à la porte (4).

1436.

Au mois de Mai de cette année, les Anglais s'emparèrent de Bourbourg et de Cassel. Le duc Philippe voulut

---

(1) Le droit de cueillette consistait en un sol par chaque mesure de grain qu'on fesait moudre.

(2) C'est ainsi que le peuple nommait la charte écrite sur parchemin et scellée de plus de cinquante sceaux, laquelle contenait l'arrêté qui ordonnait la cueillette.

(3) *Jaerb. van den Vryen*. T. II, P. 30.

(4) Ibid. P. 43.

leur faire abandonner ces deux positions et réunit une armée de tous les points de la Flandre. Ceux de Dixmude suivirent ceux de Bruges, et se mirent en campagne le 11 Juin. On assiégea Calais, mais le siège étant trainé en longueur, les Flamands abandonnèrent successivement leur duc, et rentrèrent dans leurs foyers. Les Brugeois à peine rentrés chez eux, se révoltèrent contre leur duc, sous prétexte qu'on avait fortifié L'Ecluse au détriment de Bruges. Plusieurs petites villes se joignirent aux Brugeois; celles de la West-Flandre tinrent le parti du duc; de ce nombre furent Dixmude, Furnes et Nieuport.

1438.

Une famine suivie d'une maladie contagieuse, qu'on appelait la peste, sévit dans toute la Flandre. Dixmude en fut tellement atteint, que malgré que les habitants des paroisses voisines s'y fussent retirés pour y trouver un asile et du secours, il ne restait dans toute la ville qu'environ 90 habitants. Une tradition dit, qu'alors des loups étaient venus habiter la maison fesant le coin de la rue des Poulets et de celle dit *Wolven-dyk*.

1450.

Un certain maître Jacques de Dixmude, surnommé Schelewaert, docteur distingué à l'université de Paris, y soutint vers le milieu de ce siècle, une thèse historique sur l'enlèvement de Judith par Baudouin Bras-de-fer (1).

1461.

Sentence par laquelle ceux de Dixmude sont exempts

---

(1) *But, in Rapiario*. Bibl. de Bourg. N° 7978—79. Voir les bull. de la com. royale d'hist. T. III, P. 108.

de payer le droit d'issue pour les terres vendues à Reninghe. 8 Novembre (1).

1464.

Différend entre les échevins d'Ypres et Rolland, seigneur de Dixmude, et les bourgmestres et échevins de cette ville, pour certaines écluses du canal. Le parlement de Paris décide qu'il sera nommé des arbitres (2).

1464.

Sentence prononcée par ceux de Bruges, que les biens des bourgeois de Dixmude ne peuvent être confisqués. 5 Octobre (3).

1464.

Philippe etc. savoir faisons nous avoir reçu humble supplication de nos bien amez les bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Dicquemue, contenant que, à l'occasion de ce que une grande partie des bourgeois et bourgeoises de la dicte ville sont alez demourer et resider ailleurs en divers lieux, icelle ville est tellement despeuplee et inhabitee que les manans et habitans en icelle ne peuvent satisfaire au paiement de leurs portions des aydes. Il soit ce qu'ils joyssent de teles franchises et libertez que ceux qui sont demourans dedens. Laquelle chose leur vient et tourne a tels grant interest, prejudice et domaige et plus feroit, si par nous ne leur estoit sur ce pourveu de notre convenable remède, ainsi quils disent; dont ils nous ont tres humblement supplie et requis.

Pour ce est-il que nous, ces choses considerees et

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

sur ce eu ladvis de nos amez et feaulx les gens de notre chambre de conseil en Flandres, avons ordonne et ordonnons par ces presentes que tous bourgeois et bourgeoises de la dite ville de Dicqmue, qui sont residens au dehors dicelle viennent et retournent a tous leurs biens sans frauder, resider et demourer en la dicte ville en dedens ung an apres la publication de ces presentes sur peine de payer droit d'yssue de tous leurs biens, lequel droit d'yssue au dict cas et apres le dict an passe et expire voulons estre exeçute seignoureusement sur eulx et leurs dicts biens par tous nos officiers qu'il appartiendra. Donne en notre ville de Lille le 7e jour de Décembre lan de grace, mil quatre cens soisante six (1).

1468.

Le 9 Août on saisit trois empoisonneurs qui se disaient inventeurs d'un remède contre la peste. Guillaume Matthys, surnommé *Scheur-capproen*, avait entrepris de guérir deux filles atteintes de la peste, son remède leur porta la mort et le coupable fut décapité. Les deux autres coupables furent exécutés quelques jours plus tard.

1468.

Arrêt du parlement de Paris en faveur de Dixmude contre ceux d'Ypres, pour ce qui concerne l'entretien de l'écluse de Nieuwendamme (2).

1474.

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, par lesquelles il est défendu à ceux de Nieuport de molester ceux de

(1) L'original aux arch. de Dixmude.
(2) Arch. de Dixmude.

Dixmude, qui font venir des marchandises de la Hollande par mer et part le port de Nieuport. Il est dit dans ces lettres que le duc confirme un droit accordé à ceux de Dixmude en 1380. 16 Octobre (1).

1476.

Octroi du duc Charles-le-Téméraire, par lequel il est ordonné aux habitants de Dixmude qui ont quitté leur ville pour résider dans les environs, de retourner en ville dans l'espace d'un an, sous peine de payer le droit d'issue. 23 Mai (2).

1488.

Lors de la révolte des Flamands contre leur duc, plusieurs villes de la West-Flandre lui étaient restées fidèles; de ce nombre était Dixmude, qui était comme le refuge des Allemands; les Brugeois, voulant les châtier de leur fidélité, recoururent à la ruse et résolurent de prendre cette ville d'assaut par surprise. Ils étaient campés à Wercken, à peu de distance de Dixmude, et l'aurore du 7 Mars fut choisie pour exécuter le projet. Armés d'échelles et d'instruments de guerre, les Brugeois commencèrent l'assaut, qui fut repoussé par la garnison soutenue par les habitants, et les assaillants furent forcés de se retirer. Le commandant de la place, Charles De Saveule, et ses soldats, voulant témoigner au Tout-Puissant leur reconnaissance pour cette victoire signalée, fondèrent quelques services dans l'église de Dixmude et donnèrent à la pitance une somme de 48 livres parisis (3).

---

(1) Arch. de Dixmude.

(2) Ibid.

(3) *Registrum cotidianum*, au 7 Mars. Voir aux pièces justificatives.

La paix fut conclue à Gand entre les états rebelles et l'archiduc Maximilien le 10 mai suivant. Cette paix fut de courte durée; elle fut rompue presque en même temps que proclamée. Le 20 Juin, le seigneur de Dixmude fit dire aux Brugeois qu'il voulait vivre et mourir avec eux, pourvu qu'ils lui envoyassent des troupes pour arrêter les pillages commis par les soldats allemands, qui infestaient la campagne. Les Brugeois croyant à la sincérité de ces paroles, envoyèrent leur colonel, Antoine Van Houte, à la tête de quelques troupes. Voyant que l'alliance simulée que proposaient les Dixmudois était un guet-à-pens qu'on leur préparait, Van Houte, qui en passant avait mis garnison dans le château Ter Heye, dans la commune de Vlasloo, alla rejoindre cette garnison et retourna à Bruges pour ne pas devoir céder à des forces beaucoup plus considérables que les siennes (1).

Le 9 Août, la garnison de Dixmude se joignit à celle de Nieuport; on alla fourrager jusques près des portes d'Ostende. Philippe de Clèves ayant appris les ravages commis par ces deux garnisons se rendit en toute hâte à Nieuport avec 2000 fantassins et 1700 chevaux; 6000 hommes du Franc se joignirent à lui et la ville de Nieuport lui ouvrit ses portes, promettant d'être à l'avenir des sujets fidèles au jeune duc Philippe et aux trois membres des états de Flandre.

Dès le 28 Août ceux de Nieuport avaient violé leur serment en recevant par mer les gens de Maximilien. Quelques Allemands de la garnison de Dixmude ayant fait une sortie pour détruire le Haut-Pont sur l'Isère et

---

(1) *Chr. van Vlaend.*

pour attaquer l'église de Beerst, qu'on avait fortifiée, furent si bien attaqués par les paysans des environs, qu'il ne resta plus aucun homme qui pût aller annoncer la défaite à ceux qui étaient restés en ville (1).

Louis de Halewyn, commandant des troupes Flamandes dans les quartiers Ouest et Nord du Franc s'empara le 30 Septembre du château de Middelbourg et en démolit les fortifications. Les Brugeois avaient amené six prisonniers Allemands de la garnison de Middelbourg; ce qui exaspéra au plus haut point les garnisons de Dixmude et de Nieuport, qui en revanche incendièrent les paroisses de Keyem et de Leke et les églises d'Eessen et de Woumen, sans faire grâce à une partie de la population de ces paroisses, laquelle s'y était refugiée pour trouver un asile contre la cruauté des Allemands (2).

La fidélité des Dixmudois leur valut le 8 Octobre un octroi de l'empereur Maximilien, par lequel le siège de la loi du Franc devait être transporté de Bruges à Dixmude (3). Cette ordonnance ne fut jamais exécutée; tout le Franc tenait avec Bruges contre Maximilien, et après la paix conclue, le tribunal resta à Bruges.

Louis de Halewyn proposa le 28 Octobre à ceux du quartier Ouest du Franc de chasser les Allemands de ce quartier et de démolir les fortifications de Dixmude et de Nieuport qui servaient de refuge à l'ennemi, moyennant qu'on lui payat par an six gros par mesure de terre. Ceux du Franc délibérèrent sur cette proposition et elle fut rejetée par l'influence de Josse Van den

---

(1) *Chron. van Vlaend.*

(2) Ibid.

(3) L'original muni du petit scel en cire rouge, pendant à queue de parchemin se trouve aux archives de Dixmude.

Berghe, seigneur de Watervliet, ancien écoutête de la ville de Bruges. Van den Berghe se rendit en toute hâte à Dixmude et fit mettre une garnison de 300 Allemands dans son château d'Handsaeme, d'où ils firent des excursions dans les campagnes, pillant et ravageant tout ce qu'ils rencontraient. Le seigneur de Halewyn outré de dépit, quitta le Franc et se retira avec ses troupes à Saint-Omer, laissant la direction des affaires à son lieutenant Antoine Dauchy.

Les Flamands ne désespérèrent cependant pas de pouvoir s'emparer de Dixmude, ils l'assiégèrent avec le secours du général français Des Cordes; mais l'Angleterre qui était alors en guerre avec la France, envoya les lords Daubeney et Morley, avec deux mille archers et six mille Allemands pour les attaquer dans leur camp, défendu par une forte batterie. Les archers lancèrent une volée de flèches dans les retranchements, se jetèrent sur la terre pour éviter les décharges des canons, se relevèrent, lancèrent une seconde volée et pénétrèrent vivement dans le camp. La victoire fut complète, mais elle fut déshonorée par d'excessives cruautés. Le désir de venger la mort du jeune et gentil chevalier, lord Morley, anima tellement les vainqueurs, qu'ils refusèrent d'accorder aucun quartier, et huit mille ennemis furent, dit-on, massacrés: carnage effroyable et sans exemple, si l'on considère le petit nombre des combattants dans chaque armée (1).

Le Hérault a célébré dans son journal la résolution d'un archer, appelé John Person de Coventry, qui ayant eu la jambe emportée par un boulet, continua

(1) Hall. 18. Bacon, 47.

à lancer ses flèches à genoux ou assis, et quand les Français s'enfuirent, il appela un de ses camarades, et dit: Prends les six flèches qui me restent et donne leur la chasse, car je ne le puis. Ce John Person mourut quelques jours après (1).

1489.

L'année 1488 avait été assez funeste à Dixmude et à tout le Franc de Bruges, pour qu'ùn moment de bonheur put reluire sur les habitants. Malheureusement l'instant de conclure la paix n'était pas encore arrivé et la guerre fut continuée avec plus d'acharnement que jamais.

Maximilien fit de vains efforts pour s'emparer de Rotterdam au commencement de 1489. Ses échecs furent connus en Flandre et les soldats à son service n'en devinrent que plus furieux; ils firent de nouvelles excursions, s'adonnèrent au meurtre et au pillage, hasardèrent de pousser leurs dévastations jusques aux portes de Bruges et se rendirent maîtres du château dit *Roegiers-brugge*, dont ils passèrent les habitants au fil de l'épée. Le commandant Dauchy voulant venger tant d'horreurs, sortit de Bruges à la tête de 600 hommes de cavalerie et de 400 fantassins; il fut suivi de 2000 Brugeois, Courtraisiens et Yprois, sous les ordres de George Picavet, capitaine et écoutête de Bruges.

Ces forces réunies assiégèrent le château de Handsaeme, qui fut pris le 8 Janvier et dont on égorgea la garnison. De là on prit position à Eessen et à Werken, pour empêcher les sorties de la garnison de Dixmude.

---

(1) Lell. Coll. IV, 247.

Ne trouvant aucun moyen d'en venir aux mains avec les Allemands, cette armée improvisée retourna dans ses foyers le 6 Février.

Le 7 Avril, la paix fut conclue à Bruges entre la Flandre et l'Angleterre et entre ce pays et la France. Aussitôt la paix conclue le commerce reprit et l'on vit arriver en Flandre beaucoup de vaisseaux chargés de vin. Les garnisons de Dixmude et de Nieuport s'emparèrent de quelques vaisseaux et les conduisirent dans le port de cette dernière ville. Des bandes de brigands parcoururent en même temps toute la contrée et ravagèrent ce qui était encore resté debout. Ceux de Winendaele et des environs prirent les armes pour résister à ces pillages et firent prier les garnisons d'Ostende et d'Oudenbourg de venir les sécourir. Les troupes sorties de ces deux villes rencontrèrent une bande de ces brigands près de Dixmude et les attaquèrent à l'improviste. Cinquante restèrent morts sur la place et beaucoup furent faits prisonniers.

Le 17 Mai, ceux de Bruges, d'Ypres et de Courtrai prirent les armes sous le commandement de George Picavet et d'Antoine Van Nieuwenhove et allèrent camper au pont de Beerst, aux portes de Dixmude. Ils se retranchèrent si bien dans leur camp, qu'ils étaient à l'abri d'un coup de main. On ne voulait pas commencer le siége de la ville avant l'arrivée des Gantois qu'on attendait envain depuis six jours et qui finirent par ne pas venir. Ce retard porta la démoralisation dans le camp et les soldats s'adonnèrent à toutes sortes d'excès dans le métier de Furnes. Les Allemands voulant faire lever le siège, firent des sorties avec la garnison de Nieuport et se hasardèrent à pousser leurs excursions jusqu'aux portes de Bruges, où deux factions s'étaient déclarées,

l'une, nommée *de Monetanen*, embrassait le parti de Maximilien, l'autre, qui tenait avec les états pour le jeune duc Philippe, portait le nom de *Philippinen*.

Les affaires en restaient là jusqu'au 13 Juin, lorsque Daniel Van Praet vint attaquer le camp des Flamands devant Dixmude avec une armée beaucoup plus supérieure en nombre. Les Flamands prirent la fuite et auraient été défaits complètement sans l'arrivée de Messire Jean de Bruges, seigneur d'Espierre, qui leur emmena à temps du renfort et fit tourner la victoire du côté des Flamands. Trois capitaines et treize soldats furent fait prisonniers (1).

1490.

La garnison de la ville ayant fait un butin considérable dans la paroisse de Reninghe, en témoigna sa reconnaissance au Tout-Puissant en instituant une fondation de 42 livres de gros dans l'église paroissiale de Dixmude (2).

1492.

Le 20 Janvier, vers trois heures du matin, Jean Denys et Meuken Bollaert, capitaines de Gand, traversèrent avec leurs soldats les fossés de Dixmude sur la glace, passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'opposait à leur passage, entre autres Corneille Jooris, échevin du Franc (3), et se rendirent maîtres de la ville. Les habitants qui ne voulaient pas payer une forte rançon

---

(1) *Chron. van Vlaend.*

(2) Regist. Cotid. Voir aux pièces justificatives.

(3) Le tombeau de Corneille Jooris existe encore à l'extrémité du chœur de la Vierge; la pierre blanche qui le couvre porte l'inscription: *Hier licht Cornelis Jooris F^s Jacobs in zynen levane scepen van den Vryen, die overleet int jaer M CCCC en XCII, den xx^en dach van lauwe op sinte Sebastyaens dach.*

furent pillés et vexés de différentes manières. A la nouvelle de cette surprise, le comte de Nassau se mit en marche pour reprendre Dixmude, à la tête d'un fort détachement d'Allemands. Les capitaines gantois craignant d'en venir aux mains, quittèrent la ville le 27 du même mois, emportant un riche butin et se dirigeant sur Gand enseignes déployées. Les Allemands ne furent pas moins exigeants que les Gantois qui venaient de partir et le comte de Nassau recompensa bien mal la fidélité que Dixmude avait montrée pour son prince.

Arrivé à Gand, Jean Denys fut accusé par les autres capitaines de ce qu'il avait quitté Dixmude, à cause que cette ville pouvait servir de moyen pour obtenir du comte de Nassau une paix selon leur volonté. Denys prit la fuite pour échapper à la peine qu'on lui préparait; repris bientôt après, il fut décapité sur le marché au Vendredi (1).

1497.

Le duc Philippe accorde un délai pour le paiement des dettes de la ville. 11 Octobre (2).

1502.

Le 14 Janvier, le bailli de Dixmude est déclaré non coupable par le grand conseil de Flandre de ce qu'il avait jugé un habitant du Franc, coupable de vol d'une vache, pourvu toutefois qu'il s'abouche avec le magistrat du Franc (3).

1503.

Une partie de la ville fut consumé par un incendie avec la maison-de-ville et la halle. Cet incendie, qui dé-

---

(1) *Chron. van Vlaend.*
(2) Archiv. de Dixmude.
(3) *Jaerb. van den Vryen.* T. II, P. 139.

truisit plus de trois cents maisons, arriva le 17 Avril. Selon Sanderus ce désastre aurait eu lieu en 1513.

Lettres patentes du duc Philippe, par lesquelles il abolit les fautes et négligences commises par les trésoriers de la ville, avec ordre aux commissaires nommés *ad hoc* de cloturer les comptes de 1490 à 1502. 14 Mars (1).

1513.

Les murs des fortifications à l'ouest de la ville sont démolis et la ville reduite à son ancienne enceinte.

1515.

Charles-Quint ordonne une contribution extraordinaire, qui fut levée au mois d'octobre 1517. Dixmude dut y contribuer pour sept escalins (2).

1519.

Sauf-conduit donné par Charles-Quint à tous marchands, qui voudront se rendre à la foire de Dixmude, commençant le mardi avant la fête de sainte Marie Madelaine. 14 Mars. Ces lettres furent confirmées par Albert et Isabelle, en Mars 1618 (3).

Lettres de Charles-Quint par lesquelles la ville de Dixmude est autorisée à continuer à tenir une foire franche de trois jours, avec défense de molester, d'arrêter ou de détenir les marchands sept jours avant et sept jours après la dite foire (4).

1520.

Requête du magistrat de Dixmude à messieurs les

(1) Arch. de Dixmude.
(2) *Sand. Fland. illust*. T. I, P. 17.
(3) Archives de Dixmude.
(4) Ibid.

chefs-trésoriers des finances, tendant à pouvoir conserver les munitions de guerre que le sieur Marage voulait faire transporter à Gravelines (1).

1531.

Lettres patentes de Charles-Quint accordant un délai de six ans pour le paiement des rentes et autres charges de la ville. 8 Juillet (2). Pareilles lettres furent expédiées plusieurs fois les années suivantes tant par Charles-Quint que par ses successeurs.

1541.

Octroi du souverain qui défend de tenir cabaret dans le rayon d'une demi-lieue de la ville (3).

1543.

La régence contracte un emprunt pour payer les arriérages des dettes de la ville (4).

1548.

L'évêque de Térouanne, François de Créquy, est reçu solennellement à Dixmude, et accorde à la demande du seigneur, du bailli, des bourgmestres et échevins de pouvoir célébrer la dédicace de l'église de Saint-Nicolas le mardi avant la fête de sainte Marie Madelaine, jour qui coïncide avec le commencement de la foire annuelle (5).

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Extrait des anc. registres de l'église.

1549.

L'empereur accorde un nouveau délai pour le paiement des dettes de la ville (1).

1550.

On a commencé à ériger des boutiques devant la maison de ville aux jours de marché et peu après on a placé au marché aux bêtes de petits poteaux en pierre de taille pour y attacher les bêtes à cornes.

1564.

Philippe, comte de Hornes, amiral des Pays-Bas ordonna à plusieurs villages de fournir du bois pour les fortifications de Dixmude (2).

1566.

Le magistrat d'Ypres envoie le 20 Septembre une ordonnance à ceux de Dixmude pour éviter toute collision entre les catholiques et les sectaires. Il stipule aussi comment on pourra exercer la nouvelle religion et défend de tenir des prêches dans des lieux non autorisés par le magistrat du lieu (3).

1567.

Entreprise pour la construction d'une chambre de conseil à la maison de ville (4).

1578.

Plusieurs personnes, dont les maisons avaient été démolies hors des portes pour la construction des for-

(1) Arch. de Dixmude.

(2) Arch. de la commune de Zantvoorde, près d'Ypres. Voir aux pièces justificatives.

(3) Arch. de Dixmude. (En flamand).

(4) Ibid.

tifications, demandent de pouvoir en rebâtir d'autres à l'intérieur de la ville (1).

Ordonnance de Philippe II, que les ecclésiastiques doivent comme les autres habitants contribuer dans les frais des nouvelles fortifications. 16 Janvier (2).

L'archiduc Matthias exempte Dixmude de logements militaires. 19 Novembre (3).

1579.

Octroi de Philippe II pour pouvoir bâtir sur une partie du cimetière de l'église de Saint-Nicolas (4).

Au mois de Mai on leva une contribution de 144 livres parisis pour pourvoir aux frais des fortifications (5).

Plusieurs personnes se sont imposé cette année une contribution hebdomadaire durant six à sept semaines pour la construction des fortifications. Leurs noms et les sommes données par chacun sont consignés dans un petit livre intitulé: *Voluntaire ommestellinghe achter stede van Dixmude, tot tmaeken van fortificatien in tjaer* 1579 (6).

1581.

Au commencement du mois d'Avril, les Flamands, qui servaient sous le prince d'Orange et qui se trouvaient dans les environs de Bailleul et d'Arras, ayant appris que le général français Montagny les recherchait avec une colonne de 3000 hommes, firent un mouvement vers la Flandre. La cavalerie française les trouva près de

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Ibid.
(3) Ibid, avec la signature autographe et le sceau de l'archiduc.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

Dixmude, leur tua beaucoup de monde et les défit totalement.

Les états de Flandre résolurent le 23 Juillet d'imposer à quelques villes de nouvelles contributions pour subvenir aux frais de la guerre. Dixmude dut contribuer pour 1200 livres parisis (1).

Le 14 Septembre, La Motte fit une tentative pour surprendre Dixmude; il fut repoussé vigoureusement, et quelques bourgeois furent tués aux portes. On ne put lui empêcher d'emmener les bêtes à cornes qui paissaient dans les prairies des environs (2).

Les états de Flandre décident que tous les ouvrages extérieurs des fortifications seront à charge des états et tous les ouvrages intérieurs à charge de la ville. Cette décision est prise d'après l'avis de l'ingénieur Hans Dunck, le 30 Octobre (3).

Les états décident, le 16 Novembre, d'après l'avis de leur délegué, Jacques Cloribus et de l'ingénieur Hans Dunck, qu'outre les ouvrages en exécution, il faudra, pour compléter les fortifications, encore faire construire trois demi-lunes et une contrescarpe, que ceux d'Ypres et ceux du Franc contribueront chacun dans ces ouvrages pour la somme de deux mille florins et que le restant sera à charge de la ville (4).

1582.

Le magistrat décide, le 25 Mars, de vendre les joyaux

---

(1) *Resolutie boek van de vier rebelle leden der staten van Vlaenderen*, MS.

(2) *Vlaemsche Kronyke*, *door Ph. De Kempenare*, P. 287.

(3) *Resolutie boek*, MS.

(4) Ibid.

et l'argenterie de l'église de Saint-Nicolas, pour acheter une provision de blé nécessaire aux habitants (1).

Après la révolte qui eut lieu à Bruxelles au mois de Juillet, le duc d'Alençon envoya les troupes françaises sous ses ordres, dans les villes de Dixmude, de Dunkerque et de Bergues-saint-Winoc; le reste de l'armée, sous les ordres du prince d'Orange, prit position devant cette dernière ville, où le duc de Parme lui présenta bataille, sans que ses tentatives fussent acceptées.

1583.

Les Français avaient résolu de se rendre maîtres absolus des villes d'Anvers, Bruges, Dixmude, Dunkerque et Termonde, et de les livrer au pouvoir d'Alençon. Celui-ci voulut se justifier de cette entreprise téméraire en rejetant la culpabilité sur les Anversois; cependant, aucun doute ne peut exister sur la mauvaise intention d'Alençon, puisque les garnisons de Dixmude, de Dunkerque et de Bergues-saint-Winoc en voulurent plusieurs fois aux habitants de ces villes, qu'ils vexèrent par leurs prétentions, en les accablant même par des voies de fait (2).

Après s'être emparé d'Ostende, Alexandre Farnèse vint mettre le siège devant Dixmude, qui capitula le dernier jour de Juillet; voici les conditions de cette capitulation :

1° Les capitaines, officiers et soldats sortiront de la ville avec leurs femmes et enfants, avec leurs armes, épées et dagues et tout leur bagage.

2° Il ne sera fait aucun mal aux malades et blessés,

---

(1) Arch. de Dixmude.

(2) Strada, *De bel. Belg.* T. II, P. 889 et 291, et *Chron. van Vlaend.*



qui ne sont pas en état de quitter la ville; ils pourront y rester jusqu'à ce qu'ils soient complètement guéris.

3° Les bourgeois qui voudront partir avec la garnison seront libres d'emporter leurs biens. Il leur est accordé un délai de six semaines pour vendre ou transporter leurs meubles, et six mois pour la vente des immeubles.

4° Quant aux bourgeois qui voudraient rester, son Altesse leur pardonne leurs fautes et offenses commises quelles qu'elles puissent être.

5° Pour la garnison, il n'en sera placé à l'avenir qu'autant qu'il en faut pour le plus grand soulagement des bourgeois.

Fait au camp devant Dixmude, le dernier Juillet 1583 (1).

Cette capitulation avait été signée après un siége de quelques jours. Farnèse ne se voyant pas en état de livrer assaut à cause de l'infériorité de ses troupes, résolut de couper toute communication aux assiégés. Il fit construire un fort le long de la chaussée de Bruges et y mit 600 piétons et 200 cavaliers avec huit pièces de canon. Il donna le commandement de ce fort à Antoine Grenet, seigneur de Werpe, commandant de la ville de Courtrai. Le capitaine, Charles de Luna, voulant introduire dans la ville un convoi de vivres, soutenu par 250 hommes de cavalerie et de 500 fantassins, fut battu complètement et les cinq cents chariots chargés de vivres et de munitions tombèrent au pouvoir du duc de Parme (2).

---

(1) Arch. de Dixmude, et Strada T. II, P. 303.
(2) Lambin, *Beleg van Yper.*

Le 26 Octobre, Alexandre Farnese, campé devant Eecloo, stipule ce que les Dixmudois devaient donner aux soldats, qui tenaient garnison chez eux (1). A la fin de Décembre, il ordonna à ceux qui professaient la religion reformée, c'est-à-dire à la moitié des habitants, de quitter la ville, et il employa tous les moyens pour rétablir la religion catholique (2).

1584.

La disette était si grande, qu'on vendit un ciboire et des calices de l'église paroissiale, afin d'acheter des grains à Ostende (3).

1588.

Philippe, roi d'Espagne, accorde un délai pour le paiement des deux tiers des dettes de la ville. 17 Février. Avec le grand scel en cire rouge (4).

Alexandre Farnèse, instruit de l'arrivée d'une flotte espagnole sur les côtes de Flandre, arriva à Bruges le 8 Août, et se rendit delà à Dixmude, pour se mettre à la tête des troupes qui devaient se rendre à Dunkerque, pour soutenir la flotte contre les Anglais. Farnèse avait compté trouver la flotte à Dunkerque le 12, et lorsqu'il y arriva, les Anglais l'avaient déjà défaite (5).

1596.

Dixmude fut forcée de contribuer pour beaucoup dans les dépenses occasionnées par l'archiduc Albert, pour assiéger Ostende.

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) *Chron. van Vlaend.*
(3) Arch. de Dixmude.
(4) Ibid.
(5) *Chron. van Vlaend.*

1597.

On dépensa, cette année, pour les fortifications, une somme de 1543 livres, 5 sols (1).

1598.

Le capitaine espagnol, Balthazar Hortigosa, commandant de Dixmude, mourut le 26 Février. Sa pierre sépulcrale se trouve dans le chœur de la Vierge.

1600.

Le seigneur de St-Georges est receveur héréditaire de l'espier de Dixmude (2). On prélevait dans cette ville un autre droit, nommé *Cens* et *Varckenesse* de Dixmude (3).

1600.

On demanda aux administrations de Vlasloo et de Merkem, des palissades pour les fortifications (4).

1601.

Le capitaine Balthazar Bezerra, commandant de la ville, mourut le 1 Juin. Balthazar Merenda lui succéda.

On décrivit cette année les cours d'eau de la ville. Le livre qui contient cette description, est intitulé: *Dit naervolghende zin de conduyten ende waterloopen van der stede van Dixmude*. Il y est fait mention de dix ruisseaux (*beken*) qui sont souterrains à la ville (5).

La tour de l'église fut incendiée par la foudre (6).

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Clerck, *Op het leen recht*.
(3) Messager des sciences, année 1840, p. 297.
(4) Arch. de Dixmude.
(5) Ibid.
(6) *Sand. Fl. illust.*

1604.

Albert et Isabelle accordent un délai de trois ans pour le paiement des rentes à charge de la ville (1).

Le 7 Avril, Marie de Sacquespée, dame de Dixmude, vend à Vincent de Heere, 36,000 briques, à prendre du vieux château en ruines, situé près de la ville, à cinq florins le mille, pour en bâtir la taverne *la Couronne*, hors de la porte, près le Haut-pont (2).

1606.

Octroi des archiducs Albert et Isabelle pour pouvoir lever une somme de 1200 livres de gros, pour le rétablissement de la chaussée hors la porte du nord, et de pouvoir percevoir un droit sur les chariots et les chevaux pendant six ans. Le 14 Avril, avec le sceau des archiducs en cire rouge (3).

1607.

Le comte de Busquoy, général de l'artillerie, ordonne de faire transporter à Nieuport toute l'artillerie qui se trouve à Dixmude. La régence s'y oppose et le munitionnaire de l'artillerie répond que toute l'artillerie a été achetée et payée aux frais de la ville (4).

La foudre détruit de nouveau la flèche de la tour de l'église (5).

1608.

L'historiographe des Pays-Bas, J.-B. Gramaye, visite les archives de la ville le 21 Septembre (6).

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) La quittance aux archives.
(3) Arch. de Dixmude.
(4) Ibid.
(5) Sand. *Fl. illust.*
(6) Arch. de Dixmude.

1610.

Un traité ou *hanse* est conclu entre les villes d'Ypres et de Dixmude. Ce traité concerne surtout le droit d'issue et les successions. 22 Mars (1).

1611.

Pareil traité fut conclu entre Dixmude et Bruges, le 1 Août (2).

Les archiducs accordent à la ville la perception de 4 sols pour chaque bâteau, et 2 sols pour chaque nacelle qui naviguera dans les eaux de la ville. 3 Septembre (3).

1612.

Octroi pour pouvoir rebâtir les maisons de la ville, détruites pendant les dernières guerres. 3 Juillet (4).

1614.

Octroi de ne pouvoir faire aucun négoce ni métier dans le rayon d'un quart de lieue dans la banlieue de la ville, dans la direction du Franc de Bruges. 30 Juillet (5).

1619.

Contrat passé pour la construction de quelques fortifications avec l'avis de Jean Van Heede, commis des fortifications de la ville de Bruges (6).

Chrétien Druvœus, abbé de Saint-Nicolas à Furnes, envoie, à la demande du magistrat de Dixmude, quelques moines de son abbaye pour enseigner les humanités

---

(1) Arch. de Dixmude et *V Placaet boek*, p. 645.
(2) Ibid.
(3) Archiv. de Dixmude.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

dans cette ville. Ces moines recevaient une pension annuelle du magistrat (1).

1633.

L'on construit une nouvelle prison, qui existe encore actuellement à côté de la maison-de-ville, et l'on entoure les fortifications d'une rangée d'arbres.

1636.

Le magistrat donne des statuts pour l'école des filles orphelines, laquelle a été construite cette année. Dame Cathérine De Costere est la fondatrice de cette maison, d'après ce qui est dit dans ces statuts. 6 Mai (2).

Le 30 Juin, une *hanse* fut conclue entre la ville de Dixmude et le pays du Franc, concernant le droit d'issue (3).

1639.

Le roi d'Espagne, Philippe, donne la permission de pouvoir lever une taxe sur les habitants, afin de pourvoir à l'entretien de seize soldats à charge de la ville. 9 Juin (4).

1641.

Le roi Philippe permet la levée de plusieurs impôts, entre autres de 5 sols pour chaque livre de tabac, de 4 sols pour chaque peau de bœuf et de 3 sols pour toute peau de vache qu'on fera entrer en ville (5).

Le droit de pêche d'une partie de l'Isère appartenait au seigneur de Ghistelles. Cette pêche était un fief relevant de cette seigneurie, et appartenant, en 1641, à la

---

(1) *Chron. St-Nicolai MS.*
(2) Arch. de Dixmude.
(3) Ibid. *V placaet boek*, p. 653.
(4) Arch. de Dixmude.
(5) Ibid.

famille Affaitatis. Voici comment parlent les lettres accordées pour ce fief: *'S heeren van Ghistelle visschery te Nieuwendamme, beginnende te Nieuport voor de haven ende haer bestrekkende door Nieuwendamme voor by de stede van Dixmude, door de Hooge Brugge in de riviere, genaemt de Izere, tot eenen ronden pitte, staende in de havene van den voornoemde Izere.* Deux poteaux en pierre de taille portant les armes de Ghistelles avec ceux de la seigneurie de Nieuwcappelle, dont était alors en possession Jean de Noisilles, seigneur d'Isenghien, indiquaient les limites de cette pêche. On aperçoit encore aujourd'hui un des poteaux le long du canal, vis-à-vis la paroisse de Sint-Jacobs-Capellé; il porte les armes de Ghistelles et de Affaitatis. A ce droit de pêche était attaché celui de pouvoir percevoir cinq escalins parisis pour chaque bâteau qui naviguait dans cette partie du canal. Tous ces droits furent confirmés vers 1622 par l'empereur (1).

1646.

Les Hollandais prirent Dixmude au mois d'Octobre.

1647.

L'archiduc Léopold fit son entrée à Bruxelles au mois d'Avril, comme gouverneur général des Pays-Bas. Il ne tarda pas à se mettre en campagne, assiégea Armentières, qui se rendit après une petite résistance. Il prit ensuite Comines et Lens, et apprit durant le siège de Landrecies, que les Français, sous les ordres du maréchal de Gassion, assiégeaient la Bassée, et que le maréchal de Rantsau était aux portes de Dixmude.

L'armée française, en se rendant devant Dixmude,

(1) Arch. de la maison de Ghistelles.

traversa la châtellenie de Furnes, pillant tout ce qu'elle trouvait. Toutes les maisons aux environs de Dixmude, furent détruites et démolies. On en fit servir les matériaux à la construction des barraques pour le service des assiégeants. Après un siége de huit jours, la ville se rendit, le 13 Juillet. Les Français se mirent aussitôt à réparer les fortifications; ils abattirent tous les arbres pour en faire des palissades.

L'archiduc, après s'être rendu maître de Landrecies, se dirigea sur la Bassée, assiégée par Gassion. De Rantsau, qui, depuis seize jours, occupait Dixmude, voulant faire reculer l'armée de l'archiduc, fit semblant d'aller assiéger Nieuport et vint avec son armée devant cette place, le 28 Juillet; il s'empara de la redoute, dite *Duivelshoorn*, et du fort de Nieuwendamme. Les Espagnols de leur côté envoyèrent un renfort de troupes à Nieuport. De Rantsau apprenant que Gassion était entré dans la Bassée, fit camper ses troupes depuis le *Duivelshoorn* jusqu'à Schoorebeke. Ce campement dura jusqu'au 2 du mois d'Août. Les Français avaient détruit avant leur départ les forts de Nieuwendamme et de *Duivelshoorn*.

Pendant que Lens était assiégée par le maréchal de Gassion, l'archiduc envoya le 29 Septembre, le marquis de Fonderati avec 3000 hommes pour s'emparer de Dixmude. Il se rendit maître du Haut-pont et de la demilune qui défendait ce passage, pendant que le marquis de Carracena fermait toutes les issues de la ville. La garnison française qui y était enfermée, était forte de 3060 hommes. De Rantsau voulant faire lever le siége, vint le 11 Octobre avec 15,000 à Loo, où il campa. Le 13, il se dirigea sur le fort de la Knocke, et voyant l'impossibilité de faire lever le siége, il retourna à Loo. Dixmude capitula trois jours après et les Espagnols la

fortifièrent. Les Français restèrent à Loo jusqu'au 3 Novembre et quittèrent cette ville, après l'avoir complètement dévalisée (1).

1658.

Après s'être emparé de Furnes, le maréchal Turenne se présenta devant Dixmude, qui n'était défendue que par 400 hommes. Après quelques négociations, la ville capitula le 4 Juillet.

Le 8 du même mois, Turenne ordonne aux bourgmestre et échevins de payer au maréchal-des-logis général de l'armée, le S[r] de Hauterive, la somme de 2000 livres, pour les soins qu'il a pris à négocier la capitulation. Cet ordre est daté du camp devant Dixmude (2).

Le 31 Juillet, Turenne ordonne, à la requête du magistrat de Dixmude, que la moitié de l'impôt mis sur la bière, appartiendra au S[r] de Hauterive, maréchal-des-logis de l'armée, jusqu'à son entier paiement de 2000 francs. Daté du camp devant Nieuport, et scellé du petit cachet de Turenne (3).

Ce ne fut que le 24 Décembre que Turenne signa à Ypres les points proposés lors de la capitulation. Le magistrat soumit ces points à la signature du maréchal (4).

1659.

Dixmude resta au pouvoir des Français jusqu'au traité des Pyrénées. Par l'article XLVI de ce traité, la France rend à l'Espagne les villes d'Ypres, Audenaerde, Dixmude, Furnes, avec les forts de la Fintelle et de la

---

(1) D'après un MS. contemporain. La capitulation se trouve aux archives de Dixmude.

(2) Arch. de Dixmude.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

Knocke, Merville, Menin et Commines sur la Lys, avec les appartenances et annexes.

La trève qui précéda le traité des Pyrénées, ne fut pas toujours bien observée. La garnison de Dixmude s'était emparé de plusieurs chariots chargés de grains, qu'on conduisait de Bruges à Nieuport; malgré toutes les représentations qui furent faites, les Français vendirent les grains, les chariots et les chevaux, sous prétexte qu'on n'avait pas demandé de sauf-conduit pour ce transport.

Les fortifications et les portes de Dixmude furent démolies après la conclusion du traité des Pyrénées, et depuis elle ne fut plus en état de soutenir de long siége.

1660.

Les Français ne quittèrent Dixmude qu'au mois de Février 1660, après le mariage de Louis XIV, avec la fille de Philippe IV: les Flamands ne furent pas trop satisfaits de leurs nouveaux maîtres, qui les vexèrent par toutes sortes d'exigences. Le 13 Mars, on reçut la nouvelle qu'on devait célébrer solennellement, le 18, par des fêtes et des réjouissances, la conclusion de la paix.

1663.

Le gouverneur des Pays-Bas visita en cette année la ville de Dixmude, en retournant de Nieuport et d'Ostende, où il s'était rendu pour inspecter le port.

1667.

Le 22 Décembre, il arriva à Dixmude deux régiments d'infanterie, et six compagnies de cavalerie, pour la défendre contre les Français, qui lui avaient imposé une contribution de guerre de 1200 livres de gros, sous peine d'incendie en cas de refus (1).

(1) *Chron. van Vlaend.*

1671.

Le gouverneur des Pays-Bas, comte de Monterey, arriva à Dixmude le 5 Août, et ordonna de mettre la ville en état de soutenir toute attaque de l'ennemi. Il fit démolir l'abbaye de 's Hemelsdael, pour l'incorporer dans les fortifications qu'on devait ériger sur son emplacement (1).

1672.

Un incendie arrivé par accident, détruisit la tour de l'église, le 12 Janvier (2).

1674.

Un détachement de la garnison fut envoyé au château de Wynendaele, pour contenir les brigandages des Français qui parcouraient le pays.

1677.

Après les siéges de Cambrai et de St-Omer, l'armée des alliés, commandée par le prince d'Orange, et forte de 36,000, entra dans la Flandre, et prit garnison dans différentes villes. Dixmude en reçut une partie.

Le marquis d'Ossera, qui avait ravagé les environs de Bruges, arriva le 17 Août avec son armée, forte de 10,000 hommes, devant Dixmude; il choisit son quartier général à Caeskerke, et se proposa de piller la ville, mais ayant appris que les habitants avaient caché tout ce qu'ils possédaient, il rançonna tout le métier de Furnes (3).

1678.

Les biens des hospices du bureau de bienfaisance et

---

(1) *Annales de la Soc. d'Emul.* T. II, P. 193.
(2) *Sand. Fland. illust.*
(3) *Chron. van Vlaend.*

de l'église furent confisqués durant tout le temps que dura la guerre (1).

1680.

La société de St-Sébastien invita toutes les sociétés à l'arc de la Flandre à une grande fête. Vingt-sept sociétés répondirent à cet appel, et la fête eût lieu le 20 Octobre. Ceux de Furnes remportèrent le premier prix, consistant en un arc d'argent du poids de quinze onces (2).

1681.

On plaça l'orgue dans l'église paroissiale; une seule personne, M. Pierre Van de Poorte, contribua pour la somme de 200 livres de gros, dans les frais qu'occasionna cette construction.

1683.

Après la prise de Courtrai, les Français s'emparèrent de Dixmude le 10 Novembre, après un siége de deux jours (3).

1684.

Le 10 Janvier, le maréchal comte Montbrun sortit de Dixmude à la tête de 4000 hommes, il s'était fait précéder d'un trompette porteur de lettres adressées au magistrat du Franc de Bruges pour le sommer de payer une certaine somme comme contribution forcée. Le maréchal arrivé à Jabbeke, y trouva deux bourgmestres, deux échevins et un greffier du Franc, qui promirent de lui payer 100,000 florins en trois paiements, avant le mois de Septembre. Le maréchal Humières, qui se trouvait alors à Lille, ne voulut pas ratifier cet accord,

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Ibid.
(3) *Chr. van Vlaend.*

il prétendit qu'on payerait 150,000 florins avant la fin de l'année, sous peine d'incendier tout le territoire du Franc (1).

Le même comte de Montbrun, lieutenant-général pour le roi de France, dans le gouvernement de Flandre, défend, le 22 Avril, aux troupes françaises d'entrer dans Dixmude sans montrer leur passeport, et de demander aux habitants quelques rafraichissements (2).

Le roi de France, désirant la paix, envoya à la Haye le comte d'Avaux et fit proposer aux états une trève de 25 à 30 ans, qu'il désisterait de son droit sur le comté d'Alost, à condition qu'on lui céderait la ville de Luxembourg avec ses dépendances et les villes de Dixmude et de Courtrai dont on démolirait les fortifications.

Les états, après mûre réflexion, et intimidés par le comte d'Avaux, consentirent à une trève de vingt ans. Elle fut conclue à la Haye le 29 Juin 1684. L'article III dit que, si dans six semaines le roi catholique agréait cette trêve, la France lui restituerait Courtrai et Dixmude, après qu'elle en aurait fait abattre les murailles et les fortifications (3). Cette trève fut définitivement conclue par le traité de Ratisbonne, le 15 Août suivant, et publiée en Flandre au commencement d'Octobre.

Les Français démantelèrent Dixmude et Courtrai, et construisirent le fort de Knocke, où ils mirent une forte garnison.

1688.

La ligue d'Augsbourg, les prétentions de la duchesse d'Orléans sur la succession de son frère, à laquelle elle

(1) *Chron. van Vlaend.*
(2) Arch. de Dixmude.
(3) *Mém. de Neny*, T. I, P. 133.

avait renoncé, la protection que Louis XIV accordait au cardinal de Furstenberg, pour la dignité d'électeur de Cologne, et enfin l'invasion du prince d'Orange en Angleterre, où il détrôna Jacques II, son beau-père, furent les causes principales qui rallumèrent la guerre.

1689.

Ce ne fut cependant qu'en 1689 que la guerre s'étendit en Flandre. Les Français s'étaient emparé de Dixmude, mais ils la quittèrent à l'approche de l'hiver de l'année suivante (1).

1690.

Le maréchal de Luxembourg inspecta les fortifications de la ville au mois de Septembre, et les troupes se retirèrent en France, pour y prendre leur quartier-d'hiver au mois d'Octobre suivant (2). Cependant on conserva dans les différentes villes de Flandre un corps de 60,000 hommes pour protéger les ouvriers qui travaillaient sans relâche aux fortifications de Dixmude, de Courtrai et de Furnes durant tout l'hiver. Le commandant d'Avejan fut gouverneur de Dixmude pendant toute cette année (3).

1691.

Le 4 Octobre on fit un pont de bâteaux derrière la cavalerie de la droite, près du quartier général (à Deinze), afin de faire passer le lendemain huit bataillons qui allaient occuper les postes de Dixmude et de Furnes.

Le 8 Octobre, toutes les troupes du roi ont été can-

---

(1) Ferreol Loc. *Chron. Belg.*
(2) Ibid.
(3) *Chron. van Vlaend.*

tonnées depuis Courtrai jusqu'à Dixmude et Furnes (1).

1692.

Le comte Pierre Thesauro, seigneur de Fossano en Piémont, remarquant dans son fils Jean-François un mauvais naturel, lui conseilla de quitter son pays et lui acheta un drapeau dans le régiment du marquis de Magalotti, nommé ensuite Royal-Italien, au service de France. En 1692, ce régiment se trouva en quartier-d'hiver à Dixmude, où le comte Thesauro se maria à Brigitte Petyt. Il partit au mois de Mai avec son régiment et ne vit plus jamais son épouse. Retourné en Piémont, il mourut à Plaisance, laissant ses biens à ses enfants naturels et son droit d'aînesse à son frère Antiforte pour sa vie durant. Ce mariage fut l'origine du fameux procès, qui dura pendant 24 ans et qui fut gagné à Turin le 13 Septembre 1764, par le fils issu du mariage du comte Thesauro avec Brigitte Petyt (2).

1692.

Le roi d'Angleterre, Guillaume III, s'empara le 1 Septembre de Dixmude, mais le général Boufflers ayant repris Furnes le 28 Décembre, avec seize escadrons de cavalerie et vingt bataillons d'infanterie, les alliés quittèrent spontanément Dixmude.

1693.

Le 10 Janvier, Boufflers y entra et en fit augmenter les fortifications. De cette manière, la Flandre était à

---

(1) *Journal des mouvements et campements de l'armée du roi en Flandre, en* 1691. Lille, 1691.

(2) Voir l'*Abrégé historique du procès de Jean-François Thesauro, soutenu entre les comtes Antiforte et Muédé à Fossano en Piémont.* Imprimé à Ypres, chez J.-F. Moerman.

couvert de ce côté-là. Cependant les Français, ayant besoin de leurs troupes, firent démolir autant que possible les fortifications de Dixmude et de Courtrai, au mois de Juillet, et firent augmenter celles de Furnes et de Dunkerque, pour s'opposer à la flotte anglaise (1).

1694.

Le marquis de la Valette, lieutenant général des armées du roi, commandant de Sa Majesté depuis l'Escaut jusqu'à la mer, prend sous sa protection la ville de Dixmude. Donné à Dixmude le 6 Mai (2).

Le marquis de Boufflers accorde aux habitants une sauve-garde. Donné à Lille le 7 Mai (3).

Le prince Maximilien de Bavière prend sous sa protection les Dixmudois. La lettre qu'il leur donna à ce sujet est datée du camp d'Hooglede, le 8 Septembre (4).

Henri de Nassau, seigneur d'Auverkerque, général au service de S. M. le roi d'Angleterre, donne une sauvegarde datée d'Handsaeme, le 18 Septembre (5).

Les alliés avaient mis à Dixmude une garnison de 2000 hommes dès le départ des Français; cette garnison changea de temps en temps selon les circonstances. Elle ne fut cependant jamais diminuée, car c'était de ce point qu'on voulait diriger sur Furnes et Dunkerque une armée pour surprendre ces villes en même temps qu'elles seraient attaquées par l'escadre anglaise.

(1) *Chron. van Vlaend.*
(2) Archiv. de Dixm.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

1695.

Le 9 Juin, le roi d'Angleterre envoya le duc de Wurtemberg avec un détachement de troupes pour s'emparer du fort de Knocke. Il attaqua 200 dragons Français qui fesaient la garde sur les digues de l'Isère et les mit en fuite après un combat opiniâtre. Le comte de La Motte, qui commandait la garnison de Dixmude, envoya du renfort aux Français enfermés dans le fort, mais le duc de Wurtemberg les força de rebrousser chemin et éleva quelques batteries. La garnison de Dixmude envoya plusieurs fois des troupes pour détruire ces ouvrages, sur lesquels on avait placé deux pièces de canon; elle coupa aussi les digues de l'Isère pour intercepter toute communication avec les alliés, qui jetaient des ponts volants sur cette rivière.

Le 22 du même mois, les Français firent une sortie du fort et firent quelques prisonniers. Le duc de Wurtemberg voyant qu'il lui était impossible d'attaquer le fort sans risque d'échouer dans son entreprise, leva le siège dans la nuit du 26 au 27. La Motte envoya quelques troupes pour importuner l'arrière-garde des alliés (1).

Le maréchal Villeroy, qui commandait une armée de cent mille hommes, employa toutes les ruses de la guerre, pour réduire dans la Flandre la petite armée du prince de Vaudemont, qui sut échapper à tous ces stratagêmes par une retraite aussi sagement concertée que promptement exécutée. Le roi d'Angleterre, lors de son mouvement sur Boulogne, envoya le général Danois Ellen-

(1) *Chr. van Vlaend.*

berger avec douze bataillons d'infanterie et quelques escadrons de dragons pour s'emparer de Dixmude, qui fut forcée d'ouvrir ses portes. Villeroy crut le moment opportun pour surprendre cette partie de l'armée alliée, et se rendit en toute hâte devant Dixmude, où il arriva le 18 Juillet. Ellenberger avait, dès son entrée dans la ville, fait venir beaucoup de pionniers pour travailler aux fortifications, qui n'étaient construites qu'en terre. Villeroy fit ouvrir la tranchée le 26 du même mois et donna le commandement du siège à Montal. Le général Ellenberger donna d'abord des signes d'une résistance opiniâtre, il renvoya toutes les femmes, qui furent maltraitées par l'ennemi, et fit prendre les armes aux bourgeois et aux pionniers; mais soit trahison, soit lâcheté, sans que les assiégeants eussent pratiqué aucune brèche, sans qu'ils eussent préparé ni même tenté aucun assaut et lors qu'ils avaient seulement tiré 30 bombes, Ellenberger rendit la ville par une capitulation déshonorante. Les Français, contre les stipulations de la capitulation, firent déposer les armes à la garnison forte de 4046 hommes, et la firent prisonnière. Les pionniers furent dévalisés et renvoyés après avoir subi de mauvais traitements. Ceci arriva le 27 Juillet. Le roi d'Angleterre, qui attachait une grande importance à la conservation de Dixmude, parce qu'il pouvait arrêter sur ce point les Français, l'avait fait amplement approvisionner; il livra Ellenberger à un conseil de guerre, qui le condamna à avoir incontinent la tête tranchée. Cette exécution eut lieu à Gand, le 30 Novembre de cette même année (1).

---

(1) Dewez, T. VI; *Chron. van Vlaend.* et *Schouwburg der Nederl.*

1696.

Au mois de Mars, le général Fagel se tenait avec 5000 hommes le long du canal de Dixmude, pour tenir tête aux généraux français Montal et La Motte et pour couvrir les pionniers qui travaillaient aux fortifications à Schoorebake. Villeroy était campé à Winendaele; il leva son camp le 18 Septembre, et échelonna son armée, forte de 35,000 hommes, de Wacken, où était l'aîle droite, jusqu'à Dixmude, extrémité de l'aîle gauche. Il laissa dans cette ville cinq bataillons d'infanterie et six escadrons de cavalerie (1).

1697.

La paix signée à Ryswyk le 20 Septembre 1697, mit fin à la guerre, et fit rentrer Dixmude sous la domination espagnole, d'après l'article IX, où il est dit que le Roi Très-Chrétien fera restituer à Sa Majesté Catholique toutes les villes, places, forts, châteaux et postes que ses armées ont ou pourraient avoir occupés jusqu'au jour de la paix (2).

1700.

Il se trouve aux archives de Dixmude beaucoup d'octrois de la fin de ce siècle, donnés par les souverains pour pouvoir lever des impôts sur la consommation des denrées, sur le droit de barrière etc.

1705.

S. M. exempte l'hôpital de Dixmude du pain d'abbaye,

---

(1) *Histoire de la baronnie d'Ingelmunster.* Voir *Annales de la Société d'Emul.* T. II, P. 43.
(2) *Traité de paix.* La Haye, 1697.

que Christine De Marez avait droit d'y percevoir. 23 Mars (1).

1708.

Au mois de Juillet, le général Barwyk, sous les ordres du duc de Bavière, qui était au service de France, partagea un corps de 3000 hommes dans les places d'Ypres, de Lille, de Furnes, de Dixmude et dans le fort de Knocke, laissant le centre de son armée à Haubourdin, à une lieue de Lille, sous les ordres du marquis de Hautefort (2).

Au mois de Septembre les alliés jetèrent des ponts sur le canal de Nieuport, pour communiquer ainsi avec Ostende, où se trouvaient les vivres des Anglais. On fit passer sur ces ponts 600 chariots non chargés, sous l'escorte de 4400 hommes, et Marlborough, pour couvrir le convoi qui revenait chargé de vivres, envoya à Dixmude le général d'Elfs avec six bataillons, qui furent bientôt suivis d'un renfort d'autres troupes d'infanterie et de cavalerie. Quelques jours plus tard, le 28 Septembre, les alliés, sous les ordres du général Webb, remportèrent une victoire signalée à Winendaele. Les Français ayant voulu se rendre maîtres du convoi dont nous venons de parler, furent complètement battus.

Lorsqu'au mois d'Octobre suivant les Français voulurent se frayer un passage à Leffinghe, Marlborough envoya un détachement de son armée à Dixmude pour garder cette ville et empêcha toute communication avec Ostende. Quelques semaines plus tard, le général Cadogan attaqua

(1) Arch. de Dixmude.
(2) Voir *Chron. van Vlaend.* et l'histoire de Dewez.

le fort du Haut-pont, et l'emporta après un combat de trois heures (1).

1710.

On bâtit une partie de la maison de ville avec la petite tour (2).

1713.

Par le traité d'Utrecht, conclu le 11 Avril, le Roi Très-Chrétien cède aux États généraux, en faveur de la maison d'Autriche, la ville de Furnes et le Veurne-Ambacht, y compris la généralité des huit paroisses et le fort de la Knocke, les villes de Loo et de Dixmude avec leurs dépendances, et beaucoup d'autres localités de la Flandre. Le Roi Très-Chrétien fera remettre aussi tous les papiers et documents qui concernent les lieux cédés.

Le 28 Septembre, la régence conclut un accord avec un certain Ignace De Cock, pour refondre 24 cloches du carillon (3).

1714.

Le traité de paix signé à Rastadt le 6 Mars, décida que Dixmude et les autres localités cédées par le traité d'Utrecht à la maison d'Autriche, lui seraient livrées dès que le traité de Rastadt serait ratifié.

1722.

Antoine Bernard, fondeur de cloches, conclut un accord avec la régence pour la fonte de la grosse cloche et pour dix-huit clochettes du carillon (4).

---

(1) Voir *Chron. van Vlaend.* et l'histoire de Dewez.
(2) Arch. de Dixmude.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

1727.

On recreuse la partie du canal située entre les ponts du nord et de l'ouest (1).

Dixmude exemptée du droit de timbre (2).

1731.

Construction de la partie ouest de la maison-de-ville (3).

1737.

La foire aux chevaux est remise au premier mardi de Juillet (4).

1744.

Après la prise d'Ypres, une partie de l'armée française se retira sur Furnes et des détachements furent échelonnés à Dixmude, Eessen, Beerst et Couckelaere (5).

1750.

Le magistrat accède à l'arrêté pris par S. M. pour l'entretien des pauvres (6).

1751.

Les récollets voulant donner plus d'étendue à leur église, qui menaçait ruine, commencèrent à en bâtir une neuve.

1755.

Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, gouverneur des Pays-Bas, déclare que les bâteaux des bâte-

---

(1) Arch. de Dixmude.
(2) *V plac. boek*, p. 606.
(3) Arch. de Dixmude.
(4) Ibid.
(5) Custis, T. III, P. 428.
(6) *V placaet boek*, P. 45.

liers de Dixmude et de Bruges, munis d'un certificat de leur doyen respectif, par lequel il conste que c'est un bâteau de l'un ou de l'autre des métiers, devront passer et repasser par les villes de Bruges et de Dixmude sans être assujettis à aucun droit de péage. Le 5 Juillet (1).

1756.

L'église paroissiale qui était lambrissée, a été plafonnée dans le courant de cette année.

1771.

La quote-part de la ville de Dixmude dans les subsides accordés au gouvernement s'élevait à 18,630 florins, 15 sous, 2 deniers et demi. Elle payait de plus pour l'entretien de la cour du gouverneur, 206 florins, 1 sou, 3 deniers, et 2,438 florins, 14 sous, 8 deniers dans le subside de 215,000 florins que la Flandre Orientale accordait annuellement à la cour. Elle fut aussi forcée de contribuer pour 523 florins, 18 sous, 9 deniers, dans le subside général de 1,400,000 florins (2).

1787.

Lors des réclamations faites par les états et les villes de Flandre, contre les différents griefs dont on accusait le gouvernement d'alors, Dixmude fesait partie de la Flandre rétrocédée, plus communément appelée la West-Flandre, laquelle fut cédée à la Flandre à la fin du XVIIe siècle, par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, et rétrocédée ensuite à la maison d'Autriche par les traités d'Utrecht, de Radstad et de Baden, conclus en 1713 et 1714. Plusieurs réclamations

---

(1) *V placaet boek*, p. 700.
(2) *Jaerboeken der oostenrykschke Nederlanden*, P. 11 et suiv.

furent faites à l'empereur par le clergé et les magistrats du département de la West-Flandre, dont le siège était à Ypres, mais on ne trouve aucune pièce proposée au nom de la ville de Dixmude (1).

1789.

Les archives de cette ville ne contiennent aucun renseignement sur la révolution qui éclata cette année sur plusieurs points de la Belgique; il est cependant connu qu'ici comme ailleurs, les habitants étaient divisés d'opinion et que les uns tenaient pour et les autres contre le gouvernement. On ne commit cependant pas d'excès, comme on le fit dans beaucoup d'autres villes du pays.

1792.

La bataille de Jemmappes, livrée le 6 Novembre 1792, fit tomber le Brabant et la Flandre au pouvoir des Français. Cependant les Dixmudois, qui avaient déjà reçu plusieurs ordres du nouveau gouvernement provisoire, n'en avaient tenu aucun compte, lorsqu'au commencement de Décembre un décret leur enjoignit de planter l'arbre de la liberté. Craignant journellement l'arrivée des troupes françaises, on jugea prudent d'obtempérer à cette ordonnance, et le Vendredi 7 Décembre, l'arbre de la liberté fut planté au milieu de la Grand'Place, au mécontentement d'une partie de la population, qui, du reste, ne s'adonna à aucun excès.

Le 12 du même mois, quelque désordre ayant commencé à éclater parmi le peuple, la régence, craignant de plus grands troubles, convoqua les chefs de sections pour aviser aux moyens de conserver le repos public. Il

(1) Voir les différentes réclamations du magistrat de la West-Flandre, dans le *Recueil de réclamations belgiques*.

fut résolu dans cette réunion d'établir une garde communale et il fut défendu de parcourir les rués sans lumière, après les six heures du soir.

Vers le midi du même jour arriva d'Ypres, M. Malou-Riga, commissaire chargé du renouvellement des régences dans la West-Flandre. A deux heures de relevée les chefs de sections furent convoqués dans le vestibule de l'hôpital Saint-Jean, pour y procéder au choix des représentants du peuple. Les votes furent donnés à Messieurs Antoine Van Vossem, élu président, Philippe Woefs, Pierre De Ruysschere, Louis Jansseune, Pierre Verwilghen, Pierre Van Dromme et Eugène De Laey. Ce choix plut beaucoup aux habitants. Après l'élection le commissaire partit pour Roulers, laissant aux habitants des proclamations analogues à la circonstance. Le soir les patrouilles parcoururent la ville, et tout resta dans la plus grande tranquillité. Le corps de garde était établi à la maison de ville.

Les représentants du peuple conservèrent l'ancien magistrat et constituèrent avec lui la régence de la ville.

1793.

Le 16 Janvier 1793, vers 4 heures de relevée, un détachement français de 78 dragons, venant d'Ypres, fit son entrée en ville. Cette arrivée imprévue inquiéta les prêtres Français émigrés et les bourgeois, mais on se tranquillisa bientôt en voyant que les soldats Français, qui étaient logés dans les cabarets, étaient très polis. Quelques dragons entendant lire les journaux français dans le cabaret Saint-Georges, furent tellement touchés du récit des malheurs et de la mort de Louis XVI, qu'ils se mirent à pleurer en public.

Le Jeudi 17, les Français partirent pour Thourout.

Les bourgeois n'avaient eu aucun sujet de s'en plaindre.

Le 21, le magistrat reçut du citoyen Sta, commissaire du pouvoir exécutif à Bruges, une lettre de la part du général Omoron, commandant du Tournaisis et des Flandres, qui ordonna de convoquer les bourgeois pour choisir une nouvelle régence (municipalité). On répondit au général que la nouvelle municipalité était constituée d'après le choix des bourgeois dès le mois de Décembre, que le commissaire Malou-Riga avait été commis à cet effet par le commissaire Courtois, que ce choix était agréable aux habitants et qu'au contentement général les représentants du peuple avaient maintenu l'ancien magistrat dans ses attributions, en un mot, que cette manière de faire avait rétabli desuite la sécurité et le repos. On pria le général Omoron, qu'en considération de ces raisons bien fondées, il voulut confirmer la nomination des représentants du peuple, et la continuation des pouvoirs de la régence sur l'ancien pied: car, ajouta-t-on, des innovations ou d'autres choix de personnes, font craindre que la bonne intelligence et le repos public qui régnent ici, ne soient troublés, et en cas de troubles, il serait difficile de rétablir le bon ordre.

On écrivit en même temps une lettre au commissaire Sta, avec une copie de celle envoyée au général. En attendant la réponse de celui-ci, on pria le commissaire de vouloir ratifier provisoirement la nomination de la régence.

La réponse du commissaire arriva le 29; il dit que c'est par erreur que la ville de Dixmude est comprise dans l'arrondissement de Bruges, qu'elle fait partie de celui de Furnes, qu'il a écrit à ce sujet à son collègue,

le commissaire Coppin, à Furnes, avec lequel on aura à traiter à l'avenir. Il ajouta, qu'il veut cependant faire observer que les réunions communales, que devait convoquer la régence, ne devaient pas seulement choisir les nouveaux officiers municipaux, mais aussi un certain nombre d'électeurs, chargés avec tous les électeurs de la province, de procéder au choix d'une convention nationale, ou administration générale des Pays-Bas.

Le commissaire, pour faire voir avec quelle rigueur le général Omoron voulait faire exécuter les élections communales, ajouta à sa lettre une copie de celle du général, écrite à la municipalité de Thielt, le 25 Janvier, dans laquelle il dit entre autres choses, que, si l'on refuse de renouveler la régence, il enverra une garnison de 1200 hommes, qui feront exécuter ses ordres.

Malgré ses fortes menaces, le magistrat de Dixmude continua à exercer ses fonctions, de concert avec les représentants du peuple, sans procéder à de nouvelles élections.

Il n'est fait mention nulle part, que le général Omoron ait fait des démarches ultérieures pour ce renouvellement.

10 Février. Les malheurs du temps n'empêchèrent pas les Dixmudois de s'adonner aux belles-lettres. Le nombre des membres de la société de Rhétorique était devenu si grand (il se montait à 52), qu'on résolut de ne plus admettre de jeunes gens sans profession, si non ceux qui donneraient des marques évidentes de capacité dans la déclamation ou la composition en prose ou en vers.

11 Février. Un attroupement de peuple, qui depuis



hier avait résolu de piller un bâteau chargé de 94 sacs de froment au Haut-pont, commença le matin à huit heures à exécuter son coupable dessein.

M. Pierre Verwilghen, représentant du peuple, s'étant aperçu du pillage, alla aussitôt en faire son rapport au président, M. Van Vossem, qui, quoique souffrant de la goutte, se rendit desuite à la maison de ville pour convoquer les officiers municipaux, afin de prendre des mesures pour faire cesser le pillage. M. Verwilghen, voyant que le désordre allait toujours croissant et que tout retard mis par la régence pour l'arrêter ne pouvait être que dangereux, prit la résolution de prévenir toute décision de la municipalité. Il s'adjoignit M. Pierre Van Hille, avocat, et se rendit en toute hâte au Haut-pont. Chemin faisant ils rencontrèrent des pillards qui entraient en ville chargés de froment. Ils leur firent déposer leur charge et firent transporter dans des maisons de confiance tout le froment qu'ils purent saisir. Les bourgeois étaient dans la plus grande anxiété, ils déconseillèrent à MM. Verwilghen et Van Hille de s'exposer ainsi à la fureur des pillards, dont le nombre allait toujours croissant; mais ces bons citoyens estimant plus la sureté publique que leurs propres intérêts, se joignirent à Messieurs Clément Jansseune, Jean-Baptiste Van Dromme et Pierre De Smytter et se rendirent armés au lieu du pillage.

A leur approche, un cri sortit du milieu du peuple: *De Busseniers komen! de Busseniers komen gewapend!* et les pillards prirent la fuite en délaissant tous leurs effets. Ils avaient pillé à peu près toute la charge du bâteau, et l'avaient cachée dans des maisons particulières, d'où quelques bourgeois bien pensant firent rapporter tout ce qu'ils purent découvrir.



Un nommé Jean De Nyft, s'étant refugié avec sa charge dans une maison près du Haut-pont, M. Jean-Baptiste Van Dromme l'y poursuivit pour lui faire rendre sa prise. Il rencontra une résistance de la part du pillard, qui fut blessé d'un coup de pointe de sabre dans le ventre. Le blessé courut chez M. le chirurgien Van Roo, qui reconnaissant la blessure dangereuse, le fit transporter à l'hôpital.

Entre-temps, le premier échevin, M. De Breyne, commis à ce sujet par la régence, se rendit avec quelques autres personnes et les gardes-ville, dans toutes les maisons suspectes et recueillit plus de quatre-vingt sacs de froment qu'il fit déposer dans l'école des orphélins, pour être vendus par parties, les marchés suivants au profit du propriétaire, P. De Cock, cultivateur à Werken.

Les parents et les amis De Jean de Nyft, enflammés de colère à cause du malheur qui venait de les frapper, voulurent se venger sur la personne de M. Van Dromme. Déjà ils entouraient sa maison, menaçant par des vociférations de la piller et de la démolir, lorsque quelques membres de la société de St-Georges arrivèrent bien armés, dispersèrent l'attroupement et prirent sous leur protection la maison ménacée, qu'ils gardèrent durant toute la nuit.

Le lundi 18 Février, on ébruita qu'une bande de voleurs qui se tenait aux environs de Reninghe et d'Elsendamme allait entrer en ville pour piller la maison de M. J. Van Dromme. On n'ajouta pas d'abord foi à ces nouvelles, mais M. Van Dromme ayant reçu une lettre de son beau-frère, curé à Boesinghe, lui annonçant qu'une bande de brigands, qui rodaient dans les environs de cette paroisse, se disposait à aller piller

quelques maisons à Dixmude, il en avertit les confrères de Saint-Georges, qui, toujours disposés à concourir au maintien du bon ordre et de la sureté publique, prirent toutes les dispositions nécessaires pour répousser toute agression de la part de ces malfaiteurs.

Tous les membres prirent les armes. On mit une forte garde au cabaret *den Helm*, lieu ordinaire de leur réunion, et l'on plaça devant la porte quatre petites pièces de canon chargées à mitraille. Une patrouille parcourut les rues pour empêcher toute réunion de malveillants.

Dans cette triste situation, les bourgeois étaient dans des inquiétudes cruelles, surtout lorsqu'ils apprirent par quelques campagnards venus au marché, que le danger n'était que trop imminent, puisqu'il était certain qu'une bande de plus de 300 vagabonds se disposait à entrer en ville.

La régence craignant la réalisation de ces bruits, qui parurent fondés, envoya quelques personnes en éclaireurs hors de la ville pour examiner le danger. On publia aussi que dans ces circonstances critiques les habitants devaient montrer du courage et s'entr'aider autant que possible. Plusieurs se procurèrent des armes et des objets de défense, d'autres empêchèrent les attroupements de la populace. Le capitaine de la société de Saint-Georges, M. P. Verwilghen, et son porte-drapeau M. Louis Van Dromme, firent une excursion à une lieue de la ville, l'un le long du canal, l'autre du côté de Woumen. Ils apportèrent la bonne nouvelle qu'ils n'avaient pas aperçu les malfaiteurs, ce qui diminua la frayeur des habitants; cependant on tint bonne garde durant toute la nuit.

Le lendemain 19, on apprit que les pillards, ayant entendu qu'on se disposait à repousser leur agression, s'étaient dispersés.

Le 1 mars, un quartier-maître français arriva pour préparer le logement de troupes françaises, et la régence ordonna aux bourgeois de porter des matelas et des couvertures dans les cabarets et les maisons non habitées. On ordonna aussi de porter la cocarde tricolore.

C'étaient les premières troupes françaises qui vinrent tenir garnison à Dixmude, et les bourgeois étaient dans la plus grande inquiétude. Personne n'osa aller se coucher, puisque ces soldats ne devaient arriver que le soir bien tard. Vers minuit on entendit le tambour qui annonçait leur arrivée et tous les habitants, peu exceptés, se tinrent à leur porte pour éclairer leurs nouveaux hôtes, qui, au nombre de 150 hommes d'infanterie, fesaient partie du 8e bataillon de la garde nationale du Pas-de-Calais et venaient de Bruges. Ils se comportèrent bien à leur arrivée et leur conduite rassura la bourgeoisie.

Le samedi 2, une partie des habitants était de bonne heure sur pied pour faire la connaissance des nouveaux venus et la journée se passa sans le moindre désordre.

La tranquillité continua à régner le lendemain jusqu'après midi, lorsqu'entra un deuxième détachement de 150 hommes du même bataillon. Quelques soldats s'avisèrent de vouloir abattre le pilori qui se trouvait au milieu de la Grand'Place, vis-à-vis la maison de ville. Après plusieurs efforts infructueux, ils se remirent à l'ouvrage avec des outils de charpentier et des cordes, et parvinrent à le renverser. Ils assouvirent leur colère sur les débris, en les brisant, et ils en vendirent les restes à deux ou trois particuliers.

Ce premier excès fit concevoir une mauvaise opinion de la garnison, et la suite prouva que les soupçons conçus contre elle n'étaient que trop fondés.

Le marché, qui eut lieu le lendemain, était peu fréquenté, par la peur que les campagnards avaient des Français. Quelques soldats arrachèrent des joyaux aux paysannes, et les étrangers quittèrent spontanément la ville.

Les Français exaspérés contre tout ce qui était noblesse ou distinction, donnèrent continuellement des marques de mécontentement à la vue de quelques armoiries ou de signes de puissance. Une double aigle, peinte sur les vitraux de la croisée au-dessus de l'autel de la sainte Vierge, dans l'église paroissiale, fut détruite à coups de fusil, sans qu'on respectât la sainteté du lieu.

Le citoyen Taborel, lieutenant-colonel et commandant la garnison, se hâta de donner l'ordre de faire enlever ces sortes de signes, et l'on ôta de l'église et d'autres endroits les armoiries et les autres signes de noblesse qui s'y trouvaient.

Le commandant, instruit par trois bourgeois que la société Saint-Georges était en possession de quatre petits canons en métal, qui devaient se trouver chez M. Pierre Verwilghen, capitaine de la société, les envoya chercher par une compagnie de 84 soldats. M. Verwilghen étant absent, et sa vieille mère qui se trouvait seule à la maison ne sachant rien de ces canons, quelques soldats entourèrent la maison, tandis que les autres fouillèrent partout. Ils sondèrent le terrain du jardin avec les baguettes de leurs fusils, et ils parvinrent après bien des recherches à les déterrer. Ces pièces étant dépourvues d'affuts, ils continuèrent leurs recherches et les affuts furent découverts sous le foin au-dessus de l'écurie.

Rentré chez lui, le capitaine Verwilghen n'eut rien de si empressé que d'aller reclamer les canons chez le commandant. Il lui représenta que ces canons ne pou-

vaient, à cause de leur petitesse, servir à autre chose qu'à une confrérie, qui s'en servait pour ses réjouissances, et après beaucoup d'instances le commandant consentit à les rendre lorsqu'il quitterait la ville avec ses roupes.

Le 7, la régence chargea M. F. De Breyne, licencié en médecine, de la place de commissaire des vivres et des logements.

Apèrs midi quelques soldats apportèrent en ville les restes de la barrière qui se trouvait sur la chaussée de Beerst. Ils avaient enlevé cette barrière sous prétexte que tout devait être libre et égal, et qu'aucun droit ne devait plus être payé.

Vendredi 8, vers les onze heures du matin est arrivé de Bruges le citoyen Gadolle, commissaire du pouvoir exécutif, chargé de présider à l'élection de la régence par le peuple.

Ayant fait connaître à la régence la cause de sa mission, il fit inviter les bourgeois à se rendre le même jour à quatre heures de relevée à l'hôpital Saint-Jean, pour y entendre les propositions du commissaire. Lorsque celui-ci se rendit à l'hôpital, toutes les troupes se trouvaient sur la Grand'Place, et déposèrentles armes en signe de la liberté dont jouissait le peuple dans les élections : ils ne reprirent les armes qu'après la levée de la séance.

Le commissaire fit connaître à l'assemblée, qui n'était pas nombreuse, la cause de sa mission, et demanda aux bourgeois s'ils voulaient être administrés comme les habitants du Hainaut, de Bruxelles, de Gand, Bruges, Ostende et Nieuport, qui avaient déjà une administration française. On répondit unanimement non. Il leur demanda s'ils voulaient être français et être régis d'après

les lois françaises; ils répondirent de nouveau, non, mais qu'ils voulaient conserver leurs anciennes lois.

Cependant M. P. Bortier, père, qui dans cette circonstance semblait connaître et guider l'opinion publique, pria le commissaire de vouloir communiquer la constitution française, pour qu'on put l'examiner et décider si elle pouvait être reçue ou non.

Le commissaire reprit qu'on devait seulement déclarer si l'on voulait admettre l'ordonnance du 15 Septembre 1792. La majorité cria de nouveau que non.

Mécontent de l'opiniâtreté du peuple, Gadolle leur dit, que ceux qui voulaient admettre la constitution devaient se placer à sa droite et les autres à sa gauche. Après un moment de silence, six habitants, savoir un cabaretier, un boucher, un chaudronnier, un sculpteur, un jardinier et un maquignon, sont allés se placer à droite du commissaire, déclarant vouloir accepter la constitution française et vouloir être français.

Les autres bourgeois montrèrent leur mécontentement, leur mépris et leur dédain. Le commissaire, très mécontent de sa non réussite, éclata en injures et s'écria qu'il n'y avait que six personnes honnêtes dans tout Dixmude. La séance levée, les six citoyens français s'apperçurent bientôt combien leur conduite déplaisait à leurs compatriotes.

Le dimanche, 9 mars, le commissaire Gadolle, voulant prévenir toute injure, à laquelle ces six citoyens pouvaient être exposés, envoya une ordonnance à la municipalité, conçue en ces termes :

« Nous, P. Gadolle, commissaire du pouvoir exécutif de la République française :

» Vu le désir de la ville de Dixmude, de rester pouvoir indépendant et considérant les dangers auxquels

peuvent être exposés les citoyens N. N. N. N. N. N. qui se sont déclarés républicains français :

» Déclarons à la ville de Dixmude, que nous considérerons toute injure à eux faite, comme faite à la République française elle-même, voulant que dorénavant ils jouissent des droits et prérogatives du peuple français et qu'ils aient le droit de porter des armes comme ceux du Hainaut, de Bruxelles, Gand, Bruges, Nieuport et d'autres places qui se sont réunies aux Français.

» Nous ordonnons, en conséquence, aux représentants du peuple de la ville, de publier le contenu d'icelles, selon la manière accoutumée. Réquérant en outre le commandant militaire de faire exécuter leur contenu.

» Fait à Dixmude, le 9 mars 1793, an II de la République française.

» Signé : P. Gadolle. »

La régence, qui préférait être bien avec ses administrés qu'avec le commissaire, répondit au contenu de cette pièce par la suivante :

« Les ci-devant Représentants et Magistrats de la ville de Dixmude ;

» Vu le projet de proclamation proposé par le citoyen Gadolle, commissaire du pouvoir exécutif ;

» Ont conclu ne pouvoir proclamer la dite proclamation dans les termes qu'elle est conçue, pour les raisons suivantes :

» 1° La ville de Dixmude, ni ses habitants, ne se sont jamais permis de dire, qu'ils voulaient rester pouvoir indépendant.

» 2° Qu'il paraît impossible de faire exception pour

les six bourgeois, qui se sont déclarés citoyens français, puisque cela ferait tort à la recette des droits de ville, qu'on croit devoir maintenir, puisqu'ils ne pèsent pas sur les indigents.

» 3° Que la majorité des habitants voulant maintenir la recette de ces droits sur l'ancien pied, on croirait outrepasser le pouvoir donné à la régence et agir contre le vœu commun, si l'on accordait pareille chose sans avoir convoqué les bourgeois pour les consulter.

» Pour ce qui concerne le reste du projet de proclamation, la régence est prête à prendre sous sa protection les six citoyens en question, tout comme les autres habitants. Promettant de faire tout ce qui est en elle pour qu'ils ne soient molestés par personne.

» Fait à Dixmude, le 9 mars 1793.

» Signé: A. F. Van Vossem, président, L. F. Jansseune, P. L. Woets, P. H. De Ruysschere, P. Verwilghen, Eug. De Laey, P. L. Van Dromme, F. N. De Breyne, S. J. Van Coutter, J. M. Dhulster, P. J. J. Woets. »

Immédiatement après l'envoi de cette pièce on proclama ce qui suit, en flamand :

« Puisque tout homme est libre de voter selon sa conscience, comme il a paru hier, lorsque la majorité du peuple a rejeté la Constitution française, et que, au contraire, les citoyens N. l'ont acceptée.

» Comme il se pourrait que quelqu'un molestât ces citoyens pour cette action, il est défendu de s'en moquer, de les mépriser ou de les railler, sous peine d'être puni selon la loi.

» Publié en présence des commissaires Van Coutter et Desprez de Camusel, à Dixmude le 9 Mars 1793.

» Signé : P. J. J. Woets. »

Cette défense fut transgressée aussitôt que lue, car un habitant se permit de crier à haute voix : *Attendez que les Français soient partis !*

Le commissaire Gadolle n'était pas peu mécontent, comme on se l'imagine bien, du mauvais succès de sa mission. Cependant, la manière obligeante de la régence à son égard, fit passer son courroux. Il leur promit, à leur demande, de faire tout ce qui était en lui pour empêcher le banissement des prêtres français. Il partit après midi.

Lundi 11. Un tumulte était au point d'éclater entre des campagnards et quelques habitants à cause du port de la cocarde tricolore. Quelques personnes intervinrent pour rétablir le calme.

Vers les dix heures du matin sont arrivés ici, de Bruges, les citoyens Sibuez, parisien, et Michot et Gasbeek, brugeois, accompagnés de dix hussards, comme commissaires chargés de l'acceptation de la constitution française.

Le commissaire Sibuez ayant appris de la régence, que le commissaire Gadolle avait procédé à cette opération, se rendit avec sa suite à Eessen, après avoir donné ordre de faire partir endéans les huit jours tous les prêtres français qui se trouvaient en ville.

On avait convoqué à Eessen, pour faire accepter la constitution française, les habitants de sept paroisses voisines : Beerst, Clerken, Keyem, Vladsloo, Werken, Woumen et Zarren. La réunion se tint dans l'église et fut considérable.

Les commissaires ayant fait leurs propositions à la réunion, les campagnards ne se contentèrent pas seulement de rejeter la constitution, mais ils s'adonnèrent encore à des excès. Ils renversèrent les tables, les bancs

et les chaises et déchirèrent tous les papiers; s'armant ensuite de bâtons, de marteaux et de tout ce qui leur tombait sous la main, ils chassèrent les commissaires et leur suite. Ceux-ci retournèrent à Dixmude et le commissaire Sibuez requit du commandant de la garnison un détachement de soldats, pour aller punir ceux d'Eessen, pour leur conduite téméraire. Les commissaires retournèrent alors à Bruges.

Deux cents hommes partirent à deux heures de l'après-midi pour Eessen. Arrivés à un quart de lieue de la place on entendit sonner le tocsin, et le commandant ayant appris que les mutins s'étaient armés et ménaçaient de détruire sa troupe, il retourna à Dixmude.

L'ordre donné par le commissaire Sibuez, pour faire partir les prêtres français étant devenu public, occasionna une grande inquiétude parmi la population, inquiétude d'autant plus fondée, qu'on craignit de mauvaises suites pour le mauvais accueil fait aux commissaires à Eessen.

Quoique la plupart des prêtres français fussent logés gratis chez les bourgeois, ceux-ci voulaient cependant les conserver, et la régence animée des mêmes sentiments charitables, écrivit au commissaire Gadolle une lettre touchante, pour le prier de vouloir accorder sa protection aux prêtres français refugiés, comme il l'avait promis lorsqu'il se trouvait à Dixmude, et de vouloir engager son confrère le commissaire Sibuez à retirer son ordonnance à ce sujet.

Mardi 12. Dès les sept heures du matin, 200 hommes de la garnison partirent de nouveau avec deux pièces de canon, mèche allumée, pour aller rançonner ceux d'Eessen pour leur conduite extravagante.

Les soldats quoique très indisposés contre les habi-

tants de ce village, écoutèrent cependant la voix du bailli, M. P. Dassonville, qui, accompagné de la régence, protesta contre les excès commis et assura les Français que le désordre était à imputer à des étrangers à la commune, que les habitants avaient fait leur possible pour empêcher le mal, mais que le nombre l'avait emporté sur la bonne volonté de leurs administrés.

Tout fut arrangé à l'amiable, et les soldats se contentèrent d'enlever toutes les armes qu'ils purent trouver et qu'ils emportèrent à Dixmude avec le drapeau et quelques autres objets de la société de St-Sebastien.

Dans l'après-midi du même jour, un détachement de troupes fit des visites domiciliaires à la recherche des armes. Un prêtre français, M. Waterloo, curé de Verquin, près de Bethune, ayant été trouvé chez M. L. Van Poucke, orfèvre, chez lequel il logeait, les soldats le trainèrent en prison, en l'accablant de malédictions et d'injures. Il paraît que ce prêtre était soupçonné d'exciter les bourgeois à la haine contre les Français.

La bourgeoisie déjà irritée par les excès de ces soldats indisciplinés, s'irrita de plus en plus à la nouvelle de cette arrestation. Toute la ville était en mouvement et le mécontentement et l'indignation se lisaient sur toutes les figures, à tel point, qu'une révolte allait éclater.

Quelques conseillers communaux, à la vue de cet appareil menaçant, tachèrent de calmer le peuple et allèrent trouver le commandant qui, après quelques représentations, fit mettre le captif en liberté.

Plusieurs habitants étaient si courroucés, qu'ils étaient disposés à attaquer la garnison, si le prisonnier n'eut été relâché à temps.

Jeudi 14. Le commandant de plaçe ayant appris par quelques espions que la société de St-Georges possédait

un drapeau aux armoiries de l'Autriche, ordonna qu'on le lui remit. M. P. L. Van Dromme, porte-drapeau de cette société, se rendit avec son drapeau, accompagné du capitaine, M. P. Verwilghen, près du commandant à l'hôtel-de-ville. M. Verwilghen lui ayant demandé pourquoi il voulait avoir ce drapeau, le commandant le fit dérouler et montrant du doigt l'aigle à deux têtes, il dit, c'est cette vilaine bête qu'il me faut. S'il ne vous faut que cela, repliqua M. Verwilghen, la voilà. Il prit des ciseaux, coupa les armoiries et les jeta au feu. Le sang-froid de M. Verwilghen parut plaire au commandant et le reste du drapeau fut emporté.

Samedi 16. Les démarches faites par l'administration municipale, pour rétenir les prêtres français refugiés, furent vaines. Le commissaire Sibuez, à qui la régence avait aussi écrit, répondit le 14 Mars, de Bruges, qu'il avait outre-passé la lettre de la loi en accordant plus de 24 heures pour renvoyer les émigrés et les prêtres français; qu'il s'en repentait parce que ce retard avait été nuisible au repos public, et qu'il stipulait l'époque du 18 Mars pour le terme du départ de tous les émigrés. Il demanda en même temps les noms de ceux qui accordaient l'hospitalité à des prêtres ou à des émigrés français, pour qu'il pût, en cas de contravention à la loi, les faire punir, et faire confisquer leurs biens au profit de l'état.

Ces ordres furent communiqués à la bourgeoisie, immédiatement après qu'on les eût reçus et la douleur fut grande, tant parmi ces malheureux exilés, que parmi les habitants. Les soldats, au contraire, firent paraître une joie frénétique.

Le recensement des prêtres fut fait par MM. P. J. Woets, S. Van Couter et J. D'hulster, commissaires délégués à ce sujet par la régence, et le résultat constata

la présence de 126 prêtres, logés chez quatre-vingt-dix-huit habitants.

Honneur à ces âmes bienfaisantes, qui ont su accueillir les malheureux, qui leur ont donné l'hospitalité, lorsque leur patrie les repoussait, parce qu'ils voulaient rester fidèles à leur Dieu et à leur Roi! Voici les noms de ces Dixmudois respectables, avec le nombre d'émigrés qu'ils ont logés.

RUE D'EESSEN.

Les Sœurs noires . . . . *un.*
De Craemer, Pierre, boulanger. . . *deux.*
Van Severen, Brigitte, rentière . . *un.*
Woets, Joseph, trésorier . . . . . . *un.*
Van Hille, Pe.-Ph., bourgmestre. . *un.*
Driesens, Joseph, maître d'école . *deux.*
Coppens, Pierre, barbier . . . . . *un.*

RUE DU NORD.

Rabaut, Pierre, brasseur. . . . . . *un.*
Vermeersch, sœurs, boutiquières. . *un.*
Maelstaf, Jacques, boutiquier . . . *un.*
De Vos, Charles, barbier. . . . . . *un.*
De Breyne, Antoine, propriétaire. . *un.*
Du Bois, Me, rentière . . . . *un.*
Langenbik, boulanger . . . . *un.*
Faccon, Pierre, cordonnier . . . . *trois.*
Liebaert, Thomas, sculpteur . . . . *deux.*
De Laey, Jean, propriétaire . . . . *un.*
Van Damme, boutiquier . . . . *un.*
La Combe, Ve, boutiquière . . . . *un.*
Adet, Jean, charpentier . . . . . . *deux.*
Vermeersch, veuve, rentière. . . . *un.*
De Smuyk, Michel, marchand. . . *un.*

GRANDE DIGUE.

De Soutter, Pierre, boulanger. . . *deux.*

Beghin, Pierre, bailli . . . . *un*.
Van Woumen, Robert, tanneur . . *un*.
Moens, Pierre, brasseur . . . . . . *deux*.

BEGUINAGE.

Melle De Grave et autres . . . . . . *trois*.

PETITE DIGUE.

Flour, Pierre, maçon . . . . *deux*.
Van Woumen, Jean, propriétaire. . *un*.
De Mulder. François, notaire . . . *un*.
De Schepper, François, boutiquier. *deux*.

MARCHÉ AUX POMMES.

Dautricourt, Pierre, tanneur. . . . *un*.
Van Vossem, Antoine, répartiteur . *un*.
Van Vossem, Norbert, avocat . . . *un*.
De Breyne, M^e^, rentière . . . . *un*.
Van Coutter, Sylvestre, boutiquier. *un*.

RUE AUX POULETS.

Symoens, Emmanuël, tailleur . . . *deux*.
Troost, Pierre, épicier. . . . . . . *un*.
Van de Velde, veuve, rentière. . . *un*.
Lambert, Maximilien, tailleur. . . . *deux*.
Wyllie, Pierre, charpentier . . . . *trois*.
Marlyn, Ferdinand, boulanger . . . *un*.
Maes, Pierre, boucher . . . . *trois*.
Van Dromme, Pierre-Louis, épicier. *un*.
De Jumenée, M^e^, boutiquière . . . *un*.
De Decker, Pierre, horloger. . . . *un*.
De Ruye, veuve, boutiquière . . . *un*.
Baekeroot, Charles, M^d^ de tabac. . *un*.

WULGENDYK.

De Breyne, François, docteur . . . *un*.
Jansseune, Louis, brasseur . . . . . *un*.
Vereeke, veuve, rentière . . . . . *un*.
Dautricourt, Michel, tanneur. . . . *un*.

Le Prieur des Dominicains. . . . . *un.*
De Laey, Eugène, savonnier. . . . *un.*

RUE D'OUEST.

Paret, Jean, marchand de Fer. . . *un.*
Schuttelaere, chirurgien . . . . . . *un.*
Ocket, Englebert, batelier . . . . . *un.*
Ekelsbeke, Jean, boulanger . . . . *deux.*
Hubené, François, blanchisseur . . *un.*
Lacante, Pierre, marchand. . . . . *un.*
Verlende, Pierre, épicier. . . . . . *deux.*
Poppe, Pierre, marchand . . . . . *un.*
Benaut, Andelin, boutiquier. . . . *un.*
Paret, veuve, particulière . . . . . *trois.*
Viaene, Charles, boulanger . . . . *un.*
Tabary, veuve, boutiquière . . . . *un.*
Brouckere, Pierre . . . . *un.*
Huyghe, veuve, rentière. . . . . . *un.*
Paret, Jean, maréchal. . . . . . . *un.*

GRAND'PLACE.

Vielle, Théodore, receveur . . . . *un.*
Du Bois, orfèvre . . . . *deux.*
De la Haye, Philippe, chaudronnier. *un.*
Van Roo, François, chirurgien. . . *un.*
Van Dromme, Vincent, boutiquier. *un.*
Fretin, Joseph, perruquier . . . . *deux.*
Weynen, Jean, cordonnier. . . . . *deux.*
Van Cuyck, Thomas, ferblantier. . *quatre.*
Maelstaf, M[e], boutiquière . . . . . *un.*
Van Severen, veuve, orfèvre . . . *un.*
De Ruysscher, Pierre, apothicaire. *un.*
Loovoet, M[e], boutiquière. . . . . . *un.*
De Laey, veuve, épicière . . . . . *un.*
De Zittere, Augustin, boutiquier. . *un.*
De Craemer, François, M[d] de tabac. *un.*
Verhelst, Thomas, voiturier . . . . *un.*

Provoost, épicier . . . . *un.*
Woets, Philippe, avocat . . . . . . *un.*
Van Poucke, Louis, orfèvre . . . . *un.*

RUE DE WOUMEN.

Roelandt, Ignace, perruquier . . . *un.*
Tiersoone, Albert, teinturier . . . *un.*
De Poot, Benoit, boulanger. . . . *un.*
Elle, Françoise, rentière . . . . . . *un.*
L'hôpital . . . . *un.*
Poppe, Jean, marchand de tabac. . *un.*
Bortier, Pierre, marchand. . . . . *un.*

Lundi 18. Les prêtres avaient commencé à quitter la ville depuis hier, le reste partit aujourd'hui, se rendant au métier de Furnes et en d'autres endroits où le décret de bannissement n'avait pas encore été promulgué. Ces pauvres bannis, accablés de chagrin, furent à leur départ le sujet des railleries d'une soldatesque déhontée, ce qui augmenta le chagrin de la bourgeoisie, et la plongea durant plusieurs jours dans un abattement complet.

Dimanche 24. Quelques soldats ayant trouvé dans un cabaret, à Woumen, le buste en plâtre de l'archiduchesse Marie-Christine, l'apportèrent en ville et après l'avoir promené dans les rues, ils l'attachèrent à un poteau, au milieu de la Grand'Place, et le jetèrent enfin dans un feu, au tour duquel ils dansaient au son du violon et du tambour.

Lundi 25. L'après-midi de ce jour, un soldat donna une nouvelle preuve de la haine qu'ils avaient presque tous conçue contre la religion. Ayant remarqué les deux statues de la sainte Vierge et de saint Jean, qui se trouvaient au calvaire du cimetière, il les attaqua à coups de sabre et coupa les bras de la statue de la Vierge.

La bourgeoisie ayant appris cette destruction, fut indignée au suprême degré; on murmura partout et quelques-uns se proposaient déjà d'attaquer les soldats à coups de couteaux et de bâtons, lorsque le bourgmestre, M. Van Hille, craignant les suites fâcheuses qui pouvaient résulter de pareille agression, tâcha d'étouffer le mécontentement. Il se présenta pour aller faire des plaintes au commandant, qui promit de faire punir le coupable. Cette promesse resta cependant sans effet.

Mardi 26. A la demande du commandant de la garnison, on bénit à dix heures le drapeau du bataillon. La messe fut celébrée par le pitancier Van Beerblock, en présence du curé, M. Moerman, qui était empêché de faire la cérémonie pour cause de cécité. Le son des cloches et du carillon anima la fête et les soldats, qui se trouvaient en armes dans l'église, manœuvrèrent, après l'office, sur la Grand'Place.

Vers midi, le commandant reçut ordre de partir en toute hâte avec son bataillon et les troupes partirent pour Nieuport vers les quatre heures de relevée, au grand contentement des bourgeois.

Le capitaine Verwilghen n'avait pas oublié la promesse que le commandant lui avait faite de rendre les petits canons de la société de St-Georges. Le commandant tint parole; il ordonna qu'on les laissât devant la porte de son quartier et le capitaine Verwilghen les ayant fait enlever, les fit cacher la nuit suivante dans la maison de Jean Annothé, domestique de la société.

On ébruita que les Français étaient forcés de quitter la Belgique et les habitants s'empressèrent de témoigner publiquement leur joie en arrachant la cocarde tricolore et en voulant abattre l'arbre de la liberté. Le calme étant un peu rétabli, vers les sept heures du soir arriva de

Bruges, M. l'avocat Pierre De Breyne, portant la cocarde autrichienne. Il annonça que les Français devaient quitter le pays.

La confirmation de cette bonne nouvelle causa un contentement si général, qu'il était impossible de modérer la joie. On sonna les cloches, le carillon se fit entendre, et le peuple parcourut les rues en criant vive l'Empereur! vive François! On en voulut de nouveau à l'arbre de la liberté. Quelques bandes coururent aux maisons des six personnes qui avaient accepté la constitution française, et les forcèrent à donner de l'argent pour boire. D'autres cherchèrent du bois pour brûler l'arbre de la liberté, qui fut réduit en cendres.

Une multitude de tout âge et de tout sexe dansa en cercle autour du feu, en chantant et en proférant des vociférations. La détonation d'armes à feu, les fusées et l'illumination spontanée de toutes les maisons augmentèrent encore l'éclat de cette fête improvisée.

Le son des cloches avait attiré beaucoup de campagnards, qui vinrent prendre part à la joie. Plusieurs habitants d'Eessen qui étaient accourus, ayant appris que les Français avaient laissé à la maison de ville leur drapeau de St-Sebastien, allèrent le prendre et retournèrent à leur village, qui les reçut au son des cloches. La nuit était déjà très avancée, lorsque la multitude se sépara pour aller prendre le repos.

Mercredi 27. La ville était délivrée des troupes françaises et l'on vit le contentement sur toutes les figures. L'après-midi se passa de nouveau en réjouissances; les habitants de Woumen étaient allés chercher leur vicaire, M. Vermeersch, à Ramscapelle, où il s'était refugié pour se soustraire à la persécution des Français. Ils traversèrent la ville avec des chars de triomphe, enseignes

déployées et de toutes parts on entendit le cri de *Vive l'Empereur !*

Jeudi-saint 28. La régence, qui ne s'attendait plus à voir revenir les Français, s'empressa de faire publier que les droits municipaux devaient être payés comme de coutume.

On croyait généralement que toutes les troupes françaises avaient quitté le pays, lorsqu'arriva inopinément un bataillon d'infanterie, fort de 550 hommes, avec 27 cavaliers. L'arrivée inattendue de ces gens dans une place où la population avait pris la cocarde autrichienne, jeta la consternation parmi les habitants. On déposa desuite toutes les cocardes et l'on n'eut à déplorer aucun excès. Après une halte d'environ deux heures sur la Grand'Place le bataillon partit après midi. On apprit que c'était un détachement de l'armée du général Du Mouriez qui battait en retraite.

Immédiatement après leur départ on reprit la cocarde impériale..

Vendredi 29. Il circula un bruit, que la garnison de Nieuport ayant appris par un traîneur qui avait été maltraité par la populace, qu'on avait abattu l'arbre de la liberté, se proposait de revenir pour se venger de l'aversion que les Dixmudois avaient témoignée contre les Français.

La bonne bourgeoisie qui connaissait la conduite assez reprochable de quelques têtes exaltées, était dans la plus grande crainte. On alla aux informations et ayant la certitude de l'arrivée d'un nouveau corps français, l'on s'empressa de prendre la cocarde tricolore.

La crainte et l'abattement s'étaient emparés d'un chacun, lorsqu'à neuf heures du soir, la régence fit

publier que les habitants devaient déposer dans les cabarets et les maisons non habitées des literies pour le logement de 600 hommes, qui devaient arriver. Cet ordre fut exécuté à l'instant, et la régence prit toutes les dispositions nécessaires pour faire aux troupes une distribution de pain, de viande, de fromage et de bière. On planta aussi à la hâte un sapin surmonté d'un chapeau rouge.

La nouvelle garnison forte de 580 hommes, du 6e bataillon des nationaux fédérés, fit son entrée vers minuit avec deux pièces de canon. Les bourgeois avaient éclairé le devant de leurs maisons, et s'attendaient à une réception bien dure. Les soldats jurèrent et tinrent un grand vacarme, sans s'adonner à d'autres extravagances.

Samedi 30. Le bon accueil fait par les Dixmudois, avait calmé la prévention des Français contre eux. Aucune vexation n'eut lieu. Mais on exigea les deux petits canons de la société St-Georges. On envoya 25 hommes à la demeure du sieur Fretin, pour enlever ces pièces; celui-ci leur ayant dit qu'il ne savait ce qu'ils voulaient, on se rendit chez M. Van Hille, chef-homme de la société, qui, à son tour, les renvoya au capitaine Verwilghen. Les soldats fâchés de ces renvois, coururent chez M. Verwilghen, qu'on dit être sur la Grand'Place. L'ayant accosté d'une manière brusque, ils lui ordonnèrent, en jurant et en le menaçant, de leur livrer les dites pièces. M. Verwilghen les accompagna à la demeure de Jean Annothé, qui n'obtempérant pas assez vîte aux ordres qu'on lui donnait de livrer les canons, reçut des militaires des coups de plat de sabre sur le dos.

Une dizaine d'hommes suivit Annothé à son grénier, où les canons étaient cachés sous des fagots.

Etonnés de la petitesse de ces canons, car on leur avait dit que c'étaient des pièces de trois, les soldats prétendirent que ce n'étaient point ceux qu'on leur avait désignés et un d'entre eux, interpellant M. Verwilghen, se permit de lui dire des injures, et leva même son sabre pour le frapper. M. Verwilghen para le coup et riposta si bien à son agresseur, qui alla donner de la tête contre le mur, qu'il n'eut plus envie de revenir à la charge.

La troupe quitta la ville vers midi, et força M. le bailli Beghin à les accompagner jusqu'à Ghistelle.

La régence, voyant à quels périls la ville était exposée par l'imprudence du peuple, et voulant prévenir les suites déplorables qui pourraient résulter de tout excès, prit la résolution suivante, qui fut proclamée en flamand à cinq heures de relevée :

« Les magistrats de la ville, considérant que rien ne serait plus fâcheux ni plus malheureux, tant pour la régence de la ville, que pour les personnes honnêtes et bien pensant, que sans autorité aucune et à leur insçu, quelques habitants commissent des actions reprochables, par lesquelles ils pussent causer à la ville des malheurs qui auraient les suites les plus déplorables; pour prévenir ces sortes de suites, ordonnons ce qui suit :

» 1° Que tout bourgeois quel qu'il soit continue à porter la cocarde tricolore.

» 2° Qu'on devra se comporter paisiblement à l'égard de tous Français de quel rang et de quel régiment ils puissent être, sans les insulter, mais leur témoignant au contraire toute amitié et tout secours qu'on pourrait reclamer pour soi-même.

» 3° Que lors de l'arrivée de troupes françaises, il est défendu de crier et de dire des paroles injurieuses.

» 4° Que personne ne peut porter dommage à l'arbre de la liberté, ni exciter d'autres personnes à en porter.

» 5° Que personne ne pourra, sans autorisation de la régence, proférer des cris de joie, faire sonner les cloches ou le carillon, illuminer ou tirer des armes à feu.

» 6° Qu'il est défendu d'exposer des objets aux armoiries de l'empereur d'Autriche.

» En cas de contravention à l'un ou l'autre des articles précités, tout contrevenant sera aussitôt arrêté comme perturbateur du repos public et pun icomme tel selon la rigueur des lois.

» Ordonnons à ceux à qui d'office de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance, et à tous employés publics, tant ouvriers, portefaix, qu'autres, de prêter secours à cette exécution lorsqu'ils seront requis *ad hoc*.

» Ainsi arrêté en séance des représentants du peuple et de la régence, le 30 Mars 1793.

» Signé: A. J. Van Vossem, président, L. F. Jansseune, secrétaire, P. L. Woets, P. J. De Ruysscher, P. Verwilghen, P. L. Van Dromme, E. De Lary, P. P. Van Hille, P. J. Rabaut, J. Van Coutter, J. M. D'Hulster, P. Desprez de Camusel, P. J. Woets, F. J. Mergaert. »

Cette proclamation et l'expérience qu'on venait d'avoir semblait faire une impression salutaire sur le peuple. On planta immédiatement un arbre de la liberté à la place du sapin qu'on avait planté à la hâte. La présence de la 33e division de la gendarmerie nationale concourut à faire maintenir le repos. Cette division, forte de 480 hommes, fut logée dans les cabarets et chez les particuliers. Les vivres leur furent livrés par les boulangers et

les bouchers, par ordre de la régence et sur des bons délivrés par le commissaire de guerre Hebert.

Dimanche 1 Avril. Un bruit circula que des troupes autrichiennes et quelques autres troupes alliées sorties de Bruges, marchaient sur Dixmude et un détachement de 25 hommes, avec une pièce de canon, fut placé au débouché de la route de Beerst. Pareil détachement fut placé avec une pièce de canon au Haut-pont.

Ces bruits furent agréables à la population, qui fut dans l'abattement en voyant les moyens de défense déployés par les Français.

On resta quelques jours dans la même incertitude, jusqu'à ce qu'on apprit positivement que les alliés s'approchaient de la ville.

Mardi 3. Les finances de la caisse communale étant épuisées par les dépenses extraordinaires que les circonstances imprévues avaient occasionnées, la régence envoya une députation à l'administration départementale à Ypres, afin d'obtenir des fonds pour faire face aux dépenses de la fourniture à faire aux troupes. Toutes les caisses étant aussi dépourvues de fonds à Ypres, à cause du passage continuel des troupes, on autorisa la ville de Dixmude à lever une somme de 1500 florins, sous la garantie de toutes les communes de la Flandre-Orientale. Cet emprunt ne fut jamais contracté, soit que personne ne voulut avancer des fonds, soit que la régence ne jugeât pas à propos de le faire, à cause des circonstances trop critiques du temps.

Vendredi 6. Depuis le premier du mois, la garnison et les bourgeois étaient dans une inquiétude continuelle à cause des nouvelles positives qu'on recevait journellement de l'arrivée de troupes autrichiennes dans les communes voisines. La nuit dernière cinq hussards autri-

chiens s'étaient montrés dans la commune d'Eessen. La garnison de la ville en conçut de nouvelles inquiétudes, et l'on déplaça au débouché de la rue d'Eessen le canon, placé dépuis quelques jours sur la chaussée de Beerst, près du cabaret *la Couronne*.

Samedi 7. On remarqua de bon matin, aux mouvements faits par les soldats, qu'un changement allait avoir lieu. En effet, le commandant avait reçu par courrier dès 6 heures du matin, l'ordre de partir en toute hâte et la ville fut évacuée avant huit heures.

On s'attendait à chaque instant à voir arriver en ville les troupes autrichiennes, et la régence fit enlever par prudence l'arbre de la liberté, qui fut placé à la maison de ville, afin qu'on put le replacer en cas de nécessité.

Immédiatement après le départ des Français, le bailli Beghin convoqua la régence et lui communiqua une lettre de S. E. le comte de Metternich de Winenbourg, Ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, datée de Bruxelles le 1 Avril, par laquelle S. E. témoigna le désir de voir reconstituer le magistrat sur le pied d'autrefois, après avoir renoncé publiquement au serment qu'on aurait pu avoir fait aux Français. Cette nouvelle fut reçue avec le plus grand contentement et le magistrat, pour faire connaître sa conduite irréprochable, résolut de faire connaître à S. E. le Ministre plénipotentiaire que la fidélité des membres de la régence à S. M. l'empereur et roi avait toujours été inébranlable; que malgré la domination des ennemis et la garnison française, qui avait séjourné en ville, aucun membre de la régence n'avait jamais prêté serment à la nation française, et que cependant elle avait toujours continué à excercer ses fonctions. On ajouta, que si S. E. exigeait un renouvellement de serment, tous les

membres étaient disposés à le prêter, pour montrer leur attachement à leur souverain légitime. Pour preuve de leur fidélité et de celle du peuple, on envoya au Ministre plénipotentiaire un extrait du procès-verbal du 9 Mars, par lequel il conste que lors de la proposition faite par le commissaire français, d'accepter la nouvelle constitution, le peuple l'avait repoussée avec courage.

On apprit entretemps que les Autrichiens s'approchaient de la ville. Quelques habitants coururent à leur rencontre et vers midi un détachement de trente-six hussards de Blankenstein, venant de Roulers, fit son entrée au son des cloches et du carillon et aux acclamations de la population. Jamais les soldats n'avaient été reçus avec plus de joie.

Tandis que chacun s'adonnait à la joie, on vit un dragon français traverser la Grand'Place à cheval. Aux cris du peuple: *Un Nation! un Nation!* le dragon mit son cheval au grand galop, mais poursuivi par un hussard, il fut pris au marché aux porcs et conduit devant le commandant à la maison-de-ville. Il y déclara qu'il était une femme, qui venait chercher son mari, officier de la compagnie qui avait quitté la ville du matin. On retint ce singulier dragon prisonnier avec tous les égards dûs à son sexe.

A deux heures de relevée fut annoncée par publication au peuple la lettre du ministre, comte de Metternich, et les cloches furent sonnées de nouveau en signe de réjouissance.

On invita en même temps les habitants à vouloir payer les droits pour les objets qu'ils avaient consommés pendant le séjour des Français, et à déposer à la maison-de-ville les armes et les objets d'habillement délaissés par les soldats. Quelques fusils, des capotes et

des havre-sacs abandonnés par les déserteurs furent déposés à l'instant même.

A trois heures, la confrérie de St-Georges se rendit en grande tenue, tambour battant et drapeau déployé, prés du commandant des hussards pour le complimenter et pour lui présenter de monter la garde. Le commandant reçut les offres qu'on lui fit et les confrères montèrent la garde la nuit suivante.

Le soir, il y eut illumination générale, les rues et les cabarets regorgeaient de monde, qui par ses cris fit retentir l'air de *Vive l'Empereur!*

Dimanche 8. La joie et le contentement se lisaient sur toutes les figures. On espérait un bonheur plus assuré sous une administration plus juste et plus pacifique. On renvoya le dragon féminin, mais on retint son cheval et les hussards prirent pour butin ses bijoux et ce qu'elle avait de précieux. La garnison fut renforcée de 52 hommes d'infanterie du régiment impérial de Kinski, qui furent logés chez les bourgeois de la Grand'Place.

Mercredi 11. Le détachement de hussards avait été renforcé les jours précédents de plusieurs hommes; ils étaient maintenant 90 et partirent à quatre heures de relevée pour Loo et Pollinkhove à la recherche des Français.

Jeudi 12. Les 52 hommes de Kinski partirent de bon matin pour Ypres, et la ville resta sans garnison.

Dimanche 15. Un *Te Deum* fut chanté dans la grande église en actions de grâces des bienfaits reçus. Le magistrat, en costume, les recollets et les autres corporations religieuses assistèrent en corps à cette cérémonie.

Mercredi 18. Dès que les émigrés connurent l'importante nouvelle du départ des troupes françaises, ils quittèrent leur retraite pour venir respirer l'air hos-

pitalier des Dixmudois. Les prêtres et les émigrés retournèrent en plus grand nombre qu'ils n'étaient partis, il y avait environ un mois, et ils furent reçus à bras ouverts par ceux qui avaient regretté leur départ.

Samedi 28. Après plusieurs jours de repos, on vit arriver le régiment d'infanterie d'Orange-Gueldres fort de 300 hommes, avec une pièce de canon, un caisson et plusieurs chariots de train. Ces troupes se rendirent en toute hâte au fort de Knocke.

6 Mai. Il circula plusieurs bruits sinistres et souvent contraires les uns aux autres. On apprit que les troupes autrichiennes et hollandaises en étaient aux prises avec les Français entre Poperinghe et Rousbrugge; cette nouvelle, apportée par des fuyards, causa une grande crainte qui augmenta encore lorsque dans l'après-midi l'on vit arriver de Poperinghe une foule de bourgeois, de prêtres, de religieux et d'enfants. L'arrivée subite de ces fuyards, qui avaient pris avec eux tout ce qu'ils avaient de plus précieux, fit sur l'esprit des Dixmudois une impression difficile à décrire. Craignant d'un côté pour leur propre sûreté, ils osèrent à peine leur tendre une main hospitalière; d'un autre côté, émus par la triste position de ces malheureux, ils n'osèrent les repousser et l'humanité l'emporta. On logea cette multitude le mieux que possible; les couvents logèrent leurs confrères, et les enfants des écoles orphelines furent logés dans les écoles de la ville.

12 Mai. Les nouvelles reçues des environs de Poperinghe et de Rousbrugge étant plus favorables, presque tous les refugiés retournèrent dans leurs foyers. On chanta un *Te Deum* pour l'heureuse délivrance de l'impératrice d'Autriche, qui venait de donner naissance à un prince et après-midi on proclama un édit de grâce pour

tous les déserteurs qui auraient rejoint leurs drapeaux avant le premier octobre.

26 Mai. La procession qu'on porta aujourd'hui solennellement, fut accompagnée par cent-trente ecclésiastiques, dont cent-six étaient français.

31. Une multitude de fuyards annoncèrent que les Français s'étaient emparé de Furnes où ils pillaient et saccageaient tout ce qui leur tombait sous la main. Plusieurs bourgeois prirent la fuite; d'autres prirent leurs arrangements pour partir, en cachant leurs objets de valeur et en fesant emporter tout ce qui aurait pu être pillé par l'ennemi.

5 Juin. On était dans une continuelle alternative d'espoir et de crainte; la crainte l'emporta presque toujours à cause que les fuyards annonçaient plustôt l'approche que l'éloignement des Français. Le passage de 12 à 1300 Hollandais, qui se rendaient de Furnes à Ypres avec leurs canons et bagages, augmenta encore la crainte, parce qu'on assurait que ces troupes battaient en retraite.

9 Juin. La peur diminua un peu lorsque deux estafettes se rendant de Furnes à Ypres, assuraient que les Français avaient quitté cette première ville et qu'ils étaient porteurs d'ordres pour faire retourner les Hollandais qui étaient passés ici le 9. Il paraît que ces troupes ne se fiaient pas trop aux assurances qu'on leur donnait de l'absence des Français dans cette ville, puisque le commandant envoya un trompette au bourgmestre Van Hille, pour lui demander s'il n'y avait pas danger de rencontrer les ennemis.

Le trompette ne se contentant pas d'une réponse rassurante donnée par le bourgmestre, se fit accompagner par ce magistrat jusqu'à la porte de Woumen,

près du nouveau cimetière, où étaient stationnés 600 hommes d'infanterie et 50 cavaliers, avec du canon et leur matériel de guerre. Après les assurances réitérées du bourgmestre, ils traversèrent la ville et prirent les chemins de terre pour se rendre à Furnes.

12 Juin. Une garnison hollandaise arriva aujourd'hui et jusqu'à la seconde invasion des Français, la ville ne fut presque jamais sans logements militaires. Les Hollandais, les Anglais, les Hessois et d'autres logèrent presque toujours chez les bourgeois, qui ne reçurent aucune indemnisation.

18 Juin. Un beau carosse traîné par six chevaux de même couleur, et escorté par 70 cavaliers hollandais, arriva à 9 heures du matin et fit supposer que le prince d'Orange devait arriver. Le magistrat qui avait tout disposé pour bien recevoir le prince, ayant appris qu'un régiment hollandais devait entrer en ville vers les six heures du soir et croyant que le prince d'Orange le commandait, alla à sa rencontre, mais il fut bien désappointé, lorsqu'il vit que le prince n'accompagnait pas le régiment.

19 Juin. Guillaume-George-Frédéric, prince d'Orange, arriva en ville, venant de Furnes, à onze heures du matin, accompagné du général autrichien Melius. Ils descendirent de voiture à la maison de M. Rottier, pitancier (1), où logeait le lieutenant-colonel baron Van Tengnagel.

La régence alla en corps féliciter le prince, qui fut

(1) Cette maison, rebâtie il y a une quinzaine d'années, se trouve sur la Grand'Place et est actuellement occupée par M. le représentant Morel-Danheel.



très affable et qui, après avoir pris quelques rafraichissements, partit pour Ypres.

20 Juin. Vers onze heures du matin arriva d'Ypres le général Wartensleben et une partie de la garnison partit desuite pour Furnes sous ses ordres.

6 Juillet. Continuellement grèvés par les logements militaires, les bourgeois, qui avaient logé pendant assez longtemps les soldats sans rétribution, commencèrent à se plaindre de cette charge. Quelques troupes, il est vrai, devaient payer trois sols par jour pour chaque soldat, et pour cette somme on leur devait livrer le sel, le vinaigre, le feu et la lumière, mais beaucoup prétendirent être nourris complètement pour cette somme; d'autres ne payaient pas. Cette manière de faire mécontenta la bourgeoisie, laquelle, après le départ du régiment Van Brakel, montra ouvertement son mécontentement.

Les maîtres de sections et quelques personnes notables voulant diminuer autant que possible la charge des logements militaires qui incombait à la bourgeoisie, alla trouver la régence pour exposer les justes plaintes des habitants et pour la prier de porter remède à cet état de choses.

La régence voulant, pour autant qu'il dépendait d'elle, contribuer à alléger les charges de ses administrés, prit les mesures nécessaires pour loger à l'avenir les troupes dans les maisons non habitées, et les granges que les habitants devaient pourvoir de lits et d'objets nécessaires au logement.

Les mécontents satisfaits de ces mesures, eurent bientôt un nouveau sujet de plaintes. Un bataillon suisse qui arriva l'après-midi, ne voulut pas aller occuper les logements désignés et les bourgeois furent forcés de loger

de nouveau ces soldats pour la somme de trois sols; somme qui ne fut encore payée que par fort peu d'entre eux.

21 Juillet. Le prince d'Orange arriva à sept heures du matin d'Ypres; il descendit à la maison-de-ville et partit à neuf heures avec sa suite pour Furnes.

29 Juillet. Dans la matinée arriva d'Ypres, se rendant à Nieuport, le général-major autrichien Melius, accompagné de deux aides-de-camp.

31 Juillet. Parmi les officiers généraux de tout grade et de toute arme qui passaient tous les jours, on remarqua aujourd'hui S. A. le prince de Hesse-Darmstadt, qui, arrivé à sept heures du matin d'Ypres, alla loger chez M. l'avocat Van Vossem, près le Pont-aux-Pommes.

Durant tout le mois, les troupes étrangères allant à Ypres, à Loo, à Furnes ou à Nieuport, ne discontinuèrent pas de passer; leur nombre était souvent si grand, que toutes les maisons en étaient remplies et qu'une partie fut forcée de camper sur la place et dans les rues, où ils fesaient leur cuisine en plein air.

3 Août. S. A. le prince de Hesse-Darmstadt partit à quatre heures du matin pour Ypres avec toute la garnison, qui comptait plus de 2,000 hommes. Les bourgeois crurent que maintenant du moins ils allaient être délivrés des logements militaires. Ils furent encore trompés dans leur attente, car avant qu'ils eurent le temps de nettoyer leurs maisons, le régiment de Van Brakel revint de Loo, et les soldats, qui avaient encore logé ici, retournèrent dans leurs anciens logements.

11 Août. On chanta un *Te Deum,* pour la capitulation de Valenciennes, qui avait été signée le 28 Juillet.

20 Août. Toute la garnison partit pour les environs

de Roulers, pour aller combattre les Français, d'après ce qu'on disait.

21 Août. Le passage de l'armée Anglaise, Hanovrienne et Hessoise, forte de 15 à 16,000 hommes qui allait assiéger Dunkerque, est un des plus grands mouvements militaires qui aient eu lieu ici. Ce passage commença à sept heures du matin, et dura pendant vingt-quatre heures. L'armée avait à sa suite 36 pièces de canon, 4 obusiers, 9 affûts non montés, 74 caissons, 12 chaloupes à pontons, 10 chariots à pontons, 10 chariots chargés de fours en fer, 1193 chariots de bagage et de fourage, 78 charettes, 300 chevaux chargés de tentes, 85 bêtes à cornes, 23 veaux et 60 moutons.

On voyait au milieu de tout cet attirail la voiture du duc d'Yorck, attelée de six chevaux bruns et suivie de plusieurs autres voitures, et de 19 beaux mulets chargés du bagage de son Altesse.

Durant ce passage un accident faillit occasionner un grand malheur, qui aurait pu détruire une partie de la ville. Le feu avait pris à l'essieu d'un caisson de poudre; on apporta de l'eau à temps et le feu fut éteint.

24 Août. Hier et aujourd'hui l'on vit encore passer beaucoup de chariots de transport, qui tous se rendaient à Dunkerque.

25 Août. La régence reçut une lettre des bourgmestre et échevins de la ville et châtellenie de Furnes, par laquelle ils demandaient de la charpie pour panser les blessés qui arrivaient continuellement à Furnes. On se mit aussitôt à l'ouvrage et une quantité de charpie et de vieux linge fut envoyée à cette ville.

27 Août. On proclama par ordre supérieur que tous

ceux qui avaient des hâches ou des cognées devaient les déposer aujourd'hui même à la maison-de-ville, pour être transportées desuite à Furnes pour le service de l'armée.

1 Septembre. Un transport de 13 chariots chargés de malades et de blessés Hessois arriva de Valenciennes, de Tournai, Courtrai et Roulers avec 400 chevaux blessés. Ces malheureux étaient dans un déplorable état. Le magistrat ordonna de les placer à l'hôpital et dans les couvents des Sœurs-noires et des Récollets, où ils furent pansés par les chirurgiens de la ville. Les chevaux furent placés dans les écuries de la ville et des environs.

11 Septembre. Depuis le premier de ce mois le nombre de fuyards qui arrivaient des frontières de la France augmenta de jour en jour et jeta la terreur parmi les habitants. La terreur augmenta par le bruit que les Français, qui, disait-on, étaient déjà à Vorthem, devaient arriver aujourd'hui en ville. Le passage de 3,000 alliés, qui passaient en se rendant de Furnes à Ypres, sembla justifier cette crainte et plus d'un quitta ses pénates pour se soustraire aux vexations des Français, qui allaient entrer en ville. L'on fut trompé fort heureusement; les soldats vus de loin et qu'on avait pris pour des Français, étaient des dragons anglais, qui formaient l'avant-garde du régiment royal et qui fit ici son entrée vers le soir. Ils se firent donner par la régence du pain, du fourrage et du bois, et campèrent à la belle étoile sur la Grand'Place, où ils préparaient leur nourriture sur de grands feux. Le lendemain ils partirent pour Ypres.

Le duc d'Yorck, battu le 8 à Hondschote, leva son camp devant Dunkerque, arriva à Dixmude le 12,

avec son état-major, et logea chez le greffier Mergaert, au pont du Nord. Cette maison, malgré sa grandeur, était beaucoup trop petite pour le service du Duc. L'on construisit une cuisine de campagne dans une pâture attenante pour le service de bouche.

L'armée qui accompagnait le duc, campa le long de la route de Merkem à Keyem.

13 Septembre. On remarqua un grand mouvement dans les troupes et l'on apprit que les Hollandais avaient été battus à Wervick et à Menin par les Français. Le duc d'Yorck fit tout disposer pour partir le lendemain à quatre heures.

14 Septembre. Une estafette apporta durant la nuit la nouvelle que les Français battus par les Autrichiens, avaient été forcés d'évacuer Menin. Le Duc fit cesser tout mouvement et fit donner l'ordre de partir pour Thourout. L'armée se mit en marche dès sept heures du matin et l'arrière-garde ne quitta la ville qu'à cinq heures du soir. Le Duc était parti à onze heures avec son état-major. Il y avait en tout 55 canons.

16 Septembre. Un piquet de cavalerie Hessoise était resté après le départ du duc d'Yorck. Il arriva aujourd'hui un corps de 4,000 hommes, qui campèrent près le Haut-pont, dont le passage fut interdit.

17 Septembre. Trois à quatre mille hommes de cavalerie Hanovrienne et Hessoise ont traversé la ville, se rendant au fort de Knocke avec sept pièces de canon.

19 Septembre. 260 cavaliers Hessois sont arrivés à dix heures du matin. L'une moitié s'est rendue au fort de Knocke, l'autre à Schoorebake.

20 Septembre. Une estafette est arrivée pour le général Aubercrombé commandant le camp au Haut-pont; une partie des troupes avec la garnison de la Knocke

partit en toute hâte pour Furnes avec 15 canons, trois affûts, des chariots et des tentes.

21 Septembre. Une autre partie du camp partit pour Furnes de bon matin et à 4 heures de relevée arrivèrent 1,500 hommes d'infanterie hessoise, qui partirent le lendemain par la route de Woumen.

23 Septembre. A dix heures sont entrés 90 cavaliers Hanovriens, et de onze à une heure 8,000 hommes d'infanterie, et 275 de cavalerie hessoise avec onze canons, deux affûts et plusisurs caissons et chariots. Ils ont campé près du Haut-pont dans les prairies dites Heernisse.

28 Septembre. A trois heures de rélevée sont partis du camp 6 à 700 grenadiers avec deux pièces de canon pour la Knocke. 500 hommes de cavalerie hessoise sont arrivés à la même heure.

1 Octobre. Quelques troupes ont quitté le camp avec quatre pièces de canon, allant à la Knocke et quelques autres à Schoorebake. Le nombre de fuyards allait toujours croissant. Les avant-postes français étaient à Vorthem.

7 Octobre. On apprit que les Français tachaient de passer le canal, et les troupes du camp se tenaient prêtes contre toute attaque.

9 Octobre. 2000 hommes ont quitté le camp avec deux pièces de canon, pour se rendre à Loo.

11 Octobre. Vers le soir sont arrivés 40 Ecossais.

12 Octobre. A trois heures de l'après-midi 2500 hommes de troupes Anglaises sont venus camper derrière le cabaret dit l'*Empereur*. Ils sont partis le lendemain.

14 Octobre. Vers le soir les troupes du camp craignaient une attaque des Français qui arrivaient toujours en plus grand nombre dans le métier de Furnes.

22 Octobre. On entendit la canonade dans la direc-

tion de Furnes depuis le matin jusqu'à midi. On apprit bientôt que les Français s'étaient emparé de cette ville et avaient poursuivi les alliés jusques près de Nieuport.

23 Octobre. L'ordre étant arrivé de lever le camp, toutes les troupes sont parties pour Thourout, à neuf heures du soir. Les trois jours suivants, les Français bombardèrent Nieuport, et les Dixmudois étaient dans une grande inquiétude, craignant de voir arriver à chaque instant les Français.

28 Octobre. Vers dix heures et demie du soir, 50 Hessois sont entrés en ville et ont, immédiatement après leur arrivée, fait assembler la régence. Ils ont mis le feu au Haut-pont vers minuit et ont élevé quelques batteries pour défendre le passage aux Français.

29 Octobre. Une vingtaine de Français s'étant montrés de l'autre côté du canal, les Hessois ont tiré sur eux avec le seul canon qu'ils avaient.

31 Octobre. A midi, 6000 Hessois venant de Ghistelles avec de l'artillerie, sont allés camper du côté de Woumen.

1 Novembre. Le temps était si pluvieux, que les troupes campées sont venues loger en ville. On entendit parler du siège de Nieuport, durant une grande partie de ce mois.

10 Décembre. Cinq compagnies de cavalerie, chacune de 80 hommes, sont parties pour Mons.

18 Décembre. A huit heures est parti pour Ostende, un bataillon du régiment du prince Charles de Hesse-Cassel, fort de 556 hommes, avec quatre pièces de canon et 22 fourgons. S. A. Frédéric, prince héréditaire de Hesse-Cassel, logeait ici avec son frère, le prince Charles, les généraux Wormsl, Halvisch et Porck.

21 Décembre. A neuf heures sont partis 150 hom-

mes du régiment Odonel, qui étaient arrivés hier de Furnes, où ils s'étaient mesurés avec l'ennemi.

23 Décembre. 550 grenadiers de Hesse-Cassel sont entrés en ville avec deux pièces de canon, deux caissons et 23 fourgons.

24 Décembre. Le général Wormsl est parti pour Thourout, avec 150 hommes.

29 Décembre. 800 hommes de la garnison sont allés en quartier-d'hiver à Woumen, Eessen et Beerst.

1794.

9 Janvier. Le colonel Autrichien Mack est venu inspecter les ouvrages du Haut-pont et de la Knocke, et est ensuite parti pour l'Angleterre.

10 Mars. On publia que tous les Français émigrés devaient s'éloigner à cinq lieues des frontières françaises.

13 Mars. Cinq compagnies, chacune de 115 hommes, sont parties de Dixmude et d'Eessen pour Merckem.

20 Mars. A midi et demi est passé par la ville un bataillon de grenadiers du régiment du prince Frédéric de Hesse-Cassel, se rendant à Woumen.

A trois heures est entré le lieutenant-colonel Von Kospoth, à la tête d'un bataillon de 652 hommes, venant de Nieuport.

21 Mars. A six heures du matin est parti pour Ypres le bataillon du colonel Wurmb, avec celui du prince Frédéric de Hesse-Cassel, qui était en garnison à Woumen.

25 Mars. Deux autres bataillons sont partis pour Ypres avec le prince Frédéric de Hesse-Cassel, le prince Charles de Salm-Hohenzolern et le baron Sool. A dix heures est arrivé le bataillon Von Kospoth, qui après une halte d'une heure et demie est parti pour faire place à 200 grenadiers hanovriens, qui sont allés prendre position au Haut-pont.

1 Avril. Durant tout ce mois le mouvement des troupes diminua. Les Français brûlèrent les abbayes de Loo, d'Eversam et plusieurs fermes du métier de Furnes.

28 Avril. On publia que tous ceux qui voudraient s'enroler volontairement, recevraient de la ville dix sols par jour. Quelques hommes du peuple répondirent à cette invitation et reçurent des armes.

2 Mai. 150 volontaires sont arrivés de Loo et de Knocke.

4 Mai. Les religieuses pénitentes ont quitté leur couvent avec toutes leurs pensionnaires.

5 Mai. Il fut publié le matin, de la part du magistrat du Franc, que tous ceux qui s'engageraient comme volontaires, recevraient 10 sols par jour, dont on décompterait 3 sols pour les vivres.

On reçut quelques jours plus tard la nouvelle de la prise de Courtrai par les Français, et l'on fut continuellement dans la crainte de voir arriver l'ennemi qui était maître de Loo.

2 Juin. On entendit tirer dans la direction d'Ypres. Dans la matinée, l'on vit arriver 25 cavaliers hanovriens et cent hommes d'infanterie avec une pièce de canon, un caisson et un fourgon. A quatre heures de l'après-midi ces troupes furent renforcées de 400 hommes avec deux pièces de canon, qui campèrent sur la Grand'Place en attendant le bataillon d'émigrés, fort de 400 hommes, qui arriva à six heures avec deux pièces de canon. A leur arrivée les Hanovriens partirent pour Steenstraete (1), et une centaine d'hommes partirent avec une pièce de canon et cinquante

---

(1) Steenstraete est un hameau sur le canal d'Ypres à Dixmude. La chaussée entre ces deux villes le traverse.

volontaires pour la Knocke. Cent émigrés occupèrent le poste du Haut-pont avec vingt-cinq volontaires et deux pièces de canon. Durant la nuit il arriva encore deux pièces de canon pour les émigrés, et vingt-cinq cavaliers qui partirent le lendemain pour Schoorebaeke.

3 Juin. A onze heures arrivèrent cent hommes d'infanterie hessoise avec 24 hommes de cavalerie, qui tous sont partis pour Steenstraete.

Après-midi on entendit tirer dans la direction d'Ypres, et l'on apprit que cette ville était assiégée. On se battait aussi au pont de Steenstraete. Il arriva pendant la nuit deux bataillons de troupes anglaises, avec trois canons, et après une halte d'une heure sur la place, ils partirent pour Steenstraete.

5 Juin. Vers les dix heures du matin, l'on vit retourner toutes les troupes anglaises, hessoises et hanovriennes qui battaient en retraite. Les Français s'étaient avancés jusques Langemarck et menaçaient d'attaquer les alliés sur le derrière. Une partie de ces troupes logea chez les bourgeois, les autres campèrent sur la Grand'Place.

Le lieutenant des volontaires partit pour Thielt; il était envoyé par le commandant Hack, pour aller exposer au général Clerfayt la retraite inutile des Anglais et le grand danger auquel cette retraite exposait une partie de la Flandre à se voir envahie par les Français.

6 Juin. Le lieutenant envoyé à Clerfayt est retourné avec l'ordre de faire reprendre leurs postes à toutes les troupes. Cet ordre excita un différend entre les émigrés et les Hanovriens, ceux-ci voulant battre en retraite.

A deux heures les troupes retournèrent à Merkem.

7 Juin. Toute cette journée se passa en marches et contre-marches des différents corps. A 5 heures du soir

toute l'armée est rentrée de ses postes et les Hanovriens sont allés camper le long de la chaussée de Beerst, avec trois pièces de canon, braqués vers la ville. Les émigrés campèrent sur la digue de Vladsloo.

L'émigration des Dixmudois fut grande; on s'attendait à chaque instant à voir arriver les Français, qui avaient pris position de l'autre côté de Woumen. Les émigrés partirent avec les volontaires dans la direction de Clercken, les Hanovriens hasardèrent de retourner à Woumen et les Anglais occupèrent la ville et les environs.

8 Juin. A trois heures du matin arrivèrent 150 cavaliers hessois et hanovriens; et à onze heures, trois bataillons d'infanterie avec deux escadrons de dragons legers, trois pièces de canon et beaucoup d'autre matériel, de sorte qu'on pouvait évaluer les forces alliées qui se trouvaient aux environs de la ville, à 8,000 hommes. Les avant-postes des Français étaient à Langedewalle, près de Merckem, et à la Knocke.

A une heure est arrivé un bataillon anglais qui s'est mis au bivouac avec les deux autres bataillons sur la Grand'Place.

A deux heures, le corps anglais s'est divisé en deux parties, dont l'une est allée prendre position à Steenstraete, que les Français avaient évacué, et l'autre au Haut-pont. Cette partie a passé le canal et s'est retirée derrière des tranchées.

A huit heures du soir, la compagnie des volontaires de Proven est entrée en ville avec un butin pris à un détachement français de 70 hommes, à Nieuwcapelle.

Le lendemain, à dix heures, les émigrés sont partis sur deux colonnes pour Langedewalle et Clercken, avec deux bataillons de troupes anglaises.

Toutes les tentatives faites par les alliés furent vaines; Ypres tomba au pouvoir des Français. Le général Pichegru avait forcé l'armée autrichienne, à laquelle s'étaient joints les Hollandais. Le général Clerfayt fit sa retraite sur Gand, qui ouvrit ses portes aux Français le 4 Juillet, et la reddition de cette place fut le signal de l'incorporation de toute la Flandre à la République française.

Depuis l'incorporation à la République, Dixmude eût à subir les mêmes fatalités que les autres villes du pays; les contributions forcées, les assignats, la persécution des prêtres et les autres malheurs furent communs à toutes les localités de la Flandre.

Je ne pousse pas plus loin cette histoire; j'aurais à décrire des faits contemporains, qui tous, plus ou moins, sont consignés dans les archives modernes de la ville de Dixmude, et qui sont du domaine de la postérité; mais les noms à consigner, noms qui sont quelquefois entachés d'un fâcheux antécédent pour les familles, et qui m'empêcheraient de dire toute la vérité, me font arrêter ici.

ADDITIONS A LA SUCCESSION

DES

Châtelains de Dixmude.

EXTRAIT D'UN REGISTRE DES ARCHIVES DE LA VILLE D'YPRES, COMMENCÉ EN 1380.

Jacques de Dixmude, 10e échevin de la ville d'Ypres, en 1381.
Jacques de Dixmude, écoutète, en 1385.
Jacques de Dixmude, 10e échevin de la même ville, en 1385; il y avait donc deux Jacques de Dixmude qui exerçaient des fonctions différentes.
Éloi de Dixmude, écoutète, en 1387.
Jacques de Dixmude, 3e échevin, en 1389.
Lamp de Dixmude, 13e échevin, en 1390.
Jacques de Dixmude, 4e échevin, en 1391.
Jacques de Dixmude, premier échevin, en 1392.
Jacques de Dixmude, écoutète, en 1393.
Lamp de Dixmude, 13e échevin, en 1393.
Jacques de Dixmude, 2e échevin, en 1394.
Lamp de Dixmude, 12e échevin, en 1395.
Jacques de Dixmude, 3e échevin, en 1396.
Lamp de Dixmude, 9e échevin, en 1397.
Jacques de Dixmude, 3e échevin, en 1398.
Jacques de Dixmude, premier échevin, en 1400.

Pierre de Dixmude, 13e échevin, en 1401.
Jacques de Dixmude, 1r échevin, en 1402.
Jacques de Dixmude, écoutète, en 1403.
François de Dixmude, 6e échevin, en 1404.
Jacques de Dixmude, 3e échevin, en 1407.
Jacques de Dixmude, 2e échevin, en 1411.
François de Dixmude, 3e échevin, en 1411.
François de Dixmude, 4e échevin, en 1412.
François de Dixmude, 4e échevin, en 1414.
Pierre de Dixmude, 2e échevin, en 1415.
François de Dixmude, 2e échevin, en 1416.
Pierre de Dixmude, 3e échevin, en 1417.
François de Dixmude, 2e échevin, en 1418.
André de Dixmude, 6e échevin, en 1418.
Louis de Dixmude, 10e échevin, en 1419.
François de Dixmude, 2e échevin, en 1420.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1420.
Jean de Dixmude, 10e échevin, en 1421.
François de Dixmude, 2e échevin, en 1422.
André de Dixmude, 5e échevin, en 1422.
Olivier de Dixmude, 12e échevin, en 1423.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1424.
Olivier de Dixmude, 3e échevin, en 1425.
André de Dixmude, 4e échevin, en 1426.
Olivier de Dixmude, 4e échevin, en 1427.
André de Dixmude, 2e échevin, en 1429.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1431.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1432.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1434.
André de Dixmude, 5e échevin, en 1435.
Corneille de Dixmude, 12e échevin, en 1435.
Olivier de Dixmude, 1r échevin, en 1436.
André de Dixmude, 5e échevin, en 1437.

Olivier de Dixmude, 2e échevin, en 1438.
Charles de Dixmude, 13e échevin, en 1438.
André de Dixmude, 3e échevin, en 1440.
Olivier de Dixmude, 1r échevin, en 1441.
Louis de Dixmude, 5e échevin, en 1442.
Olivier de Dixmude, 2e échevin, en 1443.
Paul de Dixmude, 5e échevin, en 1444.
Loonis de Dixmude, 1r échevin, en 1445.
Olivier de Dixmude, 1r échevin, en 1446.
Paul de Dixmude, écoutète, en 1447.
Loonis de Dixmude, 1r échevin, en 1447.
Charles de Dixmude, 6e échevin, en 1448.
Loonis de Dixmude, 1r échevin, en 1449.
Olivier de Dixmude, 1r échevin, en 1450.
Charles de Dixmude, 5e échevin, en 1450.
Loonis de Dixmude, 2e échevin, en 1451.
Paul de Dixmude, 4e échevin, en 1452.
Charles de Dixmude, 5e échevin, en 1452.
Loonis de Dixmude, 1r échevin, en 1453.
Paul de Dixmude, 1r échevin, en 1455.
Pierre de Dixmude, 5e échevin, en 1456.
Paul de Dixmude, 1r échevin, en 1457.
Olivier de Dixmude, 2e échevin, en 1458.
Paul de Dixmude, écoutète, en 1459.
Corneille de Dixmude, 3e échevin, en 1460.
Paul de Dixmude, écoutète, en 1462.
Josse de Dixmude, 6e échevin, en 1462.
Josse de Dixmude, 1r échevin, en 1465.
Paul de Dixmude, 1r échevin, en 1468.
Paul de Dixmude, 2e échevin, en 1470.
Jean de Dixmude, 13e échevin, en 1471.
Josse de Dixmude, écoutète, en 1472.
Jean de Dixmude, 6e échevin, en 1474.

Jean de Dixmude, 6e échevin, en 1476.
Jean de Dixmude, 4e échevin, en 1486.
Jean de Dixmude, 5e échevin, en 1489.
Lamsin de Dixmude, 10e échevin, en 1490.
Jean de Dixmude, 6e échevin, en 1492.
Lamsin de Dixmude, 9e échevin, en 1494.
Josse de Dixmude, 4e échevin, en 1499.
Victor de Dixmude, 7e échevin, en 1500.
Josse de Dixmude, 2e échevin, en 1501.
Victor de Dixmude, 8e échevin, en 1501.
Victor de Dixmude, écoutète, en 1502.
Josse de Dixmude, 2e échevin, en 1503.
Josse de Dixmude, écoutète, en 1505.
Jean de Dixmude, 9e échevin, en 1512.
Hector de Dixmude, écoutète, en 1513.
Jean de Dixmude, 6e échevin, en 1514.
Jean de Dixmude, 5e échevin, en 1518.
Jean de Dixmude, 6e échevin, en 1520.
Hector de Dixmude, 3e échevin, en 1523.
François de Dixmude, 11e échevin, en 1529.
François de Dixmude, 8e échevin, en 1534.
François de Dixmude, 9e échevin, en 1536.
François de Dixmude, 6e échevin, en 1540.
François de Dixmude, 6e échevin, en 1546.
Jean de Dixmude, 5e échevin, en 1555.
Jean de Dixmude, 4e échevin, en 1561.
Jean de Dixmude, 4e échevin, en 1563.
Jean de Dixmude, 3e échevin, en 1567.
Jean de Dixmude, 4e échevin, en 1570.
Jean de Dixmude, 3e échevin, en 1574.
Jean de Dixmude, 10e échevin, en 1587.
Jean de Dixmude, 10e échevin, en 1589.
Jean de Dixmude, 11e échevin, en 1591.

Jean de Dixmude, 5e échevin, en 1595.
Jean de Dixmude, 4e échevin, en 1597.
Jean de Dixmude, 3e échevin, en 1601.
Jean de Dixmude, 3e échevin, en 1602.
Jean de Dixmude, 2e échevin, en 1606.
Nicolas de Dixmude, 11e échevin, en 1607.
Jean de Dixmude, 3e échevin, en 1614.

EXTRAITS D'UN ANCIEN LIVRE D'ÉPITAPHES ET DE MONUMENTS RECUEILLIS PAR M. NICOLAS DE SCHIETERE, AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE (1).

St-Martin à Ypres.

Derrière le maître-autel sont des vitraux peints représentant les armoiries de Dixmude jointes à celles de Schoten, qui sont au chef d'or, au demi-lion de sable et à celles de Schattinck, de sable, à la croix de vingt besans d'or, de même qu'à celles de Waghenare, qui sont à trois roses d'azur allié de Dixmude.

Au côté sud de l'église se trouve une pierre sépulcrale bleue, couverte de cuivre et ornée de deux figures. C'est la sépulture de Victor de Dixmude, fils de Jean, mort le 11 Janvier 1382, et de sa femme, Adèle de Haveskerke, fille de Philippe, morte en 1376. Les armoiries sont Dixmude: à la bande dentelée de gueules; Schattinck: d'or à l'écusson de gueules à la bande componnée d'argent et d'azur sur le tout et trois lions d'or couronnés et Haveskerke à trois coquilles d'argent sur la face, une croix ancrée d'argent, Nevele et Heule.

---

(1) M. Le chevalier De Schietere de Lophem, a eu l'obligeance de me communiquer ce manuscrit, qui renferme les alliances de sa famille.

Au côté sud, sous une pierre blanche, gisent Pierre de Dixmude, fils de Denis et de Cathérine, fille de Wautier Godericx. Ses armoiries étaient un lion au premier canton timbré couronné d'or et azur de huit pièces.

Au côte nord de la chapelle, dite *zuid-kapel,* est une pierre sépulcrale bleue, surmontée de deux figures; on y lit l'inscription: Chy gist Franchois de Dixmude, f[s] Jois, qui fut filz de François, obiit 1451, le 3 Janvier, et mademoiselle Marie de Lichtervelde, f Eloy, sa femme, obiit 14...

Au côté nord gît sous une pierre bleue, Denis de Dixmude, mort le 20 Juin 1379. Il portait de huit faces or et azur, un lion au premier canton.

Sous une pierre blanche gît dame Anne Godericx, fille de Wautier, veuve d'Éloy de Dixmude, et femme en secondes nôces de Gilbert Van der Niepes, morte le 29 Juillet 1396, et demoiselle Françoise de Dixmude, fille de Louis, morte le 5 Septembre 1437.

Au côté nord de l'autel de Ste-Cathérine, sous une pierre bleue, couverte de cuivre, gît Messire Jean de Dixmude, fils de François, mort le 22 Avril 1312, et Messire Jean de Dixmude, fils de Philippe, mort en 1359, le jour de St-François, et dame Denise, fille de M[e] Denis Schattinck, femme de Jean de Dixmude, morte le 12 Septembre 1383. Et Messire Éloi de Dixmude, fils de Jean, qui posa la première pierre des murs d'Ypres, le 6 Avril 1388, comme écoutète de cette ville, et mourut le 8 Avril 1391.

Au côté nord est une pierre incrustée de cuivre, sépulture de dame Anne de Dixmude, fille de Jean et femme de Jean Schoten, morte le 12 Décembre 1367.

Là gît aussi dame Denise de Dixmude, fille de Charles,

veuve de Victor de Dixmude, seigneur de Volmerbeke, morte le 8 Août 1481.

Au côté sud est une grande pierre bleue. C'est la sépulture de Wautier de Dixmude, fils de Louis, mort le 1 Juillet 1443, et de sa femme, dame Marie, fille de Jean Van Thorrout, morte le 30 Août 1461.

Aux Jacobins, à Ypres.

Au côté ouest de l'église se trouve une grande pierre bleue, ornée d'armoiries. Là gît Ingelram de Dixmude, fils de Wautier, mort le 26 Août 1442, et dame Marie Van Hove, fille de Nicaise, morte en 1488.

Dans la même église est enterré, sous une pierre bleue, François de Dixmude, mort le 20 Janvier 1420, et dame Claire Van Roosebeke, sa première femme, morte le 9 Mai 1414, et dame Marie Van Bomvenkerke, sa deuxième femme.

Église de l'hospice de Belle, à Ypres.

Au côté nord se trouve l'épitaphe: Cy gist Jehan Belle, f[s] sire Nicolas, qui trespassa l'an 14.., et mademoiselle Denyse de Dixmude, f[a] Jehan, sa femme, obiit 1479, le 10[e] jour de .....

Boesinghe.

Au côté nord du maître-autel gît Jean Van Haelewyn, chevalier, fils de Jean, seigneur de Rouselrie et de Boesinghe, mort le 18 Avril 1482, et dame Cathérine de Dixmude, morte le 5 Octobre 1483, elle avait épousé en premières nôces un seigneur de Walscappelle.

Hooglede.

Au côté sud du chœur est une tombe de Victor de Dixmude, écuyer, seigneur de Volmerbeke et de la

petite Woestine, mort le 21 Septembre 1511 et de dame Leonarde Van Gryspeere, sa femme, morte en 15...

Augustins, à Ypres.

Dans cette église est enterré Jean de Dixmude, écuyer, seigneur de la petite Woestine, fils de Charles, mort le 19 Septembre 1505, et dame Marie de Volmerbeke, fille de Godscalc et de dame Marie Paeldink, morte le 12 November 1506. Ils eurent deux fils, Victor et Hector. Hector, fils cadet, épousa une demoiselle Sbroeden, dont il eut Jacques, Marie et Anne. Victor, fils de Victor et Leonarde Van Gryspeere, épousa Marguérite Vander Woestine, fille de François, seigneur de Beselaere, dont est issu François, mort en 1559, qui épousa Marie Vanden Berghe Van Handsame, dont il n'y eut pas de postérité. Victor épousa en secondes nôces, Jeanne, fille de Robert de Rokeghem, dont Josse, Marie et Anne. Il épousa en troisièmes nôces Madeleine Van Dalen, dit Van Donghen, fille de Jean, seigneur de Legerswalle, près de Gertruydenberg, dont il eut Philippe et Jean.

Jacques, fils de Hector de Dixmude, épousa une demoiselle Van Vlederinghe; de ce mariage naquit Hector.

Marie de Dixmude, fille d'Hector, épousa, le 27 Octobre 1527, Josse Van de Woestyne, seigneur de Beselaere, dont est issu Hector, seigneur de Beselaere, qui se maria à Claudine de Rosimbos, laquelle lui procréa deux fils, François et Maximilien.

Josse, fils de Victor, mourut sans postérité.

Marie de Dixmude, fille de Victor, épousa François Van Oudenfort, seigneur de Scharrenberg.

Anne de Dixmude fit une mesalliance.

Jean de Dixmude, fils de Michel, épousa Cathérine

De Beer, fille de Nicolas, dont il eut Marie de Dixmude, veuve de Nicolas De Bu, chevalier.

Dixmude.

Dans l'église paroissiale se trouve dans la nef latérale cette épitaphe: Cy gist noble homme, Jean Hallarts, dict Percheval, seigneur de Dixmude, obiit 1452, le 19 de Décembre.

Bruges.

L'inscription suivante se trouve dans l'église de Saint-Donat, sur une pierre bleue, incrustée de cuivre: *Hier licht begraven Bertolomeus De Voocht, raedt shertogen van Bourgoingne, grave van Vlaenderen, die staerf* 1459, *den* 11[n] *in Maerte, ende joncvrauwe Anna f[a] sheer Pieters van Dixmude, Bertolomeus wyf was, de welcke staerf* 1426, *den* 12[n] *Maerte.*

St-Jacques, à Gand.

Il y a dans cette église une épitaphe de Jean de Dixmude, fils de Josse, chevalier, qui mourut le 20 Février 1552, il avait épousé Jaqueline Dullaerts.

Dans la même église est le tombeau de Josse Van Caloen, qui mourut le 10 Juillet 1549, et de dame Marie de Dixmude, fille de Josse, chevalier, conseiller de l'empereur, femme de Josse Van Caloen, morte le 17 Octobre 1550.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

VENTE D'UNE TERRE ET D'UNE MAISON A DIXMUDE.

1227.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis scabini Dixmudenses salutem. Noverit universitas vestra quod Theodoricus Houbanc et Jacobus filius Michaelis, filii Godelieve de Thorout vendiderunt Lamberto tinctori domum cum fundo et omnibus appenditiis suis quondam Boidini Nose, pro viginti duabus marcis, triginta duobus solidis pro marca computatis Flandrensibus. Terra vero, in qua sita est domus eadem, extenditur versus septentrionem usque ad ripam aque que vocatur Ede, reducta tamen quadam parte terre, habente in longitudine decem pedes versus eandem ripam. Et idem Theodericus promisit coram nobis bona fide, quod ipse et heredes sui eumdem Lambertum contra magistrum et fratres domus Teot. et contra Johannem Houbanc et filios suos et contra fratres et sorores et omnes coheredes suos et quoslibet alios aliquid juris in eadem re vendita reclamaturos acquitabunt. Et hoc idem promisit et Nicholaus Dierhere sub eadem forma. Et nos requisiti in figura judicii, pronuntiavimus judicando legitimam esse notatam venditionem. Actum anno Domini M. CC. vigesimo septimo, mense septembri.

(Extrait du Cartulaire des Dunes.)

II.

VENTE D'UNE PIÈCE DE TERRE DANS LA RUE DITE SCIPSTRAET.

1271.

Nous Gilles de Paons, Raouls Piet, Jehan Pinekin, Jehans De le Porte et Gilles Li Bruns, eschevin de Dikemue, faisons a savoir a tous ceaus qui ces lettres verront et orront, que Agathe de Werkines et Katerine sa fille ont doneit et vendut a Terri Clau le pieche de terre vendu qu'il avoient a Dikemue en le *Scipstrate* d'en coste le maison jadis Ernoul Loec gisant sour lewe pour vint livres de le monoie de Flandres a leur volenteit plainement paies. Et cele terre et tout le droit quil i avoient et devoient avoir Agathe et Katerine devant dites werpirent et resignerent en le main le bailliu de Dikemue selonc la loi et la coustume dou pais al oes Terri devant dit, et par jugement de nous. Et si permisent Agathe et Katerine pour li et pour ses enfans a Terri Clau devant dit de la terre devant dite a tous jours perpetuelment en contre tous cheaus qui riens i porroient demandeir plaine loi a garandir. Et en tesmoignage de toutes ces coses devant dites avons nous ceste presente lettre a Terri Clau devant dit saielee de nos propres saials. Ce vendage fisent Agathe et Katerine devant dites saines et haities et de leur boine volenteit en lan del incarnation notre Seignor mil deux cens soissante et onse, el mois de novembre.

(Extrait du cartulaire des Dunes.)

III.

EXTRAIT D'UN LIVRE MANUSCRIT INTITULÉ : *Registrum cotidianum compositionum et refectionum fundatarum in pitantiâ ecclesiæ sancti Nicholai Dixmudis, exaratum per Jacobum Battavum, anno* 1552.

Nobilis et generosus vir dominus Carolus De Saveule, miles in armis et sui commilitones volentes omnipotenti Deo refundere

gratias de victoria oppido Dixmudensi et ejus incolis concessa, die septimo mensis martii anno millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo contra Brugenses et suos complices, a quadam parochia Werckene vocata, dictum oppidum applicantes ad illud secrete in aurora dicti diei instrumentis bellicis, scalis et pontibus eisdem resistentia armigerorum et incolarum dicti oppidi relictis capientes et occupantes, ad ejusdem omnipotentis Dei, ejusque genetricis Mariæ et totius curiæ cœlestis supernorum civium gloriam, honorem et laudem ac ad perpetuam rei memoriam fundarunt quolibet septimo mensis martii die cujuslibet anni septem horas canonicas et Salve Regina *ter cantandum ad utrasque nempe vesperas et post primam, deinde absque mora missam primæ de sanctâ Mariâ ad altare supremi chori ecclesiæ parochialis sancti Nicholai, oppidi Dixmudensis decantandas, unà cum duobus pulsibus magnæ campanæ, serotino vero tempore præcedenti et ante missam primæ dictæ fundationis die scilicet et mense cujuslibet anni et in quantum septima dies mensis martii futuris annis veniret in quadragesimali tempore, tunc horæ canonicæ prius fundatæ, illo prædicto die decantabunt absque missâ primæ sabbato proximo ante quadragesimam vel alio die quo commodius fieri possit. Pro qua fundatione prænominati fundatores dederunt* 48 *libras parisis ad consignandas aut emendas terras vel redditus.*

IV.

EXTRAIT DU MÊME REGISTRE.

Anno Domini 1490, *armigeri oppidi Dixmudensis de quâdam prædâ in Reyninghe spoliata dederunt communitati pitantiæ summam* 42 *lib. gros. in alta moneta, quam quidam summam beneficiati pitantiæ concesserunt oppido Dixmudensi, pluries a domino Dixmudano et legislatores rogati; atque pro prædicta summa* 42 *lib. gros. ipsum oppidum tenetur perpetuis temporibus pitantiæ annuatim exsolvere* 12 *lib. in bassa moneta, pro qua fundatione pitantia tenetur novem cotidianos*

sine missâ primæ decantare singulis annis, in novem dominicis diebus post festum paschæ incipientibus.

V.

EXTRAIT DES COMPTES DE LA PAROISSE DE ZANTVOORDE, PRÈS D'YPRES, DE L'ANNÉE 1564.

De prochie van Santvoorde heeft te coste geweest tot Dixmuyde over de redemptie der levering van 330 *palisaden,* 165 *facynen,* 41 *bondels banderoen, mitsgaders over de leverynghe van* 82 *staecken en* 165 *voeten reghels t'saemen voor de somme van . . . . Glds.* 395.

Over de course extraordinaire en taire betaelt om voldoeninghe van het mandement forraige uutghesonden by den grave van Hoorne. . . . . Glds. 215.

610.

VI.

ÉTAT-INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA MAIRIE, DE L'ANCIEN GREFFE ET DE LA CI-DEVANT TRÉSORERIE DE LA VILLE DE DIXMUDE, SE TROUVANT DÉPOSÉES AU BUREAU DE LA MAIRIE DU DIT DIXMUDE.

Secrétariat de la Mairie.

1. Une boîte contenant des lois, arrêtés, réglements, tableaux, états, lettres des administrations supérieures, des fonctionnaires publics et particuliers sur l'ordre et l'organisation administrative.
2. Une boîte contenant des pièces relatives aux foires et marchés.
3. Une boîte contenant des pièces relatives à l'administration des hospices.
4. Une idem contenant des pièces relatives à l'administration de bienfaisance.
5. Une idem contenant des pièces relatives à l'indigence et à la mendicité.

6. Une idem contenant des pièces relatives à l'état civil.
7. Une idem contenant des pièces relatives à la population.
8. Une idem contenant des pièces relatives au culte.
9. Une idem contenant des pièces relatives au territoire de la commune.
10. Une idem contenant des budgets et des comptes municipaux.
11. Une idem contenant des pièces relatives à l'administration des ponts et chaussées.
12. Une idem contenant des pièces relatives à l'administration des eaux et forêts.
13. Une idem contenant des pièces relatives à l'administration publique.
14. Une idem contenant des pièces relatives aux arts et métiers.
15. Une idem contenant des pièces relatives aux fêtes publiques.
16. Une idem contenant des pièces relatives aux travaux publics.
17. Deux idem contenant des pièces relatives aux contributions directes.
18. Une idem contenant des pièces relatives aux biens communaux.
19. Une idem contenant des pièces relatives aux patentes.
20. Une idem contenant des pièces relatives aux droits réunis et aux droits indirects.
21. Une idem contenant des pièces relatives à l'octroi municipal.
22. Une idem contenant des pièces relatives à la comptabilité et aux dettes communales.
23. Une idem contenant des pièces relatives à l'enregistrement et aux domaines nationaux.
24. Une idem contenant des pièces relatives aux épidémies.
25. Une idem contenant des pièces relatives à la vaccine.
26. Une idem contenant des pièces relatives aux prisons.

27. Une idem contenant des pièces relatives aux fournitures militaires.
28. Une idem contenant des pièces relatives à la marine.
29. Une idem contenant des pièces relatives aux réquisitions et convois militaires.
30. Une idem contenant des pièces relatives aux armées.
31. Deux idem contenant des pièces relatives à la circonscription militaire.
32. Une idem contenant des pièces relatives à la gendarmerie et à la maréchaussée.
33. Une idem contenant des pièces relatives à la garde nationale.
34. Une idem contenant des pièces relatives aux gardes côtes.
35. Une idem contenant des pièces relatives aux passeports.
36. Une idem contenant des pièces relatives aux tribunaux.
37. Une idem contenant des pièces relatives au notariat.
38. Une idem contenant des pièces relatives à la police.
39. Une idem contenant des pièces relatives au commerce.
40. Une idem contenant des pièces relatives à l'agriculture.
41. Une idem contenant des pièces relatives à la chasse.
42. Une idem contenant des pièces relatives aux émigrés.
43. Une idem contenant des pièces relatives aux élections cantonnales.
44. Une idem contenant des pièces relatives aux poids et mesures métriques.
45. Une idem contenant des pièces relatives à l'emprunt forcé.
46. Une idem contenant des pièces relatives aux dettes du gouvernement français.
47. Quatre-vingt registres de l'état civil.
48. Trois tables décennales de naissances, mariages et décès.

49. Une matrice de rôle et un état des sections des propriétaires fonciers.
50. Un registre de mutation.
51. Un registre contenant des extraits de lois et d'arrêtés du gouvernement.
52. Un registre pour l'inscription des procès-verbaux concernant l'estampillage.
53. Un sommier des biens communaux.
54. Quatre registres des mandats expédiés sur la caisse communale.
55. Six registres de correspondance.
56. Quatre registres d'actes et de procès d'administration.
57. Trois registres de patentes.
58. Deux registres de mercuriales.
59. Un registre d'apostilles sur requêtes.
60. Deux registres de fournitures militaires.
61. Deux registres d'inscription de déclarations de logements par les aubergistes.
62. Deux répertoires de pièces reçues à la mairie.
63. Une matricule générale des conscrits.
64. Une matricule des individus absents pour le service de l'état.
65. Une matricule des conscrits qui se sont fait remplacer.
66. Un registre de population.
67. Quinze anciens registres de l'octroi municipal.
68. Le plan de la ville.
69. Un terrier de la ville.
70. Quinze volumes d'actes de la préfecture.
71. Les bulletins des lois depuis l'an IV de la république, jusqu'à l'an 1813.
72. Le code administratif par Fleurigeon.
73. Le code municipal.
74. Le code civil.
75. Un exemplaire de l'instruction générale sur la conscription.

76. L'annuaire du département de la Lys.
77. L'ancien code pénal.

Ancien Greffe.

78. Vingt-quatre registres d'états et inventaires de mortuaires.
79. Cent-treize fardes d'originaux d'états et inventaires de mortuaires.
80. Trente fardes de comptes de mortuaires et d'administions de biens.
81. Un grand nombre de fardes de pièces de procès et de comptes de faillites.
82. Deux registres d'octrois de mineurs.
83. Cinquante-et-un registres de passation, d'actes d'inhéritence et d'exhéritage appartiennent aussi au greffe, lesquels en vertu d'ordre supérieur ont été déposés au greffe du tribunal civil de l'arrondissement de Furnes, le 30 Juin 1809.

La ci-devant Trésorerie.

84. Un grand nombre de comptes concernant la chapelle dite *Kruys-kapelle.*
85. Un grand nombre de comptes d'administration de la ville, des administrations charitables et de l'église.
86. Plusieurs procès que la ville a soutenus, tant contre des particuliers que contre d'autres administrations, communautés ou corporations.
87. Un nombre de sentences et d'octrois.
88. Octrois des accises de la ville et autres pièces concernant son administration.
89. Une grande farde de comptes du Béguinage.
90. Divers réglements militaires, capitulations etc.
91. Plusieurs fardes d'ordonnances et subsides etc.
92. Deux registres de recette du trésorier.
93. Deux registres dits: *Ferie-boek.*

94. Huit registres de sentences, dit: *Boek van Vierschaere*.
95. Six registres de saisies-arrêts.
96. Sept registres d'affermages.
97. Un registre d'offices.
98. Deux registres de constitution.
99. Un registre de taxations.
100. Trois registres d'ordonnances politiques.
101. Deux registres de résolutions.
102. Deux registres d'emphytéose.
103. Un registre de droits et privilèges.
104. Un registre de mutations des créanciers, qui ont des rentes à charge de la ville.
105. Un registre des renouvellements des magistrats.
106. Trois anciens inventaires des archives du greffe et de la trésorerie.

Fait et dressé le présent inventaire par le Maire de la ville de Dixmude soussigné, en conséquence de la circulaire de M. le sous-intendant de l'arrondissement de Furnes, en date du 7 du courant, N° 384, en la Mairie de Dixmude, le 13 Octobre 1814.

lace du sceau. Signé: F. Horsoner, Maire.

L'Abbé F. Van de Putte.




Lith. Royal D

NOTICE SUR LES TOMBES

DÉCOUVERTES EN AOUT 1841,

Dans l'Eglise Cathédrale de St-Sauveur, à Bruges.

En préparant le terrain pour placer dans l'église de St-Sauveur le nouveau pavement en marbre, on découvrit, à peu près au centre de l'église, trois tombes les unes sur les autres, la première immédiatement sous le sol, la seconde à environ quatre pieds de profondeur et portant la date de 1534. Trois à quatre pieds au-dessous de celle-ci se trouvaient les tombeaux dont nous allons nous occuper. Il y en avait deux à côté l'un de l'autre, construits en maçonnerie, et recouverts à l'intérieur d'une légère couche de plâtre sur laquelle avaient été collées des gravures dont des parties étaient peintes en détrempe.

Plusieurs étaient encore fort bien conservées, mais le temps les avait pour ainsi dire pétrifiées, car lorsqu'on cherchait à soulever du bout de l'ongle un coin du papier, il se cassait comme le verre. Cette trouvaille dut nécessairement attirer l'attention des personnes qui s'occupent de monuments et d'arts. Une foule de curieux alla examiner

ces tombeaux, les gazettes en parlèrent, mais on ne détermina ni l'époque où ces gravures furent faites, ni quel en avait été l'artiste, ni l'âge précis des tombes.

Du reste grâce aux soins de messieurs les Marguilliers et particulièrement de M. Vermeire, toujours plein de zèle pour tout ce qui concerne les arts, les amateurs peuvent en juger par eux-mêmes, les pans de mur sur lesquels ont été collées nos gravures, ayant été enlevés avec précaution et placés dans des caisses de bois.

Le Gouvernement fut informé du résultat de ces fouilles et députa deux personnes pour en apprécier la valeur. Malheureusement le choix tomba sur deux architectes, tandisqu'il eut fallu des savants ou des graveurs. On ne sut rien du rapport que ces messieurs avaient fait, et la chose en resta-là. Le Comité de la Société d'Émulation ne put demeurer étranger à ces monuments, et, attentif à tout ce qui intéresse l'histoire des arts, des sciences et des lettres en Flandre, crut devoir soumettre au jugement de personnes compétentes le calque exact d'une des grandes gravures, représentant le couronnement de la Vierge.

Comme il n'y a aucune marque ni nom de graveur à nos planches, on ne peut juger de leur ancienneté que par le faire, joint aux notions historiques sur la construction de l'église de Saint-Sauveur.

Quant au premier point, il faudra dire d'abord quelques mots sur l'origine de l'art de la gravure. On sait que la gravure sur bois précéda celle sur cuivre ou sur métal. Le métier des graveurs sur bois était affilié à celui des cartiers, et bien différent des graveurs sur cuivre qui tenaient aux orfèvres. En Allemagne dès 1470 on avait inséré des figures de saints gravées, dans les livres. Ce n'est qu'en 1481 qu'on voit paraître dans ce pays un

livre orné de gravures sur cuivre, le *Missale Herbipolense*. En Belgique il n'y eut aucun livre avec des gravures sur bois avant 1476, époque où parut le *Fasciculus temporum* de Jean Valdener (1); mais on ignore complètement quels furent les premiers graveurs sur bois, quoique les premières images portent des marques ou des armes de graveurs. Déjà antérieurement aux époques que nous venons de citer, on avait fait de grandes gravures sur bois ou images détachées représentant des saints ou des sujets religieux. Le baron Heinecke rapporte que dans ses voyages il en a rencontré beaucoup, collées sur les couvertures des premiers livres imprimés. La plus ancienne portait la date de 1423 (2).

Ainsi dès l'origine de l'art, on composait et l'on imprimait des images détachées, avec des inscriptions, avant que l'on n'imprimât des livres, à l'imitation sans doute des fabricants de cartes à jouer, et d'après un procédé analogue, ainsi que Prosper Marchand l'a démontré. Maintenant si l'on compare nos gravures récemment découvertes, à celles qu'on trouve soit dans les bibles des pauvres, soit dans l'histoire de St-Jean et de l'Apocalypse, ou dans les histoires de la sainte Vierge, premiers livres d'images imprimés au xve siècle, on voit qu'elles sont d'un dessin plus correct et d'un style plus élégant qu'aucune d'elles. L'ensemble est plutôt léger que chargé, et malgré les larges lignes qui forment les contours, les figures sont bien drapées et faites avec goût. Elles représentent des sujets religieux; les plus grandes ont la forme carrée, les petites la forme ronde.

---

(1) Voir l'ouvrage du Baron Heinecke pag. 196, et l'*Essai sur l'origine de la gravure en bois et en taille douce*, Paris, F. Schœll, 1808, tome I, page 209.

(2) Page 250.

Des bandes ondulantes contiennent des inscriptions devenues presqu'indéchiffrables. Le faire nous reporterait à la fin du xv[e] siècle, or le couronnement de la Vierge, dont nous donnons ici le fac-simile, et le Christ en croix, les deux planches les mieux conservées, sont à ce qu'il nous paraît dans le meilleur style de cette époque, et conséquemment, on risquerait peu de se tromper en établissant qu'elles doivent avoir été gravées de 1490 à 1510. On pourrait même les attribuer Jean Walther Van Assen, qui florissait vers cette dernière époque, car les pièces de cet artiste ont, comme les nôtres, une touche facile, de l'expression dans les têtes et de la variété dans le caractère des figures. Ceci n'est toutefois qu'une simple supposition de notre part.

Après avoir fondé notre opinion sur la manière, sur le style de nos gravures, mis en rapport avec les premières notions sur l'art, examinons si les notions historiques sur la construction de l'église de St-Sauveur viendront confirmer cette supposition. Il paraît constant que le sol de l'église s'est successivement élevé. Il était jadis à 10 ou 12 pieds au-dessous du niveau de la rue actuelle, également beaucoup plus basse, et les différentes couches de sépultures qui ont été trouvées, coïncident avec les vicissitudes que cette église eut à subir depuis sa fondation par saint Éloi, évêque de Noyon et de Tournay vers le milieu du vii[e] siècle (1). Elle fut détruite par les Normands vers la fin du ix[e]. Celle que l'on construisit à la place, fut entièrement consumée par un incendie en 1358, et c'est sans aucun doute à la période qui s'étend depuis

---

(1) Voyez Cousin, *Histoire de Tournai*, livre 2, page 64. Buzelin, *Gallo-Flandria*, page 251, *littera C*, et les *Annales de Flandre* du même auteur, livre 2, page 64.

TE A L'APPUI

i Royal de l'an 1653,

ci-contre.

Cool Bruges

Oostcamp

Canal de Bruges A Gand

Steenbrugge.

C

Canal de Gruuthuyse

Pont de Moerbrugge.

Dressée par Ca

cette reconstruction jusques vers la fin du xve siècle, qu'il faut faire remonter la couche de tombeaux au nombre desquels se trouvaient ceux qui nous occupent. Une deuxième rangée est placée au-dessus, et nous avons fait remarquer que l'un de ces tombeaux portait la date de 1534. La couche inférieure paraît s'étendre dans toute la longueur de l'église, car en creusant le sol en 1778, pour établir les fondements de la nouvelle chaire de vérité, à six pieds environ de profondeur, on trouva également deux caveaux l'un sur l'autre, dont le plus bas était recouvert de peintures représentant Notre Seigneur, la Vierge et des saints, le tout parsemé de fleurs de lis et parfaitement conservé. Cependant les ossemens étaient réduits en poussière. Dans le procès-verbal qu'on dressa de cette découverte, il est dit qu'on ne put savoir à qui avaient servi ces sépultures.

Ces renseignements sont importants pour notre sujet en ce qu'ils nous ramènent à la même date que nous avons cru pouvoir fixer ci-dessus. Une nouvelle preuve que nos gravures ne sont pas plus anciennes, c'est que les premières gravures sur bois sont faites avec une espèce de détrempe d'une composition si faible qu'une humidité tant soit peu intense est capable de l'emporter. C'est ce qui est même arrivé à quelques exemplaires longtemps enfermés dans les armoires des bibliothèques voutées ou dans des endroits qui n'étaient pas bien secs (1); tandisque les nôtres, probablement imprimées par la presse, montrent encore une encre bien noire et fortement marquée, quoiqu'enterrées depuis tant d'années.

---

(1) Voir l'ouvrage intitulé: *Idée générale d'une collection complète d'estampes*, page 441.

Pour les conséquences que l'on peut en déduire, sous plus d'un rapport, il y avait déjà quelque chose de curieux à avoir exhumé des gravures sur bois, enfouies depuis plus de trois cents ans; mais elles offrent en outre ceci de remarquable que leur format est peu ordinaire. D'après nos recherches, nous sommes autorisés à penser qu'il n'en existe pas de plus grandes, de cette même période. Nous croyons aussi que ces mêmes planches sont inconnues aux amateurs et par conséquent qu'elles pourraient être uniques, ce qui du reste, comme l'on sait n'est pas une chose fort rare pour les estampes du quinzième et du commencement du seizième siècle. Cette circonstance est facile à s'expliquer. La dévotion pour les images, représentant des saints ou des sujets religieux, était montée, en ce temps, au plus haut dégré; le clergé en distribuait en toute occasion. Elles étaient donc assez communes, les graveurs en bois trouvant plus de profit à ce travail, qu'à tailler les figures extravagantes dessinées sur les cartes. Ces images dispersées et perdues parmi les laïques, imprimées d'ailleurs sur des feuilles volantes, ne furent conservées que pour autant qu'on les collait dans les livres. C'est ainsi que plusieurs sont parvenues jusqu'à nous.

En établissant une date approximative pour y rattacher les gravures des tombes de St-Sauveur, nous n'avons eu aucun égard à l'enluminure qu'on y remarque, parce qu'elle ne peut nous guider. Meerman, en effet (1), parle de cette

---

(1) Origin. Typogr. P. 227. Voir aussi l'*Essai sur l'origine de la gravure en bois et en taille douce,* où la 3e planche, 1er vol., offre la copie exacte d'une ancienne gravure en bois, coloriée, et tirée d'une histoire de St-Jean l'évangéliste, petit in-folio, qui se trouve à la bibliothèque royale de Paris.

espèce d'ornement employé dans plusieurs bibles des pauvres, de sorte que dès l'origine de la gravure sur bois, on doit avoir eu l'habitude de les colorier grossièrement, probablement à l'imitation des cartes à jouer. Car dans la fabrication de celles-ci, la gravure en bois, l'impression et la peinture allaient de compagnie et cette triple opération ouvrait tout de suite la porte à l'impression sur papier, des planches gravées en bois, et peu après à l'impression des livres.

Nous terminerons cette courte notice par deux observations qui concernent l'église de St-Sauveur, sous le rapport de l'art. Avant 1739, on y voyait encore représentées sur les vitraux du chœur, les figures des douze pairs de France, parmi lesquels se trouvait l'évêque de Noyon. Montfaucon, dans ses antiquités françaises et gauloises, T. III, P. 75, nous a conservé la gravure de ce monument, détruit lors de la construction de la voûte en briques, au-dessus du chœur actuel (1), car d'abord il n'y avait qu'une voûte en bois.

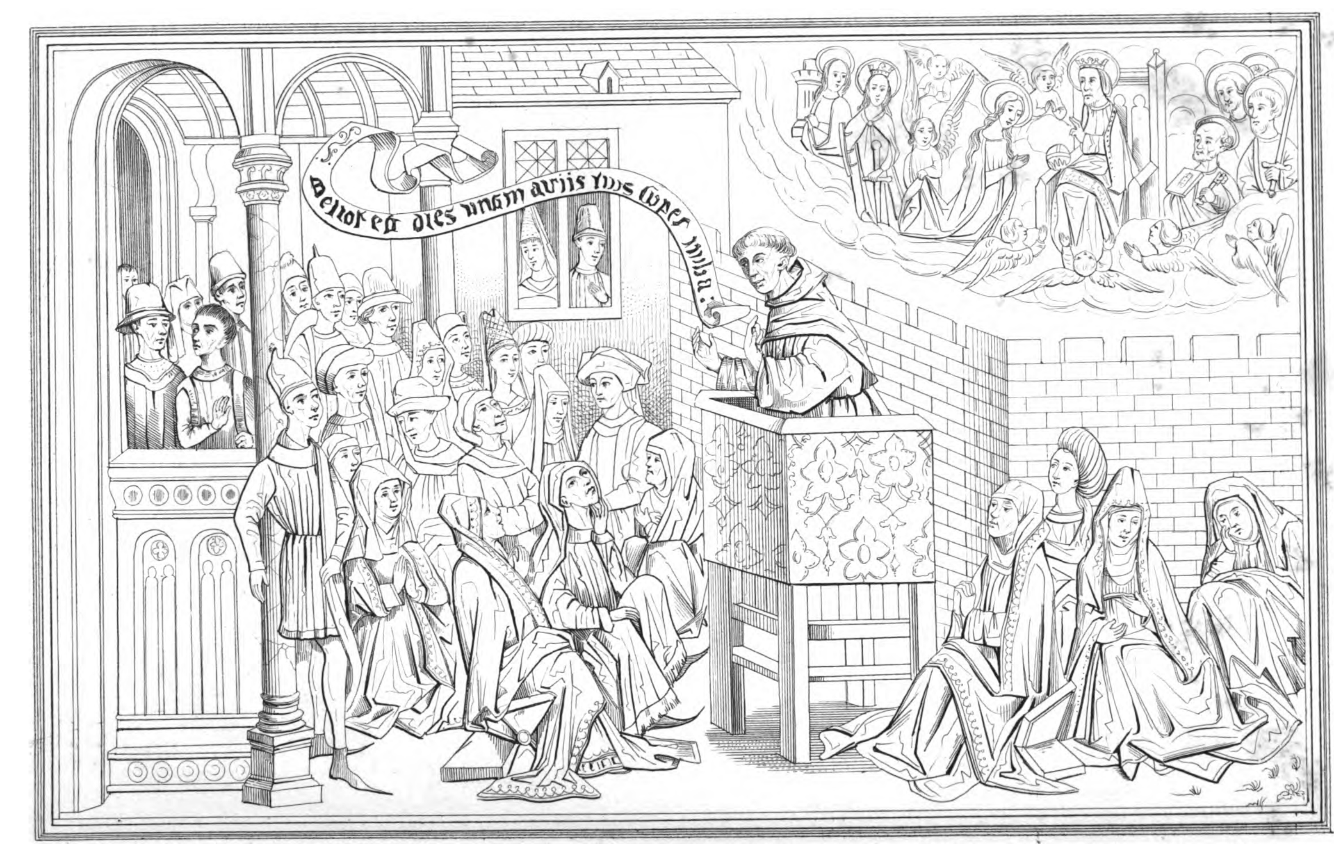
Les peintures en détrempe ou à fresque qui recouvraient les murs à l'intérieur de l'église, ont également disparu, comme on s'en est récemment convaincu en faisant légèrement gratter une partie du mur à l'entrée de la chapelle des tondeurs de draps. L'une d'elles, que l'on voit presqu'en entier, représente St-Christophe por-

(1) Les comptes de la fabrique constatent que jusqu'en 1796, celle-ci payait annuellement au curé de la deuxième portion de la paroisse de St-Sauveur, la somme de douze florins courants comme indemnité pour l'incorporation du terrain de sa maison et de son jardin sur lequel on avait bâti le chœur qui existe aujourd'hui. Ces renseignements nous ont été fournis, avec sa bienveillance accoutumée, par M. Vermeire, qui si souvent déjà a été utile aux écrivains nationaux et étrangers.

tant l'enfant Jésus. Cette dernière figure est très gracieuse. Il serait à desirer qu'on fit restaurer les peintures des deux côtés de la porte de cette chapelle, afin de conserver au moins un spécimen de la manière dont étaient anciennement décorés les murs de notre belle cathédrale.

OCTAVE DELEPIERRE.

Cy commencent les admonitions tirans aux choses internelles et parle de internelle conversation.



Daveluy, Lith. du Roi. Bruges.

L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST

COMPOSÉE A BRUGES,

PAR UN DOYEN DE SAINT-DONAT.

Tous ceux qui lisent habituellement l'*Imitation de Jésus-Christ*, s'apperçoivent que l'auteur a dû fréquenter le grand monde; cette profonde connaissance du cœur humain est le fruit d'un commerce soutenu avec les hommes, et ce dégoût de la vanité mondaine et des honneurs ne peut être que le résultat d'une expérience personnelle; mais qui est cet auteur?

Cette question a produit des dissertations sans nombre et des discussions sans fin, la passion s'en est même quelquefois mêlé; des débats très vifs s'élevèrent à ce sujet, en 1650, entre plusieurs savants, et furent si largement saturés d'injures, que le parlement eut besoin d'y intervenir pour les modérer. Après six audiences solennelles, le tribunal se prononça en faveur de Thomas à Kempis, mais tout le monde savait d'avance

que cette décision ne déciderait rien, et il en fut ainsi, on continua à se disputer, et si bien, que jusqu'à ce jour l'on dispute encore. Le vœu de l'auteur, lorsqu'il pria Dieu de rester inconnu — *Da mihi nesciri* — s'est donc accompli.

Au xve siècle, l'opinion flottait déjà incertaine entre St-Bernard, Gerson et Thomas à Kempis; au xvie siècle, l'opinion ne se partageait plus qu'entre Gerson et Thomas.

Pierre Manriquez, dans son ouvrage imprimé à Milan, en 1604, osa le premier discuter publiquement cette question et contester à Thomas la gloire d'avoir composé l'*Imitation*. Le P. Rossignol, jésuite, et Constantin Cajétan écrivirent en faveur de Gersen, abbé d'un monastère de Bénédictins. Le P. Rosweyde, dans une savante lettre, en 1615, écrivit en faveur de Thomas; en 1617, il publia ses *Vindiciæ Kèmpenses*, contre Cajétan. Cajétan riposta par une apologie de son opinion en 1618, à Paris. Dans l'intention de populariser son opinion, il demanda à la congrégation *de Propaganda fide*, la permission de traduire l'*Imitation* en grec moderne; mais les chanoines réguliers s'y opposèrent et les choses en restèrent là.

Plus tard le supérieur général de la congrégation de St-Maur ayant sollicité auprès du cardinal de Richelieu, et dans l'intérêt de la gloire de son ordre, l'autorisation de faire sortir des presses de l'imprimerie royale l'*Imitation de Jésus-Christ*, avec le nom de Gersen, le cardinal fit examiner les manuscrits sur lesquels les Bénédictins se fondaient pour attribuer à un des leurs ce livre immortel. Toute cette procédure est trop bien connue, pour que je l'analyse ici, il suffira de rappeler que l'opinion de la commission de personnes savantes formée pour examiner leurs titres, leur fut complètement défavorable,

l'existence même de ce Gersen est plus que problématique.

Le principal argument de ceux qui attribuent l'Imitation à Thomas à Kempis, est un MS. qui se trouvait à la maison des Jésuites, à Anvers, écrit de la main de Thomas et qui contenait l'*Imitation*, ainsi que plusieurs traités de Thomas et qui finissait par ces mots: — *Finitus et completus anno Domini M CCCC XLI, per manus Thomæ à Kempis in monte St-Agnetis propè Zwoll.* Le MS. était incontestablement écrit par Thomas, mais en était-il l'auteur? Il existait une bible écrite par lui, à la fin se trouvaient exactement les mêmes mots du MS. d'Anvers: — *Factum et completum anno 1439, in vigilia St-Jacobi, per manus Thomæ à Kempis etc.* Ce qui, évidemment, ne prouve pas que Thomas l'ait composée; Thomas était copiste de son monastère, et copiait pour la vente et au profit de son ordre. La chronique de son monastère (*Chron. Montis St-Agnetis, Antverp.* 1621.) ne laisse point de doute à cet égard: *Scripsit*, dit-elle, *bibliam nostram totaliter et alios multos libros pro domo et pretio.* La bibliothèque de l'université de Louvain contient un MS. des ouvrages de Thomas, écrit probablement par lui et où l'*Imitation* ne se trouve pas. (Voir la note à la fin.)

Dans le *Voyage littéraire de deux Bénédictins de la congrégation de St-Maur*, les PP. Martene et Durand disent qu'étant arrivés à l'abbaye de St-Trond, dans le pays de Liège, ils y virent un MS. de l'*Imitation* sans nom d'auteur, ne contenant que les trois premiers livres et commençant ainsi: *Incipiunt ammonitiones etc.* A la fin du troisième livre, ajoutent nos Bénédictins, on lit ces mots: *Hunc libellum fecit fieri Walterus De Stapel prior monasterii St-Trudonis, qui perfectus fuit anno*

M CCCC XXVII, ce qui, disent-ils, décide la question touchant Thomas à Kempis, puisque son prétendu original n'a été écrit qu'en 1442.

M. Onésyme Le Roy fit l'acquisition de ce MS. à Gand, en 1836, on le croyait perdu, des partisans de Gerson avaient déjà soupçonné qu'un Kempiste l'avait sans doute détruit. Je déteste bien cordialement ces sortes de suppositions, qui ne reposent sur aucun fondement, que rien n'autorise, elles nuisent dans mon opinion à ceux en faveur de qui on les fait: ce MS. avait pu périr de vingt manières, puisque les Français avaient passé par St-Trond à la fin du dernier siècle, il était donc assez inutile d'aller rêver un flamand Kempiste et vandale. Heureusement le MS. existe encore et prouve en effet un peu contre Thomas, car si l'ouvrage existait déjà en 1427 à St-Trond, Thomas n'a pas dû le composer en 1442.

Le MS. a été achevé en 1427. Je suppose que Wautier De Stapel l'a commandé en 1425, la confection d'un livre demandait alors du temps et une pareille commande était une affaire d'importance qui se concluait devant notaire, on ne l'aura faite que parceque l'ouvrage était généralement apprécié à sa valeur, il a fallu du temps pour cela et sans exagérer on peut affirmer que 1420 est l'année probable de la confection de l'*Imitation*, ce qui reculerait de 22 ans, l'existence d'un livre que l'on n'attribue à Thomas que sur la foi d'un MS. de 1442.

Pour éviter cette difficulté, les défenseurs de Thomas placent la publication de cet admirable traité en 1440, mais cela ne résout pas la question.

De quelque opinion que l'on soit sur le nom de l'auteur, on doit finir par avouer que l'ouvrage porte en lui-même des preuves évidentes, qu'il a été composé par un homme d'un âge mûr ou par un vieillard. Or, en suivant les défen-

seurs de Thomas, il aurait eu à peine 30 ans, serait à peine sorti du noviciat et n'aurait reçu la prêtrise que depuis deux à trois ans, c'était être trop jeune pour parler avec cette autorité et le ton qu'il le fait.

L'*Imitation* contient même plusieurs preuves matérielles qu'elle a été composée par un vieillard. Ainsi au ve chapitre du premier livre, en détournant les lecteurs de la recherche du nom de l'auteur de ce livre, il dit en termes formels : « Ne vous inquiétez pas de l'autorité de celui qui écrit, s'il a peu ou beaucoup de science .... mais complaisez-vous dans la lecture des paroles des vieillards. » Dans le iiie chap. du même livre, il insinue clairement qu'il a connu un grand nombre de docteurs et de professeurs qui tous sont morts et remplacés. « Dites-moi où sont maintenant ces professeurs et ces docteurs que vous avez connus lorsqu'ils vivaient encore et qu'ils fleurissaient dans leur science. D'autres occupent à présent leurs places et je ne sais s'ils pensent seulement à eux, ils semblaient pendant leur vie être quelque chose et maintenant on n'en parle plus. » Pour avoir vu cette succession de dignitaires, il avait dû vivre longtemps; remarquons, en passant, un autre passage de l'*Imitation* qui est important, c'est au quatrième livre, chap. ix. « Je vous offre, dit-il, tous les pieux désirs des âmes fidèles, les besoins de mes parents, *de mes frères, de mes sœurs* etc. » Or, Thomas à Kempis n'a jamais eu qu'*un* seul frère et probablement pas de sœurs.

Un argument très-populaire en Belgique en faveur de Thomas, mérite un mot de réponse. Il n'y a qu'un Flamand, dit-on, qui puisse dire : — *Si scires totam bibliam exterius.* — Ce mot *Scire exterius* est un flandricisme, continue-t-on, dont un Français n'aurait pu faire usage; mais que l'on veuille bien remarquer que Thomas n'était pas flamand; l'argument prouverait donc plus que l'on

n'exige; le fait est que *scire exterius* est du latin du moyen-âge; ensuite on oublie que Gerson, que je prends pour l'auteur de l'*Imitation*, a demeuré plusieurs années à Bruges comme doyen de St-Donat; l'argument, s'il prouvait quelque chose, serait donc plutôt favorable à Gerson; mais il existe d'autres preuves en faveur de Gerson et qui sont plus concluantes. M. Onésyme Le Roy a découvert à Valenciennes un MS. qui ne laisse plus aucun doute et qui prouve en même temps que Gerson prêcha à Bruges les premiers traits, la substance, le cadre et souvent le texte de ce qui plus tard, après avoir été traduit en latin, forma l'*Imitation*.

Ce fait généralement inconnu ici, mérite d'être relevé à Bruges. Mon intention est de résumer les découvertes de M. Onésyme Le Roy; mais j'ai besoin d'abord d'esquisser la vie de Gerson (1).

Jean Charlier, dit le *Docteur très chrétien*, fut surnommé Gerson, du village de ce nom, dans le diocèse de Rheims, où il vit le jour le 14 Décembre 1363. Il devint chancelier de l'université de Paris, en 1393, au milieu des troubles de l'Église, de ce triste schisme d'occident, ce qui rendit très-difficiles à remplir les devoirs attachés alors à cette dignité.

Par la protection du duc de Bourgogne, dont il était chapelain et aumônier, il fut nommé, le 13 Avril 1395, doyen de St-Donat à Bruges, où il passa les trois années les plus paisibles de sa vie, avant sa retraite de Lyon, mais ayant déplu à ce prince parce qu'il condamnait le

---

(1) Voir *Études sur les mystères*, etc. par Onésyme Le Roy, Paris, chez L. Hachette, 1827.

Corneille et Gerson, par Onésyme Le Roy. Paris, chez Adrien Le Clerc, 1841.

meurtre du duc d'Orléans commis par le duc de Bourgogne, il fut privé de ce bénéfice le 27 Mai 1411.

L'intérêt de la saine doctrine le trouva toujours inébranlable, mais l'assujétit à une suite de persécutions. Le frère de Charles VI, le duc d'Orléans, se sentit vivement piqué par un sermon de Gerson et lui en fit éprouver son ressentiment. Ce même duc d'Orléans ayant été assassiné par le duc de Bourgogne son protecteur, il monta néanmoins en chaire, prononça l'oraison funèbre de l'assassiné et flétrit hautement ce lâche attentat. En butte alors à la haine de Jean-sans-Peur et d'une populace immorale, il eut sa maison saccagée et fut forcé de se cacher *ès haultes voustes de Notre-Dame de Paris*.

Lors des doubles élections de papes faites à Rome et à Avignon, il fut plus d'une fois député vers eux et ne les menagea pas, il provoqua le concile de Pise et s'y conduisit avec fermeté et prudence. Pendant la tenue de ce concile il publia son fameux traité de *Auferibilitate Papæ*, pour prouver que l'Église universelle a le pouvoir d'obliger deux concurrents à se désister de leur dignité et le droit de les déposer s'ils refusent.

Le concile de Constance ouvrit une nouvelle carrière à son zèle et à ses talents, il y assista en qualité d'ambassadeur de Charles VI, de l'église de France et de l'université de Paris. Il publia à cette occasion plusieurs traités. Il était déjà entré en discussion avec la plupart des novateurs de son temps et avait lutté presque seul contre les superstitions, les vices et les crimes de son siècle. Il avait attaqué, par exemple, l'astrologie judiciaire, les visions, les talismans, la honteuse doctrine de l'assassinat politique. Le zèle et le courage qu'il avait montrés dans le schisme de l'église et contre les mauvaises doctrines, lui suscitèrent de nombreux ennemis. Aussi fut-il

forcé de se réfugier en Allemagne, déguisé en pèlerin. Gerson s'arrêta d'abord dans les montagnes de la Bavière et y composa, à l'imitation de Boëce, son livre de *Consolatione theologiœ,* en prose et en vers, et une apologie de sa conduite à Constance. Ensuite il se rendit dans le duché d'Autriche, et après plusieurs années d'exil, il revint après la mort de Jean-sans-Peur se fixer à Lyon, vers 1419, au monastère dès Célestins, dont son frère était prieur. Une lettre de ce frère de Gerson nous donne sur sa vie à Lyon des détails extrêmement intéressants et qui vont nous aider à découvrir le véritable auteur de l'*Imitation*.

« Il mène, dit son frère, déjà depuis près de quatre ans la vie la plus tranquille et si retirée que vous le prendriez pour un ermite, quoiqu'il n'ait pas cherché encore le désert et qu'il habite au milieu de son peuple, sur quoi beaucoup de gens s'étonnent et disent : Que fait-il ici, si solitaire? pourquoi ne se produit-il pas en public? que ne va-t-il appaiser ces flots de colères qui débordent de toutes parts? Que fait-il enfin? Il se fait tout à tous: tantôt leur rend grâce ou les félicite, tantôt les aide de ses pieuses prières, exhorte les uns et compâtit aux autres.

« Au milieu de ces soins, vous ne pouvez vous figurer par quels torrents de larmes échappées du fond de son cœur, il déplore la ruine à jamais déplorable de ce beau royaume de France, dépouillé, déchiré par les guerres civiles et abandonnée comme une curée à ses ennemis ..... Vous le verriez donnant un libre cours à ses soupirs, à ses sanglots, immobile, solitaire, se taisant et dans son silence attendant le secours de Dieu ..... Mais s'il s'aperçoit que le moindre souffle de vanités humaines tente de l'ébranler, vîte il descend de ces hauteurs au plus profond de la vallée et s'y met en lieu sûr, suivant moralement l'exemple du

hérisson, qui aux attaques de son ennemi, se recueille, en se repliant tout entier sur lui-même. »

C'est-là l'*Imitation de Jésus-Christ* réalisée par l'auteur, Gerson a fait d'abord et écrit ensuite, *fecit et docuit*, mais continuons :

« Ne croyez pas néanmoins, poursuit le prieur, qu'il reste tout le jour engourdi dans l'inaction, le jour même parfois ne suffit pas pour achever les travaux salutaires que lui suggère son esprit, très-souvent il est obligé de prendre sur ses nuits, et il se lève, au milieu des heures de repos, pour bénir le nom du Seigneur .... Allez donc maintenant le rembarquer sur ces flots d'une mer orageuse ! N'est-il pas bien plus sage de gouter, dans le calme de sa conscience, les joies du Seigneur, que d'aller lutter chaque jour, pour ne remporter de ces luttes que la haine, quand le nombre des insensés est si grand et la conversion des méchants si difficile? J'ajoute (comme il me l'a témoigné souvent lui-même), qu'il n'a jamais, autant qu'il se le rappelle, joui d'une paix, d'une joie plus profonde que dans ces moments où, déjà sexagénaire, il s'était vu en butte aux traits acharnés de son ennemi (Jean-sans-Peur), et à des tribulations si diverses. Tant est vrai ce mot: Misère humaine à Dieu ramène.

« C'est ainsi qu'en l'éloignant du siècle, l'épreuve le tournait plus vivement vers Dieu; l'exil, les persécutions et la fureur des hommes ont été pour son âme la pierre qui aiguise, et l'ont rendue plus belle et plus brillante. Aussi m'a-t-il dit quelquefois, en glorifiant le Seigneur, qu'il ne s'était jamais senti l'esprit plus pur ni plus vif. C'est ce qui lui a fait composer d'excellents écrits qu'il m'a depuis peu communiqués et que j'ai lus si avidement, que leur

doctrine, comme un vin généreux, m'a pour ainsi dire enivré. »

Tout cela n'est que la pratique du 12e chapitre du premier livre de l'*Imitation,* la vie égale et saintement paisible de l'auteur se réfléchit dans cette œuvre de sa vieillesse. Déjà dans son traité sur la manière de conduire les enfants dans les voies du Christ, *De pueris ad Christum trahendis,* il avait eu soin de se plier au style de son sujet et d'imiter, comme il le dit, la simplicité de l'enfance en parlant des enfants. Rien de plus doux, de plus onctueux, de plus semblable à l'imitation de Jésus-Christ que la fin de ce traité où il engage les enfants, surtout les plus pauvres, à venir apprendre avec lui leur catéchisme : « Ne craignez pas, mes amis, leur dit-il, nous mettrons en commun nos biens spirituels. De vos biens temporels je ne veux rien. Par un heureux échange, ce que je vous donnerai d'instruction, vous me le rendrez en prières ; ou plutôt nous prierons les uns pour les autres, et par-là nous trouverons peut-être, que dis-je, oui bien certainement nous trouverons grâce près de notre Père commun. »

On dit qu'il rassembla, selon sa coutume, les petits enfants dans l'église, la veille de sa mort, et que, debout au milieu d'eux, il les engagea à répéter avec lui la prière qui suit : *Dieu, mon Créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur, Jean Gerson.*

Ce ne sont pas ici des arguments directs qui prouvent que Gerson est l'auteur de l'*Imitation,* mais elles montrent au moins que les sentiments de Gerson sont les mêmes que ceux que l'on découvre dans l'*Imitation.* Il est bien constaté qu'il écrivit plusieurs petits traités pieux, mais dans sa dissertation sur l'auteur de l'*Imitation,* Ellies Dupin se trompe, lorsqu'il dit que le frère du chancelier atteste, dans sa fameuse lettre, que les Célestins avaient prié

Gerson de leur composer quelqu'écrit sur ces paroles : *Si quelqu'un veut marcher sur mes traces, qu'il renonce à soi-même et qu'il porte sa croix et qu'il me suive*, et qu'il écrivit en leur faveur un opuscule sur ces mots par lesquels commence le IVe livre de l'*Imitation : Venez à moi, vous tous qui êtes affligés* ..... Ces assertions du prieur seraient certainement remarquables et feraient une allusion évidente à l'*Imitation ;* mais le frère de Gerson ne dit rien de pareil dans sa lettre, et je m'étonne que Mr Onésyme Le Roy, toujours si exact, ait pu reproduire ce qu'avance Dupin, sans le vérifier. L'opinion qui attribue l'*Imitation de Jésus-Christ* à Gerson, n'a nullement besoin de faux arguments, surtout depuis que M. Onésyme Le Roy a fait la découverte d'un manuscrit qui décide la question, sans moyen d'y revenir.

Un livre français intitulé : *L'internelle consolation*, était repandu au milieu du XVe siècle; ce traité avait donné souvent l'idée qu'il pouvait bien être l'original de l'*Imitation*, d'autres, au contraire, la prenaient pour une traduction longuement explicative de l'*Imitation*. Barbier, dans sa *Dissertation sur soixante traductions françaises de l'Imitation de Jésus-Christ*, sans décider, signala cependant *L'internelle consolation* comme pouvant conduire à retrouver l'auteur de l'*Imitation*.

L'internelle consolation est divisée en trois livres qui contiennent la plus grande partie des sentences de l'*Imitation* et les parties les plus saillantes, ils sont comme une ébauche des trois premiers livres de cet admirable ouvrage, mais dans un autre ordre; le premier livre de l'*Imitation* est le troisième de *L'internelle consolation ;* le deuxième livre repond au premier, et le troisième contient toute la substance du deuxième livre.

Il restait à en trouver l'auteur et à savoir si l'ouvrage

était un original ou une traduction; le style de ce traité n'était nullement celui des sermons français de Gerson qui nous sont parvenus.

Ces sermons sont en petit nombre, car vers ces temps, les ouvrages ascétiques paraissaient rarement en français, les sermons même, quoique prêchés en français, furent publiés en latin, et de cette époque, il est rare d'en rencontrer un; c'en est au point que Gerson croit devoir s'excuser d'avoir écrit en cette langue.

« Aucuns se pourroient esmerveiller pourquoi de tant haulte matière comme est la vie contemplative, je vueil escripre en français plus qu'en latin ..... Ad ce, je repons : si pevent avoir recours les clercs qui scevent latin à telz livres, mais aultrement est de simples gens et par espécial de mes suers germaines auxqueles je vueil escripre de ceste vie contemplative et de cest estat. »

Il ne trouve que dans l'amour fraternel une excuse pour avoir écrit en français, comment concevoir qu'il ait composé *L'internelle consolation* en cette langue malgré ses habitudes et ses répugnances universitaires? Ensuite si *L'internelle consolation* n'était qu'une traduction des trois premiers livres de l'*Imitation*, en eut-on retranché des pensées excellentes, en eut-on surtout retranché le quatrième livre si sublime, si pieux? Pourquoi aussi en eut-on changé l'ordre?

La question en était-là, lorsque M. Le Roy découvrit à la bibliothèque de Valenciennes un MS. in-folio, sur peau de velin, *Grossé* (une partie à Bruges et l'autre à Bruxelles, mais la même année et de la même main), *l'an 1462, et* PAR COMMENDEMENT ET ORDONNANCE *du très-haut, très-excellent et très-puissant prince Philippe duc de Bourgogne et de Brabant.*

Ce manuscrit contient, outre le fragment d'un petit

traité moral, deux sermons sur la passion, prêchés à Paris et trois autres traités en forme de sermons, prêchés par Gerson à Bruges, et qui ne sont autres que les trois premiers livres français de l'*Imitation de Jésus-Christ,* ou la première leçon d'après laquelle on a composé plus tard le traité de *L'internelle consolation,* dont il ne nous reste malheureusement que des copies rajeunies, et dont Gerson lui-même a fait ensuite l'*Imitation.*

Pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'auteur de ces sermons, je crois devoir copier ici dans les deux rapports sur ce manuscrit de M. Mangeart, adressés à M. Cousin, membre du conseil royal, les notes qui suivent : « J'ai examiné attentivement ce manuscrit, M. le conseiller, et je n'hésite point à croire que tous les traités qu'il renferme sont du même auteur. C'est dans tous à-peu-près le même style et quelquefois jusqu'aux mêmes expressions. Il y a identité de sentiments et de vues ..... Il y a entre les traités renfermés dans ce MS. et ceux publiés de Gerson la plus complète uniformité de pensées ..... Laissant de côté les inductions et autres présomptions fournies par le raisonnement, je veux me tenir à quelques preuves matérielles. D'abord le nom de « Maistre Jehan Jarson, chancellier de Nostre-Dame de Paris » répété à la tête de chacun des sermons sur la passion et parfaitement écrit de la même main qui, en 1462, a copié tout le volume, ne permet point de douter que Jean Gerson ne soit l'auteur de ces discours. »

« Quant aux trois traités contenus dans notre MS. et que nous retrouvons, il est vrai, en latin, dans les éditions de l'*Imitation,* voici ce qui me porte à les attribuer au chancelier de Paris, » et M. Mangeart cite alors des passages de ces traités comme ceux-ci : « Si comme toute ceste matière est plus a plain déclairée en la pre-

mière partie de ce traittée sur le mystère de la passion. »

Une miniature qui se trouve à la tête de son sermon sur la passion, nous le montre prêchant en l'église de St-Bernard à Paris; mais peu de temps après il s'en fut vers sa solitude de Bruges, et c'est dans cette ville et devant la cour de Bourgogne que nous le représente une autre miniature, qui est mise sur la même page, où commence le 1r sermon de *L'internelle consolation*. L'inscription de cette miniature est exactement celle du second livre de l'*Imitation: Cy commencent les admonitions tirans aux choses internelles et parle de l'internelle conversation*. L'entête du texte latin porte: *Admonitiones, ad interna trahentes; de interna conversatione*. C'est dans ce sermon qu'il dit: *Soustien doncques avecque Jhesu-Crist se tu veulz regner avecques Jhesu-Crist*. C'est le texte exact de l'*Imitation*, liv. II, chap. I. *Sustine te cum Christo et pro Christo, se vis regnare cum Christo*. On y retrouve le troisième chapitre du deuxième livre de l'*Imitation*: « Tien toy premierement en paix et lors tu pourras les autres pacifier ..... Qui mal se contente et esmeult, il sera dejetté (agité), de moult souspechons, ne il ne reposera, ja ne lairra les autres reposer. Il dist souvent ce quil ne devroit pas dire, et delaisse à faire ce qui lui serait plus expedient ..... Aucuns sont qui a eulx meismes nont point de paix, et si ne laissent les autres en paix. Ils sont griefs aux autres et a eulx meismes sont ilz plus griefs, tu scez bien tez fais excuser et coulourer et ne veulz recepvoir les excusations des autres. Mieulx vauldroit toy accuser et ton frère excuser. » Voici la traduction latine de ces mots, tels que les contient l'*Imitation: Tene te primo in pace, et tunc poteris alios pacificare*. C'est le début du chapitre. *Qui ..... male contentus est et commotus variis suspicionibus agitatur: nec ipse quiescit nec alios quiescere permittit dicit sæpe quod dicere non*

deberet; et omittit quod sibi magis facere expediret ..... Et sunt qui nec pacem habent, nec alios in pace dimittunt: aliis sunt graves, sed sibi semper graviores ..... tu bene scis facta tua excusare et colorare et aliorum excusationes non vis recipere. Justius esset, ut te accusares et fratrem tuum excusares.

Je dois me borner à quelques citations, pour montrer que ces trois *traités* contiennent plus encore qu'en germe les trois premiers livres de l'œuvre célèbre dont nous cherchions l'auteur; on peut d'ailleurs consulter pour plus amples détails les recherches de M. Onésyme Le Roy; mais pour ne laisser aucun doute, je me permets de copier le commencement et la fin du troisième sermon et de mettre en regard le texte de l'*Imitation*.

Texte du 3e Sermon.

Qui me sieut il ne va pas en tenebres, ce dist nostre Seigneur Jhesu-Crist. Ce sont icy les paroles du Fils de Dieu par lesquelles nous sommes ammonestez que nous ensieuvons sa vie et ses meurs, se nous voulons estre vrayement enclinez, et de toute aveuglerie de cuer estre delivrez, soit doncques nostre souverain estude de mediter en la voye de Jhesu-Crist. La doctrine de Jhesu-Crist va par dessus toutes les

TEXTE DE L'IMITATION, LIVRE I, CHAP. I.

Celui qui me suit, ne marche point dans les ténèbres, dit le Seigneur (JOAN. VIII, 12). Ce sont les paroles de Jésus-Christ, par lesquelles il nous exhorte à imiter sa conduite et sa vie, si nous voulons être vraiment éclairés et délivrés de tout aveuglement du cœur.

Que notre principale étude soit donc de méditer la vie de Jésus-Christ.

2. La doctrine de Jésus-Christ surpasse toute doctrine des saints; et qui pos-

autres doctrines des Saints, et quiconques aurait lesperit de Dieu il y trouveroit manne re-pons. Mais il advient que plusieurs par frequente audition de l'evangile sentent un petit désir, pour ce quilz nont point lesperit de Jhesu-Crist. Qui veult plainement et savoureusement entendre les paroles de Jhesu-Crist, il se convient estudier et confermer sa vie a celle de Jhesu-Crist. Que te prouffite disputer haultes choses de Jhesu-Crist et de toute la Trinité, se en toy na point de humilité, parquoy tu desplaises à la Trinité. Vraiment haultes paroles ne font point l'homme saint ni l'homme juste, mais vie vertueuse le fait chier à Dieu. Désire plus à sentir compuction que scavoir la diffinition. Si tu scavois toute la bible par dehors et les dits de tous philosophes que te prouffiteroit tout ce, sans charité et sans la grace de Dieu. Vanité des vanitez, toutes choses sont

sèderait son esprit, y trouverait la manne cachée.

Mais il arrive que plusieurs, à force d'entendre l'Evangile, n'en sont que peu touchés, parce qu'ils n'ont point l'esprit de Jésus-Christ.

Voulez-vous comprendre parfaitement et goûter les paroles de Jésus-Christ, appliquez-vous à conformer toute votre vie à la sienne.

3. Que vous sert de raisonner profondément sur la Trinité, si vous n'êtes pas humble, et que par-là vous déplaisiez à la Trinité?

Certes les discours sublimes ne font pas l'homme juste et saint; mais une vie pure rend cher à Dieu.

J'aime mieux sentir la componction, que d'en savoir la définition.

Quand vous sauriez toute la Bible et toutes les sentences des philosophes, que vous servirait tout cela, sans la grâce et la charité?

Vanité des vanités, et tout n'est que vanité (Eccl. I, 2), hors aimer Dieu, et le servir lui seul.

vanité, force Dieu de bon cuer amer et servir. Care est est la souveraine sapience tendre au regne celeste par le contempt du monde. Cest doncques vanité de quérir richesses quy périssent et de espérer en elles. Cest vanité de desirer honneurs par ambition et de soy eslever en hault. Cest vanité de sieuvir les desirs de la char et de ce desirer dont apres il convient estre moult griefment pugny. Cest vanité de désirer longuement vivre et de bien peu curer de bonne vie. Cest vanité de regarder ceste vie presente seulement et non adviser ainchois a celle quy est advenir.

La souveraine sagesse est de tendre au royaume du ciel par le mépris du monde.

4. Vanité donc, d'amasser des richesses périssables, et d'espérer en elles.

Vanité, d'aspirer aux honneurs, et de s'élever à ce qu'il y a de plus haut.

Vanité, de suivre les désirs de la chair, et de rechercher ce dont il faudra bientôt être rigoureusement puni.

Vanité, de souhaiter une longue vie, et de ne pas se soucier de bien vivre.

Vanité, de ne penser qu'à la vie présente, et de ne pas prévoir ce qui la suivra.

Vanité, de s'attacher à ce qui passe si vite, et de ne se pas hâter vers la joie qui ne finit point.

Lorsque trente ans plus tard parut l'*Imitation* en latin, sans nom d'auteur, je m'explique assez nettement d'où provenait l'hésitation des uns à l'attribuer à Gerson, malgré les rapprochements frappants et constants entre ce livre et les sermons de Bruges; et l'assertion positive des autres qui le lui attribuèrent, car l'imprimerie n'existant pas encore, les sermons de Bruges sur *L'internelle consolation* durent être peu connus et l'identité de ces sermons avec les différents livres de l'*Imitation* impossible à con-

stater pour la plupart. Ce mystère n'en était pas cependant un sans doute pour tous et il est à croire que plusieurs amis ont été mis dans le secret, mais qu'ils auront respecté les motifs qu'avait Gerson de rester inconnu. M. Le Glay signale, dans son intéressant *Catalogue des MMS. de la bibliothèque de Cambrai,* où demeurait l'illustre ami de Gerson, le cardinal Pierre d'Ailly, un MS. du 1[er] livre de l'*Imitation,* du XV[e] siècle, avec ce titre: *Primus liber magistri Johannis* GERSON, *cancellarii parisiensis de* IMITATIONE CHRISTI. M. l'abbé Gence dit que ce même premier livre, avec la date de 1424, a été trouvé à l'abbaye de Mœlck, en Autriche, que Gerson avait peut-être visité pendant son exil et où il avait conservé des amis.

La fin de ce sermon n'a pas des rapports moins frappants avec la fin du premier livre de l'*Imitation,* c'est la dernière citation que je fais :

Une chose est quy retrait moult de gens de proufit de fervente emendation, cest horreur de difficulté ou labeur de bataille. Car vrayement ceulx proufitent ces vertus trop plus que les autres quy sentorcent de veincre les choses quy leur sont griefves et contraires. Resveille toy doncques, admoneste toy meismes et quoy quil soit des autres, ne te met point en negligence; tu dois entendre quen ce faisant tu proufitera autant comme tu feras de force a toy meismes.

Une chose réfroidit en quelques-uns l'ardeur d'avancer et de se corriger: la crainte des difficultés, et le travail du combat.

En effet, ceux-là devancent les autres dans la vertu, qui s'efforcent avec le plus de courage de se vaincre eux-mêmes dans ce qui leur est le plus pénible et qui contrarie le plus leurs penchants.

Veillez sur vous, excitez-vous, avertissez-vous; et quoi qu'il en soit des autres, ne négligez pas vous-même.

Celuy qui vist et regne sans fin doinst tellement proufiter que a sa sainte gloire de Paradis puissions parvenir. Amen.	Vous ne ferez de progrès qu'autant que vous vous ferez de violence.

Ces trois sermons contiennent tous des traits qui concordent aussi exactement avec l'un ou l'autre des livres de l'*Imitation;* les seules différences qu'on y remarque, proviennent de la position où se trouvait Gerson en prêchant ses sermons à Bruges ou en les traduisant en latin pour l'usage des moines, à Lyon. Gerson, doyen de Saint-Donat à Bruges et prédicateur à la cour des Ducs de Bourgogne, devait parler autrement qu'il ne put le faire dans sa retraite de Lyon, avancé en âge, vivant en religieux et parlant aux moines. Aussi, dans le vieux texte français on ne trouve pas cette vive peinture de la dure vie des religieux de la Chartreuse, de Citeaux etc. et des écarts et du relâchement de quelques autres; adresssés à la cour de Bourgogne, ces détails étaient sans but, sans utilité, et auraient pu paraître une insulte à quelques-uns. Mais en écrivant pour les Célestins, sujets de son frère, ce tableau rentrait dans ses vues; on le trouve donc dans l'*Imitation* et on ne le rencontre pas dans les sermons.

Le portrait de l'homme pacifique, qui est conservé dans le deuxième livre de l'*Imitation,* offre les leçons et les applications les plus heureuses à Philippe-le-Hardi, à qui le doyen de St-Donat dit ce qu'il doit faire: *s'il veut établir la paix chez lui et chez les autres*. Philippe, comme on sait, eut à pacifier non seulement ses etats, mais la France entière et l'Europe en proie à tous les débordements.

Ce qu'en dit Gerson dans ses sermons et qu'il repète dans le deuxième livre de l'*Imitation*, est en tout conforme

à ce que l'histoire des Ducs de Bourgogne a dit de Philippe-le-Hardi.

Mais ce qui est remarquable, c'est le développement inusité que, dans un sermon, comme dans le chapître de *l'homme pacifique,* notre doyen de St-Donat donne au caractère qui lui sert de contraste à cet esprit indiscipliné et soupçonneux, implacable surtout, inconséquent, à charge à autrui non moins qu'à lui-même, et qui semble jeté sur la terre pour n'être jamais en repos et n'y jamais laisser les autres.

Qu'on relise ce portrait, et on se convaincra que notre doyen de St-Donat eut quelqu'un en vue et c'était sans doute Jean-sans-Peur, cet indigne fils de Philippe, ce malheureux qui sur un léger soupçon, sur le mot indiscret d'une femme, jure la mort de son parent, du frère de son roi, le fait assassiner, dissimule son crime, en convient tout-à-coup, s'en accuse, et bientôt s'en vante et en laisse faire l'apologie. Notre doyen avait déjà sans doute démêlé le caractère de ce jeune homme, et av it essayé de le convertir en déroulant devant ses yeux les suites de ses vices, mais ce fut en vain. Aussi Jean-sans-Peur eut-il toute sa vie l'aversion la plus décidée de notre doyen, il le persécuta et ce ne fut guères qu'après la mort du prince que le doyen de St-Donat put rentrer dans son pays. Par suite de ces préventions, le prince avait sans doute essayé d'étouffer jusqu'au nom de Gerson et de ses admirables sermons, mais l'impression qu'ils avaient laissée était si forte, que Philippe-le-Bon, le fils de Jean-sans-Peur, fit à la fin recueillir les écrits de notre doyen, et les fit transcrire par un des plus fameux calligraphes de l'époque, évidemment dans l'intention de les transmettre à la postérité.

Cette cour de Bourgogne, si heureuse à Bruges du

vivant de Philippe-le-Hardi, méritait bien de recevoir notre doyen et d'entendre la première inspiration du plus beau des livres qui soit sorti des mains des hommes, et rien n'honore Philippe-le-Bon, comme la justice qu'il rend à celui que son père avait persécuté.

La miniature ci-jointe, tirée du manuscrit de Valenciennes, nous montre le doyen de St-Donat au moment où il fait « les admonitions tirans aux choses internelles et parle de *Internelle conversation,* » devant la cour de Bourgogne et en présence de son duc et de sa duchesse que l'on découvre dans une tribune; l'artiste nous y depeint la cour céleste toute entière, Dieu, la Vierge, les Saints et les Saintes, inspirant notre doyen et les anges qui applaudissent des ailes et rendent gloire à Dieu du présent qu'il fait à la terre, il semble avoir voulu dépeindre l'effet produit par ces admonitions. L'heureuse influence de la parole grave et sublime du célèbre doyen de St-Donat est déjà repandue sur le peuple de Bruges, l'attention des auditeurs et leur recueillement est remarquable, surtout celui des femmes, « Qui vous sont assises bien à la terre et voulentiers, se faire se povoit, se bouteroient dedans par grande humilité. »

M. Onésyme Le Roy, qui le premier a reproduit cette miniature, fait remarquer que la forme de l'humble mantille que portaient les femmes à Bruges, est encore la même aujourd'hui, et il ajoute en note: « Rien n'a changé à Bruges. » Je suis sûr qu'il n'a été animé que de bienveillance en traçant ces mots, mais je le préviens que sa remarque a excité un rire fou parmi nous. La Belgique semble être située aux Antipodes pour les Français, tellement ils la connaissent mal ou la méconnaissent à plaisir. Il ne nous manquait plus que de devenir une nation fossile, et c'est la découverte que nous sommes

sur le point de voir faire par quelque Français, né malin, qui s'emparera des paroles de M. Le Roy. Ne désespérons de rien, nous aurons bientôt à joindre ce trait à la caricature que les écrivains français tracent de temps en temps de nous, dans leurs revues. Le fait est qu'à Bruges tout a changé, et si bien, qu'il est impossible de distinguer extérieurement un Français d'un Brugeois, ce qui n'est pas toujours sans inconvénient.

Mais quel motif a pu avoir Gerson de se cacher d'un bon livre? Pourquoi n'a-t-il pas signé son travail? Son humilité d'abord, le besoin d'expier sa gloire passée et de rabaisser même la vanité présente dont il craignait, nous a dit son frère, que le moindre souffle ne vînt l'ébranler. Mais il avait un autre motif pour éviter d'être connu du siècle : c'était pour qu'un ouvrage, le fruit de trente ans de méditations, écrit pour tous les temps, pour tous les chrétiens, ne pût être jugé par les préventions étroites de l'esprit de parti, dont personne plus que Gerson ne devait craindre les effets.

Gerson avait eu le courage de dire la vérité et de la défendre contre tous les hommes de son temps, et il était cordialement détesté par eux. Ayant été nommé chancelier de l'université de Paris, sa première démarche fut de se rendre devant le faible Charles VI, et de lui signaler, dans un discours qui nous est conservé, les abus, les excès auxquels le royaume était en proie par la faute des princes, *car leur dissension, dit le courageux orateur, est trop nuisable et rechêt toute sur le pauvre peuple.* Après avoir énuméré les maux causés aux *gens petits* par les *varlets* de certains grands tolérés par leurs maîtres, il dit au roi: « Toy, prince, tu ne faicts pas telz maux, il est vrai, mais tu les souffres; advise se Dieu jugera justement contre toy en disant: je ne te punis pas; mais si

les diables d'enfer te tourmentent je ne les empescheray point. » Le duc d'Orléans, sur qui tombaient les traits les plus piquants de ce discours, s'en courrouça et sut s'en venger. J'ai dit en commençant comment Gerson s'attira l'inimitié du duc de Bourgogne. Il s'était élevé contre les romans de son temps et indisposa fort contre lui les littérateurs en attaquant aussi la représentation de ce que l'on nommait des *mystères*.

Les Dominicains ayant été exclus de l'enseignement public, Gerson prit fait et cause pour eux, et dans une lettre datée de Bruges, il les élève au-dessus de leurs adversaires. Gerson peu après, en défendant la vérité, s'était aliéné les ordres religieux qui prétendaient pouvoir prêcher dans les paroisses sans la permission des évêques et des curés. Dans ses efforts pour éteindre le schisme d'occident, son zèle finit par lui attirer la haine du clergé. Il se fit d'autres ennemis encore en attaquant l'astrologie judiciaire, les visions, les flagellants, les talismans et tous les égarements de son temps. Son amour pour la vérité, ses luttes courageuses avaient déplu; seul contre tous, il avait eu le malheur d'avoir trop raison, et cela suffit pour avoir tort. Gerson n'a donc pas voulu compromettre le succès de son livre par l'adjonction d'un nom propre que tant de passions avaient tâché de flétrir. Il voulait être utile en servant les hommes, même en dépit d'eux-mêmes, car la plupart auraient repoussé le livre si l'auteur s'en était fait connaître, les préventions contre lui auraient suffi seules pour arrêter la propagation de son livre. L'anonyme aida au succès, car dès qu'il fut goûté, le vague heureux sous lequel il circulait permettait à tous les ordres religieux de se l'attribuer; il parvint ainsi à braver le *siècle*, que craignait pour lui son auteur. Mais il est temps de restituer à Gerson ce qui lui appartient et de lui rendre la gloire

qu'il a si soigneusement évitée durant sa vie. Grâce à la généreuse idée de Philippe-le-Bon qui a fait recueillir les sermons que Gerson avait prêchés devant son père, tous les mystères dont l'auteur de l'*Imitation* était encore enveloppé, s'éclaircissent. Les sermons de Gerson, conservés à la cour de Bourgogne, auront été communiqués à d'autres personnes, et puis *revus, corrigés* et *augmentés* par des hommes de bon vouloir; après avoir reçu ce développement, le copiste, de *sermons* aura fait des *traités*, de là *L'internelle consolation* répandue au xve siècle, dont le fond appartient à Gerson et le reste à d'autres, qui n'avaient ni le style, ni la simplicité de l'auteur des sermons. Un des motifs les plus décisifs de l'opinion qui réfusait d'admettre Gerson comme auteur de *L'internelle consolation* était l'assertion de Gerson lui-même, qui dit qu'il n'écrivit qu'une seule fois en français et qui s'en excuse même; depuis la découverte de M. Onésyme Le Roy, la chose se comprend. Le traité de *L'internelle consolation* n'est autre chose que les trois sermons de Gerson, que plus tard il traduisit en latin, comme il avait fait du traité adressé à ses sœurs. M. Le Roy nous prépare une édition de ces trois sermons, et dès lors il sera évident pour tout le monde que cet immortel ouvrage est l'œuvre d'un doyen de St-Donat, et qu'il fut prêché d'abord à Bruges, avant que Gerson, son auteur, le mit en latin à Lyon.

L'abbé C. Carton.

Note P. 139. Je reçois à l'instant quelques renseignements sur le MS. de Louvain. Cet ouvrage porte tous les indices d'une œuvre autographe. Il contient des ratures, des leçons variées, écrites sur des morceaux de papier et collées sur un texte primitif et reformé, ce qui appartenait à l'auteur seul et qu'un autre ne se serait jamais permis. Ce MS. provient de l'abbaye de St-Martin, à Louvain; il porte la date de 1448, c'est un in-folio, d'une écriture serrée qui ne contient que des traités de Thomas à Kempis, mais parmi lesquels le livre de l'*Imitation* ne se trouve pas.

BIOGRAPHIE DE M. PYCKE.

La Société d'Émulation et la plupart des sociétés littéraires du pays viennent d'éprouver une perte sensible dans la personne de M. Léonard Pycke, que la mort a enlevé à sa famille et à ses nombreux amis. Né à Meulebeke, village de l'ancienne châtellenie de Courtrai, en 1781, il montra dès l'âge le plus tendre un goût prononcé pour le barreau. Il fit ses études au collège de Mol, dans la Campine, commença son cours de droit à Paris et l'acheva à Bruxelles. Son ardeur pour la science fut si grande, qu'il passa souvent ses nuits sans prendre de repos. Une mémoire vaste, une pénétration d'esprit rare, une voix sonore et une élocution sans gêne, telles étaient les dispositions, qu'avait le jeune étudiant en droit à la fin de son cours d'étude.

Il s'établit, en 1808, comme avocat à Courtrai et bientôt, comme il le dit lui-même dans un mémoire, les heures du jour ne suffirent plus à l'examen des nombreuses affaires qui lui furent confiées. Le code civil français était en vigueur depuis peu d'années, M. Pycke en avait

fait une étude toute spéciale, sans négliger le droit coutumier qui nous régissait auparavant et qui bien souvent dut être invoqué et appliqué durant cette époque de transition des lois; aussi, les autres jurisconsultes, les publicistes et les professeurs mêmes, consultèrent bien souvent le jeune avocat de Courtrai sur les questions difficiles qu'ils rencontraient dans l'application des lois, et ses réponses exactes contribuèrent à affermir sa réputation.

Après les événements politiques de 1814, M. Pycke fut choisi pour faire partie de plusieurs commissions de la nouvelle organisation civile. Dès lors il lui fallut joindre à l'étude du droit civil celle de la science de l'administration publique, et l'homme savant et laborieux ne recula pas devant les nouvelles charges qu'on lui avait imposées; une partie de ses nuits laborieuses fut consacrée à cette étude importante. L'activité qu'il avait déployée dans la carrière administrative le fit nommer par le roi Guillaume, le 5 Juillet 1816, membre de la commission de rédaction d'un projet de réglement sur les régences des villes.

Appelé à la sous-intendance de l'arrondissement de Courtrai, pendant que M. Du Bus siégeait aux États-Généraux, il remplit gratuitement ces fonctions durant trois années, de 1816 à 1818, et fit partie des États de la province pendant trois sessions jusqu'à ce qu'il fut élu membre de la seconde chambre des États-Généraux, le 5 Octobre 1818. Il avait rempli pendant six ans les fonctions de juge suppléant au tribunal civil.

Un arrêté du roi le nomma, le 4 Juin 1817, secrétaire de la chambre de commerce et des fabriques à Courtrai; fonctions qu'il remplit d'une manière si désintéressée, qu'il renonça à son traitement en faveur de la ville.

Ce désintéressement, il le montra durant toute sa carrière administrative, en refusant tout traitement pour la place d'avocat de tous les établissements charitables de l'arrondissement de Courtrai pendant dix ans, et surtout en acceptant la nomination de Maire de la ville, puisqu'il dut renoncer de ce chef à ses fonctions d'avoué.

Sa nomination de Maire, nom qu'on changea bientôt en celui de bourgmestre, remonte au 25 Juillet 1817, et fut comme le signal d'une suite de tracasseries. Il est d'ailleurs impossible de plaire également à tous les partis lorsqu'on est placé à la tête d'une administration, surtout lorsque le chef est guidé par un esprit d'ordre et d'économie, tel que M. Pycke montra durant tout le temps qu'il fut bourgmestre. C'est à lui que la ville de Courtrai est redevable du bon état de ses finances et du redressement des abus qui existaient avant son entrée en fonction.

A la chambre M. Pycke appartenait par ses opinions à l'opposition libérale et cela suffit pour encourir la haine du ministre Van Maanen, qui chercha un motif quelconque pour persécuter et pour faire fléchir de son côté le premier magistrat de Courtrai.

Une dénonciation anonyme, dans laquelle fut enveloppée une grande partie de la régence, fut faite au gouvernement et M. Pycke fut renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Bruges, du chef de prévention d'un délit prévu par l'article 175 du code pénal. L'arrêt qui prononce ce renvoi porte, qu'il y a des charges suffisantes pour établir que le prévenu *Léonard Pycke a fourni des briques pour la reconstruction de la Halle et la construction de deux aubettes dans la ville de Courtrai*, et ce dans le temps qu'il était bourgmestre de la même ville, et *comme tel chargé d'en ordonnancer les payemens, ou de faire la liquidation des dites dépenses.*

Du chef de cette accusation, il fut emprisonné au mois de Juin 1822, et choisit pour ses défenseurs, MM. De Vleeschauder et Beyens du barreau de Bruxelles, avec lesquels il était depuis longtemps lié d'amitié. On employa d'abord des moyens de cassation contre l'arrêt rendu par la chambre de mise en accusation et le prévenu de concert avec M. l'avocat Beyens et l'avoué Mandos, publia ses moyens de cassation en une brochure de vingt-sept pages in-4°. Ce mémoire, remarquable par sa lucidité et par sa logique serrée, démontre à l'évidence l'innocence du prévenu. Il est adressé à MM. les Président et Conseillers de la cour supérieure de justice, à Bruxelles, première chambre, siégeant comme cour de cassation et ne porte pas de nom d'imprimeur. Les moyens de cassation furent cependant rejetés et l'inculpé parut devant la cour de Bruges, présidée par M. Van de Velde, au mois de Décembre 1822. L'acquittement suivit la défense et M. Pycke fut mis en liberté le 22 du même mois. Nous pourrions dire ici avec le prévenu: Il est difficile de croire, il est douloureux de penser que des circonstances aussi naturelles, des faits aussi simples, reconnus licites et innocents par l'autorité administrative, aient pu présenter ensuite les caractères d'un crime ou d'un délit, et servir de base à ces poursuites rigoureuses; mais on n'est plus étonné de toutes ces injustices, lorsqu'on connait les scandales judiciaires commis par le ministre de la justice d'alors.

M. Pycke continua à siéger à la chambre des États-généraux, jusqu'à ce qu'éclata, en 1830, la révolution belge. Il n'eut alors rien de si empressé que de se rendre à la Haye et ensuite à Bruxelles pour sauver le pays d'une anarchie complète. La révolution étant consommée et ne l'approuvant pas sous tous les rapports, il se retira

de la carrière publique pour s'adonner tout entier à son goût de la culture des belles-lettres.

Ce jurisconsulte s'était déjà assigné une place parmi les savants du pays par la publication de plusieurs mémoires, marqués au bon coin de l'exactitude et qui lui ouvrirent les portes de l'académie royale de Bruxelles, dont il fut nommé membre de la classe des lettres, le 4 Février 1829.

La même académie lui décerna le deuxième prix, en 1822, pour un mémoire sur l'état de la législation et des tribunaux ou cours de justice dans les Pays-Bas autrichiens, avant l'invasion des armées françaises, et sur les changements que la révolution française et la réunion de ces provinces à la France, pendant près de 20 ans, ont opéré dans la législation et l'administration de la justice civile et criminelle. Cet ouvrage fait partie des *Mémoires couronnés*, et a été tiré à part, en 1824, format in-4°, de 295 pages, chez De Mat, à Bruxelles. L'auteur se proposait d'en donner une nouvelle édition, comme il le dit lui-même dans une de ses lettres, « les exemplaires en sont épuisés, mais je m'occupe d'une nouvelle édition augmentée de nouveaux documents. »

L'académie de Bruxelles décerna, en 1827, la médaille d'or, au mémoire de M. Pycke, en réponse à la question : « En quels temps les corporations connues sous le nom de métiers, *Neeringen en ambachten*, se sont-elles établies dans les provinces des Pays-Bas? Quels étaient les droits, privilèges, et attributions de ces corporations? Et par quels moyens parvenait-on à y être reçu et à en devenir membre effectif (1). »

---

(1) 80 pages in-4°. Imprimé chez Hayez, à Bruxelles, en 1827.

La même académie avait proposé une autre question: « Quels étaient les droits et les attributions des États dans les différentes provinces des ci-devant Pays-Bas autrichiens, d'après les constitutions et les droits publics de chaque province, jusqu'à l'époque de la réunion de la Belgique à la France, en 1795? » M. Pycke avait écrit sa réponse sur cette question, lorsque l'académie jugea à propos d'annoncer que la question était retirée du concours. Ce travail peut cependant être considéré comme un des meilleurs sortis de la plume du jurisconsulte courtraisien.

Retiré des affaires publiques, M. Pycke s'occupait durant nombre d'années d'un grand ouvrage sur le Code civil, et malgré l'affaiblissement de son corps et l'atrophie de son intelligence usée par le travail, il passait encore une partie de ses nuits à l'étude, qu'il ne quittait que malgré lui, lorsque la fatigue l'y forçait. Il mourut à Courtrai, le 8 Février 1842, à l'âge de 61 ans, regretté de tous ceux qui l'avaient connu dans l'intimité de l'amitié. Une vive pénétration d'esprit, une conversation agréable, mêlée de saillies bien placées, rendaient sa société très intéressante. Sa conversation favorite roulait d'ordinaire sur des questions de droit; alors il devenait tout animé et intéressait les assistants par sa diction et sa logique claire et serrée.

La Société d'Émulation perd en M. Pycke un de ses membres honoraires, qui lui ont montré le plus grand intérêt. L'envoi de ses ouvrages et sa correspondance nous ont témoigné qu'il avait à cœur l'encouragement des belles-lettres et surtout l'histoire de sa Province.

L'abbé F. Van de Putte.

REVUE D'OUVRAGES D'HISTOIRE

PUBLIÉS SUR NOTRE PROVINCE OU DANS NOTRE PROVINCE.

Fidèle à la promesse que la rédaction des Annales a faite, nous joignons à ce N° l'annonce des ouvrages qui ont paru sur l'histoire de notre province. Il ne sera pas sans utilité de jeter quelquefois un regard sur les années précédentes, et de rappeler aux souvenirs de nos concitoyens des ouvrages écrits sur l'histoire de notre belle province ou sur quelque point particulier de cette même histoire. C'est évidemment dans le but de donner à nos Annales un dégré d'intérêt de plus, que nous entrepenons ce travail, mais d'autres motifs nous y engagent également. Bien des auteurs se contentent de produire, sans remarquer qu'il reste à trouver les moyens de placer les ouvrages; les publications sont trop peu connues, et restent en magasin, et les auteurs ne font pas leurs frais, de-là le découragement; et ce sont les plus honnêtes, les plus consciencieux qui en souffrent. Je connais tel ouvrage, auquel son auteur même n'attache qu'infiniment peu de mérite et de valeur littéraire, et qui lui a rapporté un bénéfice de 4000 francs; c'est qu'il l'avait fait connaître en le faisant colporter. Il faut plus de publicité, c'est la meilleure protection qui puisse être accordée aux auteurs. Le *Messager des sciences historiques* nous avait déjà donné l'exemple et nous l'imiterons, seulement nous nous bornerons à l'histoire de notre province et aux publications historiques qui y paraissent. Ceci aura un autre

résultat encore : en rassemblant, sous un cadre réduit, la notice de tout ce qui intéresse notre belle province, nous faciliterons à ceux qui s'occupent de recherches historiques la tâche qu'ils s'imposent en leur faisant connaître les découvertes récentes, et nous leur épargnerons souvent des méprises ou le ridicule de refaire ce qui a été bien fait déjà.

Cette revue sera, au commencement, nécessairement incomplète, nous tâcherons d'étendre nos correspondances et de parvenir à savoir ce qui se publie en France et en Allemagne sur nous et notre histoire provinciale. A. B. C.

—

Om Carl Danske, greve af Flandern, af D. C. F. Wegener lector i historie og statistick vel soröe academie ind by delsesskrift til examen artium og den offentlige skole examen ved soröe academie i Juli 1839. *Kjöbenhavn trykt hos Andreas Seidelen.* In-4°, de 120 pages.

Je tiens d'autant plus à publier ce titre en entier, que les exemplaires de cet ouvrage sur Charles-le-Bon, publié à Copenhague, ne sont pas dans le commerce et que celui-ci est peut-être le seul qui en existe dans le pays. La langue danoise a des rapports si constants et si généraux avec notre langue, que sans la comprendre complétement, j'ai pu déjà me convaincre que cette dissertation est une des plus approfondies sur cette époque. C'est le travail d'un homme laborieux et consciencieux, qui a consulté, confronté tout ce qui a été publié sur ce comte, et dont je désirerais bien de voir faire une traduction. Cette partie de notre histoire n'a pas encore été traitée comme elle le mérite. On a réduit le meurtre de ce prince aux proportions d'une vengeance d'une famille froissée dans ses intérêts et blessée dans son orgueil; ces passions en ont hâté la fin, mais cette catastrophe venait de plus haut, elle fut emmenée par l'étranger qui employa les Berthoud, qui les excita, mais cette famille ne sut peut-être jamais qu'elle était menée, ni par qui, ni dans quel but. Il est remarquable que malgré les documents contemporains qui nous sont conservés sur ce comte, la famille Van der Straten ait pu passer pendant des siècles

pour l'auteur de l'assassinat de Charles-le-Bon, tandis qu'elle en a été au contraire la victime et qu'elle était en guerre ouverte avec la famille des meurtriers. Conçoit-on que malgré Gualbert et Wautier, on ait pu renouveller pendant une longue série d'années la lecture annuelle de l'acte d'exécration de la famille Van der Straten à la porte de la cathédrale de Bruges? Ce fait est cependant constant et il n'y a guères que cinquante ans que cette cérémonie bizarre a été abrogée ou plutôt qu'elle a cessé par suite des circonstances. Elle se pratiquait en 1792, quoique les Bollandistes eussent déjà publié leur travail sur ce point. J'ai un autre écrit sur cette famille, composé par un Carme déchaussé de Bruges, bien des années avant la révolution française. Les traditions populaires ne sont pas toujours des autorités infaillibles, des erreurs historiques s'accréditent souvent sans qu'on puisse en expliquer ni la source, ni les motifs. D'où venait cette haine contre la famille Van der Straten? Chacun des détails de l'histoire de Charles-le-Bon exigerait réellement une discussion particulière. On a débité bien des erreurs, par exemple sur la famille Erembold, l'histoire l'a très-maltraitée et elle ne mérite pas entièrement l'opprobre qu'on a deversé sur elle. Guillaume De Loo et la part qu'il prit dans le meurtre de Charles ou dans la vengeance de ses meurtriers, est une autre épisode sur laquelle la plupart des historiens ont dit ou répété des faits nécessairement faux. M. l'abbé De Smet a présenté à l'académie royale, un travail sur Guillaume de Loo que nous attendons avec impatience, et que j'analyserai aussitôt qu'il aura paru. D'autres points encore mériteraient de devenir l'objet d'une monographie. A. B. C.

—

La Belgique en 1841. Bruxelles, Hauman, 1841, in-8°, avec gravures sur acier. P. VIII et 206.

Comme l'on n'est plus aussi sédentaire, que l'on fait plus d'excursions que naguère, les descriptions des villes abon-

dent, malheureusement elles sont faites dans le cabinet, et le lecteur en sait beaucoup moins après les avoir lues, car c'est savoir moins que d'apprendre des erreurs. Un magnifique volume, édité par M. Hauman, sous le titre *La Belgique en 1841*, a d'abord attiré tous les regards, mais comme il n'était composé qu'afin d'utiliser des gravures anglaises d'un autre ouvrage, le public s'est bien vite aperçu en lisant le texte, que l'accessoire était devenu le principal, et le principal l'accessoire. Aussi ce livre est-il tombé au rang des livres à images.

A l'article *Bruges*, l'auteur, après une élégante introduction sur *les villes qui semblent des tombeaux habités* (sic), nous apprend que les eaux du canal d'écoulement de Bruges à Gand, *sont stagnantes*, ce qui doit singulièrement dérouter dans ses plans M. l'ingénieur en chef de la province. Ensuite commence la description de la vieille cité flamande, et tout ce que l'auteur trouve à y faire remarquer, c'est la cheminée du Franc, les corniches de l'hôtel de la *Couronne impériale*, et trois médaillons sur la façade d'une maison. C'est à la lettre tout ce dont il y est parlé dans les seize pages consacrées à la description d'une des villes les plus riches de la Belgique en monuments d'architecture, en tableaux anciens, en objets d'art de tout genre. En vérité, c'est là une moquerie que l'on peut à peine croire, même après avoir lu cet article. *Ab uno disce omnes*. Que les curieux et les voyageurs aillent donc apprendre à connaître nos villes dans ces recueils publiés par pure spéculation, et ils iront raconter dans leur pays, comme une chose étonnante, que la mer baigne les murs d'Anvers, et que l'on mange des huitres fraiches à Ostende.

*

—

L'archiviste du Hainaut, M. Lacroix, vient de publier une brochure curieuse, contenant les détails de l'entrée à Mons, en 1470, de notre princesse Marie de Bourgogne et de sa

belle-mère Marguérite d'Yorck. Ce récit est extrait du régistre aux procès-verbaux du conseil de la ville et d'un mémorial. Les vers déclamés sur les théâtres, qu'on avait coutume de dresser dans les rues aux fêtes publiques à cette époque, et où on représentait des scènes tirées en général de l'Écriture sainte, ces vers, disons-nous, sont transcrits dans cette narration, et présentent un curieux échantillon de l'état de la versification du temps. Nous y avons remarqué plusieurs mots flamands, entr'autres *juwiel* pour *joyaux*.

De bonnes notes philologiques accompagnent cette notice de M. Lacroix; il relève aussi une erreur, par suite de laquelle on fait remonter l'institution de la chambre de rhétorique de Mons à 1431, tandisque les rhétoriciens de cette ville ne formèrent une société qu'un siècle plus tard.

La joyeuse entrée de la fille de Charles-le-Téméraire coûta, en cette occasion, 7577 livres, 19 sols, 4 deniers de Hainaut, ce qui certes était beaucoup au xv[e] siècle.

Entr'autres présents, la jeune princesse Marie avait reçu des Montois un collier d'or émaillé, coûtant 200 livres.

Il est singulier que parmi ces dons à des princesses, le vin de Rhin joue le plus grand rôle.

Les Belges illustres. Bruxelles, lib. nat. gr. in-8°.

Lorsqu'une nation qui a toujours été soumise à d'autres puissances, pendant une longue série d'années, parvient enfin à recouvrer son indépendance, et prend rang parmi les peuples qui ont acquis, quelquefois bien chèrement, le droit de se gouverner par leurs propres lois, il reste une noble tâche à remplir par les vrais amis du pays, c'est de se constituer une nationalité, c'est-à-dire de faire naître ce sentiment d'union et de sympathie qui résume tous les hommes d'une même race, d'une même contrée en un seul homme, qui fait qu'une injustice commise envers l'un d'eux soit aussi vivement sentie par tous, que si chacun en était la

victime, et que tous soient fiers de la gloire qui peut rejaillir sur un seul. Sans cette nationalité, un peuple n'aura jamais qu'une existence éphémère. Or, elle n'existe point par le fait seul d'un protocole; pour percer à travers l'enveloppe des petites passions et de l'individualisme, il faut que les écrivains montrent, par des exemples puisés dans l'histoire du pays, que l'intérêt de chacun en particulier dépend de l'intérêt de tous, en un mot, que l'union seule fait la force. L'histoire des grands hommes est donc un puissant mobile pour éveiller au fonds des cœurs l'amour de la patrie. Que la peinture, que la littérature se donnent la main pour atteindre ce noble but, que l'intelligence, sous quelque forme qu'elle se révèle, prenne part au monument à élever, et bientôt le succès viendra couronner les efforts.

C'est cette pensée qui a sans doute dirigé MM. A. Jamar et Ch. Hen dans la nouvelle publication vraiment nationale qu'ils ont entreprise. *Les Belges illustres* sont arrivés à leur quatorzième livraison, avec l'approbation de tous ceux qui ont lu ce magnifique ouvrage, auquel concourre l'élite des écrivains et des artistes du pays. Bien plus, il est arrivé à cette entreprise, ce qui certes est une curiosité des plus remarquables, aujourd'hui que la presse lance journellement des milliers de volumes à l'avidité du public, que les éditeurs sont obligés, afin de satisfaire aux nombreuses demandes, de remettre sous presse les dix premiers livraisons, entièrement épuisées. Les éditeurs non seulement ont fait un beau livre, mais encore une œuvre éminemment nationale, et lorsque l'ouvrage sera terminé, ils pourront dire avec un juste orgueil: *exegi monumentum!*

*

—

Vaderlandsche historie door J. David, kanonik hon. der Metropolitane kerk van Mechelen, prof. aen de katholyke univ. van Leuven en president van het Pausl. Collegie aldaer. Eerste deel. Leuven, 1842, in-12°.

C'est une entreprise bien courageuse que la composition d'une histoire générale de notre pays dans l'état actuel des

études, sur les sources mêmes de notre histoire. Je croyais que le temps n'était pas encore arrivé d'entreprendre cette tâche, mais M. l'abbé David m'a convaincu que quoiqu'il y ait encore une masse immense de documents inexplorés, il y a déjà moyen d'écrire une histoire intéressante, curieuse et utile de notre pays, et voici son plan. Il ne nous a pas livré son œuvre entourée des échafaudages qui ont servi à l'élever, accompagnée de ces raisonnements, de ces recherches contradictoires qui indiquent le savant, mais ne prouvent pas que l'auteur comprenne le but de son travail; il parle avec toute la bonhomie d'un père qui raconte à ses enfants des faits qu'il a vus, avec tout le laisser-aller d'un entretien et toute l'élégance d'un ouvrage étudié.

Je suis sûr qu'un savant parviendrait à soutenir avec quelque probabilité, plusieurs opinions contraires à celles que M. l'abbé David soutient, qu'il prouvera que *Samarobriva* est plutôt telle ville que telle autre, que César ou Cicéron n'ont pas campé en tel endroit, mais à huit lieues plus loin. Eh! l'histoire dépend-elle donc d'une date, tire-t-elle son intérêt de l'indication d'un lieu? L'histoire, c'est la marche des évènements; c'est le développement d'une idée que l'on suit dans son progrès, ses luttes, sa victoire; décrire l'histoire de nos pères, c'est les montrer tels qu'ils se sont fait connaître d'abord dans leurs guerres contre l'envahissement d'une civilisation autre que la leur; c'est peindre un peuple qui jette un cri de liberté, et qui s'en montre digne par son courage, de l'aveu même de son ennemi. L'historien, s'il comprend sa tâche, saura montrer dans l'histoire de nos pères les germes, les causes des mœurs de nos temps; un peuple ne meurt pas tout-à-fait, il revit encore dans les générations qui se succèdent, cette parenté doit se trouver dans le tableau que nous présente l'historien; il a une plus noble mission encore, il doit instruire; les fautes des pères doivent devenir la leçon des fils, et leur expérience servir à notre instruction, et c'est ce que l'on retrouve dans l'histoire que vient de publier,

M. l'abbé David, c'est ainsi qu'il a conçu sa tâche et il l'a remplie.

Ce volume contient une description de la Belgique, et des recherches sur ses habitants, — les guerres de César, — la Belgique sous la domination Romaine, — l'introduction du christianisme et la décadence de la domination de Rome.

Le second volume contiendra l'invasion des Germains au ve siècle, — les Francs, — le règne de Charlemagne, — la division de ses états parmi ses enfants et l'origine de nos comtés.

Le troisième volume sera dédié à l'histoire des comtes de Louvain, qui deviennent ensuite les ducs de Brabant jusqu'au règne de Philippe-le-Bon, en 1430.

Le quatrième volume nous donnera l'histoire de la Flandre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à Philippe-le-Bon.

L'histoire particulière des autres comtés de Belgique, comme du Hainaut, de Namur, de Luxembourg et de Limbourg, depuis leur origine jusqu'à ce qu'ils passent sous le gouvernement de la maison de Bourgogne au commencement du xve siècle, formera le sujet du cinquième livre.

Dans le sixième volume, l'auteur tracera l'histoire des Provinces Belgiques, sous Philippe-le-Bon et ses successeurs, jusqu'à l'abdication de Charles-Quint, en 1555.

Le septième volume offrira l'histoire de la Belgique sous Philippe II, nos guerres, le règne d'Albert et d'Isabelle et de leurs successeurs, jusqu'à ce que la Belgique passe sous la domination Autrichienne, en 1700.

Le huitième et dernier volume, continuera cette histoire jusqu'en 1830.

M. l'abbé David rendra un immense service au pays en achevant le travail si bien commencé.

Le bas prix auquel ce volume se vend provient immédiatement du désintéressement de l'auteur. Le volume est à un franc.

A. B. C.

Marie de Bourgogne, par Octave Delepierre.

Les journaux anglais nous annoncent que l'on vient d'offrir au petit prince de Galles un *Alphabet royal*, où toutes les lettres, rehaussées d'or, chargées de couronnes et d'armoiries, désignent un roi ou un souverain plus ou moins légitime. Alfred, le grand roi Saxon, ouvre cette liste; l'N se trouve libéralement illustré par le nom de Napoléon; l'O était vacant, on aurait pu utiliser le roi *Ovo*, si connu, ou Othon; par patriotisme on s'est décidé pour Olivier (Cromwell), quoiqu'il soit fortement soupçonné de n'avoir pas été très-légitime. Il n'y a pas eu de concurrent pour X, il appartenait de droit à Xerxès. Le nouveau monde a fourni un nom à l'Y, c'est celui du malheureux Yturbide. Zénobie, la reine de Palmyre, avait le monopole de la lettre Z; et termine cette glorieuse nomenclature.

Les artistes ont toujours les mêmes idées bizarres; au temps que notre Marie de Bourgogne se disposait à apprendre l'alphabet, on lui offrit aussi un *alphabet;* mais moins galant. La lettre A est ornée d'un Arlequin et de la figure d'Adam. La lettre D nous présente un chien qui Danse au son d'un violon; par un caprice de peintre, au lieu d'un violon, notre homme racle sur une scie, l'artiste a sans doute voulu exprimer ainsi la douceur des sons qui font sauter l'animal. Les ornements, comme on voit, sont beaucoup plus gais, mais infiniment moins royaux que ceux de l'alphabet du prince de Galles. Les lettres elles-mêmes sont jolies, et le sont tellement que M. Wahlen a jugé à propos de les faire graver pour en orner un de ses chefs-d'œuvre. Jamais, il faut l'avouer, rien d'aussi beau n'est sorti de ses presses. Pour rendre la chose plus piquante, il a voulu que ces lettres de Marie de Bourgogne servissent d'initiales aux vingt-cinq chapitres de la vie de cette gracieuse princesse.

M. Delepierre n'a pas eu la prétention d'écrire du neuf sur Marie, il s'est contenté de nous donner un résumé clair et intéressant de tout ce que l'on a publié sur cette

princesse. Après l'ouvrage de Gaillard, après les recherches de Dom Plancher, de la Marche, de Barante etc. il restait nécessairement peu de complètement ignoré à dire, mais tous ces travaux avaient besoin d'être analysés, et c'est ce à quoi M. Delepierre s'est devoué. On doit lui en savoir gré, il a fait une bonne œuvre en retraçant le tableau du règne de cette duchesse; voici comme il le commence: « Il y a dans l'histoire de notre pays plusieurs femmes qui nous ont laissé de chers et de frais souvenirs. Ces noms bien-aimés, on ne saurait les oublier: on les prononce toujours avec un vif sentiment de reconnaissance. Qui n'a pas entendu répéter avec vénération en Belgique les noms de Marie de Bourgogne et de Marie-Thérèse? C'est que, dans une femme qui occupe le trône et en fait descendre la bienfaisance et la bonté, on sent quelque chose de providentiel et d'idéal qui ne peut appartenir qu'à une nature plus délicate que la nôtre. A la suite du règne orageux de Charles-le-Téméraire, ou le guerroyeur, comme le disent les documents de cette époque, l'avénement de Marie de Bourgogne est le retour d'un beau printemps après un rigoureux hiver, tout se ranime, tout renaît: les libertés se relèvent: une nouvelle prospérité commence à briller pour le commerce: les arts et les lettres retrouvent aide et protection. Sans l'inouïe et insatiable ambition de Louis XI, et la mort prématurée de Marie, une ère nouvelle de bonheur allait s'ouvrir pour nous. Aussi la vie de cette princesse forme-t-elle un des plus attachants épisodes des Annales de la maison de Bourgogne. »

L'auteur ne s'est pas contenté d'être écrivain gracieux, par habitude il s'est montré savant et finit sa vie par des éclaircissements historiques qui contiennent entre autres le dépouillement des divers fonds de la bibliothèque royale de Paris, qui possède des documents relatifs à Marie depuis l'année 1457, jusqu'en 1482, date de sa mort. Ces documents nous étaient entièrement inconnus et intéresseront plus d'un genre de lecteurs.

Il est à regretter aussi que cette vie de Marie de Bourgogne ne soit pas à la portée de toutes les fortunes, M. Delepierre devrait la refondre, la faire précéder d'un tableau de la situation du pays à l'avènement du gouvernement de Marie, et le finir à la mort de cette duchesse. Cette épisode serait une des plus intéressants morceaux que l'on puisse offrir à la curiosité des lecteurs. Le règne de Marie n'est plus populaire, on se souvient de son nom, et de son malheur, mais la sombre figure de Maximilien l'offusque, il faudrait isoler Marie et tracer son portrait seul.

Nous ne finirons pas notre revue, sans faire une observation sur le mépris que professent depuis quelques années les écrivains français pour la vérité historique. Cent fois ils en ont fournis des preuves, et dernièrement encore M. Victor Hugo, dans son ouvrage intitulé *Le Rhin*, a pris soin de ne pas rester en arrière. Il y dit gravement que Marie de Bourgogne, femme de Maximilien, mourut à Vienne, en Autriche, et que les antiques châteaux des bords du Rhin virent passer son cercueil (ici la description du cercueil), lorsqu'on le transporta à Bruges. A. B. C.

—

Kunstliefde's bydragen, 1° *aflevering*, *Januarius* 1842. *Brugge*, *by Bogaert-Dumortier* etc.

C'est le premier cahier-prospectus, d'une petite publication de la Société Flamande, établie à Bruges, le 5 Septembre 1841, sous le titre de *Kunstliefde*. Ce cahier contient le discours du vice-président à l'inauguration de la société; un petit article sur l'orthographe qu'elle adopte, qui est celui de la commission; l'esquisse d'un drame intitulé *De Coninck en Breydel*. Il paraît résulter du dernier article, que la rédaction s'occupera également de politique. Le moyen est excellent pour tuer l'entreprise. On aurait dû s'abstenir de mêler l'aigreur politique aux pacifiques études littéraires. Quelques mots acerbes nous font mal augurer de la suite. Nous conjurons les membres de la société d'y penser.

Levenschets van Karel van Mander, door P. Van Duyze, Gent, F. en E. Gyselinck, 1842.

Cette esquisse de la vie d'un de nos peintres les plus populaires est due à un de nos premiers poëtes. Van Mander, naquit à Meulebeke, en 1548. Peintre et poëte en même temps, son ouvrage sur les vies des peintres est le plus connu, et nous a conservé des détails que l'on chercherait envain ailleurs. Comme poëte, M. Van Duyze le fait mieux apprécier qu'il ne l'était jusqu'ici. Cette esquisse est très-intéressante, elle est le fruit de longues recherches, et elle est écrite avec cette élégance et cette facilité de diction qui caractérise M. Van Duyze.

—

Notice sur le mausolée de la famille De Gros, avec des données historiques sur cette famille, par M. l'abbé Van de Putte, régent du collège à Bruges, membre de la Société d'Émulation de la même ville, de celle des antiquaires de la Morinie etc. Bruges, chez J. Gaillaerd, rue de la Bride, in-4°, de 52 pages, et un dessin.

La notice de M. l'abbé Van de Putte nous fait connaître ici un monument de la ville de Bruges, qui intéressera vivement les curieux. Il était temps qu'on vint à l'aide au monument, en attirant sur lui l'attention publique, car malgré sa valeur artistique et malgré les souvenirs historiques qui s'y rattachent, relégué comme il était dans un réduit obscur, le temps s'occupait déjà à le détruire en détail, c'est le mausolée de Ferry De Gros.

Ce monument tout en pierre de Boulogne, a environ huit pieds de hauteur sur sept de largeur. La niche est divisée en deux parties par une table en pierre de Tournai, sur laquelle gît Ferry De Gros, vêtu en chevalier, et sa première femme, dame Philippine Wielandt; dans la partie inférieure gît Dame Françoise d'Ailli, sa deuxième femme. Tout le monument a été peint en couleurs, et la plupart des ornements dorés, ce qui, avec le jour sombre qui l'éclairait, produisait le meilleur effet.

M. l'abbé Van de Putte ne s'est pas contenté de nous présenter une description de ce mausolée, il a tracé une monographie complète de la noble famille De Gros.

La première idée de la publication de cette notice, et du charmant dessin du mausolée qui l'accompagne, appartient à M. Gaillaerd, relieur de livres et grand amateur de curiosités, à Bruges. Cet homme a fini par découvrir une masse de pièces rares; c'est à lui que l'on doit l'alphabet de Marie de Bourgogne. Avec un peu plus de connaissances il nous aurait pu conserver une foule de chartes et autres documents qu'il a détruits. Cette famille Gaillaert a depuis longtemps la bosse des collections d'épitaphes. Corneille Gaillaert, héraut d'armes de la Flandre, écrivit, en 1561, un ouvrage en deux volumes in-folio, en flamand, qui contient les épitaphes illustres qui existaient alors en Flandre. Cet ouvrage est la propriété de M. le vicomte de Croeser de Bergues. M. J. Gaillaert aussi s'est occupé durant des années à rassembler les inscriptions sépulchrales, les dessins des monuments etc. Il a la manie des collections et les vend à fur et à mesure qu'il les achève. S'il trouve aide et protection dans la bienveillance de ses concitoyens, il se propose ensuite de publier les vitraux de l'église de Jérusalem, à Bruges, ainsi que les monuments et tombeaux de la famille d'Adornes. Nous désirons vivement qu'il réussisse. La publication qui nous occupe donnera une idée très-favorable de ses projets. L'ouvrage est in-4°, et sort des presses de M. Annoot-Brackman, un des premiers imprimeurs de notre pays, pour le goût et la perfection de ses éditions; le dessin du tombeau de Ferry de Gros est très-joli, il est gravé d'après l'original qui a servi à l'érection du monument. En le confrontant à un autre dessin qui en existe à la bibliothèque et qui a été fait à la fin du dernier siècle, l'on voit qu'alors déjà le tombeau avait subi des mutilations; il est à espérer qu'il sera restauré, il paraît que le gouvernement s'y intéresse, le dessin que publie M. Gaillaert était indispensable.

A. B. C.

HERMAN,

CHEF CHÉRUSQUE, LIBÉRATEUR DE LA GERMANIE.

NOTICE A L'OCCASION DE LA STATUE QUE L'ALLEMAGNE SE PROPOSE D'ÉLEVER A CE GUERRIER CÉLÈBRE.

La savante stratégie et la science des fortifications développée par le général romain Drusus, et l'habile politique de Tibère avaient amené de tels résultats dans la Germanie inférieure, que jusqu'au-delà du Weser, les peuples n'opposaient plus aucune résistance ouverte aux armées romaines. Tout fléchissait, il n'existait plus d'union entre les diverses nations du pays contre l'ennemi commun, et plusieurs des chefs les plus redoutables avaient été corrompus lorsque la force ne les avait point soumis.

Les rapports fréquents avec l'étranger commençaient même déjà à modifier les mœurs nationales. Trois légions, des plus vaillantes, occupaient les châteaux et les forteresses, et au milieu des hautes forêts de chênes, habitait un préfêt romain, chargé d'introduire les lois, les usages, les habitudes de son pays.

La sixième année de l'ère chrétienne, Saturninus avait été remplacé dans le gouvernement de la Germanie par Quintilius Varus, homme d'un caractère faible et plus

propre à administrer en temps de paix, qu'à imposer sa loi par la force des armes; de plus, l'amour de l'or et l'avarice le dominaient. Les peuplades germaniques parurent lui être entièrement dévouées, dans leur inactivité, et il tâchait, par des moyens de douceur, d'implanter l'esclavage parmi eux. Cependant les Germains, par une intelligence instinctive, s'aperçurent très-vîte du but où l'on voulait arriver, et leurs cœurs, nés pour la liberté, bondissaient de colère dans leurs poitrines à la vue des faisceaux et des hâches qui entouraient sans cesse le général romain, comme une marque de sa puissance illimitée, et du droit de vie et de mort qu'il exerçait à volonté sur les vaincus.

Pour le Germain, le dernier dégré de l'esclavage était la punition corporelle; elle déshonorait sans retour, et jamais ses chefs n'avaient été investi du pouvoir de porter de semblables arrêts. La Divinité seule, s'exprimant par la bouche des prêtres, disposait de la vie.

Longtemps la haine nationale se cacha sous une apparente soumission, parce que personne ne s'était présenté qui eut l'audace de souffler sur cette étincelle, pour en faire naître un vaste incendie. Rome même nourrissait dans son sein le libérateur de la Germanie. C'était *Herman*, que les Romains nommaient *Arminius*, fils du chef chérusque Segimer, jeune homme plein d'énergie et de courage, dont le regard étincelant laissait apercevoir ce qui se passait dans son âme. Ses services militaires lui avaient mérité le titre de citoyen et de chevalier romain, et il était revenu dans sa patrie parfaitement initié aux connaissances que possédaient les oppresseurs de la Germanie. Il fut témoin de ce que ses compatriotes avaient journellement à souffrir, du joug qui les écrasait, et il songea à le briser. Ses sentimens furent compris et partagés par

plusieurs chefs chérusques, ses discours les emflammèrent de plus en plus, ils résolurent l'affranchissement de tous les peuples voisins, et afin d'être plus sûrs de détruire les Romains en une seule fois, ils organisèrent des révoltes partielles et peu importantes sur les frontières, pour attirer Varus de ce côté. Tel est le récit des historiens de Rome.

Varus eut pu éviter son destin. Au milieu des Germains eux-mêmes, il y avait un traître, le chef chérusque Segestes, ennemi de Segimer, et envieux du renom d'Herman qui, par son intelligence supérieure autant que par son grand courage, fixait les regards de la nation. Avant que la conjuration n'éclatât, Segestes pria instamment le général Romain de faire arrêter Herman au milieu d'un banquet, où tous les chefs se trouvaient réunis; mais une aveugle confiance en ses forces cachait à Varus l'abîme où il allait tomber. Le plan habilement conçu, fut exécuté avec ensemble. Attirées dans des lieux presqu'impraticables, remplis de bois et de marécages, les légions romaines furent massacrées en deux jours et deux nuits. Varus, comprenant qu'il n'y avait aucun salut à espérer, se perça de son épée. Plusieurs chefs suivirent son exemple. Un bien petit nombre parvint à s'échapper. Quarante mille hommes avaient péri.

Ce fut un jour de terrible vengeance que devait tôt ou tard amener la colère d'un peuple libre et blessé dans ses plus chères affections.

Des principaux prisonniers, les uns furent offerts en sacrifice sur les autels des dieux de la patrie, les autres réduits à la plus dure condition, et d'après le récit des Romains mêmes, plus d'une illustration pour qui s'ouvraient les portes du sénat, garda les troupeaux des

Germains, on usa sa vie à veiller à la porte d'une maison germaine.

Tel est le sommaire de ce que nous ont appris les historiens latins; combien ce récit eut été différent, si un Germain l'eut écrit!

Le vaincu cherche toujours à appitoyer sur son destin, et veut trouver la cause de ses malheurs dans la trahison, tandisqu'ils ne sont réellement que le résultat de circonstances amenées par sa propre imprudence et par sa conduite irréfléchie. Ce qui est certain, et les Romains mêmes l'ont reconnu, c'est que toutes les nations germaines doivent leur liberté à la victoire d'Arminius, et nous, leurs neveux, nous devons au courage de ce grand homme, les sentiments de nationalité et l'amour de la liberté qui font encore battre nos cœurs.

Peu d'hommes ont mérité de la part d'un ennemi, l'éloge que Tacite a donné au libérateur de la Germanie: « Quoiqu'il ne sortit pas toujours victorieux de tous les combats qu'il eut à livrer, l'on peut dire qu'il demeura invincible, et son nom est encore répété dans les chants des Germains. »

Tel est l'homme auquel l'Allemagne va élever un monument colossal, en appelant toutes les nations de la même origine, à prendre part à cet hommage rendu au génie et au courage. Sa victoire sur les Romains dût être un terrible échec pour ces oppresseurs, si l'on en juge par le désespoir d'Auguste qui, en l'apprenant, s'arracha les cheveux, se frappa le front contre les murs de son appartement, et ne put s'empêcher durant de longues nuits d'insomnie, de crier: Varus! Varus! rends-moi mes légions!

Sur l'emplacement où eut lieu le combat, près de Detmold, capitale du duché de Lippe-Detmold, Ernst

Van Baudel, de Bavière, est chargé d'élever une statue colossale d'Herman, sur le faîte d'une coupole presque terminée qui a quatre-vingt-dix pieds de hauteur. La main gauche est posée sur un bouclier, la droite tient un glaive, qu'il élève vers le ciel, comme pour le remercier de la délivrance de sa patrie. Le monument est bâti sur une montagne, et l'ensemble, depuis le pied du mont jusqu'à l'extrémité du glaive, aura 170 pieds de hauteur. En Allemagne des offrandes sont venues de toutes parts, depuis le trône jusqu'à la la cabane. Les villes anséatiques, les sommités de la France et d'Angleterre ont également souscrit, et déjà des sommes considérables ont été versées pour l'érection de ce monument national.

Cependant l'entreprise a besoin de nouveaux secours. La Belgique, cette terre riche et fertile, que les Romains parcoururent également le glaive à la main, et traitèrent en ennemi, doit aussi de la reconnaissance au héros germain. Nos ancêtres furent les frères d'armes de ses soldats, notre souverain a la même origine, le flamand et l'allemand sont deux sœurs, nos mœurs ont les rapports les plus intimes avec celles de l'Allemagne, ces considérations et bien d'autres doivent nous engager à prendre part à cette œuvre magnifique. Les noms des donateurs seront inscrits sur un régistre qui sera placé auprès du monument, comme un souvenir éternel de gratitude, et autant que possible, chacun recevra une gravure représentant la statue d'Herman.

OCTAVE DELEPIERRE.

HISTOIRE

DU

COUVENT DE SAINT-SIXTE.

Il ne reste plus que peu de vestiges des anciennes forêts qui couvraient jadis la Flandre, presque toutes ont été défrichées et rendues à une meilleure culture. Les bois situés entre Poperinghe, Crombeke et Westvleteren sont des restes de ces forêts antiques que respectait la cognée de nos pères. Cette solitude a servi, depuis plus de dix siècles, de retraite à quelques cénobites, qui, dégoûtés du monde, y cherchaient un repos dans le service de Dieu.

Les moines de Sithiu, plus tard St-Bertin, achetèrent en 806, d' un certain Herlharius, une maison et dix bonniers, tant en terres arables, qu'en prairies et en bois, situés à Westvleteren, dans le *Pagus Isseretius*, (*in loco nuncupante Fletrinio*) et y envoyèrent quelques frères pour cultiver cette propriété (1). C'est l'origine du couvent nommé plus tard St-Sixte.

(1) *Cart. Sithiense*, page 68, et *Heindrycx, Oudh. der casselry. van Veurne. MS.*

Il est à présumer que cette nouvelle institution, dépendante de St-Bertin, tomba sous la main dévastatrice des Normands; aucun écrivain n'en fait la moindre mention, et les données manquent jusques vers le milieu du XIVe siècle, lorsque la prieure du couvent de Beauval vendit, en 1355, à Guillaume Van Heule, quarante-deux mesures de terre de St-Sixte avec les bâtiments y situés et tous les meubles, pour deux escalins parisis par an de chaque mesure. Cet acte de vente est le premier connu, qui donne à cette propriété le nom de St-Sixte. En 1372, Grielle, fille de Guillaume Van Heule, vendit St-Sixte à l'abbaye des Dunes pour 42 livres tournois. Cette abbaye avait déjà acheté une année plus tôt cent mesures de terres sises dans la commune de Westvleteren et elle acquit encore plusieurs autres propriétés contigues, en 1375 et en 1389 (1). Toutefois, il n'est dit nulle part que l'abbaye envoya des frères pour habiter les bâtiments et pour cultiver les terres.

St-Sixte doit avoir été érigé en seigneurie, car, en 1617, Jean de Thiennes, seigneur de Walderchies, Neufville, etc. donne à Adrien Makeblye deux fiefs, dépendant de la seigneurie de Vischwalle, dite St-Sixte (2).

Vers 1610, Gilles De Lattre, ex-domestique de M. De Hennin, évêque d'Ypres, se retira, du consentement de l'abbé des Dunes, dans la solitude de St-Sixte, avec deux autres personnes, qui y vécurent en ermites dans de petites cabanes. Frère De Lattre se rendit bientôt à Rome pour demander la permission de pouvoir ériger un monastère de l'ordre du St-Sauveur, dit de Ste-Brigitte. La congrégation des cardinaux y consentit à condition que

(1) Inv. des archives des Dunes, tit. *Ventes*.
(2) Ibid. tit. *Donations*.

l'évêque d'Ypres, dans le diocèse duquel le monastère devait être érigé, y donnât son assentiment. Monseigneur De Hennin donna en faveur du nouveau couvent les lettres suivantes:

Antoine De Hennin, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Ypres, à tous ceux qui verront ou oiront les présentes lettres, salut en Celui qui est le salut de tous.

Puisque, en vertu de la charge pastorale à nous imposée par le Saint-Siège apostolique, nous sommes tenus d'écouter les désirs des fidèles et de confirmer et de corroborer de notre autorité ceux qui proviennent d'un grand zèle de dévotion et de religion monastique et qui tendent à l'augmentation de la gloire de Dieu et de la sainte religion: ayant reçu la requête de notre bien-aimé en Jésus-Christ, Gilles De Lattre, supérieur des frères de l'ermitage de St-Sixte, près de Poperinghe, paroisse de Westvleteren, afin de pouvoir ériger dans cette solitude un monastère d'hommes de l'ordre du St-Sauveur, vulgairement nommé de Ste-Brigitte. Ayant délibéré plusieurs fois avec nos vicaires-généraux et ayant mûrement considéré cette affaire et accordé enfin, le 12 du mois d'Août de cette année, des lettres citatoires à tous ceux qui voudraient s'opposer à cette érection; lettres qui étaient de la teneur suivante:

Antoine De Hennin, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Ypres, à tous prêtres, notaires et agents publics à nous soumis, salut en notre Seigneur.

Gilles De Lattre, supérieur et ses frères de l'ermitage de St-Sixte dans la paroisse de Westvleteren près de Poperinghe au diocèse d'Ypres, nousayant presenté une

requête l'an dernier et ayant depuis lors demandé à la sainte congrégation des illustres cardinaux députés pour lès affaires des évêques, de pouvoir ériger dans le même ermitage un monastère de l'ordre de Ste-Brigitte et la sainte congrégation, par ses lettres en date du 16 Janvier 1615, nous ayant prié de vouloir consentir à la demande des suppliants, si nous n'avions pas de motifs de nous y opposer. Ayant fait d'abord visiter cet endroit par notre archidiâcre et l'ayant visité depuis nous-même en personne et l'ayant trouvé si bien disposé que la chapelle qu'on venait d'y bâtir, pouvait être consacrée et que nous l'avons consacrée pour que les frères pussent provisoirement y célébrer les offices divins et y pratiquer leurs exercices de piété, qu'ils ont coutume de pratiquer. Nous ayant demandé instamment, le 21 du mois passé, de pouvoir bâtir un monastère et nous ayant montré les conditions, la règle, la manière de vivre, et la manière de doter les frères et les moyens d'entretenir les bâtiments : ayant mûrement considéré toutes ces choses et entendu aujourd'hui les membres de notre conseil ; comme il conste que l'affaire exposée tend à la gloire de Dieu et à l'édification de l'église catholique et qu'il nous semble qu'elle ne peut porter préjudice à qui que ce soit, et afin que personne n'en souffre préjudice, nous ordonnons que vous citiez ceux qui se croiraient lésés, en affichant les présentes lettres à la porte de la dite chapelle et à celles des églises de Westvleteren et de St-Bertin à Poperinghe et que vous en envoyiez copie à sa grandeur l'évêque de St-Omer, comme prévôt de Warnêton et patron de l'église paroissiale de Westvleteren et à tous ceux qui croiraient y avoir quelque droit, afin qu'ils comparent devant nous, ou en notre absence, devant notre conseil épiscopal, le 2 Septembre prochain (jour que nous déterminons absolument), afin d'y exposer leurs réclamations, pour que

les parties étant entendues, nous puissions procéder en justice d'après l'exposé de la cause. Si, au jour fixé, personne ne comparait, ou, si les raisons alleguées n'étaient pas valides, nous interposerons notre autorité et passerons outre en déclarant que l'exécution qui se fera ainsi péremptoirement soit valide, comme si elle était faite à toute et à chaque personne individuellement.

Donné à Ypres en notre palais épiscopal, le 12 Août 1615, sous notre seing et la signature de notre secrétaire.

Sur le revers était écrit :

Je soussigné notaire apostolique, ai exécuté ces présentes lettres citatoires, contre tous ceux qui voudraient s'oppposer à l'érection du couvent de St-Sixte, en affichant la copie de ces présentes lettres et en les envoyant cachetées à sa grandeur l'évêque de St-Omer et ai donné pareille copie au curé de St-Bertin à Poperinghe, en présence de M. Verobique, archidiâcre d'Ypres.

Fait le 19 Août 1615.

Était signé : CHARLES HOUCKE. F. GEORGIUS, notaire apostolique.

Je, Antoine Du Hamel, curé de St-Bertin à Poperinghe, certifie avoir cité, par mes lettres et par affiche de la copie des lettres citatoires de l'évêque d'Ypres, aux portes de l'église de Westvleteren, le très-révérend évêque de St-Omer, patron de l'église de Westvleteren et toutes autres personnes qui croient avoir quelque droit et qui veulent s'opposer le 2 Septembre 1615. En foi de quoi je signe, le 20 Août 1615, en présence de Joachim Water-

bitte et de M. Philippe de l'Espinette, curé de Vetri, au diocèse d'Arras.

Était signé: Antoine Du Hamel, curé de St-Bertin.

Après une deuxième sommation conçue dans les mêmes termes, suit le consentement de l'érection par l'évêque d'Ypres, de la teneur suivante:

Nous Antoine, évêque susnommé, voulant favoriser le pieux et louable dessein des suppliants et leur accorder notre faveur, consentons à la bâtisse, à l'érection et à la dotation du monastère prénommé, et ratifions et confirmons de notre autorité ordinaire ce qui a été fait et reste à faire pour ladite érection, nous réservant notre autorité, droit de visite et de correction et tout autre droit qui nous est propre. En foi de quoi avons fait signer ces présentes lettres par notre secrétaire et les avons fait sceller de notre scel. Donné à Ypres l'an de notre Seigneur 1615, le 9 Septembre. Était signé sur le pli: Par ordre de sa grandeur, Théodore Van Horenbergh, secrétaire, et scellé du grand scel.

Le nouveau couvent de St-Sixte fut donc construit sur le terrain de l'abbaye des Dunes. Une réclamation de cette abbaye fut faite en ces termes:

Nous frère Antoine Andris, humble prieur du monastère de Ste-Marie des Dunes de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Ypres et les autres frères du même monastère, du consentement du très-révérend abbé, voulant soigner la conservation de nos biens et propriétés, faisons savoir au vénérable prieur et aux autres religieux demeurant sur notre

fond et propriété de St-Sixte près de Poperinghe, que puisqu'ils ont employé sans notre consentement une partie de notre propriété pour y bâtir, il ne nous convient aucunement qu'ils emploient plus longtemps notre dite propriété pour y bâtir et y demeurer et qu'ils doivent chercher ailleurs une retraite. Sans quoi nous ferons valoir notre droit comme il convient.

Fait en notre chapître des Dunes le 22 Novembre 1621 et scellé de notre scel.

Plus bas se trouvait : F. Ponsd, secrétaire.

L'évêque d'Ypres intervint dans ces difficultés et pria l'abbé Campmans de vouloir donner en aumône aux frères de St-Sixte le terrain où était construit le nouveau monastère, c'est-à-dire trois à quatre mesures de terre. Cette demande fut accordée par les lettres suivantes :

Frère Bernard Campmans, abbé du monastère de Ste-Marie des Dunes et frère Josse Ducorron, prieur et tous les autres pères et frères du même monastère à tous ceux qui ces lettres verront ou oiront salut. Depuis peu le révérend frère Joseph de Jésus, prieur de Ste-Marie de la Sainte Foi, dit communément St-Sixte, de l'ordre de Ste-Brigitte, nous a fait exposer que depuis environ vingt ans il habite un endroit nommé St-Sixte, et que cette place, jadis un lieu d'horreur, est devenue un paturage spirituel où journellement on érige de saints tabernacles pour abriter de la chaleur du jour les religieux qui professent avec persévérance la règle de Ste-Brigitte. Mais, cet endroit nous ayant toujours appartenu et nous appartenant encore, et que ce n'est que par amour et par faveur que nos prédécesseurs et nous, avons permis à un ou

deux ermites de s'y occuper de Dieu et d'y construire des cabanes à leur usage. Le Seigneur multipliant tellement son peuple, il en est résulté qu'on y a bâti un couvent de religieux, et le prieur et les autres frères étant inquiets de leur avenir et ne sachant comment y trouver une habitation tranquille, ils nous ont envoyé plus d'une requête pour obtenir le terrain prénommé, nous suppliant humblement de vouloir être nommés les fondateurs du lieu dit Sainte-Marie de la Sainte Foi ou de Saint Sixte.

Mus par les supplications du dit prieur et prenant en considération la rétribution des œuvres pies qu'ils nous ont promises, et considérant les liens de société et de confraternité par lesquels ils veulent se joindre à nous, comme sont le sacrifice de la messe, et des prières dévotes, tant pour nos défunts que pour les leurs. Nous leur donnons à perpétuité le dit terrain, contenant trois à quatre mesures de terre, sur lequel ils ont bâti un couvent, à condition que ces pères, se ressouvenant annuellement de ce bienfait, nous reconnaissent pour les seigneurs immédiats de cette place, en nous offrant tous les ans, au jour de la fête de saint Bernard, pour salaire ou reconnaissance, dans notre église, un cierge de cire blanche, pesant une demi-livre, comme offrande emphytéotique. En outre, nous reconnaissons et approuvons le dit ordre, et promettons nos prières mutuelles, espérant que, raffermis dans cet amour, nous posséderons un jour dans la céleste patrie l'amour incréé.

Donné aux Dunes, sous notre seing, sous ceux de notre prieur et de toute la communauté, avec l'appension de notre scel et de celui de l'abbaye, le jour de l'octave de l'Assomption de Marie, l'an de grâce 1630.

Était signé: Bernard Campmans, abbé.

Les Brigittins de Saint-Sixte, ainsi constitués, eurent à supporter une rude épreuve; ils furent accusés d'être gens sans aveu, sans discipline, en un mot comme étant de vrais hypocrites, et cités comme tels au conseil souverain à Tournai. Ils y gagnèrent cependant leur procès le 5 Août 1676. Ce procès parut l'année suivante à Douai, chez Marie Serrurier, in-4°, portant pour titre: *L'établissement solide des monastères simples de l'ordre du Sauveur, vulgairement dit de Sainte Brigitte, déclaré par les papes, recognu par les docteurs et confirmé par arrest rendu en jugement contradictoire par nos seigneurs les président et gens tenans le conseil souverain étably à Tournay, l'advocat De la Vigne plaidant pour les pères.*

Les pères exerçaient les fonctions du saint ministère dans les paroisses voisines, y prêchant et entendant les confessions.

La petite église bâtie au commencement du XVIIe siècle, fut rebâtie en 1706, elle était voûtée. Les fenêtres de cette église étaient à vitraux peints, représentant les armoiries des donateurs; la tour renfermait trois petites cloches.

La porte d'entrée du monastère, qui existe encore, fut construite en 1730.

L'édit de Joseph II contre les ordres religieux, qui mènaient seulement une vie contemplative, fut appliqué au couvent de St-Sixte. Le 12 Avril 1783, Monseigneur de Wavrans, évêque d'Ypres, envoya dire aux pères Brigittins qu'ils allaient être supprimés le lendemain. En effet, M. De Koninck, échevin de la châtellenie d'Ypres, arriva ce jour accompagné de deux secrétaires et de deux commissaires venus de Bruxelles. Ces deux derniers, ayant lu l'édit de suppression, allèrent diner à l'abbaye d'Eversam, laissant pour économe de St-Sixte M. De Koninck.

Ils avaient eu soin d'emmener de Poperinghe un serrurier, qui changea toutes les serrures. La porte de l'église fut scellée et les religieux ne purent dire la messe qu'à portes closes. L'on permit cependant plus tard aux habitants du voisinage de venir assister à la messe les dimanches et fêtes. Les commissaires avaient ordonné à la communauté d'évacuer la maison avant le 15 Mai. Les pères furent nourris durant tout ce temps par leur nouvel économe, M. De Koninck, qui à tous les repas donnait à chaque père une pinte de vin. Chacun reçut aussi un nouvel habit avant de quitter la maison et S. M. l'empereur accorda à chaque père une pension annuelle de 70 livres de gros et à chaque frère lai 35 livres. Deux novices furent renvoyés et reçus plus tard à l'abbaye de St-Jean à Ypres.

Le 6 Mai, l'on vendit en vente publique les bestiaux, et les terres furent louées. Beaucoup de monde se rendit à cette vente, mais personne ne put entrer dans les bâtiments.

Le 15 du même mois tous les religieux avaient quitté la maison, excepté le prieur et le sousprieur qui reçurent ordre de M. De Koninck de rester encore pendant quelques jours. Le prieur partit pour Rousbrugge le 22. Le sous-prieur resta seul à la demande des curés de Crombeke, de Westvleteren et de St-Jean à Poperinghe, qui avaient adressé une petition au gouvernement, afin qu'un prêtre pût résider à St-Sixte pour l'instruction des gens du voisinage. Le gouvernement ayant rejeté cette demande, le sous-prieur partit aussi et un certain Pierre Duquene, natif de Haringhe, resta seul pour garder les bâtiments.

Le 16, 17 et 18 Juin eut lieu la vente des meubles; les bâtiments furent aussi vendus à M. Iweins d'Ypres, qui les fit démolir pour en vendre les matériaux.

Lors de la suppression, la communauté de St-Sixte était composée des personnes suivantes:

P. George Cousyn, prieur, né à Rousbrugge le 13 Juin 1734.
P. Aimé Pillaert, sous-prieur, né à Elverdinghe.
P. Aurèle Druy, né à Hazebrouck.
P. Benoit Schoonheere, né à Dunkerque.
P. Amand De Beer, né à Beveren.
P. Benigne Crosel, né à Poperinghe.
P. Guillaume Leurs, né à Arnike.
P. Jean De Man, né à Watou.
Frère Sixte Le Beer, né à St-Omer.
F. Jacques Montaigne, né à Nieucapelle, mort en 1788.
F. Victor Timmerman, né à Dickebusch.

Les bois de St-Sixte furent habités, il y a quelques années, par un ermite, nommé Jean-Baptiste Victoor, natif de Poperinghe, homme issu de parents honnêtes, qui y cultiva un terrain défriché. Déjà avancé en âge, il céda sa propriété aux Trappistes, qui y bâtirent un monastère et une église à l'endroit même où Victoor avait construit sa cabane de chaume. Le nouveau couvent de St-Sixte est éloigné de quelques minutes de l'endroit où fut bâti l'ancien; les pères défrichent les bois et rendent fertile une des terres les plus stériles du pays.

Pour compléter cette notice, qui, nous l'espérons, servira à l'histoire ecclésiastique de notre province, nous ajoutons ici le Nécrologe de tous les pères qui ont habité St-Sixte durant environ deux siècles.

NECROLOGIUM

OMNIUM RELIGIOSORUM CONVENTUS SANCTI SIXTI.

—

Frater Egidius De Latre, clericus, primus sacerdos hujus ordinis, obiit 21 Septembris 1625.
Pater Lucas de Assumptione, obiit 6 Octobris 1626.
Frater Gabriel à sancto Spiritu, laicus, obiit 21 Novembris 1626.
Frater Antonius à Cruce, laicus, obiit 18 Augusti 1627.
Pater Egidius à Deserto, obiit 29 Augusti 1627.
Frater Maximilianus à sancto Sixto, clericus, obiit 1 Augusti 1636.
Frater Stephanus à sancto Roberto, clericus, obiit 8 Martii 1637.
Pater Reginaldus à gratiâ Dei, obiit 11 Decembris 1638.
Pater Gaudentius Scioutnet, obiit 2 Aprilis 1640.
Pater Josephus à Jesu, piissimus religiosus, qui sanctè vixit, obiit 10 Aprilis 1640.
Frater Bernardus à sancto Ignatio, laicus, obiit 9 Octobris 1641.
Pater Nicolaus à sancto Gregorio, obiit 20 Decembris 1642.
Pater Paulus à sancto Leone, obiit 17 Aprilis 1646.
Pater Michael à sancta Iberga, obiit 9 Augusti 1646.
Pater Anselmus à sancto Jacobo, obiit 14 Augusti 1646.
Pater Franciscus à sancto Onuphrio, obiit 30 Augusti 1648.
Pater Nicolaus à sancto Antonio, obiit 13 Novembris 1649.

Pater Ferdinandus à sancto Georgio, obiit 26 Septembris 1652.

Pater Joannes à domo Dei, obiit 4 Junii 1655.

Frater Matthias à Deodato, laicus, obiit 13 Novembris 1657.

Frater Gabriel ab incarnatione, laicus, obiit 23 Feb. 1660.

Frater Adalbertus à sanctâ Brigittâ, laicus, obiit 19 Octobris 1661.

Pater Augustinus à sanctâ Monicâ, obiit 23 Decembris 1661.

Pater Dominicus à sancto Donato, obiit 24 Septembris 1663.

Pater Jacobus à Charitate, obiit 15 Januarii 1666.

Frater Bruno à sancto Francisco, laicus, obiit 19 Febr. 1667.

Pater Sebastianus Becue, obiit 9 Augusti 1667.

Pater Joachim à sancto Nicolao, obiit 19 Septembris 1669.

Pater Gregorius à sancto Adriano, obiit 19 Maii 1672.

Pater Casimirus De Attendael, obiit 22 Julii 1672.

Pater Dionisius Van Reninghe, obiit 29 Decembris 1679.

Pater Raymundus Remond, obiit 22 Junii 1680.

Pater Michael Hurtevent, obiit 15 Augusti 1681.

Pater Adrianus Baert, obiit 28 Augusti 1681.

Pater Alexis Diedeman, obiit 2 Decembris 1687.

Pater Anselmus Van Zuutpeene, nobilis, obiit 15 Septembris 1688.

Pater Philippus à Dorothea, alias Joannes Bailli, Sambripontanus, obiit 23 Martii 1691, ætatis 76, sacerdotii 57, professionis 58.

Frater Cyprianus Olive, laicus, obiit 3 Novembris 1696.

Pater Fortunatus De Vos, obiit 28 Octobris 1697.

Pater Stephanus Petit, obiit 22 Junii 1703.

Pater Modestus Hasseler, obiit 30 Julii 1704.
Frater Andreas Hublé, laicus, obiit 16 Octobris 1707.
Pater Augustinus Folcque, obiit 3 Augusti 1709.
Pater Ferdinandus Tammacker, ex Alveringhem, obiit 20 Julii 1713.
Pater Petrus Bouckelisen, obiit 11 Decembris 1717.
Pater Franciscus Peel, obiit 19 Decembris 1720, ætatis 53, relig. 32, sacerdotii 29.
Pater Joannes Tandt, Venloensis, obiit 26 Maii 1722, ætatis 59, relig. 28, sacerdotii 25.
Pater Hieronymus Gobert, Iprensis, obiit 10 Decembris 1722, ætatis 48, relig. 23, sacerdotii 19.
Pater Carolus Roulé, Poperinganus, obiit 18 Octobris 1724, ætatis 45, relig. 34, sacerdotii 30.
Pater Adrianus Laureins, Hazebroucanus, obiit 27 Aprilis 1725, ætatis 55, relig. 36, sacerdotii 30.
Pater Theophylus Loys, Poperinganus, obiit 8 Julii 1726.
Pater Philippus De Latre, ex Rousbrugge, obiit 22 Novembris 1727.
Pater Gulielmus Christiaen, obiit 28 Novembris 1729.
Pater Ludovicus De Marchalck, ex Alveringhem, obiit 4 Decembris 1729, ætatis 26, relig. 4.
Frater Emanuel De Seck, Dunkercanus, laicus, obiit 29 Martii 1732, ætatis 57, relig. 34.
Pater Ulpho Van de Wynckel, Poperinganus, obiit 12 Aprilis 1733.
Frater Ludovicus Boudon, Iprensis, diaconus, obiit 22 Februarii 1736.
Pater Dominicus Le Febure, Iprensis, obiit 13 Septembris 1736.
Frater Jacobus Meesseman, Poperinganus, laicus, obiit 22 Junii 1738.

Pater Ferdinandus Schelfaut, Hazebrouckanus, obiit 10 Junii 1741.

Pater Bernardus Buis, Dunkercanus, obiit 1 Novembris 1742, ætatis 36.

Pater Bernardus Du Tailly, Poperinganus, obiit 2 Octobris 1743, ætatis 70, relig. 50, sacerdotii 46.

Pater Idesbaldus Le Roy, Poperinganus, obiit 15 Martii 1745.

Frater Franciscus Van Medelem, laicus, Poperinganus, obiit 2 Aprilis 1747.

Pater Ludovicus Berten, ex Waesten, obiit Octobris 1748.

Pater Philippus Sioen, obiit 2 Augusti 1749.

Pater Guillelmus Van Acker, Hazebrouckanus, obiit 28 Decembris 1749, ætatis 58, sacerdotii 14.

Pater Emmanuel Verbeke, ex West-Vleteren, obiit 3 Maii 1751.

Pater Mattheus Kestelyn, Furnensis, obiit 9 Novembris 1756.

Pater Henricus Hano, Dunkercanus, obiit 15 Decembris 1756.

Pater Joannes Verlynde, Hazebrouckanus, obiit 5 Junii 1761.

Pater Augustinus Van Egroo, ex Oost-Vleteren, obiit 8 Julii 1765, ætatis 58, religionis 36, sacerdotii 33.

Frater Guillelmus Le Merre, laicus, ex Rousbrugge, obiit 10 Septembris 1766.

Frater Franciscus George, ex Beveren, laicus, obiit 5 Januarii 1767, ætatis 50, relig. 20.

Frater Victor George, Poperinganus, laicus, obiit 6 Januarii 1768, ætatis 60, religionis 30.

Pater Carolus Van Baelen, Hazebrouckanus, obiit 16 Decembris 1768, ætatis 59, religionis 39, sacerdoti 36.

Frater Felix Landtzweerdt, ex Reninghelst, laicus, obiit 12 Decembris 1773, ætatis 75, religionis 46.
Pater Augustinus Vermeulen, obiit 28 Mai 1774.
Pater Josephus Vander Brugghen, obiit 2 Augusti 1775.
Pater Dionisius De Langhe, submersus, 16 Augusti 1777.
Pater Bertinus Caloone, Winnoci-Bergensi, obiit 18 Octobris 1781, ætatis 50, religionis 30, sacerdotii 26.
Pater Ludovicus Syoen, Hazebrouckanus, obiit 18 Octobris 1781, ætatis 50, religionis 30, sacerdotii 27.
Pater Bernardus Schoutheer, Dunkercanus, obiit 8 Septembris 1781, ætatis 62, religionis 40, sacerdotii 37.
Frater Jacobus Montaigne, dictus Rulle, submersus in mœnibus Iprensibus, 31 Julii 1788.

ÉPITAPHE DE J.-B. VICTOOR.

HIC
SOLUS
ANNIS TER SENIS
FUIT IN DESERTO
RE ET NOMINE
JOANNES B. VICTOOR
QUI SOLITUDINIS SUÆ
ILLAM D. BERNARDI SOBOLEM
HÆREDEM FACIENS
ANNO
ÆTATIS SUÆ LXXVI
8 MAII
ET CHRISTI NATI M D CCC XXXII
OBDORMIVIT.
R. I. P.

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

L'ARCHITECTE LOUIS VAN BOGHEM.

Il n'est que trop vrai que beaucoup d'illustrations belges sont encore inconnues. Nous ignorons la plupart des noms des personnes qui ont érigé nos monuments publics, tant admirés des étrangers, et tandis qu'on érige des statues aux guerriers, qui ont su faire tuer adroitement beaucoup d'hommes, le génie de l'artisan reste dans l'oubli.

Nous avons été les premiers à faire connaître Louis Van Boghem, l'un des architectes du monument de Brou (1) dont le nom appartient indubitablement à la Belgique; nous nous plaisons aujourd'hui à donner de nouveaux renseignements sur cet architecte illustre. M. A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, parle de ce personnage dans une *Notice sur la maison du roi à Bruxelles*, insérée dans la 1e livraison du *Messager des sciences historiques*, année 1842. Il dit, qu'après la mort d'Antoine Keldermans, *maître ouvrier des maçonneries de monseigneur le*

(1) *Annales de la Société d'Émulation*, T. II, P. 166 et T. III, P. 432.

roi, qui avait fait le plan du *Broodhuys,* Louis Van Beughem ou Bodeghem fut nommé, en 1516, pour continuer l'ouvrage.

L'on voit que M. Wauters n'écrit pas le nom de Van Boghem comme nous l'avons écrit: il l'a orthographié d'après les comptes de la bâtise de la maison du roi, qui se trouvent aux archives du royaume, tandis que nous l'avons écrit d'après la signature autographe de Van Boghem, laquelle se trouve au bas de deux lettres que nous a communiquées M. Le Glay, et qui se trouvent aux archives de la chambre des comptes à Lille.

Pour faire connaître la part que prit Van Boghem à la construction de la maison du roi, nous ne pouvons faire mieux que de donner l'extrait du *Messager*. « Avant de » commencer la bâtise, celui-ci (Van Boghem), fit le » plan de la disposition intérieure, de concert avec Jean » Crickengys, maître de la chambre des comptes, Dominique de Wagemaker, Henri van Pede, et Rombaud » Van Mansdale dit Keldermans, maîtres des travaux des » villes d'Anvers, de Bruxelles et de Malines. Tous ces » artistes qui méritent de sortir de l'oubli dans lequel on » les a si longtemps laissé, ne recevaient qu'un traitement » fixe très-mince, et le premier d'entr'eux, Van Bodeghem, n'avait pas plus de cinq livres par an. Le premier article de leur ordonnance porte qu'on devait asseoir » les murs du portail de manière à pouvoir dans la suite » surmonter celui-ci d'une tour ; le portail devait avoir un » palier ou brétèque et 6 escaliers, le rez-de-chaussée » offrir vers la Place quatre boutiques et du côté de la » Boucherie six.

» Louis Van Bodeghem fut, pendant les années suivantes, presque toujours employé aux travaux que faisait » exécuter en Savoie la gouvernante Marguerite d'Autri-

» che (1). On sait que cette princesse, dont le nom
» rappelle aux Belges une brillante période artistique et
» littéraire, fit élever, pour honorer la mémoire de son
» mari, Philibert de Savoie, la magnifique église de Notre-
» Dame de Brou et convia des artistes de tous les pays
» à orner des produits de leur talent ce mausolée conjugal.
» Le long séjour de Bodeghem dans cette contrée permet
» de supposer, jusqu'à preuve du contraire, que cet
» enfant de notre sol a construit cet édifice, un des plus
» beaux qu'ait vu élever l'époque de la renaissance. »

Nous avons prouvé par les lettres de Van Boghem que la supposition de M. Wauters est un fait constaté, et nous osons avancer sans témérité que l'architecte employé à la construction du monument funèbre érigé à la mémoire de Philibert de Savoie, est une des plus grandes gloires artistiques du siècle de la renaissance. En recueillant d'autres particularités sur cet architecte célèbre, nous réunirons les éléments d'une biographie d'un de nos plus illustres artistes Belges.

---

(1) *Meester Lodewyck Van Bodeghem, den meesten deel van den jare, besunder in den somer, buiten slants in Savoyen wesende, in den dienst onser genedige vrouwe van Savoyen.* (Comptes de la bâtise pour l'an 1517).

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

BIOGRAPHIE DE CHARLES DE VISCH.

Charles De Visch naquit à Bulscamp, près de Furnes, de parents nobles, dont les ancêtres figurent souvent dans l'histoire de la Flandre sous le nom de seigneurs de la Chapelle ou Capelle. Son père, George De Visch, s'était marié à Marie Van Hecke, dont il avait eu trois enfants. Charles seul resta en vie et les deux autres moururent en bas âge. Il acheva ses humanités à Furnes et alla étudier la philosophie à l'université de Douai. Dégoûté du monde, il se retira, en 1618, à l'abbaye des Dunes, mais son abbé le renvoya à Douai pour y achever ses études théologiques en 1621. Après avoir obtenu le grade de bachelier en théologie, Charles retourna à son monastère, en 1625, où il resta jusqu'en 1629, lorsqu'il fut envoyé à l'abbaye d'Eberbach, au diocèse de Mayence, pour y enseigner la théologie. Il se mit à l'ouvrage et débuta dans la carrière professorale par l'explication du traité des vœux monastiques qu'il avait composé et qu'il dicta à ses élèves. Il était parvenu à l'explication du traité de la Pénitence,

lorsque les Suédois s'emparèrent d'Eberbach, et dispersèrent les moines de son abbaye.

Pendant son séjour à Eberbach, le jeune professeur avait encore écrit l'histoire de cette abbaye, qui fut imprimée plus tard, en 1640, à Cologne, par Gaspar Jongeling, dans son ouvrage intitulé : *Notitia abbatiarum ordinis Cisterciensis per orbem universum*.

Retourné dans sa patrie, De Visch fut envoyé par son abbé à Dixmude, pour la direction spirituelle de l'abbaye de 's Hemelsdael. Ce fut là qu'il eut tout le loisir de s'adonner aux lettres ; il y écrivit les histoires des abbayes de Groeninghe à Courtrai et de 's Hemelsdael, la série des abbés de Ter-Doest et la fondation du prieuré de Waerschoot, insérées dans la *Bibliotheca scriptorum ordinis Cisterciensis*.

Chrysostôme Henriquez avait écrit en espagnol les vies des premiers abbés des Dunes, Liger et Foulques ; De Visch y voyant beaucoup d'incorrections, les corrigea et les traduisit en flamand, à l'usage des religieuses de 's Hemelsdael.

Après avoir dirigé 's Hemelsdael pendant douze ans, De Visch retourna à Bruges en 1645, et fut nommé prieur le 30 Mars 1649. Malgré les occupations multipliées de sa place, il trouva assez de temps pour écrire plusieurs ouvrages estimés dont voici les titres :

Bibliotheca scriptorum S. ordinis Cisterciensis, in-4°. La première édition de cet ouvrage est sortie des presses de Jean Serrurier, à Douai, en 1649. L'auteur fit paraître une seconde édition, beaucoup augmentée, en 1656, à Cologne, chez Jean Busœus. Il était sur le point de publier une troisième édition, lorsque la mort le prévint : cette édition devait être augmentée considérablement à

en juger d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque du séminaire de Bruges, qui porte pour titre: *Auctarium ad bibliothecam scriptorum sacri ordinis Cisterciensis anno 1656, publicatam per R. D. Carolum De Visch, priorem Dunensem*. Ce MS. est composé de 166 pages, in-4°, d'une écriture compacte.

Alani magni de Insulis, doctoris universalis, opera moralia parenetica et polemica, tineis et blattis erepta et notis illustrata, in-folio, Anvers, chez Lestein, 1653.

Il publia cinq années plus tard, c'est-à-dire en 1658, un abrégé de l'ouvrage: *De sex alis cherubim* du même Alain de Lille, sous le titre de *Cherubim mysticus, potenti alarum suarum virtute sequaces suos ad cœlum sublevans*. Bruxelles, chez Philippe Vleugaert, en latin, en français et en flamand.

Deux autres ouvrages d'Alain de Lille étaient destinés à voir le jour par les soins de Charles De Visch, l'un portant pour titre: *Oculus sacræ scripturæ, sive liber de variâ significatione nominum et verborum sacræ scripturæ*, et l'autre: *De maximis theologiæ seu doctrinale altum*. Nous ignorons ce que sont devenus ces manuscrits.

Compendium chronologium exordii et progressûs abbatiæ clarissimæ B. Mariæ de Dunis. Bruxelles, chez Philippe, 1660, de 125 pages, in-12°. A la suite de cet ouvrage l'éditeur a ajouté l'ouvrage du même auteur, *Vita R. P. Adriani Cancellier, monasterii Dunensis abbatis*, 40 pages, in-12°.

Vitæ BB. Eberardi de Commeda et Richardi de Frisiâ, monachorum ordinis Cisterciensis, sanctitate illustrium. Bruges, 1655.

Tractatus historicus primæ originis festivitatis sacratissimi corporis et sanguinis Christi, ex verâ revelatione divinitus facta S. Virgini Julianæ Corneliensi, Bruges,

chez Nicolas Breyghel, in-8°, 1663. Jean Chapeaville avait déjà publié cet opuscule dans ses *Annales Leodienses.*

De Visch nous a laissé en outre plusieurs ouvrages manuscrits, dont six volumes sont conservés à la bibliothèque du séminaire de Bruges. Trois de ces volumes in-4° portent le titre de *Varia curiosa,* et contiennent des copies d'ouvrages manuscrits et notamment des compilations de Brandon et de Gilles de Roya, d'après les MSS. de St-Pierre à Gand, et de St-Bertin.

Un volume in-folio contient ses sermons flamands, l'histoire de l'abbaye de 's Hemelsdael et quelques notes sur la famille De Visch.

Un autre volume in-4°, de 355 feuillets, porte pour titre: *Notitiæ genealogicæ diversarum nobilium et antiquarum familiarum belgicarum præsertim Flandriæ.* Ce volume est enrichi de quantité d'armoiries peintes en couleurs. L'auteur dit qu'il n'était pas d'intention de publier cet ouvrage.

Le style latin de De Visch est quelquefois dur, incorrect et toujours plat. Ses ouvrages, qui ont demandé des recherches infinies, respirent partout une grande érudition. Il était lié d'amitié avec la plupart des savants de son siècle et il entretenait un commerce de lettres avec les Sanderus, les Philippe Labbe, les Bollandus, les Tissier, les Galopin, les Doresmieulx et d'autres savants qui ont illustré le XVII° siècle.

Déjà avancé en âge et surchargé par ses travaux littéraires, Charles De Visch se démit de sa place de prieur le 9 Avril 1661, et s'adonna tout entier à perfectionner ce qu'il avait publié, et ce qu'il devait encore faire paraître. La mort le surprit au milieu de ses travaux, le 11 Avril 1666. Il fut enterré dans le caveau des abbés des Dunes et on plaça sur sa sépulture une

petite pierre en marbre blanc de 28 centimètres en carré, portant cette inscription :

OSSA
R. D. CAROLI
DE VISCH
HISTORIOGRAPHI ET
PRIORIS DUNENSIS.
OBIIT 11 APRILIS 1666.

Cette pierre existe encore aujourd'hui et se trouve en parfait état de conservation.

Le portrait de De Visch a été publié dans le premier volume de la *Bibliotheca belgica* de Foppens, avec la nomenclature de quelques-uns de ses ouvrages.

De Visch se servait de deux devises, qu'on rencontre plusieurs fois dans ses manuscrits, l'une faisant allusion à son nom, était: *Quo minimè reris gurgite, piscis erit.* L'autre qui se trouve à la fin de plusieurs de ses écrits porte: *Non est mortale quod opto.*

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

ANALECTES BRUGEOISES.

—

POIDS PUBLICS DE LA VILLE.

Sanderus, dans sa *Flandria illustrata, lib. I Rerum Brugensium, cap.* iv, dit que le comte de Flandre accorda entr'autres faveurs, à la ville de Bruges, un poids public, *publicum libri pondium,* en 1282; mais ce ne fut qu'un renouvellement de privilège, peu après l'incendie à jamais déplorable qui, le 15 Août 1280, avait consumé, avec la tour de la Halle, toutes les archives de la ville, et notamment les chartes de ses nombreux privilèges. Le traducteur hollandais de Sanderus, édition de Leyde, 1735, tome I, p. 172, exprime le *publicum libri pondium,* par *een stads waag*.

Il est constant que de temps immémorial la ville était en possession de bureaux de pesage public. Comme on le voit dans une charte du comte Guy de Dampierre, transcrite à la page 12 du *Rooden Boek,* il y avait deux de ces bureaux: *l'un près dou pont sainct Jehan et l'autre au markié*. En outre, pour satisfaire aux besoins du com-

merce, la ville devait encore avoir, suivant la dite charte, quatre entreposeurs jurés *ki yront autour es environz pour peser en tous les lieux de Bruges ou mestier sera.*

Au siècle suivant, le nombre des bureaux fixes de pesage s'élevait à quatre. Celui du pont St-Jean figure toujours en première ligne. Ce pont, situé vis-à-vis de l'entrée principale actuelle de l'académie de peinture, sculpture et architecture, n'existe plus. Cette partie du canal a été voûtée, et est devenue une assez jolie place publique.

Pour l'ordinaire, le produit de ces bureaux de pesage s'affermait annuellement, ainsi que les autres droits perçus par la ville. Dans le compte de 1284, le plus ancien de ceux que nous possédions encore, il est porté au folio 5 verso : *De assisia ponderis*, 500 *libri*. — Dans le compte de 1285, fol. 5 recto: *Ab assisia ponderis* 1250 *libri*. — Dans celui de 1299, fol. 7 verso: *De assisia ponderis* 2250 *Lib.* Les autres comptes du XIII[e] siècle, qui sont tous en latin, contiennent des mentions semblables. Ceux du XIV[e] siècle sont en flamand, et ce qu'on nommait *assisia ponderis*, y est désigné comme *assise van den pondre*. Au fol. 4 recto du compte de 1305: *Ontfangen van der assise van den pondre* 1365 *L.* fol.; 27 recto, de celui de 1351 à 1352: *Ontfangen van den pondere* 5982 *L.*; fol. 14 recto de celui de 1417 à 1418, on voit que la ville avait encore quatre bureaux de pesage, et qu'elle faisait percevoir les droits: *Door vier weghers ende haren inleghers ten vier weghusen;* qu'en outre elle avait *vyf tolnaers*, et après déduction de leurs salaires, il revenait à la ville 6353 L.

S'il est ici question de cinq *tolnaers* payés par la ville, cela vient de ce qu'elle avait jadis, outre le tol de Bruges, ceux de Damme et de Winendale, lesquels toutefois produisaient peu de chose. Dans le compte

de 1302, fol. 30; le bureau de Damme produit, outre les frais, 491 L.; celui de Winendale, d'après le compte de 1489, fol. 135 verso, ne rapporte que 135 L. Au folio 155, on lit les deux mentions suivantes, au sujet des poids de St-Jean: *Item betaeld Philippe Van der Rede, concierge ter grooten thoolne by St-Jans-Brugge, ter cause voor zinen pensioenen ende wedde als conchierge voorseyd van 2 jaren . . . te vier livres, 11 S. 6 Den. Gr. s'jaers* etc.

Item betaeld Gheillaerd den kersghieter, ter cause van zekere menichte steenen roetene keersen, by hem ghelevert ter voors. groote thoolne by St-Jans-Brugge, ten diversche stonden, a diversche pryzen, 7 L. 2 S. 6 Den. Gr.

Au cartulaire intitulé *Rooden bouck,* P. 266, l'on voit qu'en 1481 la ville avait, pour la facilité du pesage, outre les balances ordinaires et les poids tous en cuivre, une espèce de balance à bascule, appelée *la grande pille*, pour peser jusqu'à six mille livres à la fois.

En suivant ainsi l'histoire du commerce de Bruges, on voit qu'il y eut constamment plusieurs poids publics, mais que le grand *Tolhuys* de St-Jean fut toujours le principal lieu de pesage. Il serait nécessaire d'examiner presque tous les comptes, pour savoir au juste à quelle époque la ville a cessé d'en avoir la propriété entière, encore pourrait-on ne pas réussir dans cette recherche, à cause des fréquentes lacunes qui se rencontrent dans les comptes. Il est certain néanmoins que dans les derniers temps du gouvernement autrichien, le bâtiment du *Tolhuys* ou des poids publics de St-Jean, quoiqu'ayant primitivement appartenu à la ville, était dévolu au gouvernement, et comme tel, occupé par le receveur de la douane, qui y avait sa demeure et ses bureaux, sans que pour cela, la partie inférieure de la maison ait jamais cessé d'être

employée comme bureau de pesage pour les besoins du commerce.

Durant la domination française, si attentive à tirer des choses tout le parti possible, la ville a continué d'en jouir très-paisiblement.

Au mois de Mai 1837, cette maison des douanes fut vendue, comme bien domanial, avec reserve du bas, occupé par la balance publique, que les domaines reconnaissent par l'affiche appartenir à la ville. Il est à espérer que le nouvel acquéreur n'aura pas le mauvais goût d'abattre l'escalier si gracieux et si riche d'architecture, qui forme l'entrée. C'est un des plus jolis vestiges de ces constructions nobles et élégantes auxquelles on reconnaissait la Venise du nord.

LE BANQUET DES SAVANTS.

Le mois d'Août 1521, vit réuni à Bruges une société de célébrités, telle que peu de villes en possédèrent de semblables. Christiern II, roi de Danemarck était arrivé dans les Pays-Bas au commencement de l'été. Il était suivi d'un nombreux cortège de nobles et de gentilshommes. Le paiement de la dot de sa femme Isabelle, sœur de l'empereur, et plusieurs affaires politiques étaient les motifs qui l'amenaient à la cour de Charles-Quint. Celui-ci se trouvant alors à Bruges, Christiern vint l'y rejoindre, quelques jours après que le Cardinal de Wolsey avait fait son entrée dans la vieille cité flamande avec un train royal. Plus de 500 cavaliers l'accompagnaient, tous vêtus de tuniques de pourpre et de robes de soie, de magnifiques chaînes d'or brillaient sur leurs larges poitrines, et un nombreux domestique servait à genoux l'aristocratique prélat.

Il passa trois jours de suite en consultation secrète avec l'empereur, afin de conclure, de la part de Henri VIII, une ligue contre la France.

Erasme, qui se trouvait partout où il s'agissait de grandes choses, était aussi venu à Bruges, dans l'espoir de trouver à causer avec Thomas Morus et lord Montjoie.

Comme il faisait très gracieusement sa cour à Charles-Quint, il dînait souvent à sa table, avec les ministres et les seigneurs de la cour. Fréquemment Christiern à son tour invitait toutes ces illustrations; entr'Erasme et lui la conversation roulait d'ordinaire sur les maux qui affligeaient l'église et sur les remèdes les plus propres à en opérer la guérison. Le roi, qui plus tard fut chassé de son royaume pour ses actes de cruauté, qui languit pendant 12 années dans un lugubre donjon dont la porte était murée, n'ayant pour toute compagnie qu'un nain hideux, et ne recevant le pain de la douleur qu'à travers les barreaux d'une lucarne, ce roi, disons-nous, était d'avis que les voies de la douceur et de la conciliation ne pouvaient conduire à rien.

Nous avons extrait ce qui précède de l'histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le nord de l'Europe, par Altemeyer, et de l'histoire d'Angleterre par Lingard, comme souvenir mémorable dans les fastes de Bruges. Quel parti ne pourrait-on pas tirer de cette réunion de souverains et d'hommes de génie, pour la description d'un banquet dans le genre d'Athénée ou de Platon?

MARIE DE BOURGOGNE ET MAXIMILIEN.

Lorsqu'il s'agit de marier la fille de Charles-le-Téméraire, on sait que de grandes intrigues s'ourdirent de divers côtés. Louis XI surtout mettait tout en œuvre pour profiter de cette circonstance. Les Magistrats des villes de Flandre eurent, au sujet de ce mariage, de longues correspondances, car il s'agissait de l'existence du pays. Malheureusement la plupart de ces documents ont été négligés par l'histoire, quoique propre à jeter du jour sur ces temps agités. Nous présenterons ici sommairement une dépêche des députés de Bruges qui se trouvaient à Gand, écrite à leurs collègues les bourgmestre et échevins :

Depuis notre dernière missive, des ambassadeurs ont été envoyés par le roi, au sujet de notre princesse et en son absence, les points suivants ont été examinés : 1° Par les lettres exhibées par les états, concernant l'alliance de la jeune duchesse avec le fils de l'empereur, celle-ci est-elle tellement liée, qu'elle ne puisse se marier à d'au-

tres? Le conseil décida négativement; car elle ne répondit autre chose à l'évêque de Metz, sinon qu'elle se soumettrait toujours à la volonté de son père, et qu'elle donnait son assentiment à ce qu'il avait fait, comme à ce qu'il ferait par la suite. Vachier Gordyne, notaire présent, dressa un acte de ces paroles. Or, cette réponse ne lie pas suffisamment, pour le mariage, et de plus entre le duc Charles et l'empereur Fréderic il y avait encore différentes autres conditions à remplir, qui ne l'ont jamais été. Deuxième point: Quelle serait l'alliance la plus avantageuse pour la princesse, pour ses sujets et pour le pays? On objecta contre Maximilien la grande distance qui séparait ses états et ceux de Marie, et par conséquent les difficultés pour lui de venir au secours de la Flandre. On proposa l'alliance du duc de Clarence, mais il était assuré que le roi de France serait courroucé de cette union avec l'Angleterre, ce qui amenerait une guerre perpétuelle au sujet des pays qui devaient hommage à la couronne de France. Finalement il fut résolu qu'il n'y avait pas d'alliance plus avantageuse que celle avec le Dauphin, d'autant plus que dans le cas contraire le roi Louis était déjà prêt à entrer en campagne. Troisième point: l'ouverture des villes et forts de l'Artois. Il est résolu qu'elle ne se fera que verbalement, sans que le roi ni ses hommes d'armes puissent y être admis. Ces places pourront prêter serment au roi, jusqu'à ce que la jeune duchesse lui en ait fait hommage. Quatrième point: que ferait-on, comment résisterait-on au roi, si cette ouverture n'avait pas encore lieu lors de l'alliance du Dauphin avec Marie? car de tous cotés on reçoit des plaintes au sujet des tentatives que fait la France en Artois, contrairement aux promesses des ambassadeurs. Le seigneur de Rumbeke et Jean de la Bouverye avaient été chargés de porter assistance. Il y a ici beaucoup de députés qui pen-

sent qu'on ne pourra parvenir à un bon accommodement avec le roi, qu'en lui montrant les dents.

Voilà tout ce que nous savons pour le moment. Écrit à Gand, le 18 Mars anno 76. Le matin à 6 heures.

Tout ce qui se rattache à l'histoire de l'empereur Maximilien durant son emprisonnement à Bruges, est d'un haut intérêt, comme le prouvent les nombreuses recherches faites depuis quelque temps à ce sujet, par plusieurs historiens.

Malheureusement il a été impossible de présenter jusqu'à présent un ensemble satisfaisant de cette période, vu qu'un nombre assez considérable de pièces sont encore ou inédites entre les mains de particuliers, ou enfouies dans les dépôts d'archives. Plus d'une fois déjà le récit de cette lutte terrible entre les corporations de la Flandre et un souverain, empereur et roi, a attiré notre attention, et nous avons fait connaître des documents curieux relatifs à ces graves événements du xvme siècle. Continuant nos recherches sur cette époque, nous communiquerons ici quelques actes qui n'ont point encore été publiés, et qui nous initient à la pensée intime de ce grand mouvement populaire.

Afin de ne pas affaiblir l'énergie du style, nous n'en ferons pas la traduction, qu'on se rappelle seulement que près de quatre siècles se sont écoulés depuis.

Sommaire de la Pièce:

Les magistrats et tous les corps de métier de Bruges remarquant, disent-ils, que par l'administration du roi des Romains la Flandre a été remplie de troubles et forcée de

soutenir la guerre contre la France, malgré la paix conclue en 1482, et rompue sans l'assentiment des Etats du pays, que de cet état de choses il est resulté des maux sans nombre, et que par suite le peuple s'etait emparé du dit roi des Romains, et avait arrêté plusieurs seigneurs allemands et autres. Craignant que des représailles fâcheuses ne soient exercées contre eux, ils se lièrent et s'engagèrent tous ensemble, l'un pour l'autre et chacun pour tous, de se prêter assistance et secours mutuels. Pour plus de sureté et afin que les mêmes circonstances malheureuses ne se représentent dorénavant, les villes de Bruges, Gand et Ypres, auront chaque année, au 4 Septembre, une réunion de personnes nobles, afin d'examiner si les affaires du pays soumis au jeune duc Philippe, sont administrées selon les lois et coutumes. Il y aura encore chaque 14me jour d'Octobre une assemblée armée des corps de métier, étendards déployés, et des magistrats, entre 6 et 7 heures du soir; dans laquelle réunion on suivra l'ordre observé à la procession du Saint-Sang. Deux jours de suite ces corps parcourront la ville processionnellement, et pendant ce temps on arrêtera les comptes de la ville.

Allen den ghonen die deze presente lettren van verbande zullen zien of hooren lezen, waer in dat hem verbint deen jeghens den anderen, deen metten anderen, ende elc jeghens alle de andren, zo wie dat nu ofte teeneghen daghen in gebreke ghevonden zoude moghen werden, van dezen naervolghenden verbande, elk over hem ende over de zine al nu in officien zynde, ende die naer ons wezen zullen, als capiteyn, bailliu, schoutheeten, burchmeesters, scepenen, raden, ghecommitteerde hooftmannen van den poortrie, als van sint Jans, sint Donaes, Onzer Vrauwen, sint Jacops, sinte Niclaeys ende van s'Carmers zestendeelen, sghelycx dekenen van ambochten ende van neeringhen, als

van den ambochte van de *Wullenwevers*, van de vulders, van de scheerers, van de vaerwers, van den ambochte van de *Vleesschauwers*, van de vischcoopers, van den ambochte van de *Themerlieden*, van de matsenaren, van de tegheldeckers, van de loodghieters, van de plaesteraers, van de stroodeckers, van den zaghers, van den wynmeters, van den wynscroders, van den cuupers, van den wielwerckers, van den drayers, van den scrynewerkers, van den beildemakers, zadelaers, van de boghemakers, van de lynemakers, van den potmakers, *van den ambochte van den smeden*, van den goudsmeden, van den waepmakers, van den theninpotghieters, van den ambachte *van den cordewaniers*, van den zwarte ledertauwers, van de hudevetters, van de dobbeerers, van den buersemakers, van den witte ledertauwers, van den handscoewerkers, van den ambochte van den coussceppers, van den sceppers, van den calcstickers, van den lamwerckers, van de oude cleercoopers, van den oude graeuwerckers, van den wiltwerckers, van den ambochte van den backers, van den muelnaers, van den hoedemakers, van den lyse cleetwevers, van den tycwevers, van den wulleslaghers, van den baerdemakers, van den riemakers, van den scheedemakers, van den paternostermakers, van den frutenyers, van den kersghieters, van den sciplieden ende van de makelaers van der stede van Brugghe, groetenesse: Omme dieswille dat by den gouverneurs ende regemente van den hoghen roomschen conync, het land van Vlaenderen was ghestelt in grooter beroerte ende stercker oorloghe, jeghens de macht der Franchoisen, niet teghenstaende dat den paeis, alzo als elc weten mochte, de welcke ghemaect was in het jaer 82 laestleden, dat die ghebroken werde buuten den wetene ende zonder consente van de staten van den landen, als Brabant, Vlaenderen, Hollant ende Zeellant, daer ute dat vele moorden, rooven, violeeringhen, vercrachtheden op ghehuwede vrauwen ende maechden, gheestelic ende weirlic, verdervinghen van kercken, steden,

casteelen van den platten lande ende van den aermen scamelen landsvolcke, met ontellicke vele meer andre pointen, grievelieke aercheden, orrible ende onredelicke faicten, geschiet ende ghebeurt zyn ter gheheelder destructie ende becommertheden van den voorzeyden lande, stichtende lant op lant, stede op stede, ghebuer op ghebuer, binnen als buuten, veel crachtegher, murmuracien, alzo dat coopmanscepe ende neeringhe slaecte ende verghinc ende negheenen loop noch cours en hadde, boven dezen oprysynghe ghestelt ende ghemaect van oorloghelicker wreetheyt op de stede van Ghent, huer afcnoopende ende sluutende haere passaigen, zo dat van nyeuwers niet der voorseyde stede gheene vitaelge ghenaken en conste, noch en mochte, insghelycx ute gheweest hebbende met grooter subtylder neerenstichede omme binnen den stede van Brugghe te brenghen, ende die te vervullene, met menichte vau vreimden volcke van wapenen, Hennuyeren, Duudschen ende andre, ende die hier binnen dezer stede van Brugghe te legghene in eene ontamelicke gheduerlichede, zonder daer of thebbene met dezer onzer voorscreven stede consent, raedt ofte advis, bewanende hemlieden alhier te houdene, ende datte jeghens de voorseyde stede van Ghent, meenende van dezer stede van Brugghe, de welke tot noch toe eene goede ende proffitelicke coopstad ghehouden es ghezyn, te makene eene onpaeiselicke stede van oorlooghe zonder oorboir, maer scadelic, daer mede dat wy alle te zamen inghezetene van dezer stede zeer beroert ende ontstelt zyn geweest, ooc anmerckende met druckeghen ziene de groote listen, stercke practycken van openynghen te bezouckene van poorten ende betastinghen van gheordonneerden oploopinghen hier binnen dezer stede, omme onslieden te mueghen overwelven metten volcke van wapenen voorsproken, de welcke wy hebben gheschaut met onzen oghen, hem spreedende buuten omtrent der voorseyder stede, dies wy al ghemeenelic inghezetene welwillende deze stede ende onzen ervachteghen prince grave Phelippus, mids den incommene

van der Buerg, de conync voorseyd met kapiteynen by eender banniere met ghespannende boghen aldaer, vellende pycken, ooc met bloote zweerden faitelic bereed, contrarye den ghemeente van der voorseyder stede van Brugghe, huut purer onnoselder ende grooter bescaemtheyt ter beschermenesse van onzen goedynghen, wyfs ende kinderen, ooc ter behoudenesse van ons ghennuts, prinsen, stede ende lant, zyn ghecommen, den eersten dach van sporcle int jaer M IIII^c 87, met onzer noodtzinnegher vergaderynghe met wapenen, onwonden bannieren, engienen, tenten, pavilloenen, ter marct ghedaen, *aldaer by onzen verzoucke, zo vele dat de hoghe roomsche conync ghecommen es in onze handen, ende in de macht van den III leden slands van Vlaenderen*, hem den voorseyden conync te zamen hebben gheordonneert een proper huus ende plaetse, daer inne dat hy redelic, tamelic ende eerlic bewaert ende ghelogiert es te zinen oorboire, ende te onzer alder verzekersthede, voort zo hebben wy inghenomen ende ghehouden eeneghe mueghende diversche heeren, duudschen ende andere, de welcke raders ende opstelders zyn gheweist ter oorlooghe, omme te bedervene met crachte beede lant ende stede, ende zyn deze voorseyde heeren by accorde ende consente der drie leden des lands van Vlaenderen ghevoert, ghevanghen ende ghehouden binnen der voornoemde stede van Ghent, ende omme te vercrighene ende te achterhalene zekere persoonen, hem zelven hebbende ghevlucht, verborghen, besculdich wezende grootelicx of aldermeest van allen den voorseyden quaden opstellen ende faiten, hebben wy ghemaect ende ghedaen diversche loopinghen ende bezouckingen in kerken, in huuzen, in boomgaerden ende eldre, alzo dat ooc eeneghe van dezen voorseyde sticke ter kennisse van den drien leden tslands van Vlaenderen ghecommen ende ghebrocht zyn, by hem lieden gheexecuteirt, niet jeghenstaende hoe wel dat al dit voorleden ghedaen es gheweist alleenlicke omme te belettene, het duchtelicke verdriet ende lyden dat ons ende alle den ghemeenen lande

daer of zoude moghen anwassen ende ghebueren, maer omme het voorseyde land van Vlaenderen te vervoorderne te stellene in zyne voorwezende nature ende in alzulcker maniere, zo dat paeys, justicie, eendragtighede, coopmanscepe ende neeryngbe, daer in virtuutelic regneerende ware, loop, cours ende ghanc hebben naer zynder oorspronckelick behoorte, bloeyende nu ghelyc als dat ghedaen heift in tyden voorleden, ten oorboire ter weirdichede van onzen ervachteghen ende natuerlicken prince zinen landen ende onderzaten, dit voorscreven al om minne om vriendscepe, duer ancxt, zoorghe, vreeze in dezer voorseyde voorme gheschiet ende ghebuert wezende, wylieden bescaemde ons, nochtans beduchten dat men in toecommende tyden by ouden ghedinckenesse, by anghewasser muegentheden, als rysinghen van gheslachten, ofte by quaden anbringhene, ofte by wat manieren dat datte zoude moghen ghebuert wezen, dat men ons in tyden, ofte in wylen verdriet ansprake, of lettinghe, of hinder zoude moghen doen, welwetende nochtans claer ende bescheedelic, blyckelic, ende openbaerlic dat wy by onnatuerlicker cracht op ons beghonnen met natuerlicker eenshede, wy dat alzo zoetelic als mueghelic es gheweist hebben wederstaen, duer het welke bezoorghende toecommende grieven als ute dezen gesproten, het ware by justitien verzocht of anderssins op al die beduchtelichede iest dat wy capitein, bailliu, schoutheeten, wethouders, hooftmannen, dekenen ons verbinden alhier, deen metten anderen, deen jeghens den anderen, ende elc jeghens alle de anderen als vooren voorseyt es, omme troost, hulpe, secours te doene, elcken ende elcken, nedere ende hoghe, zo wie dat nimmermeer nu ofte eeneghen daghe by verstervenesse of anders, ter cause van dezen doene of zegghene anghesproken zoude moghen werden, daer inne bevanghen alle de ghone die gheeoren hebben ghesyn omme voor ons allen ten oorboire der stede ende den lande te voedene, appellatien, oproupinghen of wederzegghen van zaken ende van der macht van de room-

schen coning ende zine voochdieschepe van zinen ervachteghen ghebooren suene, onzen natuerlicken goeden prinche grave Phelips, in diere manieren of anderssins sghelycx daer inne begrepen, alle de ghone die by contrainte of ghemeene voyse wetende of niet wetende wien zy anevaerden ofte deden, zydert der date dat men ter marct quam naer het toverlyden zalegher ghedenkenisse der hertoghe Karels van Valoys, hebbende eed ghedaen wylen onzen lieven ervachtighen heere Grave Philips, ende wylen den hertoghe van Oostenryc, als nu conync van de Romeynen, nu wederomme by grooten redene onzen zeer beminden natuerlicken prince, ende dat al tsamen by den beleedene ende regemente vooren verhaelt, ons zelven by purer kennissen, echtende als nu ende natuerlicke waerachtighe gherechtichede ons allen claer stellende binden voorzeyden verbande van allen woorden ghewercken buuten der march of daer binnen gheschiet, in wat maniere dattet moeghelic te gheschiene zy, annopende dezen onzen noodzinnelicken labuere ende anders niet omme al dit sterckelic, wyselic ende duechdelic, ten oorboire ter beschermenesse van hoghe van nederen, van nederen als hoghen ter behoudenisse van ghestichtegher rusten te onderhoudene, so eyst dat ons allen inghezeten van der goeder stede van Brugghe ende by den 3 leden s'lands, als voor scepenen, burchmeesters, voocht, scepenen, raden, metsgaders beede de dekenen van den voorseyde stede van Ghent, vertoghend onder hemlieden voore de 3 hoofsteden als Ghent, Brugghe, Ypre ende tgheheele lichame den landen van Vlaenderen over ons, om ons ende onzen naercommers hebben zy voor onslieden van dezer stede alhier gheordonneert ende ons verleent uut der mueghenden hoogheyt ons natuerlicx heer prince, hoe dat wy lieden van dezer stede van Brugghe voorzeyd in elc jaer verstaende wel ende perfectelic zonder aflaet van jare te jare zullen in ontbieden alle onze onderzaten ten 4^{en} daghe van September hier te zendene binnen dezer stede zekere ghecoorne persoonen naer de grootheyd ende behoorte van huerlieden plaetsen

ende steden, omme alhier te vertoghene byden heere, by der wet, hooftmannen, dekenen of binnen dien jare voorleden in eenighe van hueren plaetsen ofte steden faulten ghevonden hebben gheweist by ghebreke van goeden regemente, omme al dat ter stont te reghelen, te heffen eer dat de quade costumen verwarderden in onmanierlicken state ende wezen; voort dat wy lieden van dezen stede voorzeyt zullen ghehouden zyn van jare te jare, te wetene capitain, bailliu, scoutheete, burchmeesters, scepen, raden ghecommitteert metten state der voorzeyde stede, hooftmannen van den poortrye, dekenen van ambochten ende van neerynghen te zine ten 14 van Octobre snavonds tusschen den 6 ende den 7 hueren te wezen elc metten zinen ghewapent volk, standaerden en bannieren, ter marct, ende zo wie wat hooftman, deken al ghelycke voorseyden daer in faulten bevonden werde of van commene in eeneghen ghebreke van zinen standaerde te bringhen of te zendene met zinen volke ghestoffeerd, zo zal die hooftmannen of deken verbuerende x roeden inners in de stede ende eist dat eenich in ghebreke weze van zynen onderzaten, die daer toe vermaend zal werden, die zal verbueren een roede inners ter versterkynghe van der stede de welke verbuerte men innen zal by eerlicker execucie van der wet, hooftmannen ende dekenen, ende zullen zy aldus dezen eersten avont 14 in Octobre, in deze voorscreven wapenen gaen naer de ordonnancie, ende ghelyc als men ghaet inde processie die wy doen van den waerde heleghen Bloede, den 3 dach in Meye, ware ooc by aldien dat die voorscreven ordonnancie verordonneert worde van ghanghe, omme beter coleur ende bet ghevormt te ghane naer rechter wapenen maniere, daer omme zo ne zullen niet vermindert noch verandert worden de verzaminghen van der hauwette, de zekere huere ende tyden, noch ooc mede de verbuerte voorsproken op al naer het voorseyde, daer ghebrec of belettinghe in gevonden werde, en zal men aldus ghaen den voorseyden eersten avond van huut der maerct voor den Bytere, duer de Wapenmakers-strate,

tot Sint-Jans-brugge, lancx de Spegelmakers-reye, duer de Inghels-straete, duer de Rudder-straete, keerende in de Boogaert-strate, duer de Cromme-Wale, over de Stroo-brugghe, voor by den Carmers, duer tProssche, duer de Peper-straete, over de oude Muelne-brugghe, duer de hooch-straete, duer de Buerch, duer de Breydel-straete, op de Marct, den anderen avont 15 in October, wederomme verzamen ter voorseyder plaetse ter ghelycker huere ende op ghelycker peyne, gaende alsdan duer de Wulle-strate, commende over de groote Eechout-brugghe, over de Vlas-brugghe, duer de Braemberch-straete, duer de Witte-Ledertauwers-straete, ten Hoye, voorby den Nazaretten, ten Anckerne, duer Ste-Marie-straete, voor tVleeschuus, west duer de Steen-straete, duer de Dweers-straete, duer de Wulffaert-straete, duer den Oudenzak, over de Lee-brugghe, duer sheer Gheerwin-straet, voor de ...... voor Sinte-Xristoffels, ter marct, den derden avond al weer ende in ghelycker vormen, 15 in October, gaende van der marct ten Beerkine in, duer de St-Jacobs-straete, duer de Ezel-straete, duer 'sheer Bonins-straete, Terbaelie, ter Vlaminc-brugghe, voor by den Aughustynen, over de Wynkel-brugghe, duer de Lange-Wynkel, duer tGhenthof, lancx de noordzyde van de Reye, tote Sint-Jans-brugghe, duer de Zouter-straete, over de Buerze, duer de Vlamync-straete, ter Maerct: ende zal men binnen dezer middeler tydt sluuten de rekenynghe ende staet van der stede, te dien hende dat elc mueghe als dan, zonder delayen of cause thebbene van daer te blivene, gaen rustelic te zinen huuse in paeyse, met minne ende in vreden, omme deze wapenen ende alle tvoorseyde tot elckerlich beschermenesse: zo hebben wy eendrachtelic gheslooten, belooft ende ons verbonden in goeder eerbaerheyd, trauwen, ende ooc by eede over ons ende onze naercommers, over al de ghemeene inzetene van dezer stede, sghelycx over onze haghe-poorters ende onderzaten alle lemmer te beletten, te weerne, ende daer jeghens te vallene ghesaemderhant, deen met den anderen, met live,

met goede, met crachte, met mueghenthede, ende met al dat ons dalmoghenden God verleent heift, ooc cesseerende voor ghelyc als boven verhaelt es, allen moeyten, tribulacien wien zy ter cause van onzen voorghenoomden zaken zoude moghen ghebueren, dat die ghesticht, ghehegent ende ter neder gheworpen zullen wezen, beloven elcanderen hulpe ende bystandichede te doene te allen tyden dat het nood werd zonder eeneghe faulte, malengien of excusacie daer oppe te doen. Al twelcke onze naercommers in officien, in wetten ende in eede van dezer voorseyde stede thuerlieder ancommene beloven zullen van al tot al, by eede dat te houdene ende te doen houdene, van pointe te pointen, ende indien dat wy of eenich onzer of onzen naercommers dies verzocht worden ter hulpe van trooste ende bystande, ende dan daer of weisende in ghebreke, die zal ghehouden werden als meeneedich ende buuten ghestelt zyn van alle vergaderinghen ende ghezelscepe, van allen goeden mannen, ghelyc eenen verwaten mensche; dat meer es, dat men den zeghele van zinen zestendeele, neeringhe oft ambocht, zal duer drincken met eenen yserin slotele, daer in blivende tallen daghe ter bescamenesse datter hooft van den zeghele voorsproken hanghende an deze letteren van verbande heift gheweist contrarie der waerachtichede ende duechdelicker eendrachtichede. Item dat men van nu voordan zo wat byden heere ende byder wet ende andere gheheeschte zal wesen, ander hooftmannen, dekenen ende den ghemeenen buke van der voorseyden stede dat de andwoorde, die zy op de begheerde zaken overbringhen zullen dat die ferme ende van waerde ghehouden worden zal, zonder aldaer oppe yemende meer te vergaderen of te doen versamene, ende dat altyts de meeste menichte zal verweghen der minste menichte zonder vertrec ende zonder delay. In kennissen, in oorcondscepen, vasticheden van al dies voorzeyd es, hebben deze jeghenwoordighe heeren deze letteren ghedaen zeghelen, te wetene, wy capitein, bailliu ende schouteeten elc met onzen zeghele,

wy burchmeesters, scepenen, raden, ghecommitteerde, hooftmannen van der poorterye in ghelycken met onzen zeghelen, ooc metten zeghele van verbande van dezer voorseyde stede, sghelycx met allen den zeghelen van den voornoomde ambochten ende neeringhen, over ons ende over alle onzen ghemeenen onderzaten nu ende naercommende behoorende ter onderdanicheyt ende obediencie in rechte dezer stede ende hueren eerscepien. Dit was ghedaen ende beseghelt met alle den voornoemden zeghelen huuthanghende int jaer duust vier hondert 80 ende zevene.

POINTS ET ARTICLES QUI FONT L'OBJET DES PLAINTES DES NEUF MEMBRES DE LA VILLE DE BRUGES.

Nous résumerons les principaux articles en peu de mots:

1°. Rendre la liberté aux négociants arrêtés à Gravelines par la garnison.

2°. Rétablir l'ordre dans la ville, afin que le commerce ne souffre pas plus longtemps des désordres existants.

3°. Concernant les 50 livres de gros à payer à ceux qui ont arrêté le *Watergrave*.

4°. Concernant les joyaux et les serviteurs du jeune duc Philippe qui ont été retenus.

8°. Chacun des neuf membres aura copie des privilèges contenus au petit livre noir.

13°. Ceux qui ont contribué à établir le 4me membre de la Flandre, seront poursuivis rigoureusement.

16°. Il faudra examiner ce qui a été fait des fortes contributions levées par le Franc de Bruges, et des emprunts levés sur les habitants de la ville.

17°. Jean Leupen et De Sarge doivent déclarer qui les a

autorisé à donner un sauf-conduit maritime, parce que beaucoup d'argent a été transporté par mer, et qu'il importe de savoir qui en a profité.

18°. Remettre en liberté les négociants anglais arrêtés à l'Ecluse, afin qu'ils ne fassent pas de mauvais rapports en leur pays.

19°. Le seigneur de Gruthuse et ses deux fils doivent rester comme ôtages à Bruges.

23°. Tous les bateliers, matelots et pilotes jurés du pays devront se réunir à certain jour afin de répondre et de prouver pourquoi ils ont conduit un grand nombre de navires hors des limites de notre juridiction sur mer.

24°. Enquête à faire au sujet de l'emploi des deniers destinés au curement du Zwyn.

26°. On veut savoir de suite, et avant de déposer les armes, si les deux châteaux de l'Écluse veulent se soumettre au prince Philippe et aux trois membres de Flandre, sinon on les y obligera par la force.

27°. Les membres des corporations ne peuvent être poursuivis en justice.

28°. Il faut que l'on obtienne des nouvelles positives de ce que maître Jooris Baert et autres ambassadeurs, envoyés en Autriche, ont fait durant cette ambassade qui a coûté beaucoup d'argent.

29°. La charte que ceux du Franc ont obtenu frauduleusement, et par laquelle ils ont forcé les *haghepoorters* (bourgeois de l'extérieur de la ville), à payer d'exhorbitantes contributions, sera déchirée en notre présence, sans qu'on puisse tenter de jamais la rétablir.

30°. Il doit y avoir une alliance offensive et défensive entre

les trois membres de Flandre et les neuf membres de la ville, pour protéger les corporations.

33°. Le jeune duc Philippe doit venir à Bruges.

37°. Les marchands anglais seront libres de venir vendre, comme autrefois, par sac, leur laine sur les marchés de la ville.

39°. Les trois membres de la Flandre enverront au roi de France, au sujet de la paix, une ambassade, au nom du duc Philippe.

40°. Les keures des corporations, telles qu'elles existaient en 1482, seront maintenues, et on tiendra la main à leur exécution.

42°. Tous les magistrats prêteront serment au prince Philippe; le territoire du Franc ne sera plus quatrième membre de Flandre, mais soumis à la ville, et marchant sous son étendard.

44°. Ceux qui ont été la cause que Damme s'est soustrait à la juridiction de la ville de Bruges, ont-ils été punis?

47°. Avant de remettre en liberté les officiers allemands du roi des Romains, ils devront prêter serment au duc Phillippe, et jurer de ne plus porter les armes contre lui ni contre le pays.

49°. Quiconque reprocherait à un autre ce qui s'est passé, ou l'appellerait *émeutier,* sera sévèrement puni.

51°. L'on mettra tout en œuvre pour conserver l'amitié de monseigneur Philippe.

53°. Damme devra être mis en meilleur état de défense, qu'il ne l'est aujourd'hui.

55°. La foire de Bruges devra durer 18 jours; et l'on demandera aux états d'établir des foires semblables à Anvers et à Mons.

56°. Les bourgeois, aubergistes et hôteliers, qui ont entre-

tenu les domestiques et les chevaux des seigneurs de la suite du roi des Romains, doivent être payés de ce qui leur est dû.

57°. On fera saisir tous les biens de Pierre Lanchals, de maître Barradout, Roeland, Lefevre et de tous leurs complices.

59°. Les états auront à examiner les règlements sur la monnaie, afin que la même monnaie ait cours dans tout le pays.

65°. Les fonctions de poinçonneur devront être conférées par la ville.

66°. Le poinçonneur ne pourra dorénavant recevoir plus de deux *mittes* par chaque poids jugé trop léger ou trop pesant.

67°. Les articles de commerce reçus de l'extérieur par les négociants étrangers, devront être vendus par eux, sans pouvoir être travaillés ou changés de nature.

69°. Avant de faire retirer les bannières et étendards, les divers points compris dans le présent acte devront être mis à exécution, ou les raisons seront données pour lesquelles cela n'a pas eu lieu.

DE DOLEANCHEN ENDE BEGHEERTEN DIE DE GHECOMMITTEERDE VAN DE NEGHEN LEDEN VAN DER STEDE VAN BRUGGHE INT GENERALE OVERBROCHT HEBBEN DER WET.

Eerst dat men vulcommen de zes pointen die den 23 dach van Sporkele laetsleden by hemlieden overghegeven waeren, ende ghesloten metter wet te wetene.

1°. Aenghaende tghuendt dat de nacien te kennene ghegheven hebben, ter causen van eeneghen cooplieden, ende huerlieder goederen ende coopmanscepen, die ghearresteert zyn binder stede van Grevelynghe, by den ruters

daer ligghende in garnisoene, omme betalinghe thebbene van haerlieder soutien, omme niewers te vyndene van de voorseyde cooplieden ende hueren goeden te doene ontslane, want men hemlieden wel schuldich es XII^{c} L. grooten die zy betaelt willen hebben, eer zy de voorseyde cooplieden ende hueren goeden ontslaen willen, ende al waerer zy dese ryse ontsleghen, zy en zouden nochtans daer omme niet laten, alle andere cooplieden ende hueren goeden te arresteerne.

2°. Voort ten anderen, aengaende dat de voorseyde van den nacien, begheert hebben, dat de stede ghestelt worde in goede gheregheIthede, ten hende dat de coopmanscepe loop ende courps hebben moghe, ende dat de cooplieden gheene cause en hebben, die te scuwene.

3°. Item aengaende den 50 L. grooten die de ghesellen die den watergrave ghevangen hebben, begheren thebbene, jof men die betalen zal van der stede goede of niet, jof van der goede van den watergrave.

4°. Voordt omme de baghen, juweelen ende dienaers van Philippe Monseigneur, of men die hem zal late volghen naer zyne begheerte of niet.

5°. Voordt wat men doen zal metten dezeniers, die nu by geschrifte ghestelt zyn volghende der begheerte van den volcke.

6°. Ende of men Silvester Van den Berghe, als poorter zal moghen ontslaen op caucion juratoire.

7°. Voordt zy begheeren te ziene ende thebbene vasticheit ende bezeghelthede, ghelyc als de heeren van Ghendt belooft hebben, ende zelve hebben van de payse van Vranckrycke.

8°. Voordt dat elc van de IX leden hebben zal copie, van de pointen ende articlen van privilege begrepen int zwarte bouexkin, ende van tghuendt dat van desen gesloten zal worden.

9°. Voordt, dat de zes ghecommitteerde desbourseren sullen de zes hondert ponden grooten, toebehoorende

diverschen persoonen die bescadict zyn an Colsaerdt de Mey.

10°. Voordt ten proffite van de crediteurs, te doene desbourseren de penninghen van Willem Roelands, Jan Daussa ende andere die daer of de handelynghe hebben.

11°. Voordt dat men wederkeere alzulke penningen, als die van deser stede ontfanghen hebben tonghelycke, van boeten, het zy by bliverscepe of andersins, van zaken daer of partien noch niemend scade of ghehad en heift ten hende datter geen proces of en zou zyn, ende dat elc ghe-rembourseirt worde, indien men bevyndt, dat se die daghelyck beth hebben.

12°. Voort aengaende den baghenpoorters, dat men bezouc doen zal, ende visiteren de oude privilegen, ende die ghesien, ende ghehoort huere doleance, ghedaen te wordene, zo redene bewyzen zal.

13°. Voort, dat men justicie doe, over de ghone die hem vervoordert hebben, tvierde let te maeken contrarie der eendrachtichde van den lande, ende dat men die scaerpelicke executeert in de steden ende plaetsen daer zy zyn, ende hier of zelven informacie doen omme te wetene wie die zyn, diet ghedaen ofte vervolcht hebben.

14°. Voort zo begheeren zy recht ende justicie over de ghone, die zekere kennissen ghebroken hebben, ghegheven ende verleent by mevrauwe Marye, ter lester duechdelicker vergaderynghe voor deze, niet ghedaen dien ter generale cause, omme de dood van dhertohge Kaerle, verradelicke daer toe ghebrocht, zo wel bleek te Ghent by justicien, ende omme groote scattynghe te quiste gegheven, ende om vele achterhoudene, onser privilegien, int Vrye ende andersins, ghemerct dat zulke inbrekers zo men zeicht, boven de voorseyde kennisse ons ghenomen hebben, lyf, land, ende stede ende scamelicke ghejaecht uut onser welvaert ende dat men hier of informacie neeme, ende daer op recht doe.

15°. Voort zo begheeren wy ghereedscepe van justicien

over de ghone die ghemaect hadden rassche ghereedscepe omme ons allen te verdervene ende tondweldeghene lyf, land ende stede.

16°. Voort zo begheeren zy rekenynghe ende rasch vuldoen van alle den zwaeren-zettynghen ende groote pennynghe ghegheven int Vrye ende smalle steden ende voordt van der leenynghe die den poorters ende insetene van dezer stede es ghedaen doen, ende waer dese ende alle andere pennynghen ghevaren zyn, ende indien men daer of iemand in faulten vynt dat die ghehecht zyn ende ghesteld in justicien.

17°. Voorts zo begheeren zy te wetene van Jan Leupen ende de Sarye, wie hemlieden maechtich ghemaect heeft te ghevene tsaveconduit van der zee, want men wel weet van die van noordwaert datter vele penningen of commen zyn, ende waer ende te wiens proffyte de zelve pennigen ghedistribueert zyn.

18°. Voort zo begheeren zy dat de inghelsche cooplieden ghevanghen ter Sluus ontslegen werden, costeloos ende scadeloos, ten hende dat zy te betre rappoort doen mueghen hueren conync.

19°. Voort zo begheeren zy tontbiedene ende thebben binnen dezer stede van Brugghe de edele personnaigen, te wetene Mynheer van den Gruithuuse ende beede zyn zoonen.

20°. Voort indien de conync eeneghe zaken ghedaen ofte ghegheven heeft, zichtent dat die van Brugghe gheappelleert hebben van zynder voochdye dat zal men te nieten doen ende casseren.

21°. Voort dat men also corts alst mueghelic wert, vercryghe eenen goeden ghestandeghen ende generale pays, ende dat daer inne de vier landen besloten zyn.

22°. Voort ande voorseyde vier landen ende al onse wel willende te begheerene, dat zy alle de fugitiven ende onse quaetwillende anvoerden ende brynghen daer zy behooren, in handen van justicien, ende dat omme hem-

lieden metten aldergereedsten op te zegghen huerlieder mesdaet op de verbuerte van elc onser vriendscepe ende aldat onsen natuerlicken princhе vermach.

23°. Voort dat alle stiermannen ende bezwooren pyloten van desen lande commen ten zekeren daghe ende in zeker hand omme te verandwoordene ende te doen blyckene, waer omme dat zy groote menichte van schepen ghevoert hebben buter heerlicheyt ende vrydomme van onsen Zwene.

24°. Voort so begheeren zy te wetene waer omme dat de beterynghe van den Zwene achterbleven es, want men daer toe vele pennynghen ghegheven heift, hoe wel datter al noch cleen proffyt of commen es, ende van dien rekenynhe van den ghonen die d'administratie van den pennyngen ghehadt hebben.

25°. Voort so begheeren zy alle de ghone tsy poortere of vreimde die financie ghemaect hebben contrarie den welvaerne van onzen natuerlicken princhе endo van zynen lande, omme huerlieder singulier proffyt, ghecorrigiert thebbene ten exemple van allen anderen.

26°. Voort so begheeren zy te wetene of de ghone die in beede de casteelen zyn ter Sluus obedieren willen den generalen pays, hueren ende onsen natuerlyken heere ende den drie leden slands van Vlaenderen, ende dat zy dat weten willen terstond, op peyne dat te vervolghen met crachte, eer dat zy uter wapene scheeden.

27°. Voort dat ghene ambochtslieden hem met hueren ambochte gheneerende in wetten ghestelt en sullen werden.

28°. Voort zo begheeren zy te wetene waerachteghe tydinghe van tghuendt dat meester Jooris Baert ende andere ambassaden die geweest hebben in Oostlandt, dat vele goeds ghecost heift, ghedaen hebben.

29°. Voort zo begheeren zy den brief of toalfvel, alsment noomt, die die van den Vryen fraudelic vercreghen hebben, daer by zy de haghepoorters bedwonghen ende veroracht hebben te gheldene zettynghe ende pointynghe zeere lastich naer hueren quaden wille, contrarie den privelegen

van ons ende dat de zelve lettre ghecasseirt ende te nieuten ghedaen zy tonser presencie, zonder dies meer te vervoorderen op onslieden gramschap ende justicie.

30°. Voort zo begheeren zy dat de drie leden slands ende de wet, metsgaders den neghen leden van der stehe van Brugghe mallicanderen eed doen zullen ende beloven ende gheven brieven van verbande, beseghelt alsoot behoort, dat zo wanneer eenich ambocht of ambochtsman, of poortre, of huere naercommers ghevechseirt, of aenghesproken worde omme hemlieden yet te mesdoene boven den kennisse dat elc daer inne ghehouden zal wesen by zynen eede dat te belettene ende te wederstane, met al huerleder macht ende op de verbuerten of onderpanden als daer op ghesteld zal werden, ghemerct dat huerlieder vergaderynghe duechdelic es ende dat zy huere fugitiven claerblyckelic vynden in instrumenten ende engienen van wapenynghe jeghens den welvaert van onsen natuerlicken heere, landen ende steden ende huere previlegen.

31°. Voort zo begheeren zy dat alle de haghepoorters incommen zullen naer d'houde costume, want zy verstaen hebben dat hem dat eeneghe beletten willen, ende heesschen die beletters ghecorrigiert thebben naer huer verdiente.

32°. Voort zo begheeren zy te wetene de cause waeromme dat de groote menichte van saeken gheordonneert ende ghemaect waren, waer zy ghevaren zyn ende dat die ghevonden werden ende ter maerct ghebrocht ten elcx presencie.

33°. Voort omme te commene teenen goeden paysivelicken ende eendrachtighen afscheeden van hueren duechdelicke vergaderynghe, zo begheeren zy thebbene onsen natuerlicken princhе den hertooghe Phelips binnen der stede van Brugghe, omme met hem ende met al zynder wettelicker hoocheyt thebbene een goede vast ende waerachtich kennis of onbegrepen zulke bewaernesse als daer toe

dient jeghens alle quade opzegghers ende controleurs van huerer duechdelicker vergaderynghe die noodzakelic was ende ter goeder, waeromme es zo vooren verclaert es, ende dat die gheconformeirt zy alsoot behoort ende al omme ghepublieert.

34°. Item dat men van nu voordan gheen begheerte noch consent doen en zal dan by hoofdmannen ende alle den dekenen, ende dat men metten zeghele van verbande niet meer zeghelen en zal ten zy ter presencie van den 18 zwaerdekens ende niet anders ende emmers niet min.

35°. Voort by also dat eenich ambochtsman inde wet ghestelt worde nimmermeer commen en zal of betrocken worden in eeneghe officien van ambochten, noch in gheene vergaderynghe van zynen ambochte.

36°. Voort dat men van nu voordan gheen poorters en zal mueghen veroordeelen metten duergaende waerhede, maer dat de poortre zal mueghen commen in justicien, hem verandwoordende omme den mesdadeghen te corrigierne y heerlicken dynghedaghe, elc naer zyn mesdaet also eenen poorter toebehoort, niet te meer binnen den lande dan buten den lande.

37°. Voordt dat niet jeghenstaende der previlege van deser stede omme den ghemeenen oorboor van der zelver stede dat de vreimde cooplieden de inghelsche wulle die zy coopen, zullen mooghen bringhen of doen brynghen binder stede van Brugghe ende die aldaer vercoopen of vermanghelen by gheheelen zaeken, zo zy van ouden tyden gheploghen hebben.

38°. Voort ute dien dat de conync van den Romeynen gheneghen, en ten payse also wel metter croone van Vranckerycke als met die van Ghend, ende daer omme bescreven hadde de staten van den lande binnen der stede van Brugghe, zo hy zeicht by zeker zynder andwoorde dat achtervolghende dies hy alle neerenstichede doen wille in de dachvaert nu ter tyt beteekend den staten binnen der stede van Mechelen, metsgaders den drie leden slands van

Vlanderen, dat den voorseyden pays generalic, eendrachtelic geschien, ghebueren, ende onderhouden mach wesen met alle den lande van onsen natuerlicken heere ende prinche zynen zone.

39°. Voort dat omme ten voorseyde payse te bet te gherakene de welke wy bezworne hebben, volgende de conclusie ghenomen met die van Ghendt, een notable ambassade ghesonden worde an den conync van Vranckrycke, uter name van onzen natuerlicken prinche, de hertoghe Phelips, van den drie leden van den lande, omme confirmacie van den zelven payse thebbene zo eer zo lievere.

40°. Voort dat alle ambachten binder stede van Brugghe, hebben ende ghebruucken zullen ende voordan onderhouden zullen zonder gebreken alle zulke previlegien, kueren, statuten, prerogativen, rechten ende andre vryheden, als zy hadden ende ghebruucken int jaer LXXXII laetsleden binden tyde van den payse van Vranckerycke ende daer te vooren, ende also wel van den previlegien die begrepen zyn int zwarte boucxken ende elders, ende dat men elc zyne keuren weder geven zal, diese niet en heift.

41°. Voort dat alle de previlegien, costumen ende usaigien die men zoude moghen gheuseirt hebben, ter contrarien ende tanderen tyden gheottroyeert te nieuten ende van onwaerden zullen wesen.

42°. Voort zy begheeren openbaerlicke te ziene warachtich slot ende besegheldhede van den payse tusschen ons ende der croone van Vranckerycke, ende tanscauwene, hoe dat toegaende es ende gestateirt ende in wat manieren, ende dat alle wetten, officieren ende baillíuwen binden lande van Vlaenderen, voordan gestelt zullen zyn by hueren hoofde, inde name ende ghebiedt van onsen natuerlicken heere ende princhе, den grave van Vlaenderen, ende daer mede te weder roepene de nieuwichede van den lande van den Vryen, in zulker wys dat zy niet meer let wesen en zullen van den lande, maer habitanten ende

onderzaten van der stede van Brugghe, ende dat zy van nu voordan commen zullen in obeissance ende ten ontbieden van der stede van Brugghe, onder hueren standaerden daer zy behooren met menichten, ende naer transpoort van ouden costumen.

43°. Voort dat hemlieden verwondert ware uute ende uut wien eerst heift moghen spruten de imbroke van desen lande, ende der croone van Vranckerycke, ende sghelycx van der croone van Inghelant, daer zy noyt dan goed en wiste.

44°. Voort zo heift in voorledenen tyden ghebleken dat by scalker malicie ons zoude ondergaen ende afgetrocken gheweist de stede van den Damme, of daerof verleden es pungnicie, dat es een point dat zy begheeren te wetene ende te verstane.

45°. Voort dat alle de mudsereeders, bonnettemaekers, plattynsnyders, lybrerariers gheseyt boucscrivers ende boucbynders, ende brauwers ambocht wesen zoude, ende kueren, ende vryheden hebben als andre ambochten.

46°. Voort dat men alle de ghone daer men quade suspicie op heift, of ghevanghene die besculdich zyn exoneere, ende stelle in justicien, ende die onbesculdich zyn dat men die ontsla.

47°. Voort dat alle de Duytschen en officieren van den roomschen conync, die ghevanghen zyn of niet, eer dat zy vertrecken zullen, eed doen zullen den hertoghe Phelips ende nimmermeer opstellinghe doen, noch wapen draghen jeghens hem, noch zinen landen ende goedwilleghen.

48°. Voort zo begheeren zy te hooren lesen alzulcke brieven of andre provisie als de stede van Brugghe heift, sprekende op de nacie van den Oosterlinghen, omme die te houdene ende doen houdene aen de voorseyde nacie, want zy hemlieden in vele jaeren voorleden lettel duechden ghedaen hebben, ende spaerlic in den dieren tyt.

49°. Voort dat men niemende verwyt doen zal by eenighe injurieuse woorden, ghelyc te zegghene meutemaker

of andere gelycke woorden, op den ghonen die dat dede scerpelic ghecorrigiert te zyne, ter discrecie van der wet.

50°. Voort dat die de penningen van der leenynghen ontfaen hebben, daer of rekenynghen doen zullen, ende dien zy daer of anderssins dan duechdelic ghedisponeerdt hebben dat zy daer of instaen zullen, ende niet min die gheleendt hebben zullen betaelt wesen van der stede.

51°. Voort dat de staten van den vier landen vergadert werden, also gherynghe als mueghelic wert omme eenen eendrachtighen pays te slutene.

52°. Voordt dat men ontbiede ende zo vele doe an Phelippe Monseigneur, als dat men zyne vriendscepe behoude.

53°. Voordt dat men de stede van Damme in beter bewaernesse stelle dan die nu es.

54°. Voordt dat men de poorters ende poorteressen also wel de minste als de meeste onderhoude in de rechten, previlegien ende vryheden van deser stede, ende also wel op den Steen als elders.

55°. Voort dat men de Brugghemaerct houden zal achtiene daghe, ende dat men bidden zal den staten van den lande omme ghelycke maercten te vercryghene tAntwerpen ende te Berghen.

56°. Voort dat men den poorters ende herberghiers betale van al tghuendt dat men hemlieden tachteren ende sculdich es, van dat zy sconyncx heeren huerlieder paerden ende dienaeren ghevoed ende ghesusteneert hebben.

57°. Voort zo verzoucken ende begheeren zy dat men in arreeste stellen zal alle de goedynghen van desen naervolghende persoonen, te wetene: Mer Pieter Lanchals, meester Thybault, Barradout, Roeland, Lefevre ende alle andere die met hemlieden besculdigh zyn, zo waer dat die gheleghen zyn of bevonden zullen moghen werden ende dat men die indaghe teenen zekere daghe, omme ghehoort te wesene in justicie.

58°. Voort aengaende der stede van der Sluus omme dieswille dat de vremde coopman altyds qualicken ghetrac-

teirt wert int lyden ende int passeren of zyne affeeren die hy te doene heift binnen der stede van der Sluus of int water ten grooten quesse van hem van deser stede ende van den ghemeenen lande van Vlaenderen, so begheeren zy dat daer op goede scerpe provisie ghedaen zy in zulker wys dat de coopman gheen cause en bebben dese stede ende tZwin te latene also hy daghelicx doet also elc weten mach, ende omme verstanesse thebben van der voorseyde provisie, es waer dat omme toftrecken van cleene ende diversche pachten die men van sprinchen weghe plach thebbene op den coopman, de stede van Brugghe haer ghelast ende verbonden heift in tsestich ponden groten ervelic diese daer vooren betaelt den prinche. Ende dat de stede van Brugghe in haeren handen vercreghen heift zeker jaeren gheduerende t'baliaige van den watre ter Sluus en tselve officie gherestringiert ter bewaernesse van den koopman ende tsynder lavenesse, by den welken ghelycke restryncsie ghebreict van der baillinaige van den lande van der Sluus, ende voort van alle andere exame ende andere extraordinaire zaken die de pachters van der thoolne ter Sluus ende andere princhelicken pachten die noch in wesen zyn daghelicx useren ten hende dat de coopman paisivelick ende duechdelic ghetracteirt mach worden also wel ter Sluus als eldre.

59°. Voordt dat, als de staten vergadert zyn, dat men zulc advys stelle ende ordonnere op tstic van den munte, ten hende dat de zelve munte in elc land even ghelyc loop ende courps hebben.

60°. Voort dat men advis neme op den stapele van der haringhe ende wynen ten Dame, naer d'houde costume.

61°. Voort aengaende den deven ende alle scepen van oorloghe op zee dat men die doet rumen ten hende dat de coopman cause heift te bet te commene tsinen rechten stapele, ende dat hy niet meer en comme binden lande van onsen ervachteghen prinche by saveconduite.

62°. Voort dat zo wie den thol van Brugghe toebehoort sculdich es den Vlaemsche stroom vry te houdene van

alle roove ofte men zoudene zynen thol neme ende legghen tsheeren tafle, ende zelve de zee vry thoudene tsynen coste.

63°. Voort dat alle manieren van alleune ende andere coopmanscepe commende van Plomby, of van wat andre landen dat zy, dat men die vry zal mueghen brynghen binden lande van Vlaenderen, zonder last van eenegher imposicie, niet jeghenstaende diversche gheboden tandren tyden ghedaen ter contrarien, die te nieuten wesen zullen, ende begheeren dat correctie ghedaen zy van den ghonen die daerof beletters gheweist hebben of beletters zouden willen wesen.

64°. Voort dat alle cleene zwynghende ende andere thollen ter Sluus, by middele van appointemente of anderssins ofghestelt ende te nieuten of ghedaen worden, zo dat best moghelic was.

65°. Voort dat men tofficie van den ykerscepe stelle in den handen van deser stede, zoot van ouds gheweist heeft, ende dat de zes ghecommitteerde ter stede goede daerof disponeren zullen, ten proffyte van der zelver stede.

66°. Voort dat de ghone die tofficie van den ykerscepe bedienen, niet meer hebben en zal dan twee miten van elken ponde weder dat te licht of te zwaer is.

67°. Voort dat de cooplieden van wat nacien dat zy zyn, voordaen niet gheoorlooft en zal wezen eenich andere coopmanscepe binnen der stede van Brugghe te doene dan van den goede ende coopmanscepe die zy brynghen zullen van over zee ende van over berchs, of die an hemlieden ghesonden ende gheconsineirt zal worden, die te moghen vercoopene, noch eenichsins te verminderen, of doen veranderne, anders dan naer inhouden van der kueren, van der cruudhalle, meerseniers, hallelakenhalle ende lynwaethalle bevonden, trecht van den poorterye van der voorzeyde stede, ende dat de zelve vreimde kooplieden niet en zullen moghen coopen eenighe goeden ende coopmanscepen die zy brynghen of an hemlieden ghesonden ende gheconsigneirt zullen worden, zy voor-

seyd es ende ghelyc alleen coperroot, quiczelver ende alle andre, zullen vercoopen in zulken staten als zy die bryn-ghen of an hemlieden ghesonden werden, ende dat zy die niet en zullen mueghen verwercken of veranderen op de boete van vichtich ponden parisis, te verbueren van elken sticke, also dickent alsment ter contrarie dade, also wel den verwerckere als diet doet verwercken, elc 50 ponden parisise van elken sticke, ende hier of zal den deken van de cruudhalle tbezouc hebben.

68°. Voort omme dieswille dat de stede van Brugghe jaerlics zeere ghelast es, ter causen van pachte van den tholne, zo hebben zy metsgaders deken ende hooftmannen van den gheselscepe van den makelaers gheadviseert dat men zo vele zoude willen doen in den ghonen die men den pagt van thoolne betaeld jaerlicx, dat men ontslege worde van pachte van den zelven thoolne indien tmueghelic zy, ende indien dat niet zyn en mag, dat men provisie doe by scerpen ghebode omme den dienaers van der zelver thoolen, dat niement van nu voordan en gheoorloove eenich goed weerdich boven den vyf ponden grooten, te vertoolne ten zy dat dat ghedaen zy by eenen vryen hostelier, makelare ofte zynen bekenden clerc, ten hende dat de zelve stede niet ghefraudeirt en werde van hueren rechte van de voorzeyde thoolne, ende indien dat eenich ghebrec ghevonden worde onder den hostelier, makelare, of zynen clerc, dat die ter correctie staen zullen als zy van ouden tyden ghestaen hebben.

69°. Voort in voormen ende beteekenesse van hertelicker begheerten omme wederromme gheene nieuwe vergaderynghe te stichtene, zo begheeren zy eendrachtelyk dat eer zy standaert of bannieren vellen zullen, dat alle dese pointen zullen wesen gheexpedieert ende vuldaen, of dat men hemlieden ghetoocht zal hebben by wat middelen of by wat reden dat datte also niet sculdich en es te wesene, noch te gheschiene.

70°. Voort alle zaken voorleden ghepasseirt ende ghe-

scbiet zynde, daerof dat de cause es gheweist omme pays, minne, eendrachtichede binen lands ende metten vier landen t'onderhoudene ende thebbene accoordt omme onsen edelen ghebooren heeren ende natuerlicke prinche grave Phelips thebbene vruechdelic hier ende eldre in stede daer toe gheordonneert, nemaer hoe wel dat alle zaeken oorspronghen ende sticken zeere goed ende duechdelic zyn, ter condicie nochtans dat in toecommende tyden by oprysene van gheslachten ende oude nick mochte op eeneghen wassen, lyden of verdriet, duer envye van ouder memorye, zo es huerlieden begheerten dat men vynde ende ordonnere raed van verzekerthede omme duecdelic te besoorghene elken, gaende van elken op elken by verbande van den drie leden in obediencien ons natuerlicx heeren der wet ende den neghen leden, ooc wel te verstane de wet, ende de negen leden zo vast verbonden met elcanderen als dat nemmermeer noch te gheenen daghe ter causen van desen, waer hy hooghe, waer hy neder, waer hy cleene, waer hy groot, yemende pugnicie lette, indere, of grief daer of ghebueren zoude mueghen.

71°. Voort dat men ordonnere van der stede weghe zekere ambassedeurs omme te treckene ter dachvaert te Mechelen.

72°. Voort dat den vreimden cooplieden niet gheorlooft en zyn binnen dezer stede van Brugghe, teenerwaersten min te vercoopene dan 6 vaten, balen, of kisten zukere ofte andere goedere, ten ware dat zy der niet meer en hadden.

73°. Voordt dat geen scipman, van wat steden of plecken hy zy, van buten slands en gheoorlove an te nemene noch te bevrechtene eenich goed noch coopmanscepe binnen deser stede, ende dat alsoo weg te voerne, hy en zy alvooren poortere van deser stede, ende bovendien bevryt int ambocht van den sciplieden op zekere correctie ende boete, ende dat de vryhede van den ambochte van den sciplieden van deser stede hem bestrecken toter Sluus.

74°. Voort dat alle de ghone die naermaels in wetten

commen zullen of in eenich officie van deser stede ghelyc bailliu, scoutheeten, buerchmeesters, scepenen, raeden ende tresoriers, ende alle anderen die eed doen van den previlegen van deser stede, tonderhoudene binnen den derde daghe, dat zy hueren eed ghedaen zullen hebben, elc int zyne besien ende visenteren zal de prevelegen van der voorseyder stede, ten hende dat elc van hemlieden te bet weten moghe wat hy bezwooren heeft, ende dat de zelve previlegen van pointen te pointen onderhouden blyven.

75°. Voort dat alle processen die ghesproten zyn, zo waer ende voor wat jugen dat die hanghen, ende noch onghedecideert zyn ter causen van der lester zaken die gheweist hebbene tusschen de aertsch hertooghe van Oostryck, nu roomsch conync, ende den lande van Vlaenderen, der payse daer naer volcht ende al dat daer ute ghesproten es, of die noch ter zelver cause spruten zouden moghen, hier dat het zy te nieuten wesen zullen ende van gheender weerden, ende en zullen de persoonen die onlancx in gheroupen zyn, gheene processen moghen annemen te laste van der stede, of daerof de zelve stede gheagreveirt zoude moghen worden, ter causen van zaken gheschiet op huerlieder persoon ende goeden in huerlieder absencie ende sichtent hueren banne, maer zullen huere goederen mueghen anevaerden in zulken state als zy die vynden.

76°. Voort begheeren zy dat men goede ghereghelthede houde aengaende der paste van den broode, want tghemeente daer by zeere vercranct es.

77°. Voort dat alle poorters ende poorteressen vry zullen wesen van thoolne al Vlaenderen duere, naer tinhoudene van den zwarten boucxkene.

78°. Voort aengaende de particuliere supplicacie overghebrocht van der poorterye, het zal latere inghesien worden.

L'acte qu'on vient de lire indique les griefs que l'on voulait voir cesser, et qui avaient été la cause de l'emprisonnement de Maximilien. Il paraît qu'à la suite il y eut une assemblée des députés des trois membres de la Flandre, devant laquelle ces demandes et quelques autres furent examinées. L'acte suivant fait connaître les réponses à ces demandes, et servira à compléter les renseignements précédents.

Pour suivre les détails du soulèvement contre Maximilien, et voir ce que produisirent les prétentions de la commune, des corps de métier et des magistrats, il est nécessaire de lire le traité de paix entre le roi des Romains, les états et les trois membres de la Flandre, conclu à Bruges, le 16 Mai 1488, et qu'on trouve tout au long dans le *Recueil des traités de paix* etc. Amst., 1700, 4 vol. in-folio, tome I, page 737. Ce traité est extrait des chroniques manuscrites de Jean Molinet, tome II, page 68.

DIT NAERVOLGHENDE ZYN DE POINTEN ENDE ARTICLEN DIE DE GHEDEPUTEIRDE VAN DEN NEGHEN LEDEN VAN DER STEDE VAN BRUGGHE, VAN DEN ZELVEN LEDEN WEGHE OVERBROCHT HEBBEN DER WET VAN DER VOORSEYDER STEDE, OMME DIE BY DEN LEDEN SLANTS VAN VLAENDEREN VULCOMMEN THEBBENE AL ZULKE POINTEN ENDE ARTICLEN ALS DAER OP BYDER VOORSEYDER WET ENDE DEN GHEDEPUTEERDEN VAN DEN NEGHEN LEDEN, VAN ARTICLE TARTICLE, GHENAEMT ENDE GHEADVISEERT ZYN.

Eerst zo begheeren zy, dat men justicie doe over de ghone die hem vervoorderd hebben tvierde let te makene contrarie der eendrachtichede van den lande, ende dat men die scerpelicke executere in de steden en plaetsen daer die zyn, ende dat men daer op informacie doe, omme te wetene wie zy zyn diet ghedaen ende vervolgt hebben.

Appointemente. Elc van den leden informacie doen zal

van de besculdeghen, omme jeghen de zelve naer bevint van der informacie te procedeerne albo naer rechten ende justicie behoornen zal. Aldus gheteekend: Van der Oeyen.

Item voord zo begheeren zy recht ende justicie, over de ghone die zekere remissen ghebroken hebben ghegheven ende verleent by mevrauwe Marie ter lester duechdelycker vergaderynghe voor deze, niet ghedaen dan ter goeder causen, omme de dood van hertooghe Kaerle verradelic daer toe ghebrocht zoot wel bleec te Ghend by justicien, ende om groote scattinghe te quitte ghegheven ende omme vele achterghehouden onsen previlegen int Vrye ende andersins ghemerct dat zulke inbrekers den sommeghen van hemlieden ghenomen bebben, lyf, landt ende stede ende scamelycke ghejaecht uut huerer welvaert, ende dat men hier op informacie neme ende daer op recht doe.

Appointement. Vrienden en maghen oft andere die daer of weten te beclaghen, informeren den procureur generael, die es of wesen zal, in de camere van den rade in Vlaenderen, omme by der zelven procureur gheprocedeert te werdene jeghens de besculdeghe, by justicie voor myne heeren van den rade, daer de kennesse behoort als naer rechte behooren zal, ende indien niemant van de vrienden ende maghen noch anderen en quamen omme zulke informacie te doene zo zullen, de voorseyde drie leden zelve de procureur generale last gheven uut zyner officie hem daerof te doene informerene. Aldus gheteekend: Oeyen.

Voord zo begheeren zy rekenynghe ende rasch vuldoen van allen den zwaren zettinghen, ende groote pennynghen ghegheven int Vrye ende smallen steden, ende voord van den leenynghe die den poorters ende inzetene van dezer stede es ghedaen doen, ende waer deze, ende alle andere pennighen ghenadert zyn, ende indien men daer af yemende in fauten vint, dat die ghehecht zy ende ghestelt in justicie.

Appointement. Dat de drie leden zo vele doen zullen, dat de rekenynghe allomme ghehoort zullen zyn, daer zy

nog niet ghehoort en zyn, ende daert ghedaen es ghelic te Brugghe, int Vrye of elders de regierers elc int zyne, zullen innen ende ghecrighen zonder lanc delay zulke somme van penninghen als men der voorseyder stede van Brugghe, den lande van den Vryen, oft andere plecken by slute van de voorseyde rekeninghe tachter ende sculdich es, ende dat by arreste, plecken ende vanghene van den persoonen die de zelve pennynghen ghehouden zyn te betalene zonder dit te declareerne tot anderstont dat zy de zelve penninghen beth zullen hebben. Ende als van den ghonen die de stede den landen gheleent hebben, men salse rembourseeren, zoome eerst zal connen ende moghen. Aldus gheteekent: Oryen.

Item dat alzo corts alst mueghelic wert te vercrighene eenen goeden ghestadeghen ende generalen pais, ende dat de vier landen daer in ghesloten zyn.

Appointement. Dat zy daer omme vergadert zyn te Ghend, metten staten van Vlaenderen, verbeidende de comste van den staten van allen den landen. Aldus gheteekent: Oryen.

Item daer ute dien dat de coninc van den Romainen ghegheven es ten paise, alzo wel met de croone van Vranckericken, als met dien van Gend, ende daer omme bescreven hadde de staten van den landen binnen der stede van Brugghe, zo hy zeicht by zekere zynen andwoorde, dat achtervolgende dien hy alle neerenstichede doen wille in de dachvaert nu ter tyd beteeckent den staten binnen der stede van Mechelen, metsgaders den drien leden slands van Vlaenderen, dat den pais generalic, eendrachtelic ghesciet, ghebueren, ende onderhouden mach wezen, met alle den landen van onsen naturelicken heere ende prinche zynen zone.

Appoinctement. De drie leden wilden wel dat de coninc hem employeren ende voughen wilde teener goede generale paise, also wel van Vranckericke als van alle den lande, maer dat hy badt onderhouden ware, dan de paisen

die ghemaect hebben gheweist, ende verzekert dat hy noch niement den zelve breecken en zoude moghen. Aldus gheteekent: Oeyen.

Voord dat hemlieden verwonderd ware uut wien eerst heift moghen spruten de imbroke van den paise van desen lande ende de croone van Vranckericke, ende insghelicx van den croone van Ingeland, daer zy noyt van pais en wisten.

Appointement. De drie leden hebben vele diligence daer inne ghedaen ende bevonden diverschen besculdinghe, ende onder anderen mer Pieter Lanchals, die gheexecuteert es, zo elc weten mach, ende als van den anderen zullen daer inne procederen in tyden ende wilen, als men begheeren zal. Aldus gheteekent: Oeyen.

Item dat men ontbiede ende zo vele doe an Mer Philippus van Ravestain, als dat men zyn vriendscepe behoude.

Appointement. De drie leden hebben vele diligencien daer toe ghedaen, ende nog doen zullen, ende begheeren niet anders indien zy zyne vriendscepe verwerven consten. Aldus gheteeckent: Oeyen.

Item dat gheene gheestelicke persoonen ambochten doen zullen moghen binnen den lande van Vlaenderen, want dat es ten grooten quetse van den ghemeente insetenen van der stede van Brugghe, ende den ghemeenen lande van Vlaenderen, want zy zyn ghestelt Gode te dienene, ende anders niet te doene, want gheene hertoghe noch prinche hem daer ghehelpet en mact.

Appointement. De drie leden willen daer op communicquieren, met elc anderen ende rypelic letten, mids dat eene generale zake es, ende dat men also wel te Ghendt, tYpre ende elders als te Brugghe, van ghelicken doet, eer zy daer op sluuten zullen, Aldus gheteekent: Oeyen.

Ende voord zo begheeren zy, dat de wet van der stede van Brugghe, sprekende advisere metten anderen tween leden, angaende der reparacie van den Zwene ter Sluus,

ende dat men dat betere ende daer toe doe zulke dyligencie als van nooden werdt.

Appointement. Dandren twee leden zullen gherne verstaen, zo wanneer de landen verenst zullen wesen ende staen in paise. Aldus gheapprouveert ende gesloten te Ghendt by den drye leden slands van Vlaenderen, den 17 in April A° 88 naer Paesschen, aldus gheteekent, my present gheteeckent : VAN DER OEYEN.

De pareils actes peuvent seuls expliquer les rouages secrets des grandes commotions de la fin du XVe siècle, et l'on n'en pourra faire un récit complet et coloré que lorsque tous auront été mis au jour.

Cette lutte entre un souverain habitué aux principes politiques de l'Allemagne et un peuple ayant, depuis son origine, joui d'une liberté presqu'illimitée, se termina après une captivité de quatre mois, qui ne prit fin qu'à des conditions onéreuses pour l'archiduc.

On sait qu'après avoir été enfermé pendant une quinzaine de jours dans la maison d'un épicier-droguiste, nommé Nieulant, sur la Grand'Place, les corporations lui donnèrent pour prison la maison de Jean de Gros, près du pont des Baudets. On peut voir à ce sujet l'intéressante publication de notre collègue le docteur De Meyer, *Origine des apothicaires de Bruges*, in-4°.

MOEURS ET USAGES DU XVIe SIÈCLE.

En Septembre 1518 une maladie pestilentielle regnait à Bruges. Une ordonnance fut publiée prescrivant des mesures pour empêcher le progrès de la contagion. Entr'autre il fut défendu de célébrer des nôces ou festins où se rassemblerait un grand nombre de personnes, et ordonné de fermer toutes les écoles d'enfants.

Quelque temps auparavant l'empereur était mort, et après une grande procession à ce sujet, on règla, le 1 Juillet 1519, les fêtes qui seraient célébrées pour l'avénement du nouveau souverain. Sur le Bourg, devant le *Scepenhuis*, ou hôtel-de-ville, il devait y avoir *jeux et esbatemens*. La ville promettait à ceux qui feraient le mieux, douze cannettes de vin, et aux autres, selon leur mérite, huit, quatre ou deux cannettes.

Il parait que les mœurs devaient être bien déréglées à cette époque, car la même année, diverses ordonnances furent publiées, statuant que les jeunes filles au-dessous de 25 ans, ne pourraient plus parcourir les rues en vendant des fruits. Les considérants du réglement prouvent qu'il n'y a pas d'autre cause à cette mesure, que celle que nous y assignons.

—

En 1521 Tournai fut assiégée, et d'une rude manière, car Bruges, pour son contingent, ordonna une levée en masse de tous les hommes valides de 18 à 50 ans. Comme la peste et la guerre marchaient presque toujours de compagnie en ces temps, l'année suivante cette terrible maladie vint ravager la ville de Bruges. Elle dut sévir longtemps, puisqu'en 1523, non seulement elle n'avait pas cessé, mais avait envahi la commune de St-Michel, et divers règlements sanitaires furent publiés. Cet état de choses amena la disette, et, en 1524, la cherté des vivres fut telle, que les magistrats durent prendre des mesures rigoureuses pour y remédier.

—

Cependant ces malheurs n'abattirent pas l'énergie. Le 28 Avril de la même année une levée en masse s'effectua contre les Français.

—

Charles-Quint les avait battus à Pavie. Une publication annonça des prières publiques à l'occasion de cette défaite, fit connaître que le roi des Français avait été fait prisonnier, et que le nombre des morts était de 14,000. Le même mois les magistrats publièrent la liste des seigneurs français qui avaient subi le même sort que le roi. En 1525 la paix se conclut entre l'empereur et le roi. Des processions et des fêtes eurent lieu à cette occasion,

et la tranquillité étant rétablie à l'intérieur et à l'extérieur, l'attention se tourna vers les progrès de l'hérésie de Luther. Une ordonnance curieuse est publiée contre elle le 28 Août.

—

Des dissensions s'étant élevées entre le pape et l'empereur, celui-ci fit arrêter le saint Père, et ce ne fut qu'en 1527 que la liberté lui fut rendue. Le 18 Janvier une procession générale se fit : *Om dat onzen helighen vadere den paus by ordonnancie van den keysere, onsen gheduchten heere, ontsleghen es ende gherestitueert in zyne vryheyt en liberteit.*

—

L'année suivante, une nouvelle maladie pestitentielle fit invasion. On la nomma *de zweetende zieckte,* et son intensité ne diminuant point malgré l'approche de l'hiver, un règlement sanitaire fut publié le dernier jour de Septembre.

—

Une foule de circonstances avait contribué à énerver l'action de la police, au point qu'en 1530, il n'y avait plus de sûreté dans les rues, même en plein jour. Les malfaiteurs étaient si nombreux, que les magistrats prirent une ordonnance qui les punissait de la peine de mort : *Aengezien dat veele groote overdaden, en violencien, zo wel by daghe als by nachte ghebueren by opbrekynghe van dueren ofte veynsters, worpinghe met steenen up de lieden husen, uploop te doene up persoonen* etc. etc.

—

Le 21 Janvier 1530 eut lieu à Bruges l'enterrement de la gouvernante des Pays-Bas.

Le magistrat donna à connaître paru ne ordonnance, qu'en vertu de la résolution prise d'enterrer ce jour, après-midi, le corps de très vénérée dame Madame la régente des Pays-Bas, dans le couvent des Annonciades, hors de la porte des Baudets, ledit corps serait accompagné d'une procession solennelle, pour laquelle il est strictement ordonné aux doyens et aux serments des corps de métier de se rendre en habit noir à l'hôtel-de-ville, avant onze heures du matin, afin d'aller en corps et ensemble avec le magistrat à l'église de Notre-Dame, et de-là, en bon ordre, avec le cercueil, à travers la rue Sainte-Marie, par le côté ouest de la boucherie (aujourd'hui place Simon Stevin), à travers la rue des Pierres, la Grand'Place, la rue St-Jacques, la rue des Baudets, jusqu'au couvent susdit où l'on célèbrera un service solennel. Tous ceux qui habitent les rues par lesquelles passera le cortège, doivent tenir leurs boutiques fermées, et nettoyer devant leurs maisons.

—

Deux jours auparavant il avait été résolu d'aller au devant du cercueil jusqu'à la porte Ste-Croix; de l'amener avec grande pompe et solemnité à travers les rues que les habitants doivent nettoyer avec soin. Les chefs-hommes, doyens et serments des corps de métier, tous en habit noir, avaient reçu l'ordre de se rendre processionnellement du Bourg jusqu'à la porte de la ville.

—

Si tout à l'heure nous avons vu que les mœurs *étaient* arrivées à un haut degré de dépravation, il paraît *que le* faste avait aussi sa part dans cette démoralisa*tion générale*. Voici à ce sujet un nance assez *curieuse de l'empe-*
reur Charles-Qu embre *1531*:





« Pour remédier au grand desordre et excès qui est entre les vassaulx et subgetz et autres manans et habitans de nos pays de par decha, en leurs habillements et accoustrements, à leur insupportable dépence et au préjudice du bien de la chose publique, nous avons statué, ordonné, défendu et interdit à tous nos vassaulx soient ducs, princes, marquis, contes, bannerets, nobles ou aultre, manans et habitans de nos dits pays, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, aux femmes comme aux hommes sans aucune exception, le port et usaige de toutes sortes et manières de draps d'or et d'argent, de toille d'or ou d'argent, de brocat d'or ou d'argent, tant en robes, manteaulx ou chappes, pourpoints, sayes, cottes et cottelettes, en manches ou manchettes, ou en bordures grandes ou petites, et ensemble toutes bordures d'or ou d'argent, sur quoy ni en manière que ce porroit estre.

» Que nul de noz vassaulx et subgetz de quelconque estat, qualité ou condition, puissent doresnavant porter robbes, manteaulx, ne sayes, de velours ou satin cramoisi, fors princes, marquis, contes ou les chevaliers de notre ordre, et les seigneurs bannerets d'ancienne noblesse, ou les chefs de notre privé conseil et leurs enfants, les chefs d'offices et principaux officiers de nostre hostel, en tenant pour eulx et chacun d'eulx, nombre de bons chevaux, convenable à leur estat.

» Que nul de noz vassaulx et subgetz, ne autres manans et habitans de nos ditz pays, et aultres que les dessus dénommés, puisse ou porra doresnavant porter robes de velours noir, ou autres couleurs non cramoisi, s'il ne tient trois bons chevaux de selle, dont les deux seront chacun de la haulteur de seize paulmes et demye pour le moins. Que nul aussi, de quelque estat qu'il soit, fors les dessus

nommés, puisse ou porra doresnavant porter robes de satin ou damas, ne soit qu'il tienne deux chevaux, l'un pour le moins de la haulteur de seize paulmes et demye. Et en outre que nul aussi de quelque estat qu'il soit, puisse porter saye de velours, de satin ou damaz, ne soit qu'il tienne un bon cheval. Qui feroient le contre, et pour chacune fois qu'il adviendroit, de la perte et confiscation des robes et aultres habillemens, bordures et brodures qu'ilz porteroient contre notre présente ordonnance, ès pays et lieux ou confiscation a lieu, et outre ce, indifféremment de peine arbitraire, de la valeur des dits habillemens, bordures ou brodures, ès lesquelles pertes, confiscation et peine s'appliqueront la moitié au profit de l'église paroissiale ou d'autres églises du lieu ou ce adviendroit, et l'autre quart au profit de l'officier qui en fera l'exécution (il paraît qu'un quart revenait de droit au gouvernement).»

Les pestes nombreuses qui regnèrent au XVe siècle, étaient souvent occasionnées par le défaut de mesures sanitaires qu'il faut toujours prendre au milieu d'une nombreuse population. Les administrations s'en aperçurent enfin, et nous voyons de temps à autre qu'elles dirigent leur attention sur ce point. En Octobre 1530, on ordonna à Bruges d'enterrer dorénavant les chevaux, les chiens morts ainsi que le poisson gâté, non plus derrière l'hospice de la Madeleine, où cela se faisait habituellement, mais loin de cette institution, de l'église de St-Bavon et des maisons voisines. De plus d'enterrer assez profondément pour qu'il ne puisse sortir d'exhalaisons nuisibles, et de recouvrir les fosses d'une couche épaisse de sable.

En 1532, défense de vendre le vin de Rhin plus de huit gros le *stoop*.

En 1533, défense à qui que ce soit, à Bruges, d'acheter de la laine de Flandre, et de la faire peser ailleurs que dans *het vlaemsche weghuis* située dans la rue aux Laines (*Wulhuistraet*).

On se rappelle qu'à cette époque la manufactnre des étoffes en laine était déjà en pleine décadence à Bruges. Les laines anglaises enchérissaient chaque jour, au point que peu d'années après, on dut entièrement y renoncer, et on commença à fabriquer des draps avec de la laine d'Espagne (1543). Il paraît que celle de Flandre ne convenait pas pour les étoffes fines. Pour plus amples informations sur ce point, nous renverrons le lecteur à une notice publiée précédemment dans les *Annales* sur la fabrication des draps à Bruges, depuis le XVIe siècle jusqu'au XVIIIe.

OCTAVE DELEPIERRE.

PROJET DE DÉFRICHEMENT

DE LA

GRANDE BRUYÈRE

QUI S'ÉTEND SUR LES COMMUNES

De Ruddervoorde, Zwevezeele et Lichtervelde,

CONNUE SOUS LE NOM DE

VRY GEWEYD.

Je n'ai d'autre but dans cet écrit que d'attirer l'attention sur une question d'utilité publique, à laquelle il est temps de donner une solution.

Opportunité du projet.

La Flandre est dans la souffrance. La crise terrible que subit l'industrie linière par suite de la concurrence des toiles faites à la mécanique, réduit à la pauvreté une foule de braves gens qui ne demandent que du travail. Le terrible fléau du pauperisme commence à nous envahir. Le dépôt de mendicité, établi à Bruges pour les deux Flandres, ne contenait ordinairement que peu de monde pendant l'été, aujourd'hui que nous sommes au beau

milieu de la bonne saison, le dépôt est toujours encombré comme au plus fort de l'hiver, et ce qui ne s'est jamais vu en Flandre, des bandes d'hommes sans travail, au milieu de l'été, parcourent les campagnes et menacent le repos public.

Des hommes, amis de leur pays, inspirés par des vues généreuses, font explorer des pays lointains, et cherchent jusques sur les côtes de l'Amérique, des terres à défricher et les moyens d'utiliser les bras et le génie industrieux du Belge. Tout en formant des vœux pour le succès de si brillants projets, on doit cependant reconnaître qu'il n'est pas nécessaire de sortir de la Belgique pour trouver des moyens d'occuper utilement bien des bras.

On trouve encore à l'heure qu'il est, au milieu de la province, qui est une des mieux cultivées de l'Europe, et au milieu d'une population active et industrieuse, comme l'est la laborieuse population de la Flandre, on trouve, dis-je, des terres d'une étendue considérable, qui sont incultes, sauvages et à peu près telles que les a laissées le déluge universel.

Il faut espérer que ce triste état de choses va enfin cesser.

La mise en culture de terres *communales*, car telle est la nature de celle dont je me propose de parler, ne peut se faire sans l'intervention et l'autorisation du gouvernement. Or, de tous les gouvernements étrangers qui ont exploité la Belgique, aucun n'a eu ni le loisir, ni la volonté sérieuse de s'occuper de ce genre d'amélioration intérieure. Un bienfait pareil ne peut s'attendre que d'un gouvernement fondé par le pays, libre et national enfin comme celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre. Aussi a-t-on observé que les défrichements en question ont été l'objet constant de la sérieuse sollicitude de l'autorité provinciale dès qu'elle fut définitivement organisée.

Dans son *Rapport de 1838 sur l'état de l'administration de la Flandre-Occidentale, fait au conseil provincial,* la députation permanente, au § *défrichements,* donne avec un intérêt tout particulier, de longs détails de toutes les démarches, de toutes les formalités au moyen desquelles on est parvenu à mettre en culture la bruyère connue sous le nom de *Sysseelsche-veld* de la contenance de H. 71-30-43. Ce paragraphe finit par exprimer le vœu de voir l'exemple de Sysseele suivi à l'égard d'autres vaines pâtures de l'espèce, telles que le *Beverhouts-veld,* le *Maele-veld* et autres. » De grandes étendues de terres vagues, ajoute-t-il, seraient » livrées à la culture et augmenteraient le bien-être des » habitants des communes où elles sont situées. »

Ce vœu ne resta pas stérile. En effet, dans le *Rapport de* 1839, la députation permanente annonce avec empressement qu'un pas nouveau vient d'être fait dans la mise en culture des vaines pâtures. C'est la bruyère de Maele (*het Maele-veld*) de la contenance de 105 hectares, sur laquelle les habitants du hameau (ci-devant seigneurie) de Maele exerçaient depuis plusieurs siècles un droit stérile de parcours, qui venait d'être en partie affermé.

Après des succès pareils, il ne faut pas désespérer de voir aussi la question résolue enfin en faveur de la bruyère qui fait l'objet de cet écrit. Encouragé par le haut intérêt que portent à ces travaux les hommes éclairés qui président aux destinées de la Province, assuré de toute leur sympathie, je me suis mis à faire une étude sérieuse de la question, et c'est avec une entière confiance que je communique au public le fruit de mes recherches, trop heureux si elles amènent un résultat utile à mes concitoyens.

Pour raisonner solidement sur ce qui regarde une propriété, il faut prendre pour base le titre en vertu duquel on possède. C'est ce que nous allons faire. Voici donc

d'abord le titre ou l'acte de concession de la Bruyère, traduit du flamand aussi fidèlement que possible.

Texte de l'acte de concession de la bruyère.

Nous Philippe de Clèves, de la Marck, seigneur de Ravestein, Winnendaele etc.

Savoir faisons à tous ceux qui verront ou ouïront ces présentes lettres, que nous avons reçu l'humble et instante supplication de nos communs Laeten (1), *habitants de cette partie de notre seigneurie et vierschare*

---

(1) Ce mot *Laeten* est d'origine tudesque, d'après Rapsaet. C'est le mot *Leid* des Germains, que les Romains ont rendu par *Lidus*, *Litus*, *Leitus*, *Laitus*, *Lætus*, et c'est de cette latinisation de *Leid* que nous est venu le mot de *Laeten*. Ceux-ci étaient des colons qui demeuraient sur les terres d'autrui. Or dans toute l'Allemagne ces hommes sont encore appelés *Leiden*, *Luyden;* en Flandre: *Luyden*, *Laeten*. En Flandre les justiciables d'une cour foncière, c'est-à-dire, de basse justice, à raison de leur tenure à rente foncière, portent le nom de *Laeten* de tel ou tel seigneur, comme *Proostlaeten*, *Canoninxlaeten*.

Jules César n'avait jamais permis que les peuples germaniques vinssent s'établir dans les Gaules. Auguste suivit une politique opposée, ainsique ses successeurs, et du temps de Julien l'apostat, il y avait déjà un nombre incalculable de Germains établis dans la Belgique, *Innumera Germanorum multitudo*, comme il écrit dans sa lettre aux Athéniens. Probus et Constance Chlore en ont peuplé toute la partie de la Flandre, depuis Courtray jusqu'à la mer, et toute la côte maritime jusqu'à Anvers et en Zélande. St-Eloy y convertit plusieurs Suèves, et d'autres barbares.

Il existe de ces colonies de *Leiti*, *Laeten*, encore plusieurs vestiges en Flandre, en voici quelques-uns:

Laeten de Zweveghem,	demeure des Suèves.
— — *Zwevezeele*,	salle ou tribunal des Suèves.
— — *Torholt*,	forêt du dieu Thor.
— — *Odelem*,	siège du dieu Oden.
— — *Quad-Ypres*,	Ypres des Quades.
— — *Catsand*,	sables des Cattes.
— — *Winnendaele*,	vallée des Winnidi.
— — *Scheldewindik*,	Winnidi de l'Escaut.
— — *Denderwindik*,	Winnidi de la Dendre.

de Winnendaele qui s'étend dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, par laquelle ils nous font connaître qu'ils avaient obtenu de feu Adolphe duc de Clèves, comte de la Marck, seigneur de Winnendaele, au nom de sa légitime épouse duchesse de Clèves et Dame héréditaire de la prédite maison et pays de Winnendaele et de ses appendances, certaines lettres de contrat entre lui et les prénommés sujets concernant l'occupation *de la commune bruyère ou pâture, dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele* (1), *comme il conste par les lettres en dûe forme qu'ils en ont, scellées du sceau du prédit feu Adolphe duc de Clèves, en date de l'année 1424, le 28e jour d'Avril;*

Nous suppliant très humblement qu'il plût à nous comme seigneur du pays et seigneurie de Winnendaele, de leur donner nos lettres de confirmation, approbation et consentement au même contrat, pour plus grande sécurité d'eux et de leurs descendants à perpétuité :

Nous, eu égard à leur humble supplique et désirant maintenir le prédit contrat, le leur avons fait renouveler, à cause des défectuosités survenues à leurs anciennes lettres, de telle sorte que dans peu d'années il ne sera plus possible de les comprendre et de les lire, approuvons donc et confirmons les susdites anciennes lettres comme elles se trouvent ici transcrites de mot à mot, et commencent comme suit :

Nous, Adolphe, duc de Clèves et de la Marck, seigneur de Winnendaele, au nom de notre légitime épouse la duchesse de Clèves, Dame héréditaire de la maison et pays

(1) C'est seulement depuis les opérations cadastrales que quelques hectares sont portés comme se trouvant sur la commune de *Lichtervelde*.

de Winnendaele et de ses appendances, savoir faisons *à tous ceux qui verront les présentes lettres*, que, *à l'humble supplication et à l'instante prière de nos communs* Laeten *assis et demeurant dans notre seigneurie de Winnendaele, dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, c'est-à-dire de toutes ces personnes qui payent annuellement la redevance à notre prédite Vierschaere de Winnendaele* (settinghe ende pointinghe gelden), *Nous, de notre grâce spéciale*, avons consenti, consentons et donnons *par ces présentes lettres, à nos communs* Laeten *appartenant à la prédite Vierschaere de Winnendaele et demeurant dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, comme prédit est*, que *ces susdits* Laeten, *eux et leurs descendants, demeurant dans la seigneurie et les paroisses ci-dessus nommées, pourront avoir et quérir à perpétuité l'eau et le commun pâturage pour tous leurs bestiaux ayant l'âge, à l'exception des chevaux entiers, les taureaux, les porcs et les oies; en outre que les mêmes* Laeten *pourront faucher de l'herbe, cueillir de la myrte, couper du jonc, enlever de la tourbe, tout cela sans en être empêché ni par nous, ni par notre receveur de Winnendaele, ni par nos officiers dans le pays de Winnendaele, qui veilleront à ce que les susdits* Laeten *ne s'arrogent plus que nous n'avons consenti et donné ci-dessus. C'est-à-dire que nos susdits* Laeten *jouiront à perpétuité comme nous avons consenti ci-dessus, dans les places dénommées ci-après, à savoir :* (description des tenants et aboutissants.)

Et ce moyennant une rente héréditaire de dix-huit livres parisis monnoie de Flandre par an.

Laquelle rente sera payée par nos Laeten *assis sous la Vierschaere de Winnendaele dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele et leurs descendants, habitants et payant redevance dans notre prédite Vierschaere de Win-*

nendaele, à nous et à nos successeurs à perpétuité, d'année en année, chaque année une fois, et chaque fois au jour du nouvel an.

Moyennant ce, nos Laeten *auront droit d'écarter et de tenir dehors les dites places et pâtures, tous les autres manants non domiciliés* (1) *dans notre Vierschaere de Winnendaele.*

Et dans le cas que quelques Laeten *domiciliés mais non payant la redevance dans notre susdite Vierschaere, menassent leurs chevaux, leurs vaches ou quelqu'autre bétail dans les mêmes places et pâtures, que ce soient des bourgeois* (Poorters) *ou autres, alors nous consentons et députons notre sergeant et nos officiers de notre seigneurie dans Rudderwoorde et Zwevezeele, et tout autre officier à nous assermenté, leur donnant toute autorité, pouvoir et spécial commandement de porter aide et secours à nos susdits* Laeten, *et voulons qu'en cas de besoin, notre sergeant et tout autre officier à nous assermenté prennent leur recours à notre châtelain et à nos lois de Winnendaele pour avoir telle décision qu'il appartiendra d'après les coutumes et usages de notre Vierschaere de Winnendaele et la nature de la cause, afin que nous et nos* Laeten, *nous ayons chacun ce qui nous appartient.*

Et pour qu'il y ait garantie pour nous et nos successeurs du recouvrement et payement annuel de la rente de dix-huit livres parisis de la part de nos dits Laeten, *il est ordonné à notre receveur et notre loi de Winnendaele, de commun accord avec nos dits* Laeten, *que la dite somme de dix-huit livres parisis sera enregistrée dans notre livre des recettes*

---

(1) Ces *Laeten non habitants* sont désignés dans la charte par les mots, *Afsittende Laeten*, et ceux qui résident, par les mots: *Opsittende Laeten*.

de Winnendaele et qu'il y aura des chefs-hommes comme sera déclaré ci-après, donnant assignation et hypothèque sur des biens leur appartenant et situés dans notre Vierschaere de Winnendaele, comme il est clairement déclaré et mentionné dans la charte scellée du sceau de notre échevin de Winnendaele, laquelle charte a retenu devers soi notre receveur de Winnendaele. (Suivent ici les noms de ces chefs-hommes au nombre de neuf, qui ont chacun constitué une rente hypothéquée ou *hoofdmanschap* de quarante escalins parisis ou une livre parisis par an.)

Et pour garantir de toute perte et dommage les dits neuf chefs-hommes engagés chacun pour 40 *escalins parisis par an, il est convenu entre notre receveur de notre loi de Winnendaele et nos communs* Laeten *appartenants à notre Vierschaere et résidants dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, d'un commun accord, que nous avons corroboré de notre consentement, que celui qui sera notre échevin dans la paroisse de Ruddervoorde et de Zwevezeele, nommera et choisira chaque année trois personnes, dont deux seront chefs-hommes sous notre Vierschaere de Winnendaele en tant qu'elle s'étend dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, lesquels après avoir fait leur serment entre ses mains, feront la répartition de ces* 18 *livres parisis entre les communs* Laeten *de notre prédite seigneurie et paroisses, ayant profit d'eau et de pâturage avec leurs bestiaux dans les prédites places et pâtures. Lesquels répartiteurs auront égard dans la répartition au nombre de bêtes et au profit que chacun aura dans la dite bruyère.*

Il est aussi convenu que les répartiteurs ne répartiront outre les 18 *livres parisis, que* 18 *escalins parisis, chaque année, de sorte que chacun des trois répartiteurs aura pour sa besogne de répartition et de recette six escalins parisis. Cette répartition aura lieu une fois l'an, à la Saint-Jean d'été.*

Et dans le cas que quelqu'un fit défaut de payer sa quote-part dans la répartition, alors les répartiteurs, un mois après que la répartition aura été proclamée et publiée là où il appartient, poursuivront le débiteur par voie de saisie, devant la loi de notre Vierschaere de Winnendaele; et de cette manière, les répartiteurs recueilleront la dite somme de dix-huit livres paresis et la remettront entre les mains des neuf chefs-hommes, à chacun 40 escalins paresis, pour en faire payement à notre receveur de Winnendaele, à notre requête et au jour dit ci-dessus. Les dits répartiteurs seront changés et renouvelés d'année en année, et ceci sera fait par notre prédit échevin, qui exercera près de notre Vierschaere de Winnendaele pour le coin de **Ruddervoorde.**

Et dans le cas que quelques Laeten *se permettassent de prendre chez eux des bestiaux qui ne seraient pas les leurs et les envoyassent paître dans la dite pâture, notre receveur fera saisir et calanger ces bestiaux devant la Vierschaere de Winnendaele.*

Nous autorisons encore nos communs Laeten *et leurs successeurs, demeurant sous notre dite Vierschaere dans les paroisses de* **Ruddervoorde** *et de* **Zwevezeele**, *à ce qu'eux ou chacun d'eux puisse écarter et opérer la saisie de tous les bestiaux appartenant à des* Laeten *ou* Poorters *non domiciliés qui seraient trouvés dans les dits pâturages,* si ce n'est dans le cas *que notre receveur de Winnendaele, d'accord avec la majorité des neuf chefs-hommes, eut accordé à quelques* Laeten (1) *non domiciliés de jouir du commun pâturage pour une année, moyennant certaine rétribution, laquelle rétribution cédera au profit des* Laeten

---

(1) Ces *afzittende laeten,* ainsi admis à la jouissance de la bruyère au moyen d'un accord, furent nommés les *accordants.*

ayant domicile, et en diminution des dix-huit livres parisis par an.

Et comme par la suite il pourrait survenir quelque obscurcissement et matière de contestation entre nos communs Laeten *sur ce qui dit est, nous voulons nous en reserver la connaissance, pour décider comme de droit.*

Et parce que toutes ces choses se sont faites à l'instante prière et humble supplicatiou de nos communs Laeten, *ainsi avons nous, assurés de leur commun accord, fait sceller ces lettres de notre sceau pendant. Ainsi fait l'an Notre Seigneur 1424, le 28ᵉ jour d'Avril.*

Et afin que le contrat et appointement comme ci-dessus soit tenu stable et valable pour nous et nos descendants, au temps à venir, ainsi avons nous, Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, Winnendaele etc., fait sceller de notre sceau et signé de notre main ces présentes lettres de renouvellement, par forme de confirmation et d'approbation, le douzième jour de Septembre de l'an 1514.

Signé Philips, *et scellé du sceau en cire rouge.*

Notions historiques sur cette concession. Son origine féodale.

Les princes et les seigneurs, selon Rapsaet, dont les terres étaient abandonnées ou désertes par les guerres privées et les émigrations des XIIᵉ et XIIIᵉ siècles, invitaient des colons, cette classe d'hommes libres qui n'étaient ni des nobles, ni des ingénus, ni des serfs, et qu'on trouve désignés dans nos chartes sous les noms d'*hospites*, d'*hotes*, de *Laeti*, *Laeten*, à venir s'établir sur leurs terres et les y engageaient par les offres les plus avantageuses. Mais il ne suffisait pas de leur donner des terres ou d'établir des fermes; il fallait encore pourvoir ces colons et chaque ferme de pâturages pour leur bé-

tail, de bois ou de tourbe pour leur chauffage et de tous les articles indispensables pour la vie et l'exploitation. Mais qui ne sent pas l'impossibilité d'annexer à chaque ferme en particulier un pâturage ou un bois? Le seul bon sens indique donc que le seigneur n'avait d'autre parti à prendre que de choisir un fond propre au pâturage ou un bois, et de l'attribuer à l'usage commun d'un certain nombre de fermes contigues. C'est bien là évidemment l'origine des *communaux* qu'on trouve repandus çà et là sur la surface de la Belgique. L'arrondissement seul de Bruges en comprend pour H. 840-99-99 C.

La dame héréditaire du pays de Winnendaele qui porta ces domaines dans la maison de Clèves par son mariage avec Adolphe duc de Clèves, et qui est la véritable donatrice, était la fille d'un de nos souverains. C'était Marie, fille du duc de Bourgogne, *Jean-sans-Peur*. Lors de son mariage, qui se fit en 1406, son mari Adolphe, comme ses ancêtres, ne portait que le titre de comte; mais il fut bientôt élevé à la dignité de duc par l'empereur Sigismond. C'est de cette alliance avec la maison de Bourgogne, que date l'élévation de la maison de Clèves. Cette maison brilla d'un grand éclat à la cour de nos ducs de Bourgogne, et deux de ses princes, père et fils, occupent une place assez marquante dans l'histoire de nos troubles sous Maximilien. Cette maison s'éteignit en 1609, par la mort du duc Jean-Guillaume qui ne laissa pas d'enfants.

Le fief de Winnendaele passa alors de la maison de Clèves dans la maison électorale palatine de Bavière, qui le possédait encore au moment de la réunion de la Belgique à la France.

Par suite du traité de Lunéville, du 9 Février 1801, qui stipula des indemnités en faveur des princes alle-

mands dépossédés, d'autres possessions furent accordées à la Bavière, par le recez de la députation de l'empire d'Allemagne, du 25 Février 1803, en compensation du marquisat de Berg-op-Zoom, des seigneuries de Ravestein, Megen, Winnendaele etc. qu'elle cédait à la France. Le domaine de Winnendaele devint donc définitivement domaine de l'Etat. C'est aussi au domaine de l'Etat que se payait la rente annuelle de 18 livres parisis, stipulée dans l'acte de concession, jusqu'au jour de son remboursement, 7 Mai 1842.

Après cette courte digression historique, passons aux deux principales déductions qu'on peut tirer du texte même de la concession. Ces déductions sont:

1re Déduction tirée de l'acte de concession.

Le titre écrit semble limiter les droits des habitants à de simples droits d'usage; aujourd'hui cependant ils ne sont plus simples usagers, ils sont propriétaires. La législation républicaine qui a fait main basse sur toute concession, faite à titre de *féodalité* ou à *perpétuité,* ainsi que les faits de possession qui se sont accomplis depuis, ont modifié le titre primitif en ce sens, qu'au droit de jouissance, ils ont réuni le droit de propriété; en un mot, il y a eu *interversion de titre.*

Les Art. 1 et 2 de la loi du 18—29 Décembre 1790, publiée en Belgique, par arrêté du directoire exécutif du 7 Pluviose an V, attribuent à ces concessions perpétuelles l'effet de transmettre la propriété (Sirey, *Jurisprudence de la cour de cassation,* tome XIII, Ie partie, page 382), en déclarant rachetables les rentes perpétuelles dûes à raison de ces concessions.

Aussi l'administration de l'enregistrement et des do-

maines ne fit-elle aucune difficulté de recevoir le remboursement de la rente héréditaire et perpétuelle affectée à la bruyère par le titre de concession.

Voici la teneur de la demande de pouvoir rembourser, adressée à monsieur le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruges.

« Les soussignés Pierre Van Steelant, Pierre Van Acker, » François Callebert, Pierre Sabbe, Jean Verhoye, Fran- » çois Verhoye, domiciliés à Ruddervoorde, Augustin » De Busschere, Emmanuel Sap, Jean Van Haelemeersch, » domiciliés à Zwevezeele, chefs-hommes administrateurs » de la bruyère nommée *Vry Geweyd*, et en cette qualité » débiteurs envers l'administration des domaines d'une » rente foncière perpétuelle de Fr. 16-32 (18 livres » parisis), provenant de la ci-devant seigneurie de Win- » nendaele, échéant annuellement le premier Janvier, » hypothéquée sur la propriété nommée bruyère ou *Vry* » *geweyd*.

» Demandent en conformité de l'arrêté royal du 8 » Août 1815, à pouvoir rembourser la dite rente à » raison de vingt fois son montant constitué. Ils s'obligent » en outre à parfaire les intérêts, jusqu'au jour du rem- » boursement.

» Fait à Ruddervoorde, le 20 Avril 1842. »

Et le 7 Mai suivant le remboursement se fit.

Voici la teneur de la quittance :

» Reçu de Pierre Van Steelant, François Verhoye, Pierre Van-Acker, Pierre Sabbe, François Callebert, Jean Verhoye, demeurant à Ruddervoorde, Jean Van Haelemersch, Emmanuel Sap et Augustin De Busschere, demeurant à Zwevezeele, chefs-hommes administrateurs de la bruyère

nommée *Vry geweyd*, et en cette qualité débiteurs envers l'administration de l'enregistrement et des domaines de la rente ci-après :

1° La somme de trois cent vingt-six francs quarante centimes en remboursement du capital, au denier vingt, d'une rente foncière et perpétuelle de seize francs, trente-deux centimes, dûe à la susdite administration et provenant de la ci-devant seigneurie de Winnendaele, échéant annuellement le 22 Septembre (cette date est erronée), hypothéquée sur la susdite propriété	326-40
2° Dix-francs vingt centimes pour intérêts échus depuis le 22 Septembre dernier jusqu'aujourd'hui.	10-20
	336-60

» Le dit remboursement est autorisé par lettre du directeur de l'enregistrement et des domaines, en date du 4 Mai 1842. N° 151.

» Thourout, le 7 Mai 1800 quarante-deux.

» Le receveur de l'enregistrement et des domaines,

» *Signé:* De Ro. »

Quant aux faits de possession qui se sont accomplis depuis l'interversion de titre opérée par les lois révolutionnaires, ils sont tels qu'ils suffisent pour former un titre à eux seuls aux yeux de la loi. Depuis la suppression de la féodalité, la jouissance des habitants a absorbé la totalité des produits de la bruyère, ils ont fait des plantations, ils ont passé des baux pour la concession de la chasse, de la pêche, ils ont soutenu des procès,

en un mot, ils ont recueilli tous les avantages, en même temps qu'ils ont porté toutes les charges, comme contributions, entretien des chemins et rigoles. Or, la possession *animo domini* à titre de propriétaire, ne consiste à l'égard des biens communaux que dans la jouissance commune et illimitée; d'où il suit que lorsque ces actes de jouissance sont exercés d'une manière illimitée, ceux-ci caractérisent une véritable possession civile. Il n'en faut pas davantage pour pouvoir prescrire. « Pour pouvoir prescrire, dit le code, Art. 2229, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire. »

2° Déduction tirée de l'acte de concession.

La bruyère est un bien *communal*, appartenant en toute propriété à une section de la commune de Ruddervoorde, et à une section de la commune de Zweveezeele; c'est-à-dire, aux habitants de cette partie de la seigneurie de Winnendaele qui s'étendait sur ces deux communes.

Qu'est-ce qu'un bien communal? L'Art. 1 de la loi du 10 Juin 1793, répond: « Les biens communaux sont ceux sur la propriété ou le produit desquels, tous les habitants d'une ou plusieurs communes, ou d'une section de commune, ont un droit commun. » Ce droit commun ne peut donc appartenir qu'à ceux qui ont la qualité d'habitant, et appartient à eux seuls.

Cette qualité de *bien communal* ne peut être contestée à notre bruyère. Elle fut reconnue par un arrêt solennel de la cour de cassation, dont voici le narré et le texte, tel qu'il se trouve dans Dalloz, *Jurisprudence du* XIX*e* *siècle*, Voc° *communes*, 1re section, 1re espèce.

Arrêt de la cour de cassation dans le procès De Croeser.

» *Les habitants d'une commune ne sont pas recevables à réclamer* ut singuli *un droit qui leur appartient* ut universi; *s'ils forment une commune ou même une section de commune, ils ne peuvent procéder en justice que par le ministère de leurs représentants légaux, autorisés valablement par l'autorité administrative.* (L. 10 Juin 1793, sect. I, art. 1 et 2; l. 29 vend. an 5.)

» *La nullité des jugements rendus même en faveur de ces habitants, nullité prise du défaut de qualité des habitants, soit de la commune, soit de la section de commune, peut être proposée, pour la première fois, en cassation, et d'office par le ministère public.*

(De Croeser contre la commune de Ruddervoorde, etc.)

» Le 25 vend. an 9, Louis Maertens et Marc Saelens, agissant tant pour eux-mêmes qu'au nom et comme fondés de pouvoir des autres habitants et *commun peuple* du ci-devant pays de Winnendaele, font assigner le sieur De Croeser devant le juge de paix, pour voir dire que mal à propos il les a troublés dans leur possession annale de faire paître leurs bestiaux dans la bruyère *Het Vry geweyd,* d'y prendre de l'eau, d'y couper de l'herbe, d'y extraire de la tourbe, d'y rouir du lin, et qu'ils seront maintenus dans cette possession avec dommages-intérêts et dépens. — Le 5 frim. jugement qui adjuge ces conclusions. — Le sieur De Croeser n'avait pas opposé le défaut de qualité des demandeurs devant le premier juge; il l'oppose sur l'appel. — Les intimés répondent que le droit dans lequel ils demandent à être maintenus est, à la vérité, commun à tous les habitants; mais qu'il est aussi et par cela même

commun à chacun d'eux, et qu'ils plaident non pas *ut universi*, mais *ut singuli*. Cette réponse est accueillie par le trib. civ. de Bruges, qui, le 7 Nivôse an X, confirme le jugement du juge de paix.

» Pourvoi en cassation de la part du sieur De Croeser.

ARRÊT.

» LA COUR, — sur les concl. de M. Lecoutour, subst.; — Vu les art. 1 et 2, sect. 1re de la loi du 10 Juin 1793, ainsi conçus:

» Article premier. Les biens communaux sont ceux sur » la propriété ou le produit desquels tous les habitants » d'une ou plusieurs communes ou d'une section de com- » munes, ont un droit commun.

» Article deux. Une commune est une société de citoyens » unis par des rélations locales, soit qu'elle forme une » municipalité particulière, soit qu'elle fasse *partie d'une* » *autre municipalité*. »

» Vu pareillement la loi du vingt-neuf vendémiaire, an cinq, portant:

» Article premier. Le droit de suivre les actions qui » intéressent uniquement les communes, est confié aux » agents ou à leur défaut à leurs adjoints.

» Article deux. Dans les communes au-dessus de cinq » mille âmes, le droit de suivre les actions qui les intéres- » sent est attribué à l'officier municipal, qui sera choisi à » cet effet par l'administration municipale.

» Article trois. Les agents ou leurs adjoints, les officiers » municipaux, ne pourront suivre aucune action devant les » autorités constituées, *sans y être préalablement* autorisés » par l'administration centrale du département, après avoir » pris l'avis de l'administration municipale. »

» Attendu qu'en droit, il résulte de l'art. 2 de la loi du 10 Juin 1793, que les habitants du canton appelé le *pays de Winnendaele*, peuvent former une commune, encore bien que ce pays soit situé dans le ressort de deux municipalités distinctes et séparées; — Attendu qu'en fait tant par sentence du conseil de Gand, du 17 Juillet 1706, et la transaction du 14 Juillet 1711, produite par les défendeurs eux-mêmes, dans lesquelles les citoyens de ce pays sont qualifiés de *manans communs*, de *communs habitants du coin de Winnendaele*, que par les autres pièces du procès dans lesquelles Louis Maertens et Marc Saelens se disent agir au nom du *commun peuple*, il est établi non-seulement que la réunion de ces habitants forme effectivement une commune, mais encore que c'est à titre de droit communal et au nom de la communauté entière, qu'il a été formé action en complainte et réintégrande contre le sieur De Croeser; — Attendu enfin que cette action qui, d'après les dispositions de la loi du 29 vend. an 5, ne pouvait être intentée et poursuivie que par un agent public, et avec l'autorisation préalable de l'autorité administrative supérieure, l'a été, sans aucune autorisation, par deux des habitants, (ne paraissant revêtus d'aucun caractère public), comme fondés de pouvoir des autres habitants et *commun peuple* du pays de Winnendaele, ce qui est une contravention manifeste à cette loi du 29 vend. an 5; — Casse. »

» Du 29 Frim. an XII.—C. cass.; sect. civ.—M. Lasaudade, pr. d'âge. — M. Rupérou, rapp. — MM. Guichard et Chabroud, av. »

Ce procès, qui dura sept ans et coûta près de dix mille francs à la seule partie demanderesse, finit par une transaction approuvée par décret impérial du 10 Février 1811.

Voici le texte de cette pièce:

» TRANSACTION conclue sur procès entre Monsieur Vincent-Joseph De Croeser, rentier demeurant à Bruges, d'une part.

» Et Messieurs Joseph Verhoye, en sa qualité de maire de la commune de Ruddervoorde, et Pierre-Joseph Le Clercq, maire de la commune de Zwevezeele, représentant respectivement la communauté des habitans qui demeurent sur la portion des dites communes, où sous l'ancien régime s'étendait la juridiction de la ci-devant seigneurie de Winnendaele, et les Ayant droit qui se trouvent dans la dite étendue.

» Par contrat de vente sous seing privé, conclu à Bruges le premier Vendémiaire an neuf, ou vingt-trois Septembre mil huit cent, enregistré audit lieu le seize Germinal an X, qui a reçu cent soixante francs pour double droit et subvention, Monsieur Louis-François De Carnin avait cédé à Monsieur Vincent De Croeser une masse de cent quarante-sept mesures, une ligne, ancienne mesure, formant soixante cinq hectares, dix-sept ares, cinquante cinq centiares nouvelle mesure, consistant en bruyère et étangs sis dans les communes de Ruddervoorde et Zweveseele.

» Muni de ce titre, Monsieur De Croeser avait commencé à bâtir une habitation sur la bruyère, à en cultiver une partie, en desséchant plusieurs étangs ou viviers.

» Les habitans de Zwevezeele et de Ruddervoorde ici représentés par leurs maires respectifs, qui avaient joui plus de trois siècles, de l'usage de ces bruyères et étangs, notamment en y envoyant paître leurs bestiaux, coupant des tourbes et des joncs, rouissant leur lin et en tirant d'autres profits, s'en sont vus privé tout-à-coup par le fait de Monsieur De Croeser.

» De là est née l'action possessoire que les dits habitants ont intentée contre Monsieur de Croeser devant le juge-de-paix du canton de Pitthem, tendante à être maintenus dans leur libre jouissance et paisible possession; et en effet le juge de paix, par son jugement du cinq Frimaire an neuf, enregistré à Thielt le treize du dit mois par Le Fevre qui a reçu un franc un décime, les dits habitants furent maintenus dans leur possession.

» Sur l'appel de Monsieur De Croeser, le tribunal civil du premier arrondissement de la Lys séant à Bruges, par son arrêt du sept Nivose an X, enregistré à Bruges le vingt-trois Pluviose suivant, par Filon, qui à reçu les droits, faisant droit par nouveau jugement, maintint et garda également les intimés dans leurs possession.

» Monsieur De Croeser se pourvut en cassation, et la cour de cassation, par arrêt du vingt-neuf Frimaire an XII, cassa le jugement du tribunal civil de Bruges pour le motif que l'action aurait dû être poursuivie par un agent public, au lieu de l'être par les habitants eux-mêmes nominativement, et non sans l'autorisation préalable de l'autorité administrative.

» Cet arrêt, enregistré à Paris le dix-neuf Pluviose an XII, au droit de vingt-cinq francs vingt-cinq centimes, renvoya les parties devant le tribunal civil de Furnes.

» Le tribunal de Furnes, par son jugement du vingt-sept Juin mil huit cent sept, enregistré le sept Août suivant, au droit de dix-neuf francs quatre-vingt centimes, annulla aussi le jugement du juge-de-paix de Pitthem ci-dessus mentionné, déclara les habitants sans qualité pour agir en leur nom en maintenue de leur possession et les condamna à des dommages-intérêts et aux dépens.

» Les contendants, après environ sept années de procédure, se virent réculés au point d'où ils étaient partis,

et désirant mettre une fin à leurs différends pour éviter d'autres frais, et sous l'agréation de l'autorité supérieure, ont conclu la transaction suivante, savoir :

» Art. 1. Monsieur De Croeser aura et retiendra en toute propriété, pour lui, ses hoirs et successeurs, à perpétuité, la quantité de vingt-huit mesures de terre, formant douze hectares trente-huit ares, soixante-trois centiares, à prendre dans l'étang, nommé le *Werf-Vyver*, bornée à l'ouest par les prairies dites *Schraege Meerschen*, au nord par la propriété de Monsieur Van Lichtervelde et par le pâturage de la communauté des habitants qui sont parties en cette, à l'est et au sud par le même pâturage; la communauté susdite renonce par conséquent à tout droit sur la dite propriété cédée.

» Art. 2. Pour arriver à sa dite propriété, Monsieur De Croeser aura droit de passer avec chevaux et chariots et autrement, par l'allée ou *dreve* qui a son débouché dans le chemin public de Roulers, vis-à-vis le cabaret sous l'enseigne du *Petit Van*.

» Art. 3. Il sera tenu d'établir à ses frais et sur sa propriété ci-dessus déterminée, des clôtures ou fossés d'une solidité et d'une étendue suffisante pour prévenir l'incursion des bestiaux que la communauté des habitants pourra laisser pâturer à l'entour de la dite propriété; de sorte que s'il arrivait que quelqu'animal franchissait les dites clôtures ou fossés et causait des dommages à Monsieur De Croeser ou ses succeseurs, la communauté des habitants ni aucun d'eux ne pourra en être responsable, ni être inquiétée par qui que ce soit de ce chef.

» Art. 4. Il paiera les contributions et autres charges afférentes à la dite propriété, à commencer dès le premier Janvier mil huit cent neuf.

» Art. 5. Les obstacles mis à la perception des deniers

provenus de la vente des fruits pendant par racines sur le terrein contentieux sont levés, et Monsieur De Croeser pourra les exiger de Monsieur Custis, acheteur ou s'en arranger avec lui comme il le trouvera convenir.

» Art. 6. Monsieur De Croeser se contentant de la propriété ci-dessus individuée à l'article 1, cède et abandonne à la communauté des habitants susnommés tous les autres droits qu'il a acquis par le contrat de vente du premier Vendemiaire an IX, ci-dessus mentionné, se devestissant du surplus de la propriété qui fait l'objet du dit contrat pour en investir la dite communauté qui en jouira en toute propriété avec promesse de garantie en cas d'éviction, à quel effet il a remis à Monsieur Le Maire de Ruddervoorde le dit contrat d'achat et autres titres y rélatifs.

» Art. 7. Il est convenu que Monsieur De Croeser ni ses successeurs ne pourront jamais bâtir ou laisser bâtir sur la propriété cedée par l'article premier, si ce n'est une petite maisonnette pour le logement d'un surveillant.

» Art. 8. Dans aucun cas, ni le propriétaire du terrein cedé à l'article 1 ci-dessus, ni ses successeurs ou ayant cause, ni leur surveillant, ni leurs locataires n'auront droit à participer aux avantages de la communauté des habitants de Zwevezeele et de Ruddervoorde, de laquelle communauté ils sont exclus à perpétuité.

» Art. 9. Au moyen de la présente transaction, toutes les contestations existantes entre parties viennent à cesser, tous procès sont éteints et anéantis à jamais, et les frais resteront respectivement compensés.

» Art. 10. La présente a été faite en quadruple, à Ruddervoorde ce onze Novembre mil huit cent huit. »

(Suivent les signatures.)

Puisque nous venons d'établir que la bruyère appartient non à toute une commune, mais à deux sections de commune, il importe de bien déterminer la position *administrative* d'une section de commune. Posons donc quelques principes.

Une section de commune peut, 1° posséder.

1° Une section de commune peut avoir des biens communaux proprement dits, qui lui soient propres, qui ne soient pas la propriété de la commune entière. La définition d'un bien communal, donnée plus haut par la loi du 10 Juin 1793, le prouve suffisamment. Cette loi qui règle le partage des biens communaux, part de ce principe, lorsqu'elle dit à l'art. 2 : les habitants *seuls de la section qui jouissait du bien communal*, auront droit au partage.

2° Administrer.

2° L'autorité communale n'est investie par la loi que de l'administration des biens qui appartiennent à la commune entière. Les communaux appartenant à une section de commune doivent avoir une administration séparée.

« Les communaux, dit Rapsaet, *Analyse de l'origine et* » *des progrès des Belges*. Edit. 1839, tome 4, page 522, ne » sont pas des biens de la commune, ce ne sont que des » biens de *canton* ou de *section* d'une commune ou village. » Aussi les voit-on communément régis par un maître ou » syndic particulier élu par les habitants de la section, avec » un conseil pris dans le sein du canton, qui en règlent » et en repartissent les impositions, qu'un collecteur par» ticulier perçoit et qui n'en est comptable qu'à l'assemblée » des membres de la section, sans que la municipalité » du village ait droit de s'immiscer dans cette adminis» tration. »

Effectivement c'est ainsi que la chose se passe relativement à notre bruyère. L'acte de donation a institué le corps des chefs-hommes (*hoofd-mannen*), au nombre de neuf. C'est-là le conseil. Le rôle de cotisation est arrêté par ce conseil. Actuellement un demi franc par tête de bétail et un demi franc par ménage de ceux qui n'ont pas de bétail, mais n'en jouissent pas moins de la bruyère, en y coupant de la tourbe à discrétion, telle est la cotisation qui suffit à couvrir les frais de cette administration, dont la dépense principale consiste dans le payement de la contribution foncière. Le recouvrement du rôle de cotisation s'adjuge au rabais à celui des chefs-hommes qui se contente du moindre salaire. Cette année la mise à prix était de 40 francs, et le rôle fut définitivement adjugé au chef-homme Jean Christiaens pour 28 francs de salaire. C'est ce qui s'appele: *de rolle pachten*. Ceci se fait chaque année dans l'assemblée générale des ayant-droit, à la Saint-Jean d'été, époque fixée par l'acte pour la reddition du compte.

Ce corps administratif se trouve vis-à-vis de l'autorité communale, à peu de choses près, dans une position pareille à celle des bureaux de bienfaisance et des conseils de fabrique.

En effet, le décret du 9 Brumaire, an XIII, dit à l'art. 4: *Les communautés d'habitants pourront délibérer par l'organe des conseils communaux, un nouveau mode de jouissance*. Les sections de commune, ou leurs représentants, les chefs-hommes, peuvent donc délibérer, mais leur délibération doit passer *par l'organe du conseil communal*. Et ce qui est décisif sur ce point, c'est qu'un arrêté du 24 Germinal, an XI, a voulu que, dans le cas qu'un procès s'entame entre deux sections d'une même commune, l'action soit suivie par un syndic ou

agent à élire, et stipule tout particulièrement que ce choix ne peut tomber ni sur le maire, ni sur l'adjoint de la commune. Dans ce cas, la section de commune ne peut plaider sans le ministère de l'agent *préposé à l'administration de ses biens* (DALLOZ, *Jurisprudence du* XIXe *siècle*, Voc^o *Communes*, 1re section, 3e espèce). Donc il faut que la section ait une administration à elle, si elle a des biens.

3° Elle peut aliéner.

Une commune, une section de commune peuvent aliéner. Ce principe est incontestable; mais aucune aliénation ne peut plus avoir lieu sans le consentement de la section intéressée, sans le consentement du conseil de la commune dont elle fait partie, sans l'avis de la députation provinciale, et sans l'autorisation du roi (Art. 76 de la loi communale).

Ayant, par tout ce qui précède, dessiné nettement la position des deux sections des communes de Ruddervoorde et de Zwevezeele; ayant prouvé qu'elles POSSÈDENT, qu'elles ADMINISTRENT et qu'elles peuvent ALIÉNER, il importe de passer à l'examen de plusieurs autres questions, non moins importantes que celles que nous avons déjà traitées. Mais nous devons d'abord donner, comme base à ces nouvelles questions, une idée de l'état actuel de la bruyère, afin qu'on puisse juger ensuite s'il est à désirer que cet état actuel soit modifié.

Etat actuel de la bruyère. Son insalubrité.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler la commission médicale de la province, qui a été chargée d'une enquête sur les lieux, relativement à une fièvre

endémique qui y règne, et qui est connue dans le pays sous le nom de *Veldstier*. Voici son

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE GOUVERNEUR DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE, SUR L'ÉTAT SANITAIRE DE LA POPULATION D'UNE BRUYÈRE, SITUÉE ENTRE LES COMMUNES DE ZWEVEZEELE, DE LICHTERVELDE ET DE RUDDERVOORDE, PAR LA COMMISSION MÉDICALE DE LA PROVINCE (1).

Graviora quæ ex cœli, terræque insalubritate oriuntur mala per nostram diligentiam leviora fieri possunt. VARRO, *de Re rustica*, Lib. XII.

L'expérience a depuis longtemps demontré la pernicieuse influence qu'exerce sur l'état sanitaire de ses habitants une terre inculte et couverte d'eaux stagnantes; depuis longtemps elle a prouvé aussi qu'en rendant cette terre à la culture, non seulement on ouvre une source d'abondance et l'on convertit la misère en richesse, mais qu'on détruit à jamais cette cause d'insalubrité.

Sans sortir de notre pays, les *Grandes Moëres* près de Furnes, rendues à la culture par les frères Herwyn, il y a près de 50 ans, en sont une preuve, que chaque jour vient rendre plus évidente. D'après Mr De Keuwer, médecin à Furnes (2) et d'après la notorieté publique, ce pays autrefois un foyer éternel de maladies, depuis le convertissement de ces marais en terre cultivée, ne le cède plus en rien sous le rapport de la salubrité, à aucune autre contrée de la Belgique et a cessé complètement de mériter la mauvaise réputation qui lui était échue.

On ne peut donc assez applaudir à la communication faite par Mr le Dr Pattyn, de Zwevezeele, à la société Médico-

(1) Commissaires: MM. DE MEYER et DE LAHAYE, Rapporteur.
(2) *Annales de la Société Médico-Chirurgicale de Bruges*, Tome 1, page 106.

Chirurgicale de Bruges, sur l'état sanitaire des habitants d'une bruyère enclavée entre sa commune et celle de Ruddervoorde, communication sur laquelle Mr le Gouverneur de la Flandre-Occidentale demande des éclaircissements à la Commission médicale de la Province.

Les membres de la Commission, chargés de vérifier les renseignements fournis par Mr le Dr Pattyn, doivent d'abord déclarer qu'il leur a été impossible de recueillir les données précises que Mr le Gouverneur leur demande sur le nombre d'individus atteints annuellement par la fièvre intermittente endémique en ces lieux, et d'établir le rapport de ce nombre avec celui de la population. Un grand nombre de ces malades ne réclament pas des secours médicaux; ils laissent traîner leur mal, ou ils y opposent des remèdes vulgaires et leur maladie reste ignorée. D'autre part, il n'est pas facile de se mettre en relation avec la population qui est très-appréhensive de laisser scruter son intérieur par des étrangers, qu'ils soupçonnent de suite de nourrir l'intention de vouloir attenter à leurs *privilèges*. Un autre obstacle pour arriver au rapport demandé, est le peu d'accord qui règne entre les médecins de la localité sur l'existence ou le caractère de la maladie endémique. Mr De Pla, chirurgien à Ruddervoorde, a déclaré n'avoir rencontré que fort rarement la fièvre intermittente, à tel point qu'il a à peine eu l'occasion d'administrer le sulfate de quinine. Et cependant la plus forte portion de la population de la Bruyère se trouvant dans la commune de Ruddervoorde, est soumise à ses soins et ne peut être appréciée par Mr le Dr Pattyn.

Néanmoins s'il a été impossible de déterminer le nombre annuel de malades atteints par la fièvre endémique de la Bruyère, les membres de la Commission ont pu s'assurer que cette fièvre y règne, qu'elle atteint généralement, après quelques semaines de séjour, les personnes qui, venues

d'un autre endroit de la commune ou de communes environnantes, se fixent sur les terres riveraines de la Bruyère, nous disons sur les terres riveraines, *car sur la Bruyère elle-même aucune habitation ne peut être construite, la maindе l'homme ne pouvant toucher à cette terre que l'on dirait maudite.* Dans toutes les maisonnettes que l'un de nous a parcourues avec M^r le docteur Pattyn, l'existence de cette fièvre a été avouée par les habitants, qui la désignent sous le nom de *Veldstier.* Chez quelques-uns cette maladie existait encore actuellement, tels que l'épouse Louis Van Den Berghe, l'épouse Emmanuel Walgraeve chez qui nous avons reconnu une pneumonie, compliquée de la fièvre endémique: Ferdinand Rouvier était convalescent d'une fièvre intermittente qui avait duré plusieurs mois; des enfants d'Emmanuel Van Doorne, l'un était mort il y a huit jours, l'autre était en danger. Toutes ces habitations étaient à quelques pas de distance l'une de l'autre. Indépendamment de cette fièvre à forme intermittente, il existe en outre, et ici les praticiens susdits sont parfaitement d'accord, il existe, disons-nous, un état particulier de l'économie animale, dû également à l'influence de la Bruyère, et qui se manifeste dans toute l'habitude extérieure, mais particulièrement par des gonflements glandulaires, surtout du mesentère, des déviations du système osseux etc. Les enfants portent cette empreinte encore plus que les adultes. Nous en avons vus dont le système osseux était si vicieusement développé, que les organes contenus dans le thorax pouvaient à peine remplir leurs fonctions: ainsi la circulation et la respiration offraient une telle gêne, qu'au moindre mouvement la suffocation paraissait imminente.

Maintenant que nous avons constaté le mal, il ne sera pas difficile de répondre à M^r le Gouverneur, quelles en sont les causes ainsi que les moyens d'y porter remède.

Les causes sont l'état inculte de la Bruyère, qui se couvre conséquemment d'eaux stagnantes. Trente mares environ d'eau sans issue sont disséminées sur une surface de 900 mesures et sont autant de foyers d'où s'exhalent les émanations morbifiques. Les mêmes causes ont été constatées dans tous les temps et dans tous les lieux. Qu'on lise l'*Histoire des marais et des maladies causées par les emanations des eaux stagnantes*, par le docteur Monfalcon, et l'on sera frappé de l'uniformité des résultats emmenés par les mêmes circonstances (sauf les modifications apportées par les climats), en Europe, en Amérique et partout où l'esprit observateur a porté ses investigations sur le même objet.

La nature de la cause emporte l'indication du remède. Partout en effet, où l'on a rendu ces terres à la culture, et où par des procédés que l'art indique, on a donné issue aux eaux stagnantes, ou même lorsqu'étant dans l'impossibilité de les évacuer, on leur a donné la profondeur nécessaire, partout aussi la maladie a disparu.

Si cependant par des motifs de droit, qu'il serait à désirer que la législature fit disparaître, l'on fut dans l'impossibilité de porter le remède si loin, il resterait toujours au pouvoir de l'administration de prendre les deux mesures suivantes, qui remédieraient au moins en partie au mal, et qui adoptées pour cause de salubrité publique, pourraient être exécutées en dépit de tous les obstacles :

1° Fournir un écoulement aux eaux stagnantes;

2° Interdire aux communes de laisser bâtir de nouvelles habitations sur les terres riveraines, ayant droit de pâturage.

Fait à Bruges, le 13 Octobre 1841.

De Lahaye.

Il n'y a rien à ajouter à ce rapport. L'insalubrité est constatée. La cause du mal et le remède sont indiqués. *Les causes sont: l'état inculte de la bruyère, qui se couvre conséquemment d'eaux stagnantes. Trente mares d'eau sans issue sont disséminées sur une surface de 900 mesures, et sont autant de foyers d'où s'exhalent les émanations morbifiques. La nature de la cause emporte l'indication du remède: rendre ces terres à la culture, donner un écoulement aux eaux stagnantes.*

Voilà quant au sol. Quant aux habitations, il faut remarquer, ainsi que le dit le rapport, que sur la bruyère elle-même aucune habitation ne peut être construite, *la main de l'homme ne pouvant toucher à cette terre que l'on dirait maudite.* Cependant en moins de trente ans le nombre des habitations s'est doublé; en 1810, on ne trouva que 120 feux, aujourd'hui il y en a 243. Voici à quoi tient cette augmentation. D'après la charte, la donation n'est pas faite indistinctement à tous et à chacun des habitants de la seigneurie dans les paroisses de Ruddervoorde et de Zwevezeele, mais uniquement à ceux de ces habitants *qui payent la redevance annuelle à notre Vierschaere de Winnendaele* (*Die met onzer voornoemder Vierschaere van Winnendaele elcx jaers settinghe ende pointinghe ghelden*). Cette redevance était une charge personnelle payée au seigneur à simple titre de protection, pour droit d'*hôte;* et comme cette redevance ne se payait pas par les prolétaires, les indigents, ceux-ci furent donc exclus et privés de la jouissance, aussi longtemps que dura l'ancien régime. Aujourd'hui que cette redevance féodale est abolie et qu'il n'y a rien qu'on puisse mettre légalement à la charge de ces habitants pour la remplacer, la jouissance est accordée à quiconque réussit à se faire un gîte sur l'ancienne terre de la sei-

gneurie. Malheureusement on ne réussit à cela que trop bien. Moyennant quelques verges de terre prises en emphytéose, en mendiant ci et là quelques pièces de bois et quelques briques, on se fait une cabane au bout de quelques semaines, et l'on s'installe modestement comme co-propriétaire du *Geweyd*. C'est-là véritablement un abus; cette augmentation de population pauvre va directement contre l'intention de la charte, et n'est pas même sans quelque danger pour la sécurité publique. C'est principalement dans ces cabanes que l'on rencontre le *Veldstier*.

Son peu de produit.

Mais l'excès du mal en sera le remède. Le nombre de ceux qui jouissent de la bruyère s'étant tellement accru surtout en population pauvre, la jouissanee commence à se réduire à bien peu de chose pour ehacun d'eux. A l'heure qu'il est, la bruyère est véritablement écorchée par les *Turfkappers*. Il y a, comme j'ai dit plus haut, 243 feux d'ayant-droit. Plus de la moitié n'a d'autre chauffage que la tourbe de la bruyère. Ne prenons cependant pour terme moyen de la consommation de chaque ménage que quatre charretées de tourbe par an et nous trouverons que les 900 mesures dont un bon tiers est occupé par des mares d'eau et des viviers, et ne produit par conséquent pas de tourbe, doivent en fournir par an 972 charretées. Ce qui est impossible, de sorte que le *Geweyd* ne suffit plus aux besoins de chauffage de la population. Il en est de même du pâturage. La maigreur des vaches qui fréquentent la bruyère est devenue proverbiale. Les parties de bon pâturage y sont trop clairsémées, pour pouvoir nourrir convenablement les 285 têtes de bétail qui doivent en vivre.

Pour achever de prouver la stérilité actuelle de la bruyère, ayons recours au cadastre.

La contenance totale du *Vry Geweyd* sur les trois communes est de H. 338-53-60 centiares, et le revenu imposable ne monte qu'à la somme de Fr. 2949-28. C'est donc encore moins de Fr. 9 par hectare. Il y a dans la bruyère des terres médiocres, il est vrai, mais il y en a aussi de première qualité. Si les unes comme les autres étaient livrées à la culture, ce revenu pourrait être triplé. La seule commune de Ruddervoorde subit tous les ans une perte négative de plusieurs milliers de francs à raison de ce défaut de culture; c'est-à-dire, que la nature donnerait un produit net de trente, quarante mille francs par an de plus, s'il était permis à l'industrie de l'homme de venir à son aide.

Cette description de l'état actuel de la bruyère est si vraie et en même temps si triste, que tout homme impartial doit avouer qu'une modification radicale ne peut se faire trop tót.

Lorsque le but qui a présidé à la formation d'une association n'existe plus, cette association tend par sa nature à se dissoudre. C'est le cas de l'association du *Vry Geweyd.*

Pour le démontrer, remontons à l'origine, à la cause qui donna naissance à la communauté susdite. Comment ces deux sections de commune se formèrent-elles? Elles se formèrent du moment que le seigneur de Winnendaele eut donné cette vaste bruyère en jouissance commune à tous ceux qui étaient établis, ou qui viendraient s'établir dans cette partie de sa seigneurie. C'est donc cette communauté d'intérêts, qui donna naissance à la formation de la section. Cet intérêt commun en est le lien et la base. Plus cet intérêt faiblit, plus l'association est près

de se rompre; or, on vient de voir comme cet intérêt s'affaiblit de jour en jour.

D'ailleurs le but de la donation est déjà outre-passé depuis longtemps, de telle manière qu'aujourd'hui elle mène plutôt à un but opposé. Dans quel but le seigneur fit-il ce don? Dans le but d'attirer non des prolétaires et une population utile et laborieuse sur cette partie abandonnée et déserte de sa seigneurie. Or, ce but est rempli à tel point, que la bruyère a cessé d'être un moyen, et commence plutôt à devenir un obstacle réel à toute augmentation utile de population; à moins qu'on ne veuille prendre pour telle les cent vingt maisonnettes et cabanes construites depuis une trentaine d'années.

Nécessité de son défrichement.

Arracher donc cette terre inculte et sauvage à son insalubrité, convertir la bruyère en terres fertiles, tel est le vœu, le cri général, même de ceux qui l'exploitent actuellement.

Mais quel est le moyen le plus propre pour obtenir ce grand résultat, le défrichement du *Geweyd?* Le défrichement par les sectionnaires eux-mêmes est moralement impossible, cela se prouve aisément. Le défrichement serait partiel ou total. S'il est partiel, on réduira le pacage, on lui enlèvera les meilleures parties pour les cultiver. Or, le pacage est déjà trop restreint, et les ayant-droit ne consentiront jamais à ce qu'on le restreigne davantage. Ou bien le défrichement sera total, s'étendra sur toute la bruyère. Or, cette opération surpasse les forces de l'association; car ces vastes terrains exigeraient, pour leur culture, la construction de plusieurs fermes, l'emploi d'un grand personnel etc. toutes choses qui demandent un ensemble de vues et d'organi-

sation dont cette association n'est pas susceptible. Le défrichement doit donc être le fait de l'industrie privée, et par conséquent, il n'y a d'autre moyen que de diviser la bruyère en lots et de la vendre. Ainsi se dissoudrait une association, dont l'existence ne répond plus au but qui l'a créée et chaque ayant-droit s'en irait avec une part du produit de la vente, en compensation de la jouissance qu'il doit perdre.

Nécessité de la vendre.

La vente donc de la bruyère, tel est l'unique moyen de parvenir à son défrichement. Heureusement on ne regarde plus un bien communal comme inaliénable, comme frappé d'une sorte de substitution en faveur des habitants futurs. Admettre ce principe, ce serait rendre toute amélioration impossible, ce serait paralyser tout progrès, et empêcher à tout jamais, comme dans le cas présent, le développement de la richesse agricole.

J'admets volontiers avec Henrion de Pensey, *Des biens communaux*, édition de Paris, 1833, page 117, que la vente, pour être licite, doit avoir une juste cause; et cet auteur entend par juste cause, celle qui profite généralement à tous les habitants, et qui est de nature à porter son influence sur les générations futures. Dans le cas qui nous occupe, les habitants actuels ne veulent pas jouir aux dépens des habitants à venir, sans compensation pour eux. D'abord les habitants futurs seront privés de peu de chose, car la jouissance actuelle, vu le grand nombre des participants, est déjà si peu conséquente que chacun est disposé à y renoncer moyennant une indemnité. Ce facile abandon ne se rencontrerait pas, si la jouissance était très-avantageuse, ou plus ou moins nécessaire à leur exploitation.

Pour la perte d'une jouissance qui a cessé d'être utile

du moment qu'elle est devenue nuisible, les générations à venir trouveront une compensation plus que suffisante dans l'assainissement de la contrée, dans l'augmentation du bien-être général, produit par la mise en culture de cette vaste étendue de terrain, et dans des stipulations particulières que l'autorité royale ajoutera peut-être à l'autorisation de vendre.

Ce projet de vente peut se rattacher à la canalisation d'un grand ruisseau.

Pour le complet assainissement de la contrée, la culture du *Vry Geweyd* seule ne suffit pas, il faut donner un écoulement aux eaux stagnantes. Or, un ruisseau très-notable alimenté par d'autres ruisseaux qui amènent beaucoup d'eau des communes voisines, traverse toute la bruyère, reçoit ensuite la *Rink-beke,* ruisseau semblable à une rivière, qui prend sa source dans les *Rink-putten* à Eeghem-Capelle, et ils vont ensemble se perdre dans le canal de Gand, à Moerbrugge, après avoir traversé les communes de Wardamme et Oostcamp. Il y a deux siècles, ces courants-d'eau étaient déjà l'objet d'une étude spéciale. Ces veines, ces artères formées par la la nature, sont en effet de puissants moyens de fécondité, lorsqu'elles sont bien dirigées, mais elles deviennent des moyens de ruine et de dévastation, lorsqu'elles sont abandonnées à elles-mêmes. Il est surprenant que cette vérité soit si peu mise en pratique dans un pays éminemment agricole comme le nôtre. Le système des irrigations est encore en son enfance en Belgique. Les eaux sont laissées à elles-mêmes chez nous, au lieu que l'industrie devrait s'en emparer et les faire servir à féconder, à jour et point nommé, nos prairies et nos pâturages. Celui qui a vu l'*acqua borromea* en Lombardie reste émerveillé des pro-

diges en ce genre dont l'industrie de l'homme est capable.

A l'époque dont je parle, il y eut comme aujourd'hui, un grand mouvement vers les améliorations matérielles, c'est alors que se firent tous nos grands canaux; on jeta donc les yeux sur cet important courant-d'eau, on voulut même le rendre navigable, pour pouvoir cultiver d'autant mieux les vastes landes et bruyères qu'il traverse ou qui l'avoisinent. Comme on voit, le but était de développer par ce moyen la richesse agricole du pays; but excellent, mais qu'on n'a pû atteindre, parce qu'on se trompa dans le choix des moyens. On voulut approfondir, élargir, aligner le ruisseau, en un mot, on voulut le canaliser, au moyen de capitaux empruntés, et on ne donna d'autres garanties de remboursement de ces capitaux et des intérêts, que le revenu éventuel des péages à parcevoir sur ce nouveau canal en vertu d'un octroi royal, dont nous donnons ci-après le texte, traduit du flamand. Comme on le pense bien, toutes les bourses restèrent fermées, et le projet avorta.

Texte de l'*Octroi royal de l'an* 1653, qui accorde la canalisation du grand ruisseau, qui traverse les communes de Ruddervoorde, Wardamme et Oostcamp (1). Voyez la carte ci-contre.

Philippe par la grâce de Dieu roi de Castille, de Leon, d'Arragon, etc. etc. etc. à tous ceux qui ces présentes verront.

Savoir faisons que nous avons reçu l'humble supplique de ceux dont les propriétés sont situées près et aux en-

---

(1) Je dois la découverte et la communication de cette charte à mon infatigable collègue du Comité Directeur de la Société d'Émulation, M. l'abbé Van de Putte, à qui j'en témoigne ici publiquement ma reconnaissance. Elle fut trouvée dans les archives de l'ancienne abbaye des Dunes, qui possédait de grandes propriétés dans ces communes.

virons du ruisseau, venant du pont dit *Veldekensdam-brugge* (paroisse de Ruddervoorde), passant par la paroisse de Wardamme, se jetant dans le petit canal de Gruythuyse, paroisse d'Oostcamp, et de là dans la *Zuyd-leye* ou grand canal entre nos villes de Bruges et de Gand, dans l'appendance du pays du Franc;

Contenant que, pour l'avantage commun du pays et des paroisses situées près et aux environs du même ruisseau;

En considération de la difficulté des chemins dans la saison d'hiver pour transporter à Bruges et autres villes et pays d'alentour le bois et autres produits du sol de ces quartiers; aussi afin de pouvoir, au moyen du transport plus facile de l'engrais, mettre en culture quelques terres vagues et bruyères, situées à proximité;

Ils ont conçu le projet d'élargir, d'approfondir et de rendre navigable le même ruisseau l'étendue d'environ mille neuf cent verges.

Qu'à cet effet ils ont fait faire l'évaluation de la dépense du dit travail par un ingénieur assermenté, qu'ils en ont fait dresser carte figurative, et que la dépense a été évaluée à 49,000 florins;

Qu'ensuite ont été convoquées les paroisses et juridictions intéressées devant les bourgmestres et échevins du dit pays du Franc, pour délibérer s'il était bon et utile de donner suite au dit projet, et en cas d'affirmative, d'aviser aux moyens les plus propres à le mettre à exécution;

Qu'ils ont décidé, à la majorité des voix, que le dit projet était tout-à-fait dans l'intérêt des propriétaires et des paroisses circonvoisines.

Que, puisque le pays était déjà assez chargé, il était bon, pour faire face à la dépense, de demander notre octroi afin d'imposer un péage sur les marchandises qui

passeront en bateau par le dit canal, d'après le tarif qui suit:

Cent fagots . . . . *L.*	0-1-0
Charretée d'arbres, bois scié, lattes, cercles, écorces, charbons.	0-1-8
Bateau chargé de tourbes de bruyère.	0-5-0
Bilandre d'engrais	0-6-0
Moindre bateau ou *cogge*	0-3-0
Chaux par *kruysse*	0-0-4
Dalles bleues ou blanches le cent.	0-0-8
Briques rouges ou blanches le mille	0-0-4
Tuiles le cent.	0-0-2
Meules par pièce	0-2-0
Seigle, froment, avoine, sarrasin ou autre grain par *hoed*	0-0-4
Tonneau de carpes ou autre poisson.	0-1-0
Veau, porc, mouton ou agneau par tête. . . .	0-0-2
Pièce de vin	0-0-6
Tonneau de bierre	0-0-3
Sac de fruits	0-0-2
Pièce de toile	0-0-2

Les autres marchandises, d'après ce qui précède.

Le tout conformément à l'acte prédit de convocation et résolution.

Or comme les pétitionnaires ne peuvent faire approfondir et élargir le dit ruisseau, ni imposer le péage sur les marchandises sans notre octroi spécial, ils nous ont supplié humblement afin qu'il nous plaise de leur accorder à cette fin des lettres patentes et de consentir, (vû que le seigneur d'Oostcamp a depuis longtemps rendu navigable une partie du dit ruisseau sur une étendue de près de

trois cent verges, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de l'indemniser,) à ce qu'il lui soit accordé un péage de cinq sols par chaque bilandre chargé, et de cinq gros par chaque moindre bateau chargé qui passera ou repassera par la dite partie du canal.

Si est-il que Nous, considérant tout ce qui est dit ci-dessus, sur l'avis de nos chers et amés bourgmestres et échevins de notre pays du Franc, et inclinant à l'humble supplication et désir des requérants, *leur avons accordé et octroyé, leur accordons et octroyons* par les présentes, de notre grâce spéciale, qu'ils pourront approfondir et élargir le prédit ruisseau sur une étendue de mille et neuf cent verges, lever à cette fin par forme de rente les deniers nécessaires, et à cet effet nous consentons, pour le terme de douze ans, le péage sur les bateaux et les marchandises, comme il est spécifié ci-dessus, et à ce que le revenu de ces péages soit donné en hypothèque des rentes prédites; à la reserve cependant, et à condition que les suppliants soient tenus de présenter chaque année le compte du revenu des dits péages devant le bourgmestre et échevins du pays du Franc, auquel greffe les présentes lettres devront être enregistrées, et que chaque année, après les charges s'il en existe, on remboursera avec l'excédant du dit revenu, peu-à-peu les capitaux empruntés; et de plus à condition de payer à notre profit une reconnaissance de six cents florins, une fois.

A ces causes ordonnons à nos amés et féaux chefs-présidents et gens de notre grand conseil et conseil privé, président et gens de notre conseil en Flandre, et à tous nos officiers et juges à qui il appartiendra, qu'ils laisseront les dits suppliants jouir paisiblement et pleinement de ce notre présent octroi et grâce, pour le temps, aux

conditions et de la manière comme dit est, sans leur faire, ni souffrir qu'on leur fasse aucun empêchement à ce contraire. Car ainsi nous plait-il.

Donné dans notre ville de Bruxelles, le onzième jour du mois de Juillet de l'an de notre Seigneur mil six cent quarante et trois, et de nos règnes le trente troisième.

C. Ho. V[t].

Durant un laps de deux siècles, l'expérience n'a cessé de faire voir combien la première idée de nos ancêtres était sage, combien il est dans l'intérêt de tous de tirer parti, et un parti immense, de cette voie que la nature nous a faite. Mais il ne convient pas d'en faire un canal de navigation, il faut se borner à en faire un canal d'écoulement, qui puisse être en même temps un canal d'irrigation pour les prairies qui se trouvent sur son passage, et qu'il serait alors facile de multiplier à peu de frais et avec certitude de succès. Si en outre il peut se prêter à la petite navigation, pendant quelques mois de l'hiver, et servir ainsi au transport des engrais, ce sera un service important de plus. Tel est le genre de bienfait dont on pourrait doter ces localités, en même temps qu'on autorise la vente du *Geweyd*. Les moyens d'exécution ne manqueraient pas, comme sous le gouvernement espagnol. Car on aurait sous la main des ressources suffisantes en prélevant d'abord une somme sur le produit de la bruyère, qui se vendrait d'autant plus cher, que l'écoulement de ses eaux serait assuré. Ensuite un emprunt couvert par des centimes additionnels sur les communes intéressées, et calculés d'après le degré d'avantages que chaque commune devrait en retirer, une rétribution spéciale et par hectare sur les terrains qui jouiraient de l'irrigation, un subside de la province, et un subside de l'état seraient autant de moyens et de

garanties pour mener à bonne fin cette œuvre si éminemment avantageuse et patriotique.

Les propriétaires non habitants n'ont aucun droit au partage du prix de la vente.

Je viens à la dernière question, qui est la plus délicate de toutes, parce qu'elle touche à l'intérêt personnel. COMMENT *se fera le partage du prix de la vente et* ENTRE QUI? Je réponds nettement que d'après la charte elle-même et d'après des lois existantes, ce partage doit se faire *par parties égales, entre les chefs de famille ayant domicile dans la localité privilégiée.* Je vais prouver chacune de ces assertions. La charte donne à tous, sans distinction, la jouissance commune. Tous y obtiennent un égal droit; tous sont propriétaires au même titre, tous doivent donc avoir un égal droit aux bénéfices de la vente. Quant aux lois existantes, elles sont très-explicites. Un avis du conseil-d'état du 20 Juillet 1807, établit que le partage de biens communaux dont deux communes sont propriétaires par indivis, *doit être fait en raison du nombre de feux* par chaque commune. Un avis subséquent du conseil d'état, du 26 Avril 1808, confirme la décision première, il dit que ce mode de partage est le seul équitable et veut qu'il soit appliqué au partage de tous biens quelconques dont les communes veulent faire cesser l'indivis, soit par vente, soit par partage en nature.

La jurisprudence des tribunaux a été constamment conforme à ces principes.

Les propriétaires étrangers, qui possèdent des fermes situées dans le territoire privilégié, sont donc exclus; et même en vertu d'une autre disposition encore, prise directement contre eux, dans la loi du 10 Juin 1793, sur le partage des biens communaux. L'art. II de la 2e section

de cette loi, dont la publication partielle a été faite en Belgique, par l'arrêté du 6 Floréal an X, dit en toutes lettres: *les propriétaires non habitants n'auront aucun droit au partage.*

Cette dernière disposition est la seule qui rencontre de l'opposition; et si cette idée si philanthropique de défrichement doit rencontrer des adversaires, ce sera quelque intérêt personnel qui à tort se croira lésé, qui seul les lui suscitera. Cependant, comme nous ne voulons pas même avoir l'air de méconnaître aucun intérêt légal et fondé, et encore moins le froisser, voulant être juste avant tout, nous allons discuter contradictoirement la question des propriétaires *forains,* nous allons exposer aussi impartialement que possible, toutes les objections contre la loi qui les exclut, et tâcher de leur faire voir clairement que leurs objections ne sont pas fondées.

1° objection de ces propriétaires.

Voici le langage qu'ils tiennent: « J'ai acheté ma propriété à un prix plus élevé, à cause de la jouissance de la bruyère. Vous me faites donc un tort en m'enlevant cette jouissance, sans indemnité. »

Et l'on répond: « On ne vous enlève pas la jouissance, car vous ne l'avez jamais eue. Donc on ne vous fait pas tort. Si vous étiez venu mettre des bestiaux dans la bruyère, on les aurait saisis. Ce n'est qu'à l'*habitant* qu'appartient ce droit. Au moment que vous aviez acquis cette propriété bâtie, personne ne vous a garanti la continuation ou la perpétuité de l'existence de la bruyère. Vous êtes dans la position de celui qui a fait l'acquisition d'une auberge sur une route fréquentée. Certes, cette position de l'auberge a ajouté à sa valeur. Mais un temps vient qu'une route nouvelle se fait dans une autre direction, vous enlève

tout le passage, et fait ainsi un tort plus ou moins grand à votre auberge. Où est votre droit à l'indemnité? »

2me Objection.

« La loi, il est vrai, exige le domicile. Mais mon locataire n'a qu'un domicile précaire, dépendant de ma volonté. La maison qu'il occupe, il l'occupe pour moi et à ma place, il n'est autre chose que mon représentant. Participer au prix de vente de la bruyère est jouir d'un avantage qui dérive de ma propriété: or, un avantage pareil ne peut appartenir qu'au propriétaire. »

Réponse. « Participer au prix de vente de la bruyère est jouir non d'un avantage qui dérive de la propriété, mais d'un avantage qui dérive de la qualité d'*habitant*. Il est vrai cependant que votre locataire n'aurait pas, *sans vous*, la qualité d'habitant, si vous ne lui aviez pas loué votre propriété. C'est ce que sentent très bien ces mêmes locataires, qui ne voulant pas, pour un avantage momentané, se mettre mal avec leurs propriétaires, se sont dès à présent entendus avec eux, et leur ont cédé la moitié du bénéfice résultant de la vente, à condition que l'ancien bail soit modifié lors de la cessation de la jouissance de la bruyère. Cet arrangement est fort raisonnable et également dans l'intérêt des deux parties. Mais qu'on n'oublie pas qu'aux yeux de la loi, c'est le *domicile seul* qui donne droit direct et positif. Quant aux droits résultant *indirectement* de votre propriété, la loi ne s'en mêle pas, c'est là une affaire entre vous, et votre fermier. »

3e Objection.

« Pour pouvoir vendre, il faut posséder *animo domini;* or, un locataire ne possède pas *animo domini;* donc il ne peut pas vendre. »

Réponse. « Je commence par distinguer : Non, un locataire ne possède pas *animo domini* la propriété qu'il tient en bail de vous, mais il possède, comme co-propriétaire, la bruyère. Et je réponds par un raisonnement plus solide, que voici : un locataire, quoique locataire, possède *animo domini* et comme membre de l'association-propriétaire, la propriété pour la possession de laquelle l'incolat seul suffit ; or, la bruyère en question est une propriété pour la possession de laquelle l'incolat seul suffit ; donc le locataire la possède *animo domini*, donc il peut la vendre. »

4e Objection.

« Ce projet de vente est une véritable surprise. Admettons que la loi nous exclue, nous propriétaires, non habitants. Dans ce cas, donnez-nous un délai de cinq, de huit ans, jusqu'à ce que les baux actuels soient expirés. Alors par des conventions nouvelles avec nos locataires, nous dérogerons à la loi qui nous exclut, et nous verrons arriver le jour de la vente avec plaisir. »

Réponse. « Donnez-nous un délai de vingt, de trente ans, crieront d'autres propriétaires animés contre leurs emphytéotes, afin que les baux emphytéotiques expirés, puissent donner lieu à d'autres stipulations : et ainsi on n'en finirait jamais, si on devait se prêter à tous ces moyens dilatoires. Ce projet de vente n'est pas une surprise, et le propriétaire à tout le temps de se mettre en mesure avec son locataire. Enfin il faut convenir que jamais l'exécution d'une chose d'utilité publique ne s'est faite sans présenter quelques inconvénients, et qu'il faudrait renoncer à toute amélioration quelconque, si l'on voulait qu'elle fût du goût de tout le monde. »

Etat actuel du projet.

Le 14 Juin 1842, eut lieu une assemblée générale de tous les ayant-droit de Ruddervoorde, et dans l'après-dînée une autre assemblée générale de tous les ayant-droit de Zwevezeele. Je fus présent à ces deux assemblées, et dans chacune les ayant-droit sont convenus, par acte devant notaire, des stipulations suivantes: 1° Le partage du produit de la vente se fera par portions égales entre les chefs de famille ayant domicile. 2° L'expédition de l'acte avec les conditions de vente sera transmis au conseil des communes respectives de Ruddervoorde et de Zwevezeele, pour valoir comme demande formelle de l'autorisation de vendre. 3° Les neuf chefs-hommes sont autorisés à stipuler et signer les conditions de la vente et à signer les minutes des actes notariés, lors des adjudications provisoires et définitives, de telle sorte, qu'en cas d'absence ou de maladie, la signature d'un seul vaudra comme la signature de tous. 4° Le notaire de Ruddervoorde, de concert avec les chefs-hommes est autorisé, en cas d'autorisation de vendre, de faire faire toutes les opérations qui doivent précéder la vente; comme les tracés des chemins et communications, la formation des lots, de la carte figurative avec des copies litographiées etc. 5° Le notaire de Ruddervoorde est chargé de la vente, avec le concours du notaire de Zwevezeele, pour la partie située dans cette dernière commune. 6° La présente convention n'est valable que pour un an, de sorte que si l'autorisation royale n'est pas obtenue avant le 15 Juin 1843, la convention est nulle et comme non-avenue.

Comme il s'agit de la vente d'un bien communal, une décision, pour être valable, ne demande que l'assentiment de la majorité. Telle est la loi de pareille assemblée

délibérante, parce que c'est *l'être moral,* la section de commune, qui possède, et non l'individu. La loi du 10 Juin 1793 exigeait beaucoup moins. *Si le tiers des voix,* dit-elle, sect. 3, art. 9, *vote pour le partage, le partage sera décidé,* et l'art. 10 ajoute: *après cette détermination, la délibération qui portera le partage ne pourra plus être révoquée.* Mais cette partie de la loi n'a jamais été publiée en Belgique.

Dans l'assemblée des ayant-droit de Ruddervoorde, qui sont au nombre de 177, il n'y eut que 16 opposants, et 17 absents par vieillesse, maladie etc. et parmi les 144 adoptants, 4 sont partis sans signer la minute. Dans l'assemblée des ayant-droit de Zwevezeele, qui sont au nombre de 66, il n'y eut que 7 opposants, et 8 absents, et parmi les 51 adhérents, 5 se sont retirés sans signer.

Voilà où en sont les choses. Tout est fait de la part des habitants. Le reste dépend de l'autorité supérieure, et son zèle pour le bonheur de la patrie est trop éclairé, trop bien entendu, pour que nous n'ayons droit de croire qu'elle mettra tout en œuvre pour mener à bonne fin un projet dans lequel ont échoué tous les gouvernements étrangers qui ont pesé sur la Belgique depuis trois cents ans.

Bruges, 12 Juillet 1842.

J. O. Andries.

ARCHIVES

De la Province et de la Ville de Bruges.

Dans le rapport annuel fait au conseil provincial au mois de Juillet de la présente année, il se trouve un examen concis de l'état des archives de la province et de la ville de Bruges, qui permet de juger de l'ensemble des pièces que ces dépôts renferment. Comme ce rapport n'est tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires et que par conséquent beaucoup de personnes sont dans l'impossibilité de se le procurer, nous avons pensé être agréable aux lecteurs des Annales des Société d'émulation, en insérant ici cet examen :

L'archiviste poursuit avec activité la confection de l'inventaire des archives provinciales. Le zèle soutenu de M. Octave Delepierre permet à la Députation de vous soumettre actuellement le troisième volume contenant le sommaire de documents extrêmement intéressants. Ce volume termine la série des chartes, diplômes, vidimus et autres pièces de la même nature.

Cette partie qui embrasse la période du XIe au XVIIIe siècle, offre un haut intérêt historique : déjà plusieurs écrivains Belges et étrangers en ont parlé avec faveur.

Le quatrième volume ne sera pas moins important. Les matières qu'il présentera seront relatives aux comptes du Franc de Bruges. L'on sait qu'ils remontent à 1398. Ils sont classés et inventoriés, mais ils doivent encore subir l'analyse. Des détails concis sur tout ce qui concerne le commerce, les travaux publics, les subsides, les guerres qui ont désolé les Flandres, etc., en seront extraits et publiés; ils feront apprécier toute la valeur de ces documents financiers.

On l'a dit avec raison, les comptes rédigés par nos ancêtres fournissent une quantité de renseignements utiles que l'on chercherait vainement dans d'autres documents officiels; aussi, sont-ils les monuments les plus certains et les plus complets de notre histoire.

La députation a porté au budget de 1843, lequel vous sera soumis, les fonds nécessaires pour l'impression du 4e volume.

Nous passerons successivement en revue chacune des parties du dépôt.

La première section comprend les chartes: ces pièces sont conservées dans 68 cartons, l'inventaire analytique en est maintenant terminé.

La seconde renferme la collection des cartulaires au nombre de 52. Ils sont inventoriés et quelques-uns ont déjà été analysés. Dans son précédent rapport, la Députation a mentionné les volumes les plus importants de cette section.

Parmi les cartulaires, l'Archiviste a cru devoir ranger quatre gros volumes in-folio, contenant un grand nombre de documents de toute espèce, dont plusieurs sont des originaux. Ces volumes présentent des pièces très curieuses; nous en citerons quelques-unes:

« Observations sur la libre navigation et le commerce

» entre les provinces de Flandre et de Zélande. » Cette pièce est du XVIe siècle.

« Privilèges accordés à Bruges par S. M. I. pour rap-
» peler le commerce dans les murs de cette ville et empê-
» cher son entière ruine. »

Ce document ne porte point de date, mais l'écriture et le style appartiennent au commencement du XVIe siècle. Il est dit qu'à Bruges seulement, l'on pourra vendre en gros, toute espèce de drap d'Angleterre, nonobstant que lesdits draps soient bannis du pays de Flandre.

En voici un passage littéral :

« Les marchands ne payent aux deux halles de Bruges,
» que le bois et les chandelles qu'ils bruslent et pour
» la garde de chacun drap, que deux gros, et pour les
» officiers qui portent lesdits draps aux dites halles et
» ceux qui les mesurent, demy-gros. »

« Réponse des magistrats de Bruges aux demandes des
» marchands Anglais, concernant l'établissement et la
» résidence dans cette ville, d'une compagnie pour la
» vente de drap et autres marchandises. 13 Novembre
1526.

« Réclamation aux archiducs Albert et Isabelle, de la
» part des marchands Écossais qui entretenaient des rela-
» tions de commerce avec les Flandres, contre les édits
» prohibitifs de feu S. M. concernant l'importation et
» la vente de leurs marchandises. »

Cette requête donne des détails intéressants sur le costume de l'époque. L'on y voit que le drap nécessaire pour le vêtement d'un Écossais, ne coûtait que trois à quatre florins.

« Copie des lettres patentes du roi Philippe II, par
» lesquelles l'Échevinage de la ville de l'Écluse est cédé
» aux Brugeois pour une somme d'argent. »

« Délimitation par expert du territoire de la ville de » Bruges. » (XVI[e] siècle.)

« Ordonnance des magistrats de la même ville, au sujet » de la peste. » 1603.

« Lettres patentes de Marguerite, duchesse de Parme, » par lesquelles elle annonce aux magistrats de Bruges, » que le duc d'Albe est désigné par le roi, pour prendre » le gouvernement des Pays-Bas. »

« Hanse ou traité de commerce conclu entre le Franc » de Bruges (*Brugsche Vrye*), et le Veurne-Ambacht, » le 18 Août 1545. »

« Bulle donnée par le pape Clément, à la demande de » Charles-Quint, pour arrêter les excès commis par des » clercs et des personnes ecclésiastiques, et par laquelle » ce souverain pontife annulle le droit de refuge dans les » églises. »

Les nombreuses pièces concernant les procédures portées devant les différentes juridictions, constituent une troisième section répartie en cinq subdivisions:

1° Les causes soumises à la prévôté et aux chanoines de la cathédrale de St-Donat, en flamand « *De Heer-* » *lyckhede van den Proosschen en den Caneunickschen* » *van Sinte Donaes*. »

2° Celles de la juridiction des magistrats de la châtellenie de Courtrai.

3° Item d'Ypres.

4° Les procès soutenus par les magistrats du Franc pour le maintien de leurs privilèges.

5° Un grand nombre de pièces de procédure, de contestations, de décisions, etc., tant entre particuliers qu'entre l'administration du Franc et le souverain.

La quatrième section contient quatre subdivisions à savoir:

1° Des extraits de privilèges, octrois, ordonnances et règlements concernant les bourgmestre et échevins du Franc, ainsi que de plusieurs localités de leur ressort.

2° Les pièces relatives à la comptabilité et aux finances du Franc.

3° Les documents relatifs aux prestations militaires, logement des gens de guerre, livraison de fourrage et de chevaux, etc.

4° Les archives concernant les travaux publics, tant sur le territoire du Franc que sur celui de la châtellenie d'Ypres.

Cette dernière subdivision est fort intéressante. Nous citerons ici entre autres:

« Plusieurs pièces se rapportant à l'ensablement du » port d'Ostende, en conséquence des travaux effectués au » Polder de Zandvoorde, ainsi qu'aux moyens à employer » pour approfondir le port. » 1712 et années suivantes.

« Concession accordée aux magistrats de Tournai et à » ceux de Courtrai, de construire une route pavée entre » ces deux villes et autorisation de percevoir à cet effet, » une taxe sur les chariots, chevaux et bêtes à cornes, » qui feraient usage de ce pavé. » 1754.

« Correspondance des magistrats du Franc, ceux de » Bruges et ceux de Courtrai, au sujet de la construction » de la chaussée de Bruges à cette dernière ville. » 1750.

« Acceptation par les magistrats de Bruges, des con- » ditions soumises pour la plantation le long de cette » nouvelle route. » 1752.

« Dossiers relatifs à la construction du Sas de Slykens, » sur le canal de Bruges à Ostende, à Breedene. »

Parmi ces documents se trouvent les plans figuratifs des travaux. 1753.

« Pièces relatives à la construction de la route de
» Courtrai à Audenaerde. » 1767.

« Correspondance des magistrats de Bruges avec ceux
» d'Ostende, au sujet de la délimitation de leur territoire
» respectif. » 1778.

« Clauses et conditions de l'adjudication des travaux de
» dévasement et d'approfondissement du canal d'Isabelle,
» près du Hazegras, avec le plan de ce canal. » 1785.

« Conditions de l'adjudication des travaux pour la recon-
» struction des écluses de Plasschendaele, Zandvoorde,
» Nieuwendamme et Hazegras. » 1784.

« Pièces concernant la construction de la route pavée
» de Westcappelle au Hazegras. »

Ce paquet contient une liste des propriétaires dont les terrains étaient traversés par la nouvelle route. 1785.

« Compte des travaux effectués pour la construction au
» Hazegras d'un lazaret pour les marins venant de pays
» où sévissait le fléau de la peste. » 1785.

Dans la cinquième section sont classés tous les documents qui concernent l'évêché et le séminaire de Bruges.

Ces pièces n'ont pas encore pu être analysées.

La sixième section renferme la série des comptes du Franc de Bruges, dont le plus ancien est de 1398. Il est vivement à regretter que cette collection si importante présente quelques lacunes.

Nous avons mentionné plus haut que le 4e volume de l'inventaire analytique sera consacré à des extraits de ces comptes. Pour mettre à même de juger combien ce travail sera intéressant, nous continuerons à citer quelques-unes des notes qu'ils renferment.

« Résolution des magistrats du Franc prescrivant la
» construction et l'équipement de bâtiments de mer, afin

» de chasser les pirates qui infestaient les côtes de Flan-» dre. » 1398.

« Réunion des bourgmestre et échevins du Franc au » sujet de la monnaie. » 1399.

« Résolution des mêmes magistrats d'envoyer une dépu-» tation au comte de Flandre, à Paris, pour l'informer » de la malheureuse guerre des Zélandais avec les Fla-» mands et pour inviter le comte à séjourner en Flandre. »

« Délibération des magistrats du Franc au sujet des » propositions faites par les Gantois, d'entamer des négo-» ciations avec les ambassadeurs Anglais à Calais, sans » en donner connaissance à la comtesse de Flandre, et de » conclure un traité de paix avec le comte de Hollande, à » l'insu des magistrats de la ville de Bruges. » 1400.

« Dispositions prises par les magistrats pour la défense » des côtes menacées par la flotte anglaise. » 1405.

« Trois députés du Franc sont envoyés à Ypres, pour » s'y concerter avec les autres membres de la Flandre, au » sujet d'une demande de 20,000 hommes, faite par le » comte de Flandre, à l'effet de s'opposer à l'invasion » des Anglais dont la flotte s'était emparée de l'Écluse. » 1405.

« Résolution d'envoyer à Gand, trois députés, à l'effet » de s'entendre avec les autres membres de la Flandre » pour réclamer du comte, la prohibition de l'entrée des » draps et autres étoffes de laine. » 1406.

« Réunion des magistrats pour aller féliciter en corps » la comtesse de Flandre, qui arrivait à Bruges, pour » assister à la procession du Saint-Sang. » 1407.

« Délibération sur la demande du comte tendant à avoir » auprès de lui, à Paris, un certain nombre de gens » d'armes pour sa défense. » 1407.

« Résolution par laquelle les magistrats du Franc et

» les autres membres de Flandre envoyent des députés » à Gravelines, pour réclamer aux Anglais, des indemnités en faveur des marchands Flamands qui ont éprouvé » des pertes, et pour solliciter la prolongation de la trève » conclue entre la Flandre et l'Angleterre. » 1411.

« Les bourgmestre et échevins du Franc envoyent au » comte de Flandre, à Paris, une somme de dix mille » couronnes pour la concession de plusieurs privilèges. » 1411.

« Envoi d'une députation à Gand, pour s'entendre avec » les autres membres de Flandre, concernant la demande » du comte de Charolais, d'obtenir mille hommes armés » de piques, cinq cents archers et deux cents hommes » d'armes, destinés à la défense du pays. » 1412.

« Sept députés du Franc sont envoyés à Gand, pour » y jurer conjointement avec les députés et autres membres de Flandre, les articles du traité de paix conclu » entre le comte de Flandre et le roi de France. » 1415.

Les notes qui précèdent peuvent donner une idée de l'importance de ces comptes, surtout si l'on considère que la plupart de ces faits sont peu connus et qu'ils jettent un nouveau jour sur plusieurs points de notre histoire.

La septième section contient tous les dossiers et toutes les pièces provenant des corporations supprimées et des anciens corps de métiers.

L'analyse de ces documents n'a pas encore eu lieu.

La huitième section embrasse la collection des états de biens meubles et immeubles délaissés par les parents d'orphelins. Ces états sont de la plus grande importance pour les particuliers. Beaucoup de personnes viennent fréquemment y puiser des indications.

Le classement de ces pièces, commencé sous le pré-

décesseur de l'archiviste, est actuellement terminé.

Enfin, l'on a réunis dans une neuvième section, sous le titre de *Miscellanées*, les actes de diverse nature qui ne peuvent être convenablement rangés dans aucune des catégories qui précèdent.

Le classement matériel des anciennes archives peut être considéré comme achevé; la tâche de l'archiviste sera encore longue et laborieuse; il lui reste deux choses importantes à faire; l'analyse d'un grand nombre de pièces et la confection régulière et complète des inventaires.

ARCHIVES COMMUNALES.

Vous n'ignorez pas les événements dont cette ancienne cité a été le théâtre au moyen-âge; vous savez qu'elle fût l'entrepôt général du commerce entre le Nord et le Midi de l'Europe et vous pouvez ainsi vous faire une idée de l'importance et de la richesse de son dépôt d'archives. Cependant elles ne remontent pas au-delà de 1280, époque à laquelle un incendie réduisit en cendres la tour de la Halle ainsi que les documents qui y étaient renfermés.

Nous donnerons ici quelques détails sur ce dépôt.

Vingt volumes écrits sur parchemin, parfaitement conservés et désignés sous les noms de *Roode*, *Witte*, *Groene*, *Bruyne*, *Rude*, *Gheluwe* et *Zwarte Boeken*, contiennent les copies authentiques de tous les privilèges, chartes, contrats et autres pièces concernant la ville de Bruges et le Franc. Le plus ancien de ces actes date de 1088; le document le plus récent est de 1733.

La série des comptes municipaux renferme 425 volumes in-folio, reliés en cuir et la plupart écrits sur parchemin. Elle embrasse la période de 1284 à 1789. Les lacunes qu'elle offrait encore, disparaissent successivement.

La collection complète des procès-verbaux des délibérations des députés des Flandres qui ont siégé à Gand et à Bruges, de 1608 à 1752, est soigneusement conservée.

Les publications et ordonnances municipales sur toutes les matières du ressort de l'administration se trouvent transcrites dans 28 volumes in-folio. Cette collection rare, connue sous le nom de *Halle-Geboden*, est pleine de détails les plus curieux sur les mœurs et les coutumes du temps. Elle commence en 1490 et finit en 1795.

Une série d'actes non moins importante est celle des sentences criminelles prononcées par les bourgmestre et échevins de Bruges, au sujet de toutes sortes de méfaits, depuis 1490 jusqu'à 1674. Quoiqu'incomplète, cette partie est inappréciable pour l'histoire de l'ancienne pénalité des Flandres.

Plusieurs autres volumes renferment les comptes des recettes et dépenses effectuées à l'occasion des expéditions de guerre, entre autres pour celle de Mons en Puelle (1304) et celle de Guillaume de Juliers (1302). Ces comptes fournissent des renseignements sur le prix que coûtaient à cette époque, les objets de consommation ordinaire.

Le grand nombre de chartes n'a pas encore permis de les classer définitivement; l'on a dû se borner à en opérer un triage préliminaire. La plus ancienne pièce originale découverte jusqu'à présent, date de 1282. C'est le règlement arrêté par le comte Gui de Dampierre, de commun accord avec le chevalier de Ghistelles, concernant le pesage dans la ville de Bruges.

Parmi les documents originaux inventoriés jusqu'ici, l'on remarque la charte de 1296, par laquelle Philippe-le-Bel, roi de France, s'interposant dans la querelle du

comte Gui avec les Brugeois, reconnaît à la commune, malgré l'opposition du comte, tous les privilèges dont les titres avaient été anéantis par l'incendie du Beffroi.

L'acte par lequel Philippe, comte de Thiette et de Laurette, fils du comte Gui et qui administrait la Flandre pendant la captivité de son père, supprime l'ancien sceau de la ville de Bruges et octroie un nouveau. Cette pièce est de 1305.

La charte de pardon accordé aux Brugeois et aux métiers révoltés, de s'être réunis en armes et d'avoir planté leurs bannières sur la Grand'Place; cette pièce porte la signature de la duchesse Marie de Bourgogne et est datée de 1477.

Nous mentionnerons encore ici la charte de Charles II, roi d'Angleterre. Ce monarque pour récompenser les habitants de Bruges de l'hospitalité et du bon accueil qu'il en a reçus pendant son séjour en cette ville, leur accorde le droit de pêcher aux filets dans les mers et sur les côtes d'Angleterre. Ce document est signé de la main du roi et porte la date de 1666. Le grand sceau d'Angleterre qui y est attaché, est renfermé dans une boîte en argent.

La collection des *keuren*, ou anciens règlements des corporations des métiers, promet de se compléter; ces statuts sont très intéressants par la naïveté et quelquefois par la bizarrerie de leurs dispositions.

L'année dernière, l'autorité locale avait exprimé l'espoir de pouvoir proposer au conseil, l'allocation d'un crédit extraordinaire pour couvrir les frais d'impression de l'inventaire analytique de ses archives.

Le grand nombre des pièces qui sont encore à classer et surtout le désir de présenter au public un travail com-

plet et méthodique, a engagé le collège échevinal à ajourner sa proposition.

Nous formons des vœux pour que, dans tous les cas, la publication ne se fasse pas longtemps attendre.

MONUMENTS FUNÈBRES

DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE.

Le christianisme, dès son origine, a toujours porté ses fidèles à rendre aux morts l'honneur qui leur est dû; l'ancienne liturgie est là pour l'attester; et, s'il ne restait que les catacombes, vrais musées de monuments élevés à la mémoire des premiers chrétiens, nous pourrions encore louer les prosélytes du christianisme d'avoir fait servir les arts à orner ces tombeaux soustraits à la persécution des tyrans.

La religion fut prêchée assez tôt dans nos contrées, mais elle fut longtemps sans voir ériger des temples. Ceux qu'on bâtit dans la suite ne furent que des simulacres des vastes basiliques que les croisés érigèrent lors de leur retour de Terre sainte; aussi, jusqu'alors on s'était contenté d'enterrer les fidèles dans les cimetières qui se trouvaient autour des églises. La construction des grandes églises fut en même temps l'époque de l'érection des monuments funèbres, des pierres sépulcrales, des ornements de toute espèce, inventés pour perpétuer le souvenir de ceux qui avaient été chers à leur famille. D'ailleurs les pavés des églises s'harmonisaient parfaitement avec le reste

de ces édifices; des portraits de rois, de chevaliers, d'évêques sculptés dans le marbre ou gravés sur le cuivre, des mosaïques quelquefois rehaussées de mastics coloriés, toutes ces choses disposées symétriquement formaient un ensemble qui rehaussaient la majesté du lieu saint, et qui lui ôtaient cette monotonie qu'on se plaît à redonner de nos jours. Ces voûtes sublimes rappelaient la majesté de Celui qui repose dans les temples, en même temps que les tombeaux, les écus blasonnés, les inscriptions disaient au spectateur qu'au-delà de la tombe il est une vie et un monde dont le présent n'est que l'ombre.

Il ne reste cependant que peu de monuments funèbres anciens, l'homme en a détruit un bon nombre, les siècles et les éléments ont fait le reste. Où sont les tombeaux de ce que notre Flandre a eu de plus grand? de nos comtes, par exemple? Il en reste tout au plus un souvenir par un dessin qu'on en a conservé. Baudouin-le-Chauve et sa femme Estrude, Arnould-le-Grand, Arnould-le-Jeune, Baudouin IV, dit à-la-barbe, Isabelle sœur de Charles-Quint et reine de Danemarck avaient leurs sépultures à St-Pierre à Gand; il n'en reste plus le moindre vestige. Il ne reste rien non plus du tombeau de Louis de Nevers qu'on voyait autrefois à St-Donat à Bruges, ni de celui de Marguerite d'Alsace morte en 1194. Le dessin de ce dernier monument a été publié dans les Annales, T. I, p. 193, où il est aussi parlé d'autres anciens tombeaux qui ont disparu à Bruges, de celui de la princesse Gunilde, de Jacques de Bourbon, de Philippe comte de Lodi etc. La fureur des iconoclastes du XVIe siècle avait laissé quelques tombeaux entiers, les Français sont venus les niveler il y a 50 ans. L'abbaye d'Eeckhoute à Bruges possédait l'antique tombeau d'un bon ermite, nommé Everelmus, mort en 1060, il a

disparu avec l'abbaye (1). Le tombeau de Hugon, prévôt de St-Martin à Ypres, a disparu on ne sait comment; il datait du commencement du XIIIe siècle (2). La conservation de la pierre sépulcrale du roi Sigis, tué à la bataille de Courtrai (3), n'est due qu'au hasard et au génie conservateur de feu M. Goethals-Vercruysse. Qui sait si nous n'aurions même perdu les plus beaux et les plus riches mausolées, ceux de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne, sans la générosité de l'empereur Napoléon? Je n'en finirais pas si je faisais l'énuméré de toutes ces pertes irréparables; passons aux monuments qui nous restent encore.

Lors de la destruction de Saint-Donat à Bruges, on a été assez heureux de conserver les tombeaux de quelques évêques, qu'on voit aujourd'hui placés dans le chœur de Saint-Sauveur et parmi lesquels on distingue celui de l'évêque Van Susteren. L'ancienne cathédrale d'Ypres a aussi conservé les tombeaux de ses évêques et celui, en pierre de Basècles, de Louise de Laye, veuve de Guillaume Hugonet, vicomte d'Ypres et chancelier de Bourgogne, décapité à Gand, en 1477. D'autres tombes élevées ont été conservées en bon état: il s'en trouve trois à la Potterie à Bruges, entr'autres celle de Nicolas Despars. Celle de la famille Adornes se trouve à la chapelle de Jérusalem, et Notre-Dame, outre les belles tombes dont nous avons parlé plus haut, a conservé le mausolée de Haveskerke; l'on voit dans l'église paroissiale de Dixmude, le tombeau de la famille Sacquespée, dans celle de Wervick celui de Hector

---

(1) Beaucourt, *Description de l'église de Notre-Dame*, p. 299.

(2) Sanderus, *Fland. illust.*, t. I, p. 357, et *Mémoire de M. Lambin.*

(3) Le dessin de cette pierre se trouve dans le 1r volume du *Jaerboek van Kortryk*, et dans le *Recueil d'antiquités* de De Bast.

de Méliadec, mais tous ces monuments ne sont pas très-anciens, pas plus que les cabinets d'armes qu'on a introduits comme monuments funèbres lors de la renaissance des arts au XVIe et XVIIe siècles.

Les pierres sépulcrales des forestiers de Flandre, conservées à Harlebeke, ne sont pas très-anciennes, elles datent tout au plus du XVe siècle.

Le développement que prirent les chambres de rhétorique au XIVe siècle, se fit sentir sur les inscriptions sépulcrales qui furent écrites en vers flamands. Il s'en trouvait plusieurs à Notre-Dame à Bruges (1), et l'on voyait, il y a quelques années, sur une pierre dans l'église de Dixmude, ces vers :

Pieter, Antheunis en Colaert
Syn alle drie te Gode waert.

Les inscriptions du XIIIe et XIVe siècles ont encore souvent cela de propre, qu'elles furent écrites en rimes latines du plus mauvais goût.

Le XIVe siècle vit aussi introduire la coutume d'incruster les pierres sépulcrales de lames de cuivre sur lesquelles on gravait des inscriptions et des figures. Il ne reste que peu de ces sortes de monuments. J'en ai trouvé un à l'hôpital à Bruges, érigé à la mémoire de deux frères de cette institution; il ne date que de 1537.

L'église de Saint-Sauveur en a conservé cinq, dont le plus ancien date de 1439. Tous sont dans un état parfait de conservation, mais celui qui l'emporte sur les autres sous le rapport de l'art, est sans contredit, le monument de Jacques Schelewaert, docteur à l'université

---

(1) Beaucourt, *Descript. de l'église de Notre-Dame*, P. 262, 273 et 342.



Dessiné d'après l'Original par J. Malfait — Daveluy Lith. du Roi Bruges — Gravé par

de Paris. Nous en donnons ici le dessin. Le docteur est occupé à donner sa leçon assis dans un grand fauteuil ou *scribane,* à son côté se trouve l'appariteur tenant sa verge et les élèves écrivent les explications données par le professeur. A voir les armoiries qui se trouvent sur les bords du monument, Schelewaert devait être noble du côté paternel et maternel. Ce personnage était originaire de Dixmude, comme nous l'avons dit dans notre histoire de cette ville à l'année 1450. De docteur de la Sorbonne, il devint professeur de théologie à l'université de Louvain en 1472 (1). Il paraît quil fut ensuite nommé curé à Bruges, et que ce furent ses élèves qui firent les frais de ce monument, sur lequel on lit : *Sepultura honorandi magistri nostri magistri Jacobi Schelewaerts parisiensis sacre theologie doctoris ac hujus ecclesie curati, qui obiit* XIII *die mensis Junii anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo tercio. Anima ejus requiescat in pace.*

Le plus ancien monument sépulcral en cuivre que j'aie pu découvrir date du XIVe siècle, et se trouve à St-Jacques, à Bruges. Malheureusement il est mutilé et l'on en a soudé les différents morceaux pour graver sur le revers l'épitaphe d'un consul de la nation Espagnole, mort au XVIIe siècle. La gravure de ces fragments est admirable de beauté, plusieurs saints placés dans des niches gothiques forment un cadre autour de la personne qui gît au milieu, et qui, d'après les restes de l'inscription, est Gilles Van Namain. Le millésime seul indique le XIVe siècle, les autres chiffres manquent. Toutefois, les lettres gothiques ayant déjà fait place aux onciales, nous pouvons

---

(1) Valère-André dit dans ses *Facti academici: Jacobus Schelewaert, Doct. Theol. Parisiensis, canonicus D. Petri, successit in præbendâ et lectione ordinaria Henrico de Zoemeren.*

affirmer que le monument a appartenu à la dernière moitié du XIVe siècle. L'église de St-Jacques renferme encore quelques autres monuments en cuivre et l'on est à la veille d'en replacer cinq, qui jusqu'à présent avaient été conservés dans un magasin. C'est à feu M. Scourion que cette église doit cette conservation. Lors de la conquête des Français, ces monuments avaient déjà été vendus pour vieux cuivre, lorsque le savant secrétaire trouva un moyen de faire résilier l'acte de vente, et les lames de cuivre furent conservées.

Une idée frappe lorsqu'on considère que beaucoup de ces monuments sont gravés longtemps avant l'invention de l'art typographique. Ce dessin si correct, ce burin vigoureux, ce relief donné aux caractères, tout nous fait dire, comment l'imprimerie n'a-t-elle pas été inventée beaucoup plus tôt!

Si nous avons à regretter la perte de beaucoup de monuments funèbres, nous avons du moins la consolation d'en avoir conservé quelques inscriptions. Corneille Gaillaert, qui écrivit avant les ravages des iconoclastes, en a conservé plusieurs dans un ouvrage MS. aujourd'hui la propriété de M. le vicomte De Croeser; un siècle plus tard, Nicolas De Schietere, en copia plusieurs pour ses généalogies, et le peintre Le Doulx a copié au siècle passé tout ce que Bruges renfermait de monuments funèbres. Cet ouvrage se conserve à la bibliothèque publique de Bruges. Pareil ouvrage a été composé pour Ypres; il a pour titre: *Recueil manuscrit des monuments sépulcraux d'Ypres*. Si les originaux nous manquent, il nous en reste du moins des souvenirs.

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

ANALYSES CRITIQUES.

Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des chartes de Flandre, à Lille. Par M. Gachard, archiviste général du royaume. 1 vol. in-8° de 484 pages.

Le Gouvernement a chargé à diverses reprises l'archiviste général du royaume d'aller rechercher à l'étranger les documents qui manquent dans nos dépôts d'archives et qui cependant intéressent à un haut dégré l'histoire du pays. C'est ainsi que M. Gachard s'est rendu successivement à Paris, à Dijon et plus d'une fois à Lille, pour y inspecter les archives qui concernent la Belgique et qu'il a fait connaître par un rapport détaillé le succès de ses recherches.

Il y a quelques mois, nous vîmes paraître le rapport sur les dernières fouilles faites à Lille, ouvrage dont nous avons à rendre compte parce qu'il renferme des documents d'un haut intérêt pour notre Flandre. Nous connaissions déjà les archives les plus anciennes de Lille, embrassant les années 746 à 1807, par les *Monuments anciens de M. le comte de St-Genois.* Depuis cette époque nous n'avions rien de suivi sur cette masse de chartes et de documents qui presque tous ont rapport à notre Flandre. Publier les volumineux cartulaires et inventaires était impossible, inutile même pour notre pays; il fallut donc faire choix dans cette foule de vieux parchemins. C'est ce qu'a fait notre archiviste général.

Il divise les documents intéressants pour l'histoire de la Belgique qui sont conservés aux archives de Lille en deux classes principales.

La première se compose des chartes, traités, lettres-patentes et missives, instructions diplomatiques, mémoires.

Les comptes forment la seconde partie.

Nos archives locales renferment beaucoup d'originaux dont les copies existent dans les cartulaires de Lille. M. Gachard a jugé à propos, pour éviter double emploi, de ne rien dire dans son *Rapport* sur les documents que nous possédons parmi nous; il a donc commencé son travail par le dépouillement des actes qui concernent les relations politiques et commerciales de la Flandre avec l'Angleterre dans les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. Toutes ces pièces n'existent pas dans nos archives et ont la plus grande valeur historique. L'annexe *A* jointe au rapport est une copie de l'inventaire de ces pièces, fait par M. Le Glay, à la demande de la commission des records de Londres.

Tous les rapports de M. Gachard nous font voir qu'il a une affection particulière pour l'étude des quatre derniers siècles de notre histoire, nous avons même entendu des personnes instruites lui faire un reproche de négliger les documents très-anciens pour les plus modernes; — dans son dernier ouvrage, il s'est attaché de nouveau à rechercher les pièces du règne de Charles-Quint et de ses successeurs, et il donne une longue série de missives qui appartiennent à cette époque.

Nous ne voulons faire aucun reproche à l'auteur d'affectionner plus particulièrement une époque que l'autre, nous savons d'ailleurs que chacun, en fait d'histoire, préfère l'étude particulière du règne d'un souverain, d'une révolution, d'un grand fait quelconque, et que c'est par l'approfondissement de ces faits particuliers que nous devons parvenir à débrouiller la vérité de notre histoire. La série de lettres qui ont rapport à l'élection de Charles-Quint comme empereur, jetera une nouvelle lumière sur un fait

qui a eu les plus grandes conséquences pour l'Europe entière, et dès-lors nous devons savoir gré à M. Gachard de nous avoir fait connaître cette volumineuse correspondance dont M. Mône nous avait donné des fragments dans son *Anzeiger für kunde der teutschen vorzeit,* volumes de 1835 et de 1838.

Les troubles du XVIe siècle n'ont pas été négligés dans les recherches faites par M. Gachard, qui a été assez heureux de découvrir plusieurs documents qui avaient jusques à présent échappé aux investigations de nos écrivains. Deux volumes intitulés *Troubles des Pays-Bas* ont été compulsés et trouvés renfermer des pièces qui n'ont pas encore vu le jour. Nous voudrions voir reproduire dans l'inventaire des archives de la Flandre-Occidentale, que publie notre collègue, M. Delepierre, la série assez considérable de documents, qui, au dire de M. Gachard, provient originairement des archives du Franc de Bruges. Toutes ces pièces ayant rapport à la Flandre, feraient un ensemble complet avec ce que notre laborieux archiviste de la Flandre-Occidentale a déja publié dans ses différents volumes d'inventaires.

Les archives de Lille, malgré le gaspillage auquel elles furent exposées durant la tourmente révolutionnaire, conservèrent cependant encore bon nombre de comptes qui ont été explorés par notre archiviste général pour compléter ceux que nous avons à Bruxelles. Inutile de répéter ici quelle utilité l'histoire a tiré de l'exploration des anciens comptes, personne aujourd'hui ne conteste les avantages qu'a produits cette exploration.

Les archives de Lille présentent malheureusement beaucoup de lacunes dans les comptes qu'elles conservent. Pour mieux faire ressortir ce que ces comptes contiennent d'intéressant pour la Flandre, nous donnons les titres des différentes divisions adoptées dans le rapport qui nous occupe :

1. Comptes de l'hôtel des souverains et des princes et de leur famille.

II. Comptes de la recette générale des finances.
III. Comptes de la trésorerie des guerres.
IV. Comptes de la recette générale des confiscations pour cause des troubles du XVI[e] siècle.
V. Comptes de la recette générale de Flandre.
VI. Idem du Hainaut.
VII. Idem de Tournai et du Tournaisis.
VIII. Comptes du souverain bailliage de Flandre.
IX. Comptes du grand bailliage du Hainaut.
X. Comptes du grand bailliage des bois du Hainaut.
XI. Comptes des aides et subsides de Flandre.
XII. Idem du Hainaut.

Tel est le résumé du rapport de M. Gachard, dont l'utilité est incontestable et sera d'un grand secours à ceux qui s'occupent d'histoire nationale. Nous attendons avec impatience les rapports des explorations faites à Dijon et à Paris, elles compléteront des notions très incomplètes jusqu'ici, et que nous n'aurions jamais reçues si le gouvernement n'avait pas eu l'heureuse idée de députer sur les lieux un homme du talent et de l'activité de notre archiviste général.

—

Flandrische Staats-und-Rechtgeschichte bis zum Jahr 1306, *von L. A. Warnkönig.* 3 *Bandes.* 1e *Abth. Tubingen, Fues* 1842, in-8°, de 408 pages, plus P. VIII d'introduction et 99 d'appendices.

M. Warnkönig, dont nous avons considéré le départ comme une vraie perte faite par les sciences et les lettres en Belgique, vient de terminer son curieux et savant ouvrage sur la Flandre, qu'il avait commencé à publier en allemand il y a près de dix ans. Tout ce que le pays renferme de savants, s'adonnant à l'histoire nationale, attendait avec impatience la fin de ce travail, que, sans exagération, l'on peut considérer comme l'ouvrage le plus parfait et le mieux traité sur ce que nos provinces renferment de documents anciens, d'institutions du moyen-âge etc. Il serait

trop long d'entrer dans des détails sur toutes les parties de l'ouvrage du savant professeur de Fribourg, nous nous contenterons de parler du dernier volume.

Le titre indique que l'auteur traitera du droit ancien de la Flandre et c'est cette dernière partie qui y est spécialement consacrée. Elle est divisée en quatre parties: 1° Le droit privé. 2° Le droit criminel flamand aux XII[e] et XIII[e] siècles. 3° Les procédures et 4° Avoueries des églises et des monastères. Ces quatres parties sont traitées en cinquante paragraphes, d'une manière si claire et si exacte qu'il serait difficile d'y rencontrer des lacunes.

L'auteur a su tirer parti de l'histoire des avoueries en Belgique, par M. J. De Saint-Genois, et il a complété ce que cet écrivain avait laissé à désirer dans ce mémoire couronné en 1834, par l'académie de Bruxelles. Tout l'ouvrage est terminé par un appendice composé de chartes qui auraient dû être jointes au volume précédent, lequel renferme le *Codex diplomaticus* du volume dont nous nous occupons.

Il ne nous reste qu'un désir à exprimer : que M. Gheldolf continue la publication française de l'ouvrage de M. Warnkönig. L'histoire de la Flandre dont nous avons deux volumes est loin d'être aussi complète que l'édition allemande, mais elle renferme aussi des renseignements que M. Warnkönig n'a pas connus, et nous croyons que l'édition française au lieu d'être une traduction, est un abrégé qu'on doit joindre comme complément à l'édition de Tubingen.

F. V.

PROGRAMME

DES

QUESTIONS PROPOSÉES POUR LE CONCOURS

DE 1843,

Par l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres

DE BRUXELLES.

CLASSE DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

Quelles ont été jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint, les relations politiques, commerciales et littéraires des Belges avec les peuples habitant les bords de la Mer Baltique?

DEUXIÈME QUESTION.

La famille des Berthout a joué, dans nos annales, un rôle important. On demande quels ont éte l'origine de cette maison, les progrès de sa puissance et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays.

L'académie recommande aux concurrents de ne pas négliger les sources inédites, telles que chartes, diplômes et chroniques.

TROISIÈME QUESTION.

Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse? Quels étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques?

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de l'état militaire en Belgique, sur les trois périodes bourguignone, espagnole et autrichienne jusqu'en 1794, *en donnant des détails sur les diverses parties de l'administration de l'armée en temps de guerre, et en temps de paix.*

L'académie désire que le mémoire soit précédé, par forme d'introduction, d'un exposé succinct de l'état militaire en Belgique dans les temps antérieurs, jusqu'à la maison de Bourgogne.

CINQUIÈME QUESTION.

Quels sont les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VIIe siècle, ainsi que l'invasion des Normands au IXe, ont introduit dans l'état social de la Belgique?

SIXIÈME QUESTION.

*Il existe un grand nombre de documents écrits dans les dialectes de l'Allemagne et appartenants aux VIIe, VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles, ils sont indiqués par la préface de l'*Althochdeuhtscer Sprachschatz *de Graff; mais on ne connaît guère d'écrits rédigés dans la langue teutonique usitée en Belgique antérieurement au XIIe siècle. On demande:* 1° *Quelle est la cause de cette absence de manuscrits belgico-germaniques?* 2° *Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le XIIe siècle?* 3° *Peut-on admettre que les* Niederdeutsche Psalmen aus der Karolinger-Zeit, *publiés par Von der Hagen,*

le Heliand *récemment mis au jour par Schmeller, et quelques autres ouvrages, appartiennent à la langue écrite dont on faisait usage en Belgique?*

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE QUESTION.

Un mémoire d'analyse algébrique dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire la description des coquilles fossiles du terrain crétacé de Belgique et donner l'indication précise des localités et des systèmes de roches dans lesquels elles se trouvent.

TROISIÈME QUESTION.

Faire la description des coquilles et des polypiers fossiles des terrains tertiaires de Belgique, et donner l'indication précise des localités et des systèmes de roches dans lesquels ils se trouvent.

Dans les réponses aux deux questions qui précèdent, la synonymie des espèces déjà connues devra être soigneusement établie, et la description des nouvelles espèces accompagnée de figures.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire connaître par des expériences appliquées à un assez grand nombre de corps, les lois que suit le dégagement de la chaleur dans les combinaisons chimiques.

CINQUIÈME QUESTION.

Quelle est la structure de l'arille? Exposer son histoire littéraire, donner son anatomie, son organographie, sa genèse et ses fonctions dans les différentes familles où il existe.

SIXIÈME QUESTION.

Le gonflement et l'affaissement alternatifs du cerveau et de la moëlle épinière, isochrones avec l'inspiration et l'expiration, ne sont pas encore suffisamment expliqués. L'académie demande:

1° *Quelle est la cause immédiate de ce phénomène?*
2° *Quelle est, en général, l'influence de la respiration sur la circulation veineuse?*

SEPTIÈME QUESTION.

On demande un examen approfondi de l'état de nos connaissances sur l'électricité de l'air et des moyens employés jusqu'à ce jour, pour apprécier les phénomènes électriques qui se passent dans l'atmosphère.

HUITIÈME QUESTION.

Exposer et discuter les moyens les plus convenables pour établir, dans les lieux habités, une ventilation appropriée à leur destination et à la température qui doit y être maintenue.

L'auteur devra donner la description et les dessins très-détaillés du système en faveur duquel il se prononcera.

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, français ou flamand, et seront adressés, francs de port, avant le 1er Février 1843, à M. *Quetelet*, secrétaire perpétuel.

PRIX EXTRAORDINAIRE

De 3,000 *francs accordé par le Gouvernement.*

L'époque d'Albert et d'Isabelle est extrêmement remarquable dans l'histoire de la Belgique. Pour la première fois, le pays, ramené à l'unité, eut une administration nationale. Pendant cette période, il produisit une foule d'hommes remarquables et exerça au dehors une puissante influence. L'académie demande une *Histoire du règne de ces princes.*

On sent que ce n'est pas un simple mémoire qu'elle attend, mais un livre qui unisse au mérite du fonds celui de la forme, et où le sujet soit traité dans toute sa plénitude, c'est-à-dire sous les différents rapports de la politique intérieure et extérieure, de l'administration, du commerce, de l'état social, de la culture des sciences, des lettres et des arts. Pour la complète intelligence des faits, l'ouvrage devra présenter, comme introduction, le tableau de la situation de nos provinces à l'avénement des archiducs.

Le travail des concurrents devra être remis également avant le 1er Février 1843.

L'académie propose dès-à-présent, pour le concours de 1844, les questions suivantes:

CLASSE DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

Les anciens Pays-Bas Autrichiens ont produit des jurisconsultes distingués qui ont publié des traités sur l'ancien droit belgique, mais qui sont, pour la plupart, peu connus ou négligés. Ces traités, précieux pour l'histoire de l'ancienne législation nationale, contiennent encore des notions

intéressantes sur notre ancien droit politique; et, sous ce double rapport, le jurisconsulte et le publiciste y trouveront des documents utiles à l'histoire nationale.

L'académie demande donc qu'on lui présente une analyse raisonnée et substantielle, par ordre chronologique et de matières, de ce que ces divers ouvrages renferment de plus remarquable pour l'ancien droit civil et politique de la Belgique.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande de rechercher d'une manière approfondie l'origine et la destination des édifices appelés basiliques dans l'antiquité grecque et romaine, et de faire voir comment la basilique païenne a été transformée en église chrétienne.

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE QUESTION.

Exposer et discuter les diverses explications données jusqu'à ce jour sur les explosions des machines à vapeur.

DEUXIÈME QUESTION.

Décrire toutes les espèces ou variétés de houilles exploitées en Belgique; faire connaître leur composition chimique, leurs caractères extérieurs, la manière dont elles se comportent au feu, en vases clos et au contact de l'air, les usages économiques auxquels elles sont le plus propres, et les localités où on les exploite.

TROISIÈME QUESTION.

Exposer et apprécier les travaux des géomètres qui ont le

plus contribué aux progrès de la mécanique céleste, depuis la mort de Laplace.

QUATRIÈME QUESTION.

Donner l'histoire naturelle et l'embryologie de l'Orvet (Anguis fragilis), *ainsi que son anatomie, en la comparant avec celle d'un lézard d'Europe.*

CINQUIÈME QUESTION.

Éclaircir par des observations nouvelles le phénomène de la circulation dans les insectes, en recherchant si on peut la reconnaître dans les larves des différents ordres de ces animaux.

L'académie exige la plus grande exactitude dans les citations ; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une devise, qu'ils répèteront dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. On n'admettra que des planches manuscrites. Ceux qui se feront connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires seront remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

L'académie croit devoir rappeler aux concurrents que dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans les archives, comme étant devenus sa propriété, sauf aux intéressés à en faire tirer des copies à leurs frais, s'ils le trouvent convenable, en s'adressant à cet effet au secrétaire perpétuel.

Fait à Bruxelles, dans la séance du 10 Mai 1842.

Pour l'Académie :

Le Secrétaire perpétuel,

A. QUETELET.



HÉRAUT.

FÊTE

DE LA TOISON D'OR,

Célébrée à Bruges, en 1478.

L'ORDRE de la Toison d'or, créé à Bruges, en 1429, par Philippe, surnommé le Bon, à cause de son attachement pour sa mère, n'avait encore tenu que douze chapitres, lorsque Charles-le-Hardi, chef et souverain de l'ordre fut tué devant Nancy, le 5 Janvier 1477. Sa fille unique Marie de Bourgogne, héritière de tous ses états, épousa le 19 Août de la même année, l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur Fréderic.

Depuis que la galanterie, selon André Tavin, la religion selon Jules Chifflet, ou la politique d'après Pierre de St-Julien, eurent déterminé le duc Philippe à nommer trente chevaliers, *gentilshommes de nom et d'armes et sans*

reproche, ainsi que le porte l'article 1er des statuts de l'ordre, publiés à Lille le 27 Novembre 1431, depuis cette époque, disons-nous, jusqu'au treizième chapitre, un grand nombre de chevaliers étaient déjà morts; en outre la fin malheureuse de Charles-le-Téméraire laissait l'ordre sans chef, et l'on craignait qu'il ne déchut de son premier éclat.

Lors donc que Maximilien fut arrivé en Flandre pour s'unir à Marie de Bourgogne, plusieurs chevaliers représentèrent à l'archiduc combien il importait qu'il prit des mesures pour relever cet ordre illustre. Le prince se rendit à ces instances et fit notifier au chancelier, le 7 Avril 1478, qu'il se ferait armer chevalier dans une séance solennelle en l'église de St-Sauveur à Bruges, et qu'ensuite il tiendrait un chapitre général, afin de revoir les statuts et de nommer aux places vacantes.

La déclaration de l'archiduc fut notifiée aux chevaliers absents, et l'on s'occupa activement des cérémonies à observer durant cette grande fête, sous l'inspection d'Olivier de la Marche. L'ordre, selon son institution, avait quatre grands-officiers. Le chancelier à qui est confié la garde du sceau et contre-sceau, qui vérifie les actes et dépêches, fait l'ouverture des chapitres, et traite avec le souverain des affaires de l'ordre.

2° Le trésorier qui a soin des habillements, colliers, livres de statuts, chartes, joyaux et tous autres ornements d'église appartenant au dit ordre.

3° Le greffier qui expédie les dépêches dont il tient registre; il prend aussi note des fautes commises par les chevaliers repris en chapitre; des corrections qu'on leur imposait et des promesses ou belles actions dont ils s'honoraient.

4° Le roi d'armes appelé *Toison d'or,* dont les fonctions sont d'aller en députation pour les affaires de l'ordre, de signifier le jour et le lieu des chapitres à tenir, et de ranger

les armoiries au chœur des églises où la cérémonie a lieu.

Suivant les statuts, c'était le 1er Mai que la fête devait avoir lieu; mais comme les Français avaient attaqué le Hainaut, Maximilien obtint qu'elle fut célébrée le dernier Avril, afin d'aller plus tôt résister aux progrès des ennemis.

En conséquence, le dernier jour d'Avril, les chevaliers, avec leur grand collier de l'ordre, et les quatre grands officiers, tous habillés de leurs robes, manteaux et chaperons à bourlette de velours cramoisi, doublé de taffetas blanc, et orné d'une bordure représentant les emblèmes du collier, en broderie d'or (1), se rendirent auprès de l'archiduc, en son palais (2). Admis dans la grande salle de cérémonie, ils s'y mirent en ordre et prirent leur rang, devant le souverain, les plus anciens étant les plus rapprochés de lui, et précédés par le chancelier, le trésorier, le greffier, le roi d'armes. Alors tous ensemble sortirent, montèrent à cheval et se dirigèrent par la rue *Nordzand* et par la rue *Traversière*, vers l'église de St-Sauveur.

---

(1) Sous Philippe-le-Bon la coiffure et le manteau étaient d'écarlate, chargé d'hermine, et bordé de fusils, de cailloux, d'étincelles et de la devise de l'ordre: *Autre n'auray*. Charles-le-Téméraire changea ces couleurs, modifia le costume, de la manière que nous venons de l'indiquer, et adopta pour devise: *Je l'ay empris.*

(2) Une vue de ce vaste palais se trouve dans Sanderus, *Flandria illustrata*, l'hôtel des monnaies y était attenant. Cet emplacement, occupée aujourd'hui par des maisons particulières, dont une partie contient des restes de l'ancien palais, s'appelle encore *het Princenhof*. Ce fut là que se célébrèrent les nôces de Charles-le-Hardi et de Marguerite d'Yorck en 1468, *quibus nulla hominum œtas splendidiores vidit, aut sumptuosiores,* dit Sanderus. C'est aussi en ce lieu, qu'en 1478, naquit Philippe surnommé *le Beau*, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne. Philippe-le-Bon avait fait construire pour lui ce nouveau palais, abandonnant l'ancien palais des comtes de Flandre sur le Bourg, qu'il céda aux magistrats de cette juridiction.

Le cortège s'avança du palais vers l'église dans l'ordre suivant: Premièrement marchaient les quatre officiers de la Toison, suivis par des gardes, la cotte d'armes au dos. Deux hérauts menaient par la bride une blanche haquenée drapée de velours noir et portant un coussin de même couleur, sur lequel reposait le collier du feu duc Charles. Puis venaient les chevaliers de l'ordre, deux à deux, et l'archiduc, autour duquel étaient placés les archers et les hallebardiers de la garde à pied. Des maîtres-d'hôtel, des hérauts, des gentilshommes, des officiers de la cour, des sergents d'armes du souverain, avec leurs masses en argent, et des trompettes, fermaient la marche.

Arrivée devant le portail de l'église, dont les portes étaient ouvertes à deux battans, la procession s'arrêta un instant, et le prélat qui devait faire le service, suivi des chapelains, des diâcres et des chantres, chantant des antiennes à l'honneur de la Vierge et de l'apôtre St-André, patrons de la Bourgogne, et sous la protection desquels était placé l'ordre de la *Toison d'or*, s'avança audevant de l'archiduc, lui présenta l'eau bénite, lui donna à baiser la sainte Croix, et puis retourna dans le chœur où entrèrent après lui les chevaliers, les officiers et Maximilien qui alla prendre place sur une estrade tendu de velours vert, recouverte d'un dais, et ornée d'un écu aux armes du prince et de son épouse. De bonne heure les galeries supérieures de l'église avaient été envahies par une foule de dames et de seigneurs, venus de toutes les parties du pays, pour assister à cette fête.

Dans les stalles en bois sculpté, se placèrent les chevaliers de l'ordre, au nombre desquels se trouvaient Engelbert de Nassau, Louis seigneur de Gruthuyse, Jean Gros, messire de Lannoy et messire de Ravestein. Chacun avait ses armoiries attachées à la boiserie de la stalle où il prenait séance. En vertu des règles héraldiques observées par



COSTUMES DES C

l'ordre, on n'admettait point de supports ou tenans pour l'écu : les heaumes des simples chevaliers étaient d'or damasquiné et ouverts, avec des grilles ; ceux des souverains étaient tout d'or, la visière entièrement ouverte et sans grilles. On remarquait à plusieurs places des armoiries exposées sur velours noir, sans casque ni cimier, avec le seul collier autour de l'écu, passé au nœud au-dessus. C'étaient celles des chevaliers morts et qu'on allait remplacer.

Bientôt une musique grave et douce annonça le commencement de la cérémonie.

L'évêque de Tournay, Ferry de Clugny, prélat officiant, adressa à Maximilien, au nom de l'ordre, un discours latin où il fit un pompeux éloge de cette noble chevalerie, du duc Philippe son fondateur, du duc Charles qui lui avait succédé et des rois, princes et grands capitaines qui s'étaient fait gloire de porter le collier. Il termina en remontrant au prince que c'était son droit et son devoir de maintenir et de relever cette institution.

Le président du grand conseil, Jean De la Bouverie avait été chargé de répondre de la part du souverain, que pour l'honneur de Dieu, la protection de la foi catholique et l'illustration de la chevalereuse noblesse, il avait résolu d'augmenter les priviléges et prérogatives de la *Toison d'or*, et il déclara que le prince, n'ayant pas encore reçu l'ordre de chevalerie, était prêt à le recevoir de l'un ou de l'autre chevalier.

Monsieur de Ravestein, comme étant le plus noble, fit cette cérémonie aux acclamations des spectateurs. Puis l'archiduc se leva, et la main étendue sur un crucifix posé sur un missel ouvert, prononça le serment qui suit : « Moi » Maximilien, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, » duc de Bourgogne, comte de Flandre etc. chef et sou-

» verain de la Toison d'or, je promets sur ma parole de » prince, et je jure sur les saints Évangiles et sur la » croix sainte, de maintenir les privilèges et d'observer » inviolablement les statuts et ordonnances du dit ordre, » selon leur forme et teneur. »

Après ces mots, ayant baisé respectueusement la croix, il se tourna vers Monsieur De Lannoy qui s'approchait de lui avec le collier dont il revêtit l'archiduc en disant : « Mon seigneur, l'ordre de la Toison d'or vous reçoit au » nombre de ses membres comme chef et souverain, en » signe de quoi, il vous présente ce collier. Que Dieu » veuille que vous le portiez longtemps, pour la plus » grande prospérité de l'ordre, et pour la défense de la » sainte Eglise, afin d'augmenter vos mérites et votre » bonne renommée, au nom du Père, et du Fils et du » St-Esprit. » — « Amen, répondit le prince, puisse Dieu m'accorder cette grâce ! » et il se rassit sur son trône.

Alors Toison d'or, portant un grand collier appelé *Potence*, différent de ceux des chevaliers en ce qu'il était garni des armoiries émaillées des membres de l'ordre, et séparées par des fusils et cailloux également émaillés, Toison d'or, disons-nous, prit le missel et la croix, les porta vers l'archiduc et les tint devant lui. Monsieur De Lannoy quitta le premier les stalles, où il était allé reprendre sa place, vint se mettre à genoux devant le prince, et la main sur le missel fit le serment accoutumé : « Moi Jean De Lannoy je promets et je jure sur les saints » Evangiles et sur la Croix sainte, respect et honneur au » sérénissime prince Maximilien, archiduc d'Autriche, duc » de Bourgogne, chef et souverain de la Toison d'or. Je » lui jure obéissance en tout ce qui concerne les statuts » et les ordonnances du dit ordre, ainsi que je l'ai solen» nellement juré et promis, lors de ma réception. »

L'archiduc releva De Lannoy, par la main et le baisa sur la bouche, en signe d'amour fraternel envers les chevaliers.

Les mêmes formalités furent successivement accomplies par Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, Louis De Gruthuyse, comte de Winchester, messire Philippe de Croy, comte de Chimay, messire Engelbert, comte de Nassau, seigneur de Bredá, Ferry de Clugny, évêque de Tournay, chancelier, Jean Gros, trésorier, Martin Steenberg, greffier, et Gilles Gobert, dit Toison d'or, roi d'armes.

Toutefois à l'égard de ces quatre officiers de la Toison d'or, le chef ne les baisa point sur la bouche, comme il avait fait pour les autres chevaliers, mais il embrassa l'évêque, par respect pour sa dignité épiscopale, et donna la main aux trois autres, en signe de bienveillance et d'affection.

Lorsque chacun eut été reprendre sa place, la musique se fit entendre de nouveau et le chancelier célébra la grand'messe. Après que l'Évangile fut chantée, précédé du roi d'armes, il porta le livre saint à baiser au chef et souverain, pendant que les enfants de chœur fesaient fumer autour de lui, l'encens dans des vases d'argent émaillé.

Au moment de l'offertoire, Toison d'or s'avança vers le trône, fit trois saluts et dit à haute voix : « Très haut, » très excellent et très puissant prince, chef du très noble » ordre de la Toison d'or, venez à l'offrande ! » Maximilien se leva et aussitôt tous les chevaliers quittèrent leurs stalles et formèrent la haye, depuis l'estrade jusqu'à l'autel ; M. De Lannoy, comme le plus ancien chevalier, précéda l'archiduc, portant pour lui le denier de l'offrande, c'est-à-dire, une pièce d'or, selon l'usage établi. Après que le chef eut regagné sa place, le roi d'armes appela les autres

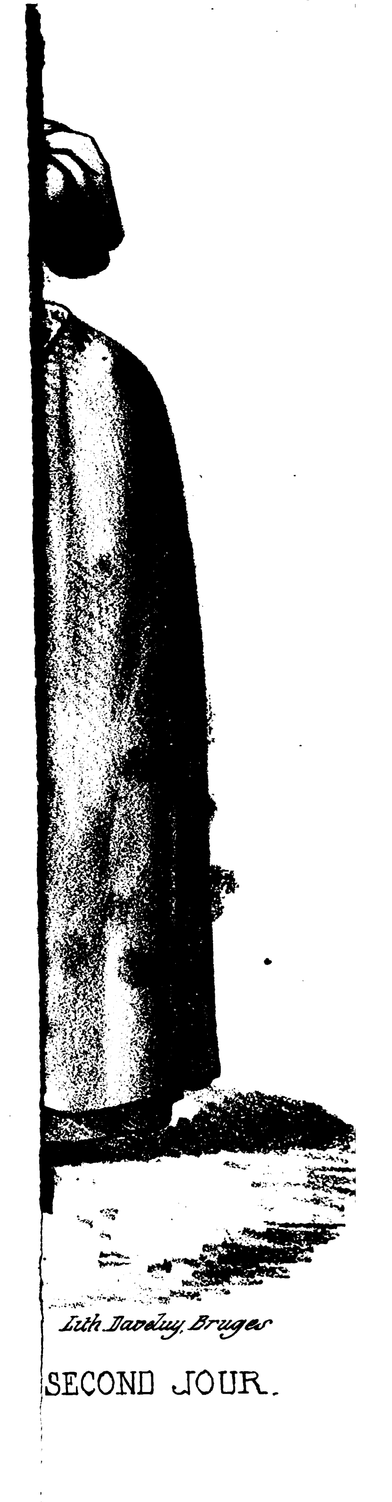
chevaliers, qui remplirent la même cérémonie, deux à deux. L'offertoire achevé, le chancelier fit un discours dont le sujet fut l'éloge de saint André, patron de l'ordre, et il finit par exhorter les chevaliers à la vertu, leur représentant la dignité de leur état et les devoirs qui y étaient attachés.

Après la messe, Maximilien arma chevalier le président de son grand conseil, Jean de la Bouverie, qui n'étant pas encore au nombre des frères de la Toison d'or, s'était tenu en dehors des stalles, durant la solennité que nous venons de décrire.

Les chevaliers reconduisirent ensuite en cortége le souverain jusqu'à son hôtel, dans le même ordre qu'ils étaient venus, seulement ils traversèrent cette fois la rue des Pierres et la Grand'Place, où le carillon du Beffroi fesait retentir l'air de ses sons joyeux, tandis que toutes les cloches des nombreuses églises, chapelles et couvents de la ville, sonnaient à pleine volée.

On sait que selon les statuts de la Toison d'or, lors de la tenue d'un chapitre, les fêtes duraient trois jours. Le premier, les chevaliers entendaient la grand'messe dans le costume décrit plus haut; le second était destiné aux obsèques des chevaliers morts, et alors le costume était de velours noir, à la réserve de la frange; le troisième jour ils allaient en habits de soie blanc, au service chanté en l'honneur de notre Dame.

Maximilien termina la solennité de la première journée par un splendide banquet, où l'on vit réunies toutes les singularités que les auteurs contemporains nous ont signalés dans les repas de cette époque. Les nefs, ou plats en forme de vaisseaux, chargés de viande; les pâtés en châteaux, tous peints d'or et d'azur, à grandes bannières, les pélicans et les cygnes du gosier desquels jaillissait l'hypocras et le vin de Rhin; les licornes, les léopards et



SECOND JOUR.

les chameaux chargés de dragées, d'oranges et de sucreries que de petits amours allaient enlever de dessus leurs dos, pour les servir sur les tables, ou les distribuer aux assistants, enfin tout le luxe que pouvait déployer un prince dont le beau-père avait possédé soixante mille marcs de vaisselles d'or et d'argent.

Le lendemain devait avoir lieu la tenue du chapitre qui était le treizième depuis la fondation; mais auparavant tous les chevaliers devaient assister au service destrépassés, et l'archiduc avait déclaré qu'il porterait à l'offrande le cierge pour le feu duc souverain, son beau-père, avec des cérémonies dont on convint.

Du palais à l'église le cortège observa le même ordre que la veille, seulement les chevaliers portaient des chaperons et des robes de deuil de velours noir, tombant jusqu'à terre, mais sans trainer, et sans queue, et leur collier par dessus.

C'était une large chaine d'or figurant des fusils ou cailloux en forme d'un B, d'où jaillissaient des flammes, et au milieu du collier pendait un petit mouton en or, couvert d'une épaisse toison. Durant la marche les trompettes, garnies de noir, ne sonnèrent point.

Arrivés à l'église, les chevaliers allaient occuper chacun la stalle au dessus de laquelle étaient appendues ses armoiries. A l'offrande, le roi d'armes appela d'abord par leurs noms les chevaliers trépassés, et après un court intervalle, prenant un cierge en cire, orné de l'écusson de celui qu'il venait de nommer, il dit d'un air triste: *Il est mort!* puis il renversa et éteignit le flambeau, le remit à un héraut qui le plaça sur un candelabre ou *harche* de quarante pieds de large, en forme de tronc d'arbre, et dont les branches en cuivre doré, portaient autant de cierges qu'il y avait de membres dans l'ordre.

Le roi d'armes appela alors les chevaliers vivants, en commençant par le chef, et leur présenta un cierge au blason de leurs armes que tous allèrent offrir, le souverain seul, et les chevaliers deux à deux, et qui fut ensuite remis ardent, sur la harche. Cette cérémonie terminée, le greffier déroula un parchemin, lut les noms, prénoms et titres de ceux dont on déplorait la perte, raconta en peu de mots leurs hauts faits et leurs vertueux actes, exhorta la compagnie à prier pour leur salut. Alors le prélat officiant se mit à genoux, ainsi que tous les chevaliers, et ils récitèrent le psaume *De profundis*.

Le cortège quitta ensuite l'église, et retourna au palais de l'archiduc qui ce jour là encore donna un banquet aux chevaliers, officiers et seigneurs de sa maison.

Dans l'après-midi se fit l'ouverture du chapitre, où chacun ayant fait serment de tenir les délibérations secrètes, le chancelier se leva et dit: « Chevaliers et frères! Vous » savez qu'entr'autres choses qui nous sont imposées, nous » sommes tenus de faire une information des vies et mœurs, » afin que les membres de notre ordre auguste soient plus » pénétrés de leurs devoirs. Pour cet examen qui doit commencer, selon nos statuts, par le roi d'armes et autres » officiers pour continuer par le dernier chevalier reçu, et » remonter jusqu'au souverain, je vous somme de déclarer » ouvertement tout ce que vous savez ou avez ouï dire à » personne digne de foi, sur ce que votre frère et compagnon a fait, dit ou commis qui soit contre l'honneur, la » renommée, ou le devoir de chevalerie, notamment contre » les statuts et ordonnances, et nous délibérerons sur la » correction que chacun d'eux aura respectivement méritée. » Je prescris donc à Toison d'or de sortir du conseil et » d'attendre qu'on le rappelle. »

Tour à tour les chevaliers présents se soumirent à cette formalité ; mais on ne trouva de repréhensible qu'Engelbert de Nassau, auquel il fut reproché d'être fort dissolu dans ses mœurs. Quant à l'examen de la conduite des chevaliers absents, le souverain résolut de le remettre au prochain chapitre.

On procéda alors à l'élection des nouveaux chevaliers. Le chancelier prit encore la parole : « Messeigneurs, pour » faire justement et saintement l'élection des douze nouveaux » frères et compagnons que nous devons élire, en rempla- » cement d'autant de chevaliers décédés, vous devez jurer » de ne choisir ni par amour, ni pour en tirer avantage ; » mais de nommer des gentilshommes de nom et d'armes, » sans reproche. »

Aussitôt le chevalier de la première stalle se leva et vint prêter le serment requis. Lorsqu'il eut repris sa place, un autre lui succéda, jusqu'à ce que tous eussent également juré. Après, chacun d'eux, dans le même ordre, mit dans un bassin d'or, posé sur une tablette devant le siège du souverain, un billet roulé, contenant le nom de celui qu'il voulait élire. L'archiduc en sa qualité de chef, mit deux billets. Cela fait, le chancelier prit tous les billets, les lut à haute voix, tandisque le greffier les enrégistrait, et les votes étant recueillis, Maximilien, selon l'usage, déclara que les élus étaient :

Frédéric d'Autriche, empereur des Romains ;
Bertremi de Lichtenstein ;
Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvres ;
Josse de Lalain, seigneur de Montigny ;
Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol ;
Le seigneur de Château-Guyon ;
Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes ;

Wolffart de Borssele, comte de Grand-Pré, seigneur de la Vère;
Guillaume, seigneur d'Egmont;
Jacques de Savoie, comte de Romont;
Mathias, roi de Hongrie;
Albert, duc de Saxe.

Avant que l'assemblée se séparât, les chevaliers et les quatre officiers supplièrent l'archiduc de confirmer les privilèges et exemptions de l'ordre, et des lettres patentes furent rédigées contenant entre autres:

« Comme puis n'a guères nous, à qui seul et à nul autre, pour raison et à cause de notre très chère et très aimée compagne la duchesse, competoit et appartenoit *de relever* le dit ordre de la Toison d'or et d'en être chef et souverain, pour et au lieu de feu notre très cher seigneur et beau-père le duc Charles, ayons, en suivant les statuts et ordonnances du dit ordre, par avis et délibération de nos très féaux, les chevaliers, frères et compagnons du dit ordre, relevé iceluy, et emprins la dignité de chef et souverain . . . . Savoir faisons que nous, desirant non pas seulement entretenir et maintenir en bon état le dit ordre de la Toison d'or, mais aussi le amplier, honorer et décorer de tout notre pouvoir, et à nos dits frères, les chevaliers et compagnons d'iceluy, demontrer honneur, toute faveur et amour, avons pour nous, nos hoirs et successeurs, chefs et souverains du dit ordre, ratifié, agréé, approuvé et confirmé, tous les dits droits, prérogatives, libertés, franchises et exemptions à eux accordés par nos prédécesseurs et spécialement par le duc Charles, au chapitre tenu en notre ville de Valenciennes au mois de mai, l'an 1473, et avons, outre les dites franchises, de nouvel octroyé et concédé de non payer en toutes



COSTUMES DES PAGES.

nos villes et seigneuries, aucun droit d'assise, gabelles, cueillettes ou maltotes, à cause de leurs vivres, breuvages et autres choses quelconques qu'ils auront et prendront pour la dépense et vivre d'eux et leurs hotels et familles. Aussi affranchi et exempté, quant à leurs personnes et biens, présens et à venir, à eux appartenants, de tous droits de tonlieux, péages, passages, et autres exactions quelconques, par tous nos dits pays et seigneuries, tant par mer, eau douce et par terre, où que ce soit. Et semblablement de toutes tailles, aides, impositions, subventions, et autres charges et contributions, quelles qu'elles soient. »

Plusieurs autres privilèges furent encore ajoutés par l'archiduc, afin de donner plus d'éclat à cette espèce de renovation de l'ordre.

Comme il voulait se mettre de suite en campagne pour s'opposer aux entreprises des ennemis, il termina le chapitre, exprimant l'intention que le lendemain on continua la fête et qu'on fit célébrer la messe de notre Dame. Il leva donc la séance et partit le même jour pour Gand, accompagné du comte de Chimay.

Le lendemain les chevaliers qui n'avaient pas accompagné Maximilien, ainsi que ceux qui venaient de recevoir le collier et qui se trouvaient alors à Bruges, c'est-à-dire Bertremi de Lichtenstein, Josse de Lalain, Pierre de Luxembourg et Jacques de Savoie, allèrent dans le même ordre que les jours précédents assister aux vêpres et complies, célébrés en l'honneur de notre Dame, et à la suite desquels on chanta, avec accompagnement de musique, l'hymne *Inviolata*. Au lieu de l'habillement de velours rouge, les chevaliers portaient en cette occasion, comme nous l'avons dit, de longues robes de damas blanc.

Ainsi se termina la vingt-unième fête de la Toison d'or, une des dernières où se déployèrent toute la pompe et la

magnificence qui accompagnaient ordinairement ces solemnités.

Après le chapitre général tenu à Gand dans l'église de St-Bavon, en 1559, il n'en fut plus convoqué. En 1577, l'ordre ayant perdu la plupart de ses membres, Philippe II obtint de Grégoire XIII la permission de les remplacer sans tenir chapitre.

Il y eut par la suite de grandes contestations pour savoir à qui revenait la dignité de chef et souverain de la Toison d'or, ou aux rois d'Espagne, ou aux princes de la maison d'Autriche.

Depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, les deux puissances ont chacun de son côté, conféré le collier.

Napoléon, croyant terminer cette contestation, avait créé l'ordre des *trois Toisons*, mais ce projet n'eut pas de suite (1).

---

(1) Parmi les vingt-cinq ou trente ouvrages imprimés, qui concernent la Toison d'or et que cite M. le Baron de Reiffenberg dans son histoire de cet ordre, nous avons puisé nos renseignemens dans trois seulement, contenant, à notre avis, tout ce que l'on peut désirer connaître sur cette matière. 1° La Toison d'or ou recueil des statuts et ordonnances du noble ordre de la Toison d'or, leurs confirmations, changemens, additions, cérémonies etc. etc. Cologne 1689, 1 vol. 8°. 2° *Jurisprudentia heroica de Christyn*, un vol. fol. avec fig. et 3° L'histoire de l'ordre de la Toison d'or depuis son origine, jusqu'à la cessation des chapitres généraux. 1 vol. in-4°, par le Baron de Reiffenberg.

O.

RÉMINISCENCES

AU SUJET

DE LA MUSIQUE EN FLANDRE.

Les Hindous et les Grecs donnaient à la musique une origine divine ; c'est sans doute pour cela que l'on a cru que cet art ne pouvait prospérer que sous des climats favorisés du ciel.

La musique des Grecs, après avoir longtemps attiré l'attention des savants modernes, a cédé le pas, sous le rapport de l'ancienneté, à celle de l'Asie, et la société asiatique de Calcutta a publié un nombre assez considérable de mémoires sur cette matière.

Il n'est pas nécessaire toutefois de remonter aux Grecs et aux Hindous, pour donner des renseignemens sinon nouveaux du moins très peu connus sur la musique et les musiciens.

Une contrée qui sous ce rapport a été peu explorée, c'est la Belgique, et particulièrement la Flandre, dont l'histoire musicale remonte très haut et n'est pas aussi dénuée d'intérêt qu'on veut bien le croire. Nous espérons en peu de mots donner la preuve de ce que nous avançons.

Les poëtes chansonniers se multiplièrent en Europe pendant le XIIe et le XIIIe siècle. L'Allemagne eut des *maîtres chanteurs* qui furent recherchés dans toutes les cours. L'Italie fut moins riche en *Trovatori*, mais il y en eut en abondance dans les Pays-Bas. Le Comte de Bethune, Henri III, duc de Brabant, Gauthier de Soignies (près Bruxelles), Adam de la Halle et beaucoup d'autres Belges acquirent une brillante réputation pour la composition de leurs chansons; tous ont été à la fois poëtes et musiciens. Du XIe au XIIIe siècle, la cour des comtes de Flandre était une de celles où les plaisirs de l'esprit étaient le plus recherchés, et les chanteurs qu'on nommait alors *Jongleurs*, y abondaient. Entr'autres un *cantor quidam secularis*, compose une chanson, *cantilena*, en 1071. La vie de St-Aybert nous apprend qu'il y avait aussi un assez grand nombre de chanteurs dans le Hainaut et le territoire de Tournay. Ce fut même une de ces chansons qui causa sa conversion (1).

Les ménestrels et trouvères chantaient sur des airs de leur composition, les romans du moyen-âge dont plusieurs appartiennent à la Flandre; c'est de là que leur est venu la dénomination de *chansons de gestes*.

Mr Fétis, dans sa biographie des musiciens, a fait connaître un manuel de chant du monastère de Ter Haeghen, en Flandre, qui est du quatorzième siècle, et par conséquent un des plus anciens que l'on connaisse. Avant cela il n'y avait que Adam de le Halle et Jehannot Lescurel, en Europe, qui eussent composé la mélodie et l'harmonie d'un morceau de musique.

En 1305 le siège de la papauté avait été transporté de

(1) Voir à ce sujet l'introduction de M^r^ le Baron de Reiffenberg, à la chronique de Philippe Mouskes.

Rome à Avignon. Cet évènement exerça quelque influence sur les progrès de la musique, à cause des nombreux musiciens qu'entretenait la chapelle pontificale.

Par une singularité assez remarquable, ce ne fut pas le midi de l'Europe qui produisit les musiciens célèbres du XIVe siècle, la plupart virent le jour dans la Gaule Belgique ou Flandre française et dans les Pays-Bas.

Les archives de la chapelle sixtine fournissent des renseignements qui ne laissent aucun doute à cet égard. C'est là qu'on voit que Guillaume Dufay de Chimay fut tellement célèbre comme musicien à la fin de ce siècle, qu'il devint chef d'école et perfectionna quelques parties de la notation; il exerça une grande influence sur le système de l'art. Plusieurs musiciens célèbres appartiennent à l'époque de Dufay, dont les ouvrages de musique renferment plusieurs nouveautés, entr'autres *le Canon*, ou la répétition d'une seule phrase à une partie, pendant que les autres faisaient un contrepoint ordinaire.

Vers le milieu du XVe siècle, la Belgique présentait le spectacle d'une prospérité qu'on ne trouvait pas dans les autres parties de l'Europe. Gand, Bruges, Anvers étaient de grandes et populeuses cités, la poësie, la peinture et la musique y étaient en honneur. Alors s'élevèrent dans le pays des multitudes d'artistes qui portèrent en France, en Allemagne, en Italie, des talents de tous genres, et qui firent la gloire de leur patrie. Parmi eux se distinguèrent les musiciens. C'était un Belge qui, en 1461, était maitre de chapelle de Charles VII, et ce Belge, nommé Jean Ockeghem, fut le maitre des plus célèbres musiciens de l'époque suivante. Un autre Belge, Jean Tinctor, fondait peu de temps après, une école de musique à Naples, devenait maitre de chapelle du roi Ferdinand d'Arragon et méritait d'être considéré comme

le premier théoricien de son temps ; enfin d'autres musiciens nés dans la Belgique, occupaient des postes honorables à Rome, à Milan et ailleurs (1).

Les éloges qui ont été donnés à Ockeghem par ses contemporains et par ses élèves, l'ont fait considérer comme un chef d'école, et comme un de ces hommes rares qui dans l'ordre d'idées où ils sont placés, impriment à leur époque un mouvement de progrès.

Dans les archives de la chapelle pontificale à Rome on a conservé des messes de Jean Tinctor, qui prouvent qu'il doit être compté aussi parmi les hommes les plus remarquables de cette époque ; c'est surtout comme écrivain sur l'art musical qu'il s'est distingué. Son livre intitulé: *Proportionale musices* est le plus ancien ouvrage où l'on trouve la théorie de ces proportions de la notation musicale, qui s'étaient introduites dans l'art vers la fin du XIV[e] siècle, et qui étaient encore, au temps de Tinctor, une source d'incertitudes pour les musiciens les plus instruits. C'est à ce maitre de chapelle du roi de Naples que nous devons le premier dictionnaire de musique qui ait été fait. Il le publia vers 1460, sous le titre de *Definitorium terminorum musicæ* (2).

De l'école d'Ockeghem sortirent des harmonistes célèbres : à leur tête se place Josquin de Prez, qui, pareil

---

(1) Voir le XII[me] vol. de la revue musicale, et pour ce qui suit, le dictionnaire de M. Fétis.

(2) Rappelons ici en passant que vers la même époque eut lieu un concert des plus remarquables dont il soit fait mention dans les annales de la musique. Il fut exécuté au *banquet des vœux* en 1454, par ordre du comte de Flandre Philippe-le-Bon. Vingt-huit musiciens, renfermés dans un pâté colossal, y jouaient de divers instruments. Ce pâté était placé sur l'une des trois tables que renfermait la salle du banquet. Olivier de la Marche, livre premier, chap. 29, décrit longuement les autres singularités qu'on y vit.

aux plus grands hommes que nous offre l'histoire, eut l'honneur de donner son nom à son époque; cette période dans l'histoire de la musique, s'étend depuis 1480 jusqu'à 1525, ou à peu près.

Doué d'une tournure d'esprit vive et originale, il donna à ses chants un caractère piquant et gai qui était inconnu avant lui, et ce n'est que depuis la publication de ses ouvrages, que le style de la chanson fut distingué de celui de la musique d'église.

Les ducs de Bourgogne protégèrent surtout la musique. A commencer de Philippe-le-Hardi, ils eurent tous une musique reglée (1).

Olivier de la Marche nous apprend que Charles-le-Téméraire savait « l'art de la musique si perfectement, qu'il mettoit sus chansons et motets et savoit l'art à fond. »

Maximilien emporta dans son pays les traditions belges, et y attira plusieurs des artistes de cette nation; l'Allemagne ainsi nous est redevable de sa première école de musique.

Vers 1502 Octave Petrucci est le premier qui ait trouvé en Italie le moyen d'imprimer la musique en caractères mobiles. Il établit une pareille imprimerie à Venise, et chose remarquable, la plupart des pièces contenues dans des recueils de motets publiés par le même Petrucci, appartiennent à des compositeurs Belges ou Français, ce qui confirme l'opinion de quelques savants, concernant la supériorité que les musiciens de ces deux nations avaient prise, dans le quinzième siècle, sur ceux de l'Italie.

En 1527, un Flamand nommé Adrien Willaert, fut nommé maître-de-chapelle de St-Marc à Venise, et y fonda une école de musique d'où sont sortis de grands artistes et de savants professeurs. Willaert a joui d'une juste célé-

(1) Lettre sur la musique, par M. le baron de Reiffenberg.

brité, et les Italiens se passionnèrent pour sa musique au point de lui donner le titre de *divin*. D'après le témoignage de son élève Zarlino, il fut l'inventeur de la musique à un grand nombre de voix, divisées en plusieurs chœurs. A la même époque, c'est-à-dire de 1525 à 1560, plusieurs autres artistes Belges de renom, brillèrent dans la composition musicale, tels que Cyprien de Rore, André Pevernage, Jacques de Wert etc.

Au seizième siècle, à cette brillante époque de renovation où l'Europe intellectuelle enfanta des prodiges, la musique fut cultivée avec ardeur. Un nom belge, Roland de Lattre, chef de l'école Allemande et Flamande, rivalisa avec tant de gloire qu'il balança l'immense réputation du plus célèbre compositeur Italien, Pierluigi de Palestrina. Palestrina était le chef de l'école Italienne, et régnait sur le Midi comme lui sur le Nord. Roland de Lattre ne se borna pas à exciter le goût de la musique par le talent et l'originalité de ses conceptions, il recula encore les limites de l'art: ce fut lui qui introduisit dans les compositions les premiers passages chromatiques et qui reduisit le fatras de 80 différents signes de mesures et de cadences, à deux seulement, la mesure paire et la mesure impaire, en se servant pour fixer le mouvement des mots *allegro, adagio* etc. encore usités aujourd'hui. Le nombre de ses compositions monte à plus de deux mille.

Fils d'un faux monnayeur, condamné et exécuté comme tel, De Lattre, dont le nom a été changé par les Italiens en celui de Orlando di Lasso, était loin de faire présager ses hautes destinées, à ceux qui virent l'état de honte et d'abjection où s'écoulèrent ses premières années. En 1570, à la diète de l'empire, Maximilien II honore de lettres de noblesse, le pape Grégoire XIII fait chevalier de St-Pierre, et le roi de France décore de l'ordre de

Malthe, ce *phénix musical de l'époque*, comme on appelait alors Roland de Lattre.

Lorsque Charles IX, écrasé sous le poids du remords que lui causait le massacre de la saint Barthélémi, implorait en vain les bienfaits du sommeil pour suspendre les douleurs de sa lente agonie, ce fut à la musique qu'il demanda un remède aux tortures de l'âme, il invoqua l'homme de génie, Roland de Lattre fut appelé auprès du roi moribond.

Après sa mort, Philippe de Mons resta, dit M. Fétis, le dernier réprésentant de cette rayonnante pléïade d'artistes que la Belgique avait vu naître et qui tenait le sceptre de la musique en Europe depuis le XIIIe siècle. Il expire en 1595. Avec lui finit l'histoire de la musique au moyen-âge, et commence l'âge-moderne qui amena bien des tranformations et créa la musique dramatique. Là encore nous rencontrons des noms Belges illustres; mais cette matière fera l'objet d'un article suivant. Nous rappelerons seulement un fait bien curieux. On sait l'enthousiasme produit par la Marseillaise qui mêla pendant quarante ans, sur tous les champs de bataille, son refrain au bruit des canons. Rouget Delisle, jeune officier d'artillerie, en composa les paroles qui suffirent pour l'immortaliser. Mais que seraient ces paroles sans l'air entraînant qui en fait le plus grand mérite? Eh bien! l'hymne révolutionnaire de la France revient aussi à la Belgique, car c'est Gossec, né à Vernier, dans le Hainaut, et par conséquent compatriote de Grétry, qui imprima à l'hymne du peuple les accords énergiques et la sublime vigueur qui mèttent la Marseillaise à la tête des airs nationaux de l'Europe (1).

On peut dire sans exagération qu'aucune nation peut-

(1.) Introduction du dictionnaire de musique de M. Fétis.

être, eu égard à sa population n'a fourni autant de célébrités musicales que la Belgique.

A l'appui de la passion qu'on eut toujours en Flandre pour la musique, nous citerons un passage remarquable des *Tomi X* de l'historien Meyer : *Fœcunda,* dit-il, *insuper genitrix est Flandria laudatissimorum cantorum. Siquidem vocum nobilitate quacumvis Christiani orbis gente certare potest. Testes sunt Alexander nuper Philippi principis cantor, Petrus Vicanus cantor maximi Principis Caroli, Adrianus Willardus Rossilaria oriundus, cantor regis Ungariæ, Thomas Martini cum fratribus Petro ac Joanne, patria Armenterius, monachus nunc (ut audio) Cartusiensis in Ambianis. Vulgus in factitandis patrio sermone rithmice cantilenis, mirum se præstat artificem, licet non injuria quidam ab Erasmo taxentur, qui lasciviam illis intermiscere solent. Inter hydraulas vero, dictos vulgo organistas, celeberrimam obtinet famam Brugis ad Virginis Jacobus Cæcus, ab oculorum labe cognomen sortitus.*

Après le dictionnaire de M. Fétis, où nous avons puisé ces renseignements sur le goût musical de la Flandre, il n'est pas d'ouvrage à notre avis qui renferme autant de choses intéressantes et neuves sur la musique et les musiciens de notre pays, qu'un memoire de M. Kiesewetter, couronné par l'institut des Pays-Bas, et une longue lettre de M. le Baron de Reiffenberg, à M. Fétis, imprimée au tome II des récits de Marsilius Brunck ou le Dimanche.

D.

ÉRECTION

D'UNE

CONFRÉRIE D'ARCHERS A COUCKELAERE.

NOTRE collègue Mr VAN DE PUTTE nous ayant communiqué une charte, curieuse par son ancienneté et par ses détails, relative à l'institution d'une confrérie d'archers, nous nous empressons de la publier, d'autant plus que ces sociétés ont joué quelquefois en Belgique un rôle qui ne fut pas sans importance dans l'histoire.

Avant l'établissement des armées permanentes, les confréries d'archers formaient en Flandre la milice nationale et urbaine, et livraient leur contingent pour les expéditions lointaines.

Elles suivirent les comtes en Palestine.

Mr De Bast, dans sa notice sur les chefs-d'œuvre des frères Van Eyck, nous apprend qu'elles étaient d'abord toutes réunies sous le patronage de St-Georges; mais au commencement du XVe siècle elles se subdivisèrent. L'arc prit pour patron St-Sébastien et l'escrime St-Michel.

Le nom de *gilden* qu'on leur donna en Flandre, est tiré du saxon, et signifie confrérie: en latin *fraternitas*,

sodalium, contubernium, curia, collegium (voir Ducange). Quoique ce mot *gilda* ou *gildum* ait eu différentes significations, quant à la nature de l'association, on le trouve déjà dans le roman du Rou avec son acception actuelle :

Chevaliers et borjois, et archiers et geldon.

Il paraît que l'institution des sociétés d'archers en Flandre est intimement liée à l'établissement des communes. Après qu'on eut établi en corps les villes et les villages, on créa des compagnies bourgeoises qui s'exerçaient au maniement des armes. Elles en firent même un espèce d'amusement, des prix furent proposés pour couronner l'adresse. A Bruges la confrérie des arbalétriers ou de St-Georges, existait dès le XIIIe siècle, car Mr Van Praet, conservateur de la bibliothèque de Paris, nous dit, dans les Annales de cette société, qu'il publia en flamand, que tout au commencement du XIVe siècle, une dame de Bruges octroya à cette *gilde* l'usage de la chapelle de St-Pierre pour y célébrer le service divin.

La confrérie de l'arc, sous le patronage de St-Sébastien, remonte au XIVe siècle. En 1396 elle avait déjà une chapelle privée dans le couvent des frères-mineurs, où tous les dimanches et jours de fête se célébrait la messe.

A travers les vicissitudes des siècles, le but des confréries a changé. Ce ne sont plus aujourd'hui que des sociétés privées où les habitants des villes, des villages et des hameaux cherchent un délassement à leurs occupations dans un exercice d'adresse. Elles contribuent souvent en Belgique à l'ornement des fêtes publiques. Le costume et l'attirail pittoresques qu'elles ont conservés rappellent à l'esprit leur destination première. Les bannières déployées, les canons traînés par des enfants maures, les

tambours, les fifres et les insignes des chefs sont autant de vestiges de l'ancien ordre des choses, qui méritent d'être conservés par la tradition et qui donnent un caractère tout spécial aux confréries d'archers de la Flandre.

Philippe etc à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons nous avoir reçu humble supplication de nos biens amez les manans et habitans de notre ville ou villaige de Kokelare en notre terroir du Franc, de notre conté de Flandres, contenant que comme en notre dicte ville de Kokelare ait grand nombre de jeunes compaignons, eulx esbatans et exercitans journelement du jeu de larcq à main lesquels ont grant desir et volonté de ordonner entre eux et mectre sus en icelle notre ville de Cokelare à lonneur de Monseigneur Sainct Sebastien une confrarie darchers dung doyen et de soixante compaignons ou audessoubz, tout dune parrure ou livree pour le bien, seurté et deffense de nostre dicte ville et aussy de nostre pays de Flandres et mesmement pour nostre service toutes et quantefois qu'il nous plaira les mander et requerir. Mais iceulx susnommés noseraient ces choses bonnement faire ou entreprendre, sans en avoir licence, octroy et consentement de nous, dont très humblement ils nous ont fait supplier. Pourquoi nous ces choses dessus dictes considerées mesmement quil est apparent que ce sera là bien servir et le prouffit de nostre dicte ville de Cokelare et mesmement de nostre pays de Flandres. Eu sur ce ladvis de nos President et anciens autres de nostre Chambre de nostre conseil en icellui nostre pays de Flandres, auxdicts suppliants avons octroyé, accordé et

consenti, octroyons, accordons et consentons en leur donnant congié et licence de grasce especial par ces présentes que en nostre ville de Cokelare ils puissent et pourront ériger en lonneur de Saint Sebastien une confrarie darchers dung doyen et de soixante compaignons ou dessoubs, tous dune parure lesquels pourront à leurs despens faire faire et porter sur leurs robes manteaux ou chapprons licitement et sans aucun dangier ne reprehension nostre livrée et devise du fusil ou autre que pour le temps là donnerons avec deux flesches croisées à la fachon de la croix Monseigneur Saint Andrien et avec ce paisibles leurs armures loisibles pour la seurté et deffense de leurs princes. Pareillement comme les portent et peuvent porter par octroy et consentement de nous les aultres archers de semblables confraries en nostre dict pays de Flandres et ce tant que nous plaira et jusques aultre rappel pourveu et moyennant toutesfois que les dicts compaignons archers de la dicte confrarie et chascun deulx seront tenus et astrains de nous servir doresnavant toutes et quantefois quil nous plaira les mander et requerir en nos voyages et ailleurs ou les vouldront emploiier, aussy comme les dicts aultres archiers de telles et semblables confraries en icellui nostre pays de Flandres et que soubz umbre de nostre dicte livrée ou port darmes et de leur confrarie desusdicte ils ne meffacent en aulcune manière quelconque.

Si donnons en mandement à nostre maistre dostel, à nos souverain Bailly de Flandres, Bailly de Bruges et à tous nos aultres justiciers et officiers de nostre pays et conté de Flandres, ou leurs lieutenants à chascun deulx en droit soy et si comme à lui appartient, que de ceste nostre presente grace, octroy et consentement et de tout ce contenu et effect de ces presentes ils facent, seuffrent

et laissent et chascun en son droit, lesdicts suppliants plainement et paisiblement joyer et user, sans leur y felon donner, ne souffrir faire ou donner quelque destourbier ou empeschement, au contraire jusques à nostre rappel comme dit est, car ainsy nous plaist il, non obstant quelconques deffenses faictes ou a ce sur le fait du port darmes ou autres a ce contraires. En tesmoing de ce etc.

(Extrait d'un livre d'octrois du xv[e] siècle. Cette pièce est sans date, mais il est clair qu'elle émane de Philippe-le-Bon.)

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR

Arnould Goethals, auteur de la Chronique de St-André.

La plupart des auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la Flandre, ont parlé de cette curieuse chronique manuscrite, dont nous avons traduit les passages les plus importants (1), et que la commission royale d'histoire se propose depuis longtemps de publier en entier. Peut-être que certains détails ont arrêté jusqu'à présent l'exécution de ce projet. Quoiqu'il en soit, cette chronique est importante pour notre pays, et cependant on a à peine parlé de son auteur: Arnould Goethals, mérite bien néanmoins de figurer à côté de tant d'autres chroniqueurs qui ont leur place dans les biographies. Voici quelques notes qui pourront servir à celui qui s'occupera plus tard de cet auteur.

Arnould Goethals est probablement né à Ypres vers

(1) Dans un volume in 8°, imprimé à Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck, contenant des mélanges historiques et littéraires.

1425, car un de ses frères fut conseiller de la châtellenie de cette ville, et il fallait y être né, pour remplir ces fonctions.

Il était fils d'Hugonin et de Catherine Pourstraete, et appartenait par son père à la maison des Goethals de Gand, célèbre par le rang qu'elle n'a cessé d'occuper dans l'état.

Arnould eut quatre frères, Baudouin Goethals, chapelain et conseiller des ducs de Bourgogne, qui assista à la négociation de la paix dite de St-Lièvin ; Goethals Rym, l'un des écuyers de Charles-le-Téméraire, chargé par ce prince de plusienrs missions importantes, et qui alla recevoir la duchesse d'Yorck, à son arrivée en Flandre, lorsqu'elle vint épouser le fils de Philippe-le-Bon ; enfin Paul Goethals et Henri Goethals Van den Heede, l'un conseiller à la châtellenie d'Ypres, l'autre membre du conseil souverain de Flandre.

Arnould montra dès sa jeunesse de grandes dispositions pour l'étude, et un esprit pénétrant. Son goût pour les sciences historiques et archéologiques le porta naturellement à chercher dans la solitude du cloître, le recueillement, la tranquillité et l'isolement, qui sont les conditions indispensables pour de pareils travaux. Après avoir reçu les ordres, il entra à l'abbaye de St-André lèz-Bruges vers l'an 1455. Il est à penser qu'il ne commença à écrire sa chronique que fort tard, ou qu'il s'en occupa jusqu'en sa vieillesse, car les derniers événements qui y sont rapportés sont de 1504, par conséquent antérieurs seulement d'une dizaine d'années à l'époque de sa mort. Entièrement absorbé, à ce qu'il parait, par ses exercices de piété et ses occupations littéraires, il s'effaça de la scène, et ses contemporains le perdirent de vue. Toutefois l'étendue de son savoir et de son esprit fut appréciée par le petit cercle d'hommes instruits qui l'entourait, comme le prouve l'inscription que

l'on mit sur sa tombe. Enfin en 1515, dans la 90me année de son âge, il passa de cette vie à l'immortalité, et fut enterré dans l'église de son abbaye, où on lisait ce qui suit sur une pierre sépulcrale bleue:

HIC JACET

Venerabilis Arnoldus Goethals ex familiâ hujus nominis in urbe Gandensi celeberrima, abbatiæ Sti-Andreæ, prope Brugas, monachus, vir sani judicii, vastæque eruditionis, quemque eximia pietas, ac rara modestia, non minus quam antiqua sua nobilitas, illustrem reddidêre.

Cujus abbatiæ postquam scripsisset chronicon, obdormivit in Domino, felici ætate nonagînta annorum, vigesimo scilicet Junii, anno reparatæ salutis MCXV.

Deum pro animæ illius beatitudine exora.

O.

LES CONTES ET TRADITIONS

POPULAIRES,

CONSIDÉRÉS SOUS LE RAPPORT DE LEUR IMPORTANCE HISTORIQUE.

L'ÉTUDE des antiquités germaniques a produit en Allemagne des résultats inconnus en Belgique, surtout depuis que Grimm a ouvert une voie nouvelle dans cette carrière. — Aujourd'hui que nous sommes entraînés avec le reste de l'Europe par une tendance générale vers les sciences historiques, le moment paraît opportun pour se livrer à de nouvelles recherches sur les antiquités de notre pays. Un jeune savant allemand, M. le docteur Wolf, qui s'est voué exclusivement à ce genre de travail, a jeté ses regards sur la Belgique et voyant combien la moisson y est abondante, il est venu s'établir en Flandre et apprendre notre langue, pour y importer le goût de sa science et pour y rassembler les vestiges épars de la mythologie et des mœurs des anciens peuples septentrionaux. Nous ne pouvons qu'applaudir à ses efforts. Les documents qu'il aura amassés, confrontés avec ceux qui ont été recueillis parmi les Allemands, qui sont avec nous les enfants d'une seule mère-patrie, jeteront infailliblement un nouveau jour sur tout ce qui concerne notre antique et commune origine.

Ce n'est pas seulement sur les débris de quelques anciens monuments, ni seulement dans nos livres et dans nos archives que M. Wolf poursuit ses investigations; il découvre, dans la mémoire du peuple flamand, une source précieuse, à laquelle personne n'a puisé comme lui. Figurez-vous quelques enfants groupés autour de leur bonne ou de leur grand'maman et écoutant quelque vieux conte de fées; ou bien, assistez, si vous le pouvez, sans être aperçu, à quelque réunion d'hommes ou de femmes de la classe ouvrière rangés le soir sous le tablier de l'âtre, afin d'entendre leurs récits superstitieux: l'objet de ces entretiens si frivole en apparence et qui ne paraît destiné à inspirer de l'intérêt que comme tableau des mœurs de notre époque, peut offrir un champ fécond pour l'étude des plus hautes antiquités. Croirait-on que beaucoup de ces histoires absurdes accréditées parmi le peuple, ont traversé plusieurs siècles et sont répétées de bouche en bouche pour arriver jusqu'à nous, modifiées en partie et variées d'après les localités, mais pleines de restes curieux de la religion de nos ancêtres, de leur esprit et de leurs usages? C'est là que le docteur Wolf va faire connaissance avec les anciennes divinités du nord, et s'initier dans les mystères des Druides et des Bardes. Combien d'années, combien de révolutions ont passé sur notre pays depuis l'introduction du christianisme; combien de terribles secousses ont ébranlé l'ancien sol Germanique, et néanmoins les trâces de notre origine n'y sont effacés nulle part. Tant un peuple conserve longtemps ses croyances, son caractère, ses préjugés et sa langue, qui ne consiste pas uniquement dans la tournure grammaticale de ses mots et de ses phrases, mais aussi dans ses vieux dictons, ses sentences, ses proverbes, tous si intimement liés à sa pensée. Si les traditions populaires dont nous venons de parler n'étaient que des contes

isolés, il serait difficile d'y ajouter une grande importance, répandues au contraire par tous les pays qui ont été occupés par les guerriers du nord, le même génie poétique et religieux a visiblement présidé à leur invention et leurs ressemblances de caractère, comme autant de traits de famille, sont des preuves irrécusables de leur descendance commune. Ce qui est plus remarquable encore, c'est que par toute l'Allemagne, la Suède, la Norwège, le Danemark, la Belgique, une grande partie de la France etc. on rencontre les mêmes histoires, avec quelques variantes que le temps a dû nécessairement leur faire subir. Ces contes récités partout par nos pères, étaient probablement pour la mythologie germanique, ce que les légendes apocryphes des Saints sont devenus plus tard pour la religion catholique, dans ce sens au moins, qu'elles ont également parcouru tous les pays qui professaient la même religion.

Je tâcherai de faire voir par un exemple comment un conte populaire insignifiant en apparence peut être digne d'attention. Celui que nous allons citer est le premier qui nous est tombé sous la main, depuis que j'ai eu l'avantage de connaître M. Wolf. « Des personnes crédules rapportent « qu'à Furnes, il arrivait autrefois, toutes les nuits un « char ou charriot sans chevaux. Ce char mystérieux » sortait de l'ancienne *rue Rouge*, s'arrêtait quelque temps » à la Grand'Place, puis disparaissait avant le jour. » Dans cette même rue on entendait parfois, pendant la » nuit, près la ferme dite *Duivekot*, le hennissement d'un » cheval, et quand on avait l'imprudence de tourner la » tête pour regarder, on voyait derrière soi un animal, qui » ressemblait à un cheval, sortir de la ferme et poursuivre » le passant en se tenant sur le train de derrière et prêt à » fondre sur lui. Un homme de grande taille, tout rouge » et sans tête essayait alors de barrer le passage, tandis

» que dans la rue voisine, appellée *rue des Sorcières*, on » apercevait des femmes échevelées danser en rond et » jeter des cris et des hurlements effroyables. » Cette histoire n'a certainement pas pris sa source dans le christianisme, elle paraît plutôt appartenir à des idées religieuses que nous avons repudiées et dont quelques parties éparpillées sont restées enracinées parmi le peuple. Ce conte remonterait ainsi à l'antiquité la plus reculée. L'existence d'un temple idolâtre à Furnes, l'ancien nom de la *rue Rouge*, la situation de cette rue à l'orient sont autant de circonstances que l'on pourrait invoquer à l'appui de cette opinion.

Je demande pardon au lecteur d'entrer ici dans quelques détails qui lui sont connus et dont la répétition pourrait être fastidieuse. Je dois le faire pour expliquer le sens que l'on peut attribuer à cette singulière histoire. Quand les peuples du nord avaient envahi le pays où nous vivons et introduit leurs dieux dans la Germanie, *Wustan*, *Wodan* ou *Woden* devint l'objet d'un culte religieux. C'est le même dieu qu'invoquaient les Suédois sous le nom d'*Othinn*, *Odin*. Il est probable même que la différence de nom ne résulte que d'une différence de langage ou de dialecte. Celui de *Woden* s'est conservé dans le quatrième jour de la semaine qui lui fût dédié et que nous appellons *Woensdag* (contraction de *Wodensdag*). Les Allemands nomment ce jour, par la même raison, *Woenstag;* les Anglais, *Wednesday;* les Westphaliens, *Wodentag;* les Danois, *Wonsdag;* les Norwégiens, *Vodenstag*, et les Suédois *Odensdag*. Les Français disent *Mercredi*, traduit du latin *Dies Mercurii*, parce que le dieu *Woden* des Germains et des Belges était confondu par les Romains avec leur dieu *Mercure*. Woden fut honoré dans la constellation de la grande Ourse. Rien de plus naturel

en effet que de choisir la plus brillante constellation du nord pour en doter l'objet de la plus grande dévotion des enfants de la Zone-Glaciale. Comme dieu des combats, Woden pouvait y être représenté sur son char de guerre, formé des sept étoiles que le peuple nomme *Woenswagen, Hellewagen*, en flamand et en français le *charriot*. Cependant M. Wolf fait dériver le nom de *Hellewagen* de celui de *Hellia*, déesse des enfers chez les anciens peuples Germains, à qui, d'après les croyances de ce temps, le *charriot* servait à conduire les âmes à leur dernière demeure. L'ours, habitant des pays froids, animal robuste et courageux, fut l'attribut du même dieu, et le surnom de *Bruno* qu'on a donné à Woden, (ainsi que M. Wolf le fait observer dans un mémoire, publié par l'académie royale de Bruxelles,) est sans doute en rapport avec celui de *Bruin den beir*, (en vieux français: *Bruns li ors*,) par lequel est désigné l'ours dans le morceau le plus populaire et le plus remarquable de l'ancienne poësie nationale (1).

On lit dans une histoire inédite de Furnes, qu'Heindrickx nous a laissé en manuscrit, que l'emplacement actuel de la vieille église de Ste-Walburge, près de la Grand'Place de cette ville était anciennement occupé par un temple payen, que nous croyons avoir été dédié à Woden. Quand le christianisme est venu dissiper les ténèbres de l'idolâtrie, le temple primitif a été converti en église catholique. Une partie des anciens murs en pierres fossiles (*bergsteen*), a été incorporée dans les constructions subséquentes (2). La *rue Rouge* est situé à l'est de

---

(1) *Reinaert de Vos*. Les titres qu'ont nos provinces à reclamer cette production, paraissent devenus incontestables. Voir l'édition publiée par M. *Willems*, en 1836.

(2) Les Furnois montrent encore l'endroit où l'on sacrifiait les victimes

cet endroit. Or, puisque le mouvement diurne du firmament fait marcher pour nos yeux les étoiles d'Orient en Occident, il en résulte que la grande ourse ou le *charriot* qui est figuré dans le ciel sans attelage et tourné vers le cimétière de Ste-Walburge, paraît effectivement sortir le soir de la rue Rouge, s'avance vers la Grand'Place et finit par disparaître. Le char mystérieux est dans le ciel au lieu de rouler sur la terre, ainsi que la crédulité populaire le dépeint.

Je me souviendrai toujours d'une vieille chanson que ma respectable grand'mère m'apprit à chanter quand j'étais bien jeune. Elle est de nature à confirmer l'explication qui précède. La voici textuellement avec la traduction française:

Bruno heeft een' koets ghemaeckt
Op vier wielen, zonder peêrden,
Bruno heeft een' koets ghemaeckt
Die alleen naer Brussel gaet.

Bruno a fait une voiture à quatre roues, sans chevaux, qui va toute seule à Bruxelles.

Il est certain que l'auteur de ce couplet n'a pas prophetisé les *railway,* ni les mécanismes d'une époque si éloignée de la sienne. *Bruno,* comme je l'ai dit plus haut, est le surnom de Woden; son char sans chevaux est déjà reconnu par le lecteur, et les quatre roues de la voiture, correspondent parfaitement au nombre des étoiles qui composent le carré de la grande ourse ou du *charriot.*

Un puits appellé *Helleput,* se trouve à l'occident de l'église principale de Termonde, qui est très ancienne. Le *charriot* en se cachant derrière l'horison tous les matins, vu de la grande église, semble ainsi se plonger dans la

---

dans le temple dont le savant auteur de cet article vient de parler. On nous a encore montré cet endroit lors d'un voyage que nous fimes récemment à Furnes. F. V. D. P.

profondeur du puits. Si M. Wolf voulait examiner la situation des différents endroits qui ont pris leur nom de *helle*, ou desquels on raconte des histoires qui se trouvent en rapport avec le *charriot*, *hellewagen*, relativement aux cimétières, aux églises ou aux chapelles voisines, il pourrait résoudre la question si la direction de la *rue Rouge* et du *Helleput* n'est pas le résultat d'un usage ou d'une règle générale.

Le nom de *rue Rouge* (*Roode straet*), et la couleur du fantôme sans tête qu'on prétend y avoir apparu est-elle due au hasard? Je suis porté à croire le contraire. Quoique le culte de Woden, fort simple dans le principe et qui n'avait pour temple que l'intérieur des forêts, n'ait pas donné lieu d'abord à des sacrifices humains, il n'est cependant malheureusement que trop certain que nos pères ont emprunté à des voisins féroces et admis dans leur aveugle dévotion cet usage horrible. D'accord sur ce point avec César, Strabon et Diodore, le sévère et consciencieux Tacite nous en offre un témoignage irrécusable. *Deorum maximè Mercurium* (c'est-à-dire Wodan), *colunt, cuì certis diebus, humanis quoque hostiis litare fas habent.* Ces victimes étaient choisies la plupart parmi les malfaiteurs ou parmi les prisonniers de guerre. A ces derniers on coupait parfois aussi la tête pour la suspendre aux arbres des forêts. Le plus grand bonheur dont ils espéraient jouir après cette vie terrestre dans *Walhalla*, le paradis de Woden, consistait à boire de la vieille bierre dans le crâne de leurs ennemis. La rue Rouge aurait-elle été humectée et aurait-elle tiré son nom du sang des malheureux cruellement égorgés? aurait-elle été signalée par le passage des prisonniers que l'on conduisait à la place du temple pour y être immolés au dieu des vainqueurs? Le grand homme rouge serait-il l'ombre

de quelque illustre victime qui vient crier vengeance? Rendons grâce aux apôtres de la foi en Belgique qui ont planté l'étendard de la croix sur les ruines du paganisme! Mais éloignons ces idées désolantes. La rue Rouge a peut-être été le théâtre de quelque sanglante victoire ou défaite. Peut-être, est-elle appellée ainsi au figuré du *charriot* de Woden et du sang dont le dieu des combats doit nécessairement marquer sa course triomphante. La couleur rouge n'est pas étrangère non plus au *charriot* de *Hellia*, que l'on appelle quelquefois dans les contes populaires: de *Bloedkaros*. L'homme rouge pourrait être pris pour un ennemi puissant et vaincu, ou même pour un guerrier germain, qui attend le *char d'Hellia*, afin d'être conduit au ciel de Woden, car c'est-là qu'*Hellia* transportait ceux qui expiraient les armes à la main; les autres étaient destinés à passer au séjour de la funèbre déesse. Le hennissement du cheval, ce noble compagnon de guerre, qui se faisait entendre dans la rue Rouge, est encore en harmonie avec l'image des batailles. Enfin les femmes échevélées de la *rue des Sorcières* sont les mères et les épouses des guerriers qui excitent par leurs cris, le courage et la fureur des combattants.

On peut conclure de ce qui précède, que le temple payen qui existait anciennement à Furnes, était dédié à *Wodan;* que des chemins, parmi lesquels on peut compter la *rue Rouge,* conduisaient à ce temple; qu'il était entouré par des habitans qui ont continué sans interruption d'occuper son voisinage, en assez grand nombre pour transmettre par la voie de la tradition le conte plus ou moins tronqué que je viens de réciter.

Il serait sans doute trop absolu de prétendre qu'il faut ajouter une foi pleine et entière à toutes ces conjectures, et ce n'est pas dans ce but que je les ai proposées;

j'ai seulement voulu montrer une des pierres dont sera formé l'édifice que M. Wolf est sur le point d'élever, et dont l'assemblage ne pourra pas manquer d'être utile à la science. Deux volumes ont déjà été publiés par lui en Allemagne; un recueil sans commentaire intitulé *Grootmoederken,* est en ce moment sous presse, en attendant qu'un écrit plus sérieux, sous le titre de *Wodana,* vienne nous donner le mot de quelques-unes de ces savantes énigmes.

H. V. D. V.

Table des Matières

CONTENUES

DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

